

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



L'Europe s'engage
en Bretagne Avec les Fonds européens
structuraux et d'investissement



Mars 2020

Évaluation ex-ante portant sur la mobilisation des fonds européens 2021-2027 sous forme d'instruments financiers en Bretagne

Tome 1 : Rapport final



Mars 2020

Évaluation ex-ante portant sur la mobilisation des fonds européens 2021-2027 sous forme d'instruments financiers en Bretagne

Tome 1 : Rapport final

Francie Sadeski, Elisabeth Zaparucha, Aurélien Fichet de Clairfontaine, Lamine Dake, Vanina Choe, Camille Henion, Loan Hemery, Sébastien Guilbert, Honorine Lecat



Table des matières

Table des matières	i
Tableaux	iii
Figures	iv
Acronymes	1
Résumé exécutif	Erreur ! Signet non défini.
Introduction	3
1 Analyse de l'offre de financement	5
1.1 Financement des TPE/PME	5
1.1.1 Mesures prises suite à la crise sanitaire et économique de 2020	6
1.1.2 Le financement de la création d'entreprises	8
1.1.3 Le financement du développement	10
1.1.4 Le financement de la transmission	12
1.1.5 Retournement, rebond et mutations des entreprises	14
1.1.6 Bilan de l'offre de financement des TPE/PME	14
1.2 Financement de l'innovation	16
1.2.1 Amorçage technologique et non-technologique	17
1.2.2 Innovation dans les entreprises matures	21
1.2.3 Bilan de l'offre de financement de l'innovation	23
1.3 Financement de l'immobilier d'entreprise	25
1.3.1 Présentation de l'offre	25
1.3.2 Bilan de l'offre de financement du foncier immobilier	26
1.4 Financement des filières agriculture et bois	27
1.5 Financement des filières pêche et aquaculture	32
1.6 Financement de la rénovation énergétique	35
1.6.1 Le financement du bâti résidentiel en Bretagne	36
1.6.2 Le financement du bâti tertiaire en Bretagne	44
1.6.3 Bilan de l'offre de financement pour l'EE	51
1.7 Financement des EnR	53
1.7.1 Projets innovants en énergies renouvelables	54
1.7.2 Projets courants en énergies renouvelables	57
1.7.3 Mobilité durable	61
1.7.4 Smart grids	62
1.7.5 Bilan de l'offre de financement des EnR	64
1.8 Financement des EmR	66

1.8.1	Emergence et démonstration des projets	66
1.8.2	Phase de développement	67
1.8.3	Phase de construction	67
1.8.4	Phase d'exploitation	68
1.8.5	Bilan de l'offre de financement	69
1.9	Financement des filières biodiversité et eau	71
1.9.1	Acteurs du secteur biodiversité et eau	71
1.9.2	Collectivités territoriales, associations	72
1.9.3	Secteur privé, entreprises	73
1.9.4	Bilan de l'offre de financement	74
2	Besoins en financement et identifications des défaillances de marché	75
2.1	Besoins et défaillances de financement des projets d'entreprises	75
2.1.1	Les chiffres clefs du territoire	75
2.1.2	Les stratégies régionales	86
2.1.3	Besoin de financement et défaillances de marché	88
2.2	Besoins et défaillances de financement de l'innovation	90
2.2.1	Description de l'écosystème de soutien à l'innovation	90
2.2.2	Les stratégies régionales en soutien à l'innovation en Bretagne	94
2.2.3	Besoin de financement et défaillances de marché	97
2.3	Besoins et défaillances de financement des filières agriculture et bois	99
2.3.1	Contexte économique	99
2.3.2	Les besoins en financement des filières agricoles et défaillances de marché	100
2.3.3	L'impact de la crise sanitaire du premier semestre 2020 sur l'activité économique agricole	101
2.4	Besoins et défaillances de financement des filières pêche et aquaculture	103
2.4.1	Contexte économique concernant les filières pêche et aquaculture	103
2.4.2	Enjeux à moyen et long terme	103
2.4.3	Les besoins en financement des filières pêche et aquaculture	104
2.5	Besoins et défaillances de financement de l'efficacité énergétique	106
2.5.1	L'état du bâtiment résidentiel en Bretagne	106
2.5.2	Bâti tertiaire	112
2.6	Besoins et défaillances de financement des ENR	117
2.6.1	Ressources régionales en énergies renouvelables	118
2.6.2	Orientations stratégiques régionales sur les ENR	119
2.6.3	Demande de financement et défaillances de marché en énergies renouvelables	122
2.7	Besoins et défaillances de financement des EMR	127
2.7.1	Ressources régionales en énergies marines renouvelables	127
2.7.2	Orientations stratégiques régionales sur les EmR	128

2.7.3	Demande de financement et défaillances de marché en énergies marines renouvelables	128
2.8	Besoins et défaillances de financement des filières biodiversité et eau	133
2.8.1	État des lieux et orientations stratégiques régionales sur l'eau et la biodiversité	133
2.8.2	Demandes et défaillances de marché pour la préservation de la biodiversité et des eaux bretonnes	135
3	Synthèse des défaillances de marché et situations de financement sous-optimales	137
4	Stratégie régionale	144
4.1	Les paramètres à prendre en compte pour définir la stratégie d'investissement de la région au travers des instruments financiers	144
4.2	Les paramètres à prendre en compte pour définir l'intervention des FESI sur les instruments financiers régionaux	144
4.3	Stratégie d'intervention régionale pour répondre aux défaillances de marché et situations de financement sous-optimales	145
4.4	La gouvernance de la politique régionale des instruments financiers recevant du FEDER	149

Tableaux

Tableau 1	Flux de dossiers en garantie	12
Tableau 2	AFOM offre de financement des projets d'entreprises	15
Tableau 3	Flux de projets en prêt d'honneur	18
Tableau 4	AFOM offre de financement des projets d'entreprises	24
Tableau 5	AFOM offre de financement de l'immobilier d'entreprise	26
Tableau 6	AFOM offre de financement des filières agriculture et bois	31
Tableau 7	AFOM offre de financement des filières pêche et aquaculture	34
Tableau 8	AFOM offre de financement de l'efficacité énergétique	52
Tableau 9	AFOM offre de financement des EnR	64
Tableau 10	AFOM offre de financement des EMR	69
Tableau 11	Caractéristiques des Contrats Nature	73
Tableau 12	AFOM offre de financement des filières biodiversité et eau	74
Tableau 13	Nombre d'emplois et évolution du nombre d'emploi par branche (2018)	76
Tableau 14	Part de l'emploi par branche en Bretagne et en France (2018)	76
Tableau 15	Créations, reprises et défaillances en Bretagne en 2018	78
Tableau 16	AFOM de l'économie sur le territoire	87
Tableau 17	Nombre et part des projets lauréats i-lab breton par domaines technologiques (de 1999 à 2019)	92
Tableau 18	Chiffres clés de la SATT Ouest Valorisation (de 2012 à 2020)	93
Tableau 19	Les objectifs poursuivis via les DIS et leurs sous-domaines (1/2)	95
Tableau 20	Les objectifs poursuivis via les DIS et leurs sous-domaines 2/2	96

Tableau 21 AFOM besoin de financement des filières agricoles	99
Tableau 22 Caractéristiques du parc de logements breton	106
Tableau 23 Répartition du parc locatif social par département en Bretagne	107
Tableau 24 Projets de rénovation énergétique menés en 2018 en Bretagne	110
Tableau 25 synthèse des objectifs régionaux 2020 et 2050 en EnR	120
Tableau 26 AFOM des EnR	125
Tableau 27 AFOM des EMR	132
Tableau 28 Synthèse des besoins et défaillances en énergies marines renouvelables	131
Tableau 29 Synthèse des défaillances de marché	138
Tableau 30 Périmètre de l'intervention régionale via les instruments financiers avec FESI	145
Tableau 31 Présentation des options de gouvernance pour la mobilisation des outils financiers	150

Figures

Figure 1 Recensement des outils financiers en soutien de l'économie en Région Bretagne	5
Figure 2 Montant et nombre de prêt BRIT par année	13
Figure 3 Recensement des outils financiers à destination des entreprises innovantes en Région Bretagne	16
Figure 4 Articulation des outils financiers pour l'innovation en Région Bretagne	17
Figure 5 Présentation schématique du fonctionnement de la SPL BMa	49
Figure 6 Part des TPE/PME d'un secteur sur le total (2020)	77
Figure 7 Création nette d'entreprises en Bretagne	77
Figure 8 Taux de croissance annuel des créations d'entreprises en Bretagne et en France	78
Figure 9 Nombre de nouvelles entreprises par secteurs et par année	79
Figure 10 Création d'entreprises en Bretagne par département (2014-2019)	79
Figure 11 Taux de croissance du CA moyen, Effectifs moyen, Bénéfices (pertes) moyen et Exportations (part du CA) des entreprises bretonnes (Base 100 2014)	80
Figure 12 Évolution de la balance commerciale bretonne depuis 2008	80
Figure 13 Exportations et importations bretonnes par secteurs	81
Figure 14 Nombre et évolution des entreprises exportatrices régulières	82
Figure 15 Ratio dettes sur fonds propres pour la France et le Bretagne	82
Figure 16 Taux d'évolution annuel des défaillances d'entreprises en Bretagne et en France	83
Figure 17 Défaillances (clôture) d'entreprises en Bretagne par département (2014-2019)	83
Figure 18 Situation de risques de défaillance à 2020 pour les entreprises bretonnes (Score AFDCC)	84
Figure 19 Répartition des secteurs d'entreprises du marché des cessions-reprises en Bretagne en 2018	84
Figure 20 Répartition de la part de chefs d'entreprises sondés par échéance prévue	85
Figure 21 Répartition des difficultés mentionnées par les chefs d'entreprises sondés	85



Figure 22 Répartition des types de financements pour la cession-reprise _____	86
Figure 23 <i>Le système breton d'innovation au service des projets d'entreprises et de l'innovation des filières</i> _____	90
Figure 24 Nombre de projets lauréats bretons par année _____	91
Figure 25 Evolution de la DIRDE bretonne (en millions d'€) depuis 2009 _____	93
Figure 26 Evolution de la DIRDE en France et Bretagne (indice base 100 en 2014) _____	94
Figure 27 Nombre de bénéficiaires du CIR par année _____	94
Figure 28 Répartition de la valeur de la production agricole bretonne en 2018 _____	99
Figure 29 Potentiel de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 203 _____	119



Acronymes

AAPEL	Aide à l'Amélioration de la Performance Énergétique des Logements
ADIE	Association pour le droit à l'initiative économique
AER	Agence économique régionale
AFOM	Atouts - Faiblesses - Opportunités - Menaces
ANAH	Agence nationale de l'habitat
BA	Business Angels
BBC	Basse consommation d'énergie
BFR	Besoins en fonds de roulement
CDC	Caisse des Dépôts et Consignation
CGSA	Centre des Sciences du Goût et de l'Alimentation
CITE	Crédit d'impôt pour la transition énergétique
DIRECCTE	Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DLA	Dispositif local d'accompagnement
EEA IF	Évaluation Ex-ante des instruments financiers
EHPAD	Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
ÉLAN (loi)	Évolution du logement de l'aménagement et du numérique
ENR	Énergies renouvelables
EPCI	Établissements Publics de Coopération Intercommunale
ESS	Économie sociale et solidaire
ETP	Équivalent temps plein
FEDER	Fonds européen de développement régional (FEDER)
FESI	Fonds Européens Structurels et d'Investissement
FIEE	France Investissement Énergie Environnement
FIT	Fonds France Investissement Tourisme
FPCI	Fonds Professionnel de Capital Investissement
FRG	Fonds régional de Garantie
FRI	Fonds Régional d'Innovation
FSI	Fonds Social d'Investissement
FUI	Fonds unique interministériel
HLL	Habitations légères de loisirs
IAA	Industries agro-alimentaires
IFSTARR	L'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux
LTECV	Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte
NACRE	Nouvel accompagnement à la création ou la reprise d'entreprise
PIA	Programme innovation d'avenir
PLRH	Plateformes locales de rénovation de l'habitat
PLUS	Prêt locatif à usage social
PRDA	Plan Régional pour le Développement Agricole
SATT	Sociétés d'Accélération du Transfert de Technologies
SCOP	Sociétés coopératives et participatives
SCIC	Sociétés coopératives d'intérêt collectif
SEM	Sociétés d'Économie Mixte
SIAGI	Société de caution mutuelle pour les petites entreprises
SLIME	Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie
SPEE	Service public de l'Efficacité Énergétique
SRCAE	Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie



SRDEII	Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation
SRDTL	Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs
S3	Stratégie de spécialisation intelligente



Introduction

Le présent document est le rapport final de l'évaluation ex-ante des instruments financiers en Région Bretagne 2021-2027.

L'évaluation ex-ante des instruments financiers sollicitant un cofinancement des FESI est une obligation préalable à leur programmation par les autorités de gestion.

La présente étude vise à **définir la stratégie d'ingénierie financière via les fonds FESI qui sera conduite par la Région Bretagne sur la période 2021-2027 en tenant compte des priorités politiques nouvelles, des spécificités du territoire et des possibilités ouvertes par les nouveaux PO-PDR.**

Elle permet donc non seulement de remplir la condition ex-ante de mobilisation des instruments financiers dans la programmation européenne, mais aussi d'étayer les conditions d'une mobilisation efficiente et performante des programmes (FEDER, FEADER, et FSE) dont la Région est Autorité de Gestion en totalité ou en partie, en fléchissant la part réservée à l'ingénierie financière sur des outils précis et en décrivant le fonctionnement attendu de ces outils.

Dans ce contexte, la Région, en tant qu'Autorité de Gestion du PO envisage d'utiliser **plus largement les FESI sous forme d'instruments financiers** tant pour le financement des entreprises (création/reprise, croissance tant pour l'innovation, la compétitivité des entreprises incluant la digitalisation des entreprises¹) que pour le financement de la transition énergétique.

Les objectifs de ce document sont multiples. En effet il vise :

- **La mise à jour de l'offre de financement** sur le territoire régional de Bretagne. Ainsi, il reprend les éléments de présentation des outils sur le territoire ainsi que compilés et analysés lors de des études conduites en 2014, et cependant intègre les données les plus récentes sur l'activité des outils.
- **La quantification des besoins de court et moyen terme** en lien avec la crise économique générée par le COVID-19, ainsi que de **moyen et long terme** en lien avec les stratégies régionales et les Programmes Opérationnels et PDR en cours d'écriture.
- **La mise à jour des défaillances de marché ou situations sous optimales** à date et anticipées sur la période de programmation des FESI, à savoir 2021-2027.
- **La définition de nouvelles pistes d'investissements de la Région.** Ces pistes sont hiérarchisées au regard de leur valeur ajoutée et effet de levier, de leur capacité à répondre aux objectifs du PO et des moyens nécessaires à leur mise en œuvre ; elles incluent un cadrage juridique des interventions au regard de la réglementation des FESI et des aides d'État.

Pour rappel, le champ de l'étude concerne les thématiques identifiées dans les programmes opérationnels régionaux pour lesquelles est ouverte la possibilité de financement sous la forme d'instruments financiers. La phase de cadrage de l'étude en a précisé les périmètres et nous avons conduit des investigations différenciées en fonction des enjeux énoncés par la Région. Les thématiques couvertes par l'étude sont donc les suivantes :

- Économie (création des entreprises, développement, transmission/reprise)

¹ Devenue essentielle depuis la crise COVID-19

- Innovation (amorçage et post-amorçage des entreprises innovantes et projets innovants toutes filières)
- Immobilier d'entreprise
- Secteur agriculture et bois
- Secteur pêche et aquaculture
- Efficacité Énergétique (dans le bâti privé, social, public)
- ENR (porteurs de projets de production d'ENR en phase de développement et, qu'il s'agisse de TPE/PME ou de structures publiques),
- EMR
- Biodiversité et eau

Nous avons conduit 93 entretiens sur une centaine de sollicitations de l'écosystème de l'offre et la demande de financement en Bretagne, qui nous ont permis d'objectiver et préciser les carences de marché et pistes d'intervention régionale. Nous avons par ailleurs conduit sept ateliers thématiques avec les acteurs de l'écosystème afin de valider les diagnostics et les pistes d'intervention régionale à poursuivre (économie, innovation, immobilier d'entreprise, agriculture et bois, pêche et aquaculture, EnR, EmR).

Ce document de diagnostic est dense et est donc séparé en deux Tomes afin d'en faciliter la lecture. Le premier Tome est structuré en quatre grands chapitres, couvrant chacun l'ensemble des 9 thématiques :

- Un premier chapitre présentant l'offre de financement et le bilan des outils soutenus par la Région (Chapitre 1)
- Un chapitre analysant les besoins en financement au regard des atouts du territoire et de ses stratégies régionales et identifiant les défaillances de marché et/ou situations de financement sous optimales (Chapitre 2)²
- Un chapitre de synthèse de l'ensemble des défaillances de marché ou situations de financement sous optimales (Chapitre 3)
- Un dernier chapitre présentant la stratégie d'intervention de la Région pour la programmation des FESI sur 2021-2027 (Chapitre 4)

Les annexes ont été présentées dans un deuxième Tome qui inclue des éléments de contexte sur la programmation FEDER 2014-2020 et 2021-2027, les fiches descriptives des outils soutenus par la Région, ainsi que deux benchmarks approfondis sur des instruments financiers mis en œuvre dans d'autres régions, lesquels ont été sélectionnés par le Comité Technique. Ces benchmarks ont été réalisés sur la base d'une étude documentaire et d'au moins un entretien téléphonique avec les services gestionnaires de l'instrument financier.

Un troisième Tome présente les outils pour lesquels sont ouvertes la possibilité d'intervention régionale via des fonds FESI.

² A noter, compte tenu qu'un seul entretien a été conduit à ce jour sur le volet immobilier d'entreprise, le sous-chapitre correspondant n'a pas encore été rédigé. Il devrait être complété suite à l'atelier dédié.

1 Analyse de l'offre de financement

L'Annexe B et C du Tome 2 présentent les principales caractéristiques des instruments financiers soutenus par la Région Bretagne. Elles constituent un corpus à jour des outils existants.

1.1 Financement des TPE/PME

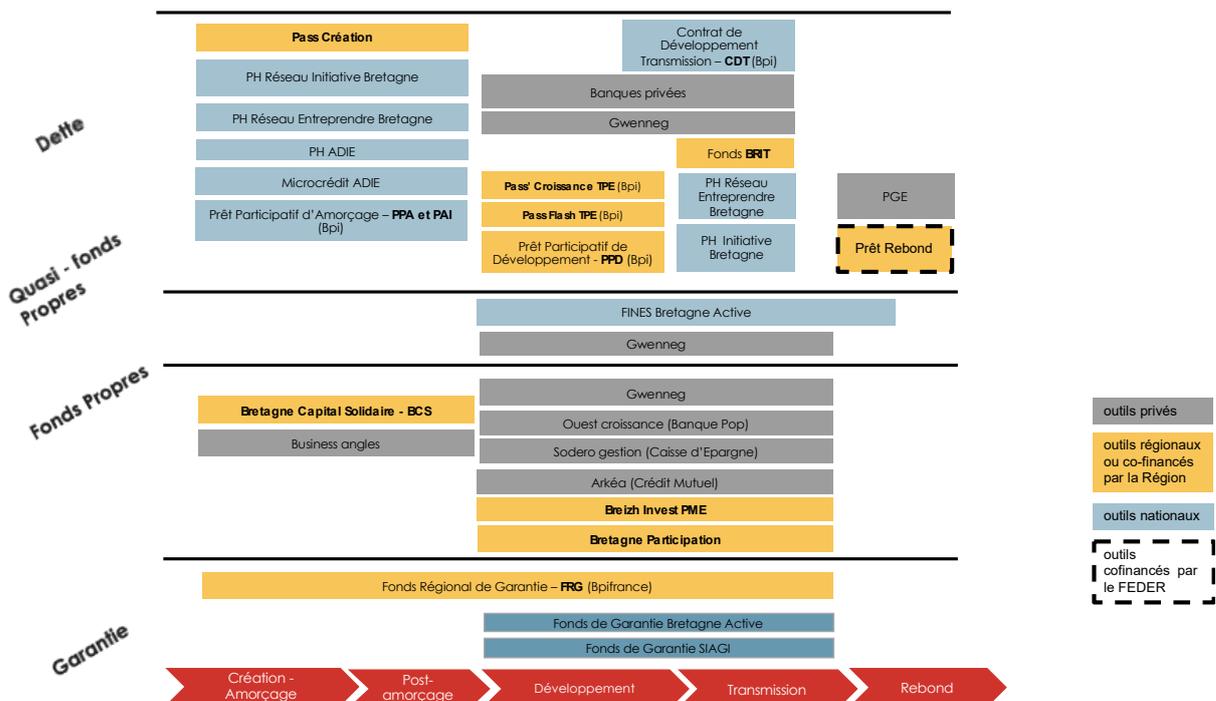
Évolutions clefs depuis 2014

- L'évolution principale est le large développement des instruments financiers à destination des entreprises en réponse aux besoins et défaillances de marché identifiées en 2014, aboutissant à une très bonne couverture des besoins en fin de période (avant avril 2020).
- Afin de mitiger les conséquences de la crise économique liée au Covid-19 les modalités de mise en œuvre des aides existantes ont été modifiées. Les outils ont été renforcés et de nouveaux outils spécifiques nationaux et régionaux ont été mis en place : PGE, Prêt Rebonds.
- La question de la pérennité de ces dispositifs ainsi que de l'effet de la crise sur le profil d'endettement des entreprises et sur leur capacité à investir dans l'économie et l'innovation sera un enjeu de la prochaine programmation 2021-2027.

Points clefs à retenir

- L'examen du positionnement sur le cycle de vie des entreprises des outils dédiés à l'économie révèle une couverture relativement complète de l'ensemble des besoins aux différents stades de développement des entreprises, de la création à la transmission avec une bonne complémentarité.
- Les outils étant nombreux, leur visibilité et surtout lisibilité par les entreprises et porteurs de projets reste néanmoins un enjeu malgré les efforts de formalisation et rationalisation de la Région (Pass).
- La philosophie de mobilisation du FEDER sur des outils à très haute valeur ajoutée a été respectée tout au long de la période de programmation avec une utilisation du FEDER concentrée sur Breizh Up (innovation) et le Prêt rebond.

Figure 1 Recensement des outils financiers en soutien des TPE/PME en région Bretagne



1.1.1 Mesures prises suite à la crise sanitaire et économique de 2020

Suite à la crise sanitaire de début 2020 due au Covid-19, de nombreuses mesures transitoires de soutien et de financement de l'économie ont été mises en place sur l'ensemble du territoire national et de Bretagne, notamment le Prêt Garanti par l'État, le report des avances remboursables régionales et le prêt Rebond. Ces interventions ont permis de soutenir les entreprises via du bas de bilan.

Encadré 1 Principales mesures de soutien aux entreprises prises suite à la crise du Covid-19

Mesures co-financées par l'Etat et la Région Bretagne :

- **Fonds de solidarité national État Région** (volet 1) : fonds en deux volets, dont le premier est opéré par les services de l'État et comprend une aide (subvention) de 1500€ instruit par l'État (mobilisable plusieurs fois) destiné à compenser la perte de chiffre d'affaires subie par les TPE entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2020. Cette subvention peut être mobilisée plusieurs fois.
- **Fonds de solidarité national spécifique aux activités tourisme-CHR**, événementiel, sport et culture : aide en deux volets (volet 1 allant jusqu'à 10K€ défisicalisés dépendant de la perte de CA et volet 2 de 2 000 à 5 000€ d'aide régionale complémentaire pour les entreprises ne pouvant régler leurs dettes exigibles à 30 jours et leurs charges fixes sans prêt de trésorerie) destiné aux personnes physiques et morales à l'effectif inférieur ou égal à 20 salariés, au CA HT inférieur à 2M€, au bénéfice imposable inférieur à 60K€, ayant subi une perte de CA significative évaluée sur 12 mois, dans l'impossibilité de régler leurs créances exigibles à 30 jours et s'étant vues refuser un prêt de trésorerie par leur banque ;
- **Fonds Territorial de solidarité** : aide forfaitaire de 1500€ par la région aux entreprises ayant bénéficié du volet 1 du FNS, sans salariés et jusqu'alors non couvertes par le second volet du FNS, dans l'impossibilité de régler les créances exigibles dans les trente jours et s'étant vues refuser un prêt de trésorerie ainsi que les autoentrepreneurs à partir de 50K€ HT de CA.
- **Fonds de solidarité national État Région** (volet 2) : le second volet de ce fond est abondé par une participation régionale de 21M€, il comprend une aide de 2K€ à 10K€ instruit conjointement par la Région et l'État (mobilisable une seule fois contrairement au premier volet) défisicalisée destiné aux TPE avec un effectif inférieur ou égal à 10 salariés.

Mesures prises par la Région Bretagne avec ses partenaires :

- Avec Bpifrance, **prêt Rebond**, d'un montant de 10 à 200K€ à taux zéro sans garantie pour des PME en difficulté conjoncturelle liée à la crise Covid pour contribuer au maintien de trésorerie, d'une durée de 7 ans dont 2 ans de différé d'amortissement au capital, adossé ou non à un prêt bancaire. A avril 2020 un volume global de 5,3 m€ de prêts (140 entreprises bénéficiaires)³.
- **Fonds CoVid-Résistance** : fonds de soutien aux TPE et associations ne bénéficiant pas d'un prêt garanti d'Etat, doté de 27,5 M€ pour couvrir les besoins de trésoreries (non couvert par un prêt bancaire) avec un prêt à taux zéro. Montant de 3,5 k€ à 30 k€ pour une durée fixe de 3 ans (différé de 18 mois), sans frais de dossier ni assurance.
- **Fonds régional de garantie Bretagne** : en partenariat avec Bpifrance, ce fonds est à destination des PME et TPE bretonnes afin de renforcer leur trésorerie et d'aider à la création/reprise/reconversion/développement d'entreprises. Il prévoit une extension des conditions de garanties d'emprunt bancaire à 80% voire 90%.
- Différentes mesures prises à destination des entreprises bénéficiaires d'aides régionales :
 - Un versement anticipé des aides régionales (jusqu'à 90%) à destination de tout type de bénéficiaires.
 - Une suspension du remboursement des avances remboursables jusqu'à fin septembre 2020, l'échéancier est aussi étudié pour les entreprises n'étant pas en capacité d'honorer leurs engagements avant mars 2020.

³ https://www.europe.bzh/jcms/prod_470712/fr/feder-annexe-evaluation-ex-ante-pret-rebond-v-29-04-2020

- Un matin du soutien aux manifestations, projets et activités, même en cas d'annulation passée ou à venir. Le versement total d'une subvention peut être demandée si seule une partie a été reçu par le bénéficiaire.
- Une propagation des conventions pour des actions reportées (manifestations, voyages scolaires, etc.).
- Des **moratoires de 3 à 6 mois** mis en place avec plusieurs opérateurs de la Région :
 - Un moratoire de 6 mois pour les loyers des entreprises accompagnées par Breizh Immo
 - Un (une proposition de) Moratoire de 6 mois pour les intérêts sur obligations ou comptes courants dus par les sociétés en portefeuille de Bretagne Capital Solidaire et Breizh Invest PME
 - Un moratoire de 3 à 6 mois pour rembourser les prêts d'honneur PHAR et BRIT octroyés par les fonds dotés par la région (Initiative Bretagne, Entreprendre Bretagne)
 - Un Soutien aux activités de l'ESS avec un moratoire de 6 mois pour les remboursements pour les garanties Bretagne Active et Initiative Bretagne.

Mesures co-financées par l'État et Bpifrance :

- **Prêts garantis par l'État** : Garantie de 90% apportée via Bpifrance sur les prêts de trésorerie accordés par les banques privées françaises aux entreprises affectées par les conséquences du Coronavirus, destiné à toutes les activités économiques TPE, PME et ETI. Le PGE peut représenter jusqu'à 3 mois de CA 2019 ou 2 fois la masse salariale annuelle 2019 pour les entreprises innovantes. Jusqu'au 31/12/2020
- **Prêt Atout Bpifrance**, prêts sans garantie complémentaire à destination des TPE, PME et ETI disposant d'un 1er bilan minimum sur 12 mois afin d'assurer les besoins de trésorerie exceptionnels dans la limite des fonds propres jusqu'à 5M€ pour les PME, 30M€ pour les ETI et octroyé sur une durée de 3 à 5 ans avec un différé d'amortissement de 12 mois.
- **Prêt garanti par l'État réservé aux clients Bpifrance** d'un montant de 50K€ à 15M€ dans un encours maximum de 25% du dernier CA HT constitué prioritairement par les besoins de trésorerie ponctuels et l'augmentation du BFC, garanti à 90% par l'État et d'une durée de 1 ou 6 ans
- **French Tech Bridge**, mobilisant des montants de 100K€ à 5M€ sous forme d'obligations convertibles ou de bons de souscription d'action au taux de 7% l'an capitalisé d'une durée de 6 à 18 mois à destination des start-up françaises non cotée, non investies par Bpifrance ou l'État en direct, de moins de 8 ans et rencontrant des difficultés conjoncturelles. En place jusqu'au 31/12/2020
- **Prêt tourisme mesures covid-19**, destiné aux TPME et PME du secteur du tourisme avec 24 mois de bilan minimum au montant de 50K€ à 1M€ à taux fixe d'une durée de 2 à 10 ans avec un différé d'amortissement en capital allant de 6 à 24 mois, garantie à 100% et sans frais de dossier.
- **Prêt Industries Créatives Covid-19**, destiné aux TPME/PME des secteurs des Industries créatives (défini sous conditions) possédant 12 mois de bilan minimum, d'un montant de 50k€ à 2M€ au plus égal au mont des fonds propres et quasi-fonds propres de l'entreprise à taux fixe et d'une durée de 7 ans dont un différé d'amortissement en capital de 24 mois, sans garantie.
- Bpifrance a initié des mesures complémentaires de soutien de prolongation des garanties classiques des crédits d'investissement, de réaménagement des crédits moyen et long terme pour les clients Bpifrance, d'octroi d'un crédit de trésorerie représentant 30% des volumes mobilisés de l'ensemble des factures des clients de Bpifrance, remboursable en 18 mois dont 6 mois de franchise d'amortissement et d'extension d'un an de la période de prospection couverte par les assurances prospection.
- Par ailleurs, les banques françaises se sont engagées à examiner toutes les demandes de prêt garanti par l'Etat, reporter jusqu'à 6 mois le remboursement de crédits des entreprises sans frais et supprimer les pénalités et coûts additionnels de reports d'échéances et de crédits des entreprises.

Le 3 septembre 2020 a été annoncé le plan **France Relance** visant à encadrer les actions de l'État en soutien à la reprise économique. Faisant suite aux mesures d'urgence et aux plans de soutien sectoriels de mai et juin 2020 (plan Culture, plan Tourisme, plan Aéronautique...), il

mobilise 100 Md€ de ressources publiques et s'inscrit dans le cadre du plan de relance européen qui le finance à hauteur de 40 Md€.

Concernant les instruments financiers, le plan prévoit les mesures suivantes :

- 2,5Md€ seront mobilisés dans le **développement de nouveaux produits « Climat » de Bpifrance**, en particulier le prêt vert et le prêt « économies d'énergies » à destination des TPE/PME/ETI ainsi que via des investissements en fonds propres vers des projets Greentech ;
- 3Md€ seront consacrées au **renforcement des fonds propres des TPE/PME et ETI** via deux mesures phares :
 - La mise en place d'une garantie publique accordée aux placements financiers labellisés « France Relance » sélectionnant les fonds les plus pertinents pour une reprise de l'économie ;
 - Le déploiement de prêts participatifs aux TPE/PME et ETI octroyés par les réseaux bancaires, visant à financer 10 à 20Md€ de quasi-fonds propres sur le territoire ;
- Par ailleurs, l'État déclare renforcer les moyens de Bpifrance et abonder les fonds d'investissements régionaux.

1.1.2 Le financement de la création d'entreprises

Un grand nombre d'outils portés ou co-portés par différentes structures bretonnes (Bretagne Active, Réseau entreprendre Bretagne, Initiative Bretagne, ADIE, Bpifrance, Business Angels, etc.) compose la palette répondant aux besoins des TPE/PME, aux petits commerces, sociétés de service et d'artisanat et de l'ESS. La Région contribue à plusieurs de ces dispositifs en tant que financeur unique ou en tant que cofinanceur. Ces outils sont présentés ci-dessous.

1.1.2.1 L'offre en dette

Comme dans d'autres régions françaises, la phase de création des entreprises est difficilement financée par les acteurs bancaires. Ainsi, plusieurs acteurs, soutenus par la Région, proposent des prêts d'honneur aux créateurs d'entreprise permettant de renforcer les fonds propres et de créer des effets de levier sur les financements bancaires. Plusieurs dispositifs composent principalement le paysage :

- **Le Prêt d'honneur du Réseau Entreprendre Bretagne (REB)** est destiné à soutenir la création, croissance ou reprise d'entreprises. Il est sans intérêt, ni garantie, et est remboursable sur 5 ans avec un fort effet de levier (13). Les tickets sont en moyenne de 29K€, avec un minimum de 10K€ et un maximum de 50K€. Pour les projets les plus innovants le montant maximum prêté peut atteindre 90K€ (avec une franchise de 18 mois - Cf. section suivante). Il vise surtout à accompagner les projets avec un potentiel de création d'emplois : à minima 5 emplois à 3 ans.
- **Le Prêt d'honneur du Réseau Initiative Bretagne** (qui regroupe 20 plateformes locales), propose des prêts d'honneur (taux zéro) de 3K à 8K€ (5K en moyenne en 2018 à Rennes) sur 2 à 5 ans avec ou sans différé⁴. **1149** entreprises ont bénéficié de PH en 2019 (+ 13 % par rapport à 2018), pour un montant total de **11,7M€** de prêts d'honneur engagés. L'effet de levier est très important car 1€ de prêt d'honneur entraîne en moyenne 14,5€ de financements bancaires⁵. Le Réseau initiative Bretagne opère également le **Pass Création**

⁴ <http://www.initiative-rennes.fr/creer.html>

⁵ <http://www.initiative-bretagne.bzh/chiffres-cles-2019.html>

(NACRE jusqu'en 2018) opéré également par d'autres opérateurs⁶ pour le compte de la Région. Il permet aux créateurs de bénéficier d'un accompagnement pour le montage de leur projet et d'un prêt, sans intérêts, de 1K€ à 8K€ remboursables dans un délai de 5 ans.

- **Le microcrédit ADIE** s'adresse en priorité aux publics les plus éloignés du marché de l'emploi (bénéficiaires des minimas sociaux ; demandeurs d'emploi) et propose deux types de prêts (« microcrédit professionnel » et « microcrédit personnel ») jusqu'à 10K€ remboursables sur 4 ans à un taux fixe 7,45%). En 2018, l'ADIE Bretagne a financé au total 476 projets en microcrédit pouvant aller jusqu'à 10K€. **Le Prêt d'honneur de l'ADIE** (jusqu'à 5K€ à taux 0) peut compléter le financement via le micro-crédit.

1.1.2.2 L'offre en quasi-fonds propres et fonds propres

Une fois l'entreprise créée, les entrepreneurs peuvent faire appel aux quasi-fonds propres et fonds propres, dans des phases toujours très amont de la vie des entreprises. Deux fonds interviennent en Bretagne sur ce segment de marché :

- **Bretagne Capital Solidaire** (soutenu par la Région) qui investit dans des petites entreprises en création avec pour objet l'emploi local. En 2019, BCS avait 50 participations en stock (860K€ en portefeuille), pour 10 participations par an, pour un montant moyen de 28K€ (7% du capital). BCS investit en moyenne 1/3 en capital et 2/3 en compte courant pour accompagner le créateur. Les participations et le compte courant sont garantis à 50% par Bpifrance. L'ambition du dispositif est d'augmenter le *dealflow* pour pouvoir choisir des investissements correspondant parfaitement à l'objectif du dispositif.
- **Contrat d'apport associatif de Bretagne Active**⁷, prêt participatif de 5 à 30K€, remboursable sur 5 ans, pour financer l'investissement et le besoin en fonds de roulement (BFR) ; et le **Prêt participatif de France Active** financé par le FRIS (Fonds Régional d'Investissement Solidaire), prêt de 5 à 200K€, d'une durée de 5 à 7 ans, pour financer l'investissement et le besoin en fonds de roulement (BFR).⁸ Les deux prêts sont conditionnés en phase de démarrage à la création d'emplois.

1.1.2.3 L'offre en garantie

La garantie bancaire joue un rôle très important pour faire effet levier sur la dette. Six fonds interviennent à ce jour en Bretagne :

- **Les Fonds de garantie Bretagne Active** à destination des TPE et les entreprises du secteur de l'ESS en création couvrent jusqu'à 65% d'un concours bancaire (ou 80% pour les publics prioritaires), pour un montant en risque maximum de 30K€. Ils sont au nombre de cinq (les deux dernières ont vocation à soutenir toutes phases de développement d'une entreprise, pas seulement la création⁹). En 2019, les garanties **Bretagne Active** ont permis de mobiliser à l'échelle de la région Bretagne 20,7M€ de prêts bancaires. Elles permettent de financer 600 projets (dont 200 reprises et transmissions) par an.¹⁰

⁶ France Active, Initiative France, CCI Bretagne, CMA, ADIE

⁷ Données non mises à jour en 2019, instruments toujours disponibles

⁸ Fiche d'outil de financement Bretagne Active (2018) : <https://franceactive-bretagne.bzh/wp-content/uploads/2018/03/FRIS.pdf>

⁹ Emploi, EGALITE, EGALITE femmes, EGALITE Territoires, SOLIDARTE Insertion

¹⁰ Rapport annuel d'activité de Bretagne Active, 2019, https://www.franceactive.org/wp-content/uploads/2018/03/RA-2019_FA-BRETAGNE.pdf

- Le **Fonds Régional de Garantie Bretagne** (FRG) opéré par Bpifrance réalisait 10% de ses opérations sur de la création en 2018¹¹ (voir détail du FRG dans la section suivante).

1.1.3 Le financement du développement

Le financement du développement des TPE/PME est assuré par une **large palette d'outils** privés et publics de haut et de bas de bilan, avec une intervention conjointe forte des financeurs publics et privés ainsi que présentée ci-dessous.

1.1.3.1 L'offre en dette

Les **établissements bancaires** sont les principaux financeurs de la croissance des entreprises de la région, avec près de 37,2Md€ de crédits d'équipement et de trésorerie pour les entreprises de la région Bretagne, au titre de l'année 2019¹². Bpifrance propose par ailleurs une gamme d'outils soutenus par la Région afin de compléter cette offre et faire effet levier sur la dette privée :

- **Le Pass Flash TPE** : prêt participatif de 10K€ sur 4 ans pour les micro-entreprises afin de financer les dépenses immatérielles et le BFR. Sans garanties ni caution personnelle. Le **Pass croissance TPE**¹³ : prêt de 10K€ à 50K€ sur une durée de 5ans, obligatoirement assorti d'un co-investissement, pour soutenir les projets de structuration des TPE ou petit PME (moins de 50 salariés). Sans garanties ni caution personnelle. En **2018, 127 Pass** croissance TPE et Pass Flash TPE ont été consentis pour **5M€**.
- **Le Prêt participatif de Développement (PPD) Bretagne** : prêt sans garantie ou caution entre 100K€ et 500K€ s'adressant aux PME et ETI pour soutenir le développement ou extension d'activités. Entre 2005 et 2018 cet outil avait accompagné 615 PME et ETI de tout secteur pour un montant total de 72M€¹⁴. En **2018, 41 prêts** ont été consentis pour **5M€**¹⁵. La dotation de la 17,5M€ de la Région en cumulé depuis l'origine place la Bretagne en première position parmi les régions françaises

1.1.3.2 L'offre en quasi-fonds propres et fonds propres

Au niveau national, depuis 2014, la tendance est à la croissance des investissements en capital développement. Plusieurs **fonds de capital-risque privés** sont actifs sur le territoire de Bretagne. France Invest (anciennement AFIC) répertorie 443M€ investis en capital en 2018 dans 51 entreprises¹⁶ contre 367M€ en 2017¹⁷. La plupart des banques mutualistes se sont dotées d'outils d'intervention en haut de bilan : la Caisse d'Epargne avec Sodero Participation, la Banque Populaire avec Ouest Croissance ou le Crédit mutuel avec Arkéa. Par exemple, UNEXO, filiale du crédit Agricole possède un fonds de capital investissement depuis 1993 dans le Grand Ouest et co-investit sur des PME et ETI du Grand Ouest avec des tickets de 300K€ à 10M€ (développement, reprise, réorganisation du capital) pour un montant total de 480M€.

¹¹ Bpifrance (2018), Rapport annuel de gestion

¹² Banque de France, décembre 2018 <http://www.fbf.fr/fr/la-federation-bancaire-francaise/en-region/bretagne>

¹³ <http://pretcroissancetpe.bretagne.bzh/>

¹⁴ <https://www.bretagne.bzh/actualites/le-pret-participatif-de-developpement-bretagne/>

¹⁵ Bpifrance (2018), Atlas Bretagne

¹⁶ <https://www.franceinvest.eu/wp-content/uploads/Rapports-guides/Rapport-Annuel/France-Invest-RA-2018.pdf>

¹⁷ https://www.franceinvest.eu/wp-content/uploads/Etudes/Activite%20C3%A9/France-Invest-Etudes_Activite-2017.pdf

Toujours parmi les acteurs privés, la plateforme de financement participatif Gwenneg est opérationnelle depuis 2015 avec l'ambition centrale de développer durablement la Bretagne avec des outils de proximité. La plateforme a recours aux prêts et capitaux propres pour toute sorte de projets locaux. La plateforme a un taux de sélectivité important et a financé¹⁸ 22 prêts depuis juin 2015 pour 7,5M€ (341K€ de montant moyen pour 43 mois de durée initiale de prêt). Les interventions en capital concernent des tickets compris entre 100K€ et 2,5M€.

Afin de compléter l'offre de financement, notamment sur les petits tickets, trois fonds soutenus par la Région sont actifs :

- L'instrument régional **Breizh Invest PME** anciennement Bretagne Jeunes Entreprises (BJE) ciblait, jusqu'en 2018, le soutien à la création d'entreprises innovantes. Les résultats financiers de l'instrument n'ayant pas été concluants, il a été décidé de repositionner l'instrument sur une défaillance de marché identifiée : la reprise-transmission des entreprises classique. La thèse d'investissement a été revue en 2018 et BJE est devenue Breizh Invest PME en 2019. L'outil s'est repositionné sur l'accompagnement des entreprises en phase de reprise-transmission ou de développement, en investisseur minoritaire, avec des tickets de **100K€ à 400K€**. En termes de deal flow, 40 dossiers ont été reçus en 2018 et 68 en 2019 avec un accroissement des secteurs industriels, distribution, commerce, services aux dépens des secteurs logiciels et technologiques ce qui marque bien le repositionnement de l'outil. En **2019, 4 dossiers ont été réalisés** (deux investissements et deux réinvestissements) pour **719K€** dont 620K€ de nouvel investissement (contre 560K€ en 2018).
- Le fonds **Bretagne Participation** est géré depuis 2005 par SODERO Gestion (filiale de la Caisse d'Épargne, active sur les PME du Grand Ouest). SODERO en Bretagne est positionné capital développement- transmission avec des tickets de **300K€ à 1,2M€** sur des opérations capital développement et reprise d'entreprise. La Région détient 20% du capital de Bretagne Participation qui s'élève au total à 15M€. Au 31 décembre **2019**¹⁹, Bretagne participations est présente dans **26 sociétés** (dont 18 en Bretagne même) pour un montant de **15,1M€** (10M€ dans des entreprises bretonnes). Les types d'opérations concernées sont, à la même date : pour **43% du LBO, 28% du capital développement**, 19% du capital transmission, 10% de réorganisation de capital. Le flux annuel de dossiers reçus était de 40 en 2017, 31 et 2018 et 41 en 2019. 38% des demandes émanaient d'Ille et Vilaine, 24% issues du Morbihan et 24% du Finistère. En Bretagne, en termes de deal flow, les demandes pour du capital développement sont les plus importantes (en 2018, 65% des demandes) mais les décaissements sont principalement en transmission (au contraire des dossiers réalisés en Pays de la Loire). 1 dossier a été accepté en 2018 et 4 en 2019.
- Le dispositif **Bretagne Actives FINES** dédié à l'ESS opéré par le réseau Bretagne Active avec la Banque des territoires et qui offre :
 - Un apport en quasi-fonds propres pour couvrir des besoins d'investissements, de trésorerie, de recherche et développement, de 5 000 euros à 1,5M€ sur 5 à 7 ans
 - Des garanties sur prêt bancaire (100K€ de garantie maximum) sur une durée 5 à 7 ans.

1.1.3.3 Les Fonds de Garantie

La Région peut intervenir à travers 2 dispositifs de garanties. Le principal est le **Fonds Régional de Garantie Bretagne opéré par Bpifrance**. Il est doté par la Région à hauteur de **25,6M€ (plus**

¹⁸ Gwenneg (2019) rapport annuel

¹⁹ Bretagne Participation (2019), Rapport de Gestion

2M€ de FEDER) pour garantir des prêts bancaires à parité avec Bpifrance jusqu'à 70%. L'intervention régionale permet d'augmenter la quotité garantie. Fin 2018, plus de 1 414 entreprises aidées représentaient plus de 445M€ de crédits²⁰.

Par ailleurs, le **fonds de garantie géré par Bretagne Active** mobilisable pour les projets de création ou de reprise portés par des demandeurs d'emplois. Ce fonds permet la mise en place de prêts bancaires sans appel aux garanties personnelles du porteur de projet.

Tableau 1 Flux de dossiers en garantie

	2014 (réalisé)	2015 (réalisé)	2016 (réalisé)	2017 (provisoire)	2018 (cible)
Bretagne active	629 expertises et 496 accords	542 expertises et 425 accords	573 expertises et accords	n/d	500/600 expertises et 400 accords
Bpifrance	154 opérations	107 opérations	86 opérations	98 opérations au 30/09	100 dossiers

Source : Budget primitif Région Bretagne 2018

1.1.4 Le financement de la transmission

Le financement de la transmission est un sujet de préoccupation grandissant avec des enjeux de valorisation et d'organisation des reprises qui ne semblent pas encore être suffisamment anticipés dans de nombreux cas. Le financement de la transmission est couvert par les outils classiques, à savoir prêts bancaires et apports de capital-investissement privé. Plusieurs outils spécifiques sont décrits ci-dessous.

1.1.4.1 L'offre en dette

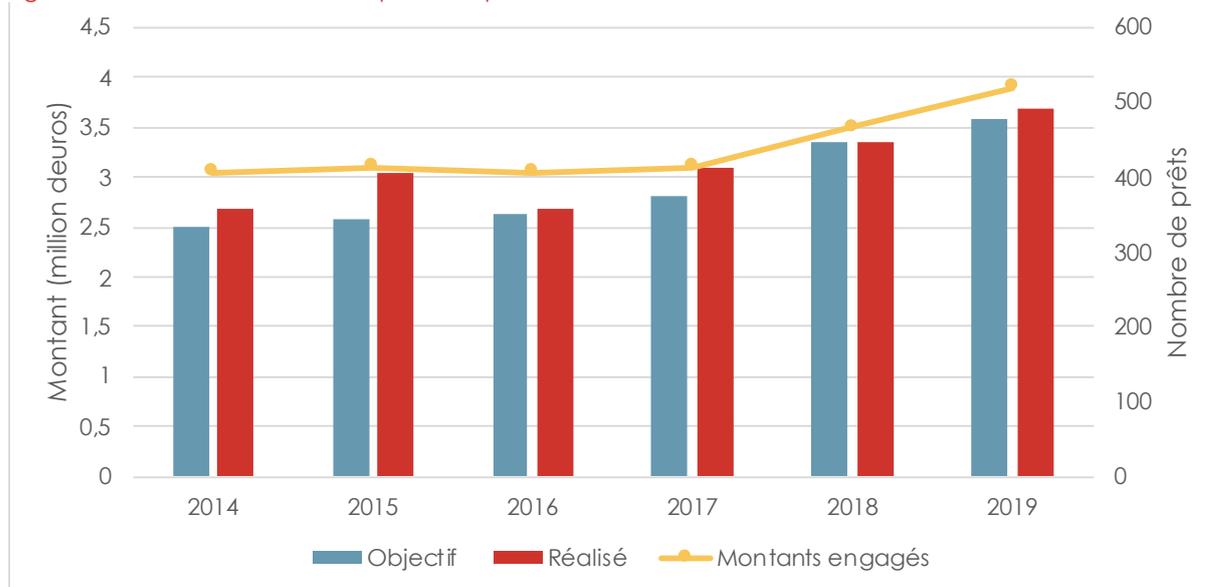
L'offre privée en dette est complétée par deux instruments soutenus par la Région :

- **Le Prêt d'honneur Bretagne Reprise Initiative Transmission (BRIT)²¹**, un prêt d'honneur destiné à la reprise de TPE/PME qui a connu une croissance d'utilisation régulière depuis 2012 (de 305 en 2012 à 492 prêts en 2019 pour un montant total de 3,9M€). La moyenne en 2019 du prêt par emprunteur était de 7,9K€, s'élevant à 12,2K€ en combinaison avec le PH de la plateforme locale ce qui a permis en moyenne de renforcer les fonds propres pour contracter un prêt bancaire de 194K€ en moyenne.

²⁰ Bpifrance (2018), Rapport annuel de gestion

²¹ Avec la Banque des territoires, Initiative Bretagne et les banques de place

Figure 2 Montant et nombre de prêt BRIT par année



Source : Initiative Bretagne

- Bpifrance propose le **Contrat de Développement Transmission (CDT)** qui est un prêt sans garantie et sans caution personnelle de 40K€ - 650K€. Les modalités sont un prêt de 7 ans, différé de 2 ans sans garantie, le CDT devant être < 40 % du plan de financement. Il est souvent adossé au FRG.

1.1.4.2 L'offre en fonds propres

En ce qui concerne les outils régionaux, **les fonds Breizh Invest PME et Bretagne Participations** (Cf. section développement), réalisent une partie de leurs investissements sur des opérations de transmission. Bretagne participation a reçu quasi 2 fois plus de dossiers de LBO en 2019 qu'en 2018 (42% contre 23 %). De plus, sur les participations dans les 26 sociétés (ensemble du Grand Ouest), 43% concernaient des opérations de LBO et 19% de capital transmission.

Le *dealflow* 2018 de Breizh Invest PME concernait à 40% des demandes de reprise/ transmission. Si l'on regarde le portefeuille de participation le plus récent de Breizh invest PME (investissement à partir de 2012), 15 sur 19 participations concernent de la reprise/ transmission.

1.1.4.3 L'offre en garantie

Plusieurs outils peuvent être mobilisés pour garantir le financement de la transmission, comme le Fonds Régional de Garantie Bretagne (FRG2), dont 55% du montant d'intervention (2017-2018) était consacré aux transmissions²².

Notons également l'existence du **Fonds de garantie TPE** qui garantit l'emprunt, jusqu'à 45K€, pour faciliter l'accès au crédit bancaire avec un suivi de proximité, notamment pour des personnes sans emploi ou en situation de précarité économique (Bretagne Active et la Banque des Territoires).

²² Bpifrance (2018), Rapport de gestion

1.1.5 Retournement, rebond et mutations des entreprises

La Bretagne ne disposait pas sur la période 2014-2020 d'un fonds de retournement à proprement parler. Ces outils, rares au plan national, posent des difficultés de réputation en raison de la radicalité des décisions économiques et sociales qui accompagnent ces financements.

Avec la crise COVID-19, la question se pose en termes nouveaux et des fonds « rebonds » (comme par exemple le fonds redéploiement / rebond géré par SIPAREX pour les Pays de la Loire, ou le fonds DEFIS géré par UI Investissement en Bourgogne Franche Comté) apparaissent comme des solutions en capital intéressantes pour des entreprises reposant sur de bons fondamentaux économiques mais ayant été affectées par la crise.

Les solutions d'urgence déployées en Bretagne en sus du PGE en 2020 l'ont été en dette (Prêt Rebond Bpifrance et Fonds Résistance COVID).

1.1.6 Bilan de l'offre de financement des TPE/PME

Avant le printemps 2020, l'offre de financement disponible pour les entreprises bretonnes était considérée comme **plutôt complète et couvrant la plupart des besoins des entreprises, voire même excédentaire** (avec des taux d'intérêts très bas dans le secteur bancaire classique).

Les acteurs du financement et partenaires (gestionnaires/prescripteurs) des instruments financiers en Bretagne expriment unanimement une grande **satisfaction quant à l'intervention régionale** auprès des PME en reconnaissant que la Région est facilitatrice et attentive au fait économique. Le souci de cohérence et de partenariat est très apprécié. Toutefois, et malgré l'effort de rationalisation et de marketing de l'offre auprès des PME/TPE, il pourrait être possible d'accroître encore la lisibilité de l'offre.

L'offre de financement a bénéficié à un **nombre croissant de créateurs, de dirigeants et de repreneurs** sur la période 2014-2020. L'intervention régionale est pertinente et non redondante mais les efforts combinés à des taux d'intérêt très faibles ont certainement provoqué un trop plein de liquidités. Le pivotage de BJE en Breizh Invest PME illustre la capacité d'adaptation de l'intervention aux besoins régionaux, en l'occurrence, le développement transmission. Il apparaît que des questions de faible *dealflow* font jour pour certains dispositifs, renvoyant à la question de la visibilité des outils et des efforts nécessaires à effectuer par les gestionnaires d'outils pour identifier plus de projets.

Des **enjeux nouveaux pour les entreprises sont apparus en 2020** avec i) les impacts directs de la crise issues de la pandémie de COVID-19 qui résulte en un « mur de la dette » et qui s'additionnent ii) aux enjeux de plus long terme qui préexistaient à la crise, en lien avec le développement du territoire, la relocalisation et le maintien et croissance de l'emploi.

Tableau 2 AFOM offre de financement des projets d'entreprises

<p>Forces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Offre très couvrante et complémentaire voire excédentaire avant la crise COVID-19 (type d'instruments, taille de tickets, co-investissements) • Offre « excédentaire » de financement juste avant le COVID-19 qui peut avoir pour effet par exemple de faire monter le prix des entreprises (reprise / transmission) • Très bonne articulation des acteurs du financement public et privé sur le territoire 	<p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enjeu de lisibilité de l'offre de financement sur le territoire et d'efforts encore à effectuer pour un sourcing renforcé • Sentiment diffus d'un plus fort dynamisme public pour répondre aux problèmes de financement des entreprises tech / innovantes qu'aux problèmes de développement et transmission de l'économie plus traditionnelle • Malgré une offre étendue, le sujet des fonds propres pour les établissements de l'ESS reste plus complexe (pas de possibilité d'ouvrir le capital) • Besoin d'interlocuteurs locaux (Axe Saint Malo – Rennes – Vannes) et d'interventions • Sujet de non-liquidité du capital qui freine les réinvestissements (BA) • Dealflow parfois pas assez dynamique pour certains outils (BCS)
<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une combinaison d'outil à utiliser (et non pas une solution pour toutes les entreprises) pour la sortie de la crise économique • Développement de fonds avec des schémas d'investissement à long termes pour soutenir la structuration de filières. 	<p>Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le PGE fait augmenter le taux d'endettement des entreprises qui n'ont traditionnellement pas suffisamment de fonds propres • La préoccupation principale est le « mur de la dette » et la gestion de sortie du PGE • Le financement participatif n'a pas une fiscalité suffisamment attractive pour être davantage mobilisé / utilisé • Les entreprises, avant la crise, ont connu de très fortes valorisations qui provoquent des tensions sur les plans de transmission

1.2 Financement de l'innovation

Évolutions depuis 2014

- Depuis 2014, la Bretagne a connu une formidable accélération du financement des entreprises innovantes en particulier en ce qui concerne les outils en haut de bilan et la garantie.
- Des modifications importantes du paysage du financement de l'innovation ont été enregistrées (nouveaux outils (ex : Breizh up, Investissement en conversion de créance de la SATT sur les deep tech, outils modifiés (Breizh Invest))
- Des évolutions règlementaires ont également affecté le comportement des investisseurs individuels (suppression de l'ISF-PME)

Points clefs à retenir

- Le soutien à l'innovation est une priorité régionale aujourd'hui très bien adressée par les acteurs publics et privés
- Les entreprises innovantes ayant un projet crédible trouvent des financements en région
- Les acteurs du soutien à l'innovation sont bien articulés et savent orienter vers les outils pertinents
- Au cours de la période 2014-2020, l'offre en fonds propres pour les entreprises innovantes s'est diversifiée et structurée avec la création du Fonds Breizh Up, mais le continuum de financement reste fragile sur certains segments plus petits et plus risqués : les acteurs identifient un déficit d'offre sur les plus petits tickets (50K€ à 450K€)
- Les entreprises très innovantes semblent (à la fin de l'été 2020) être moins touchées par la crise, leur activité étant plutôt décalée que mise à mal.

Figure 3 Recensement des outils financiers à destination des entreprises innovantes en Région Bretagne

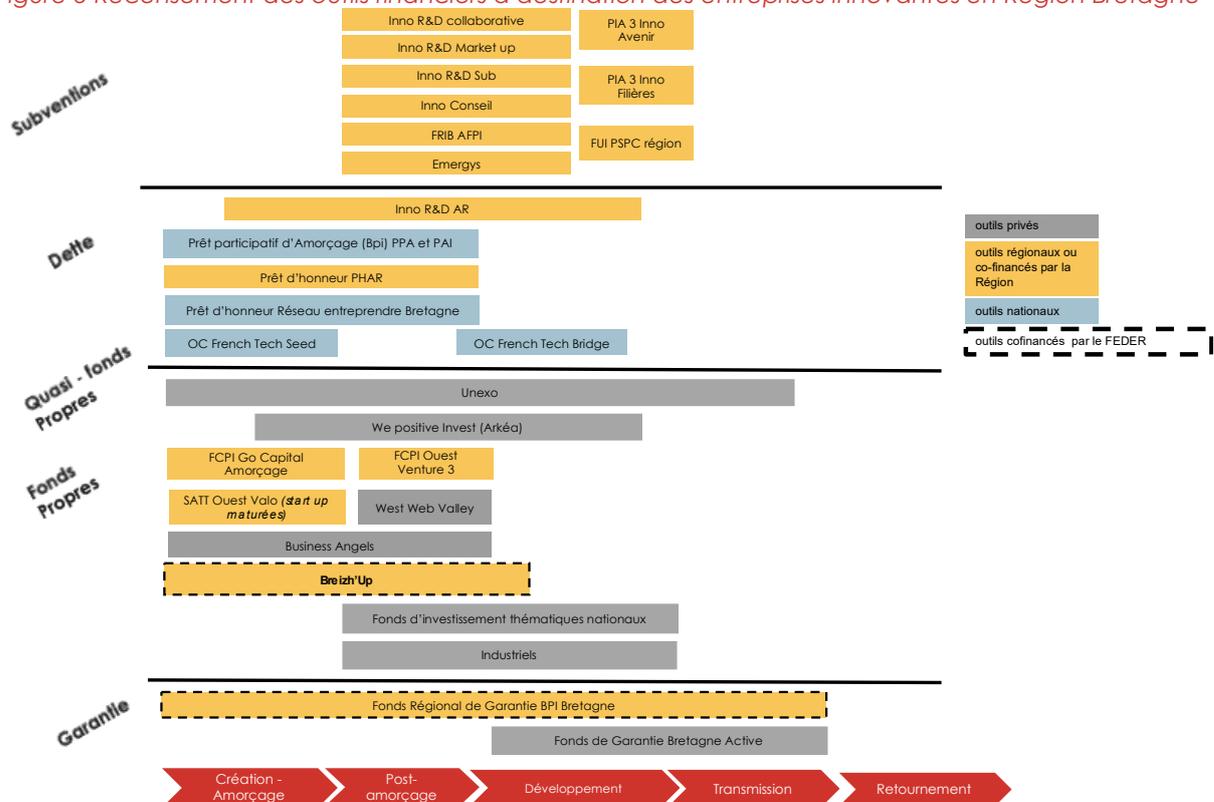
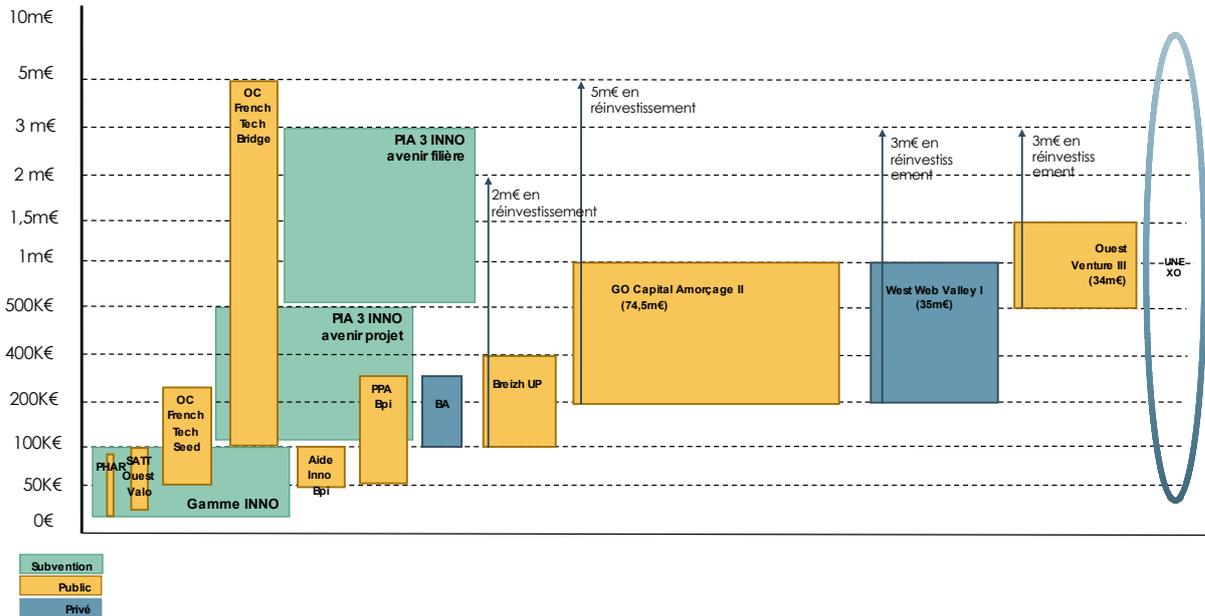


Figure 4 Articulation des outils financiers pour l'innovation en Région Bretagne



Note : la largeur des rectangles correspond à la largeur des fonds

1.2.1 Amorçage technologique et non-technologique

L'offre de financement à destination des porteurs de projets innovants et des start-ups est aujourd'hui relativement importante et largement soutenue par la Région Bretagne et de plus en plus par des acteurs privés. Ceci marque un grand progrès au regard de la situation de 2014.

1.2.1.1 Les subventions

Les projets de création d'entreprises innovantes et les technologies issues de la recherche publique sont fortement soutenues par la Région notamment à travers la Société d'accélération du transfert de technologies (SATT) Ouest Valorisation et les Technopoles. Ces structures sont apporteurs d'affaires au nouveau dispositif national de soutien des start-ups « Deep Tech », le fonds « French Tech Seed » géré par Bpifrance (obligations convertibles).

Tableau 3 Nouveaux projets accompagnés – Création/transfert

	Réalisation 2017	Réalisation 2018	Réalisation 2019
Projets de maturation SATT Ouest Valorisation	36	43	59
Incubateur Emergys Bretagne	57	43	42
TOTAL	90	86	101

Source : Bilan 2019 des aides à l'innovation, Région Bretagne

1.2.1.2 L'offre en dette/ garantie

Traditionnellement, le secteur bancaire déserte le financement de l'amorçage. Ainsi, la Bretagne s'est dotée de deux outils pour permettre aux porteurs de projets innovants de passer un premier cap :

- Le **Prêt d'honneur pour l'amorçage régional (PHAR)** : qui est opéré par la Région et géré par le Réseau Entreprendre Bretagne de 45K€ maximum par personne et 90K€ maximum par projet.

Tableau 4 Flux de projets en prêt d'honneur

	2014 (réalisé)	2015 (réalisé)	2016 (réalisé)	2017 (provisoire)	2018 (cible)
PHAR	35 prêts PHAR – montant moyen de 40 K€ par projet	34 prêts PHAR – montant moyen de 43 K€ par projet	38 prêts PHAR – montant moyen de 51 K€ par projet	42 prêts PHAR – montant moyen de 46 K€ par projet	40 prêts PHAR – 45 K€ par projet

Source : Budget primitif Région Bretagne 2018

- Par ailleurs, **Bpifrance propose un prêt d'amorçage garanti par la Région et le FEI**. Ce prêt a pour objectif de « renforcer la structure financière des **entreprises innovantes de moins de cinq ans** pour faciliter et préparer une première levée de fonds et permettre de finaliser un programme d'innovation. Il s'agit de créer les conditions favorables à l'intervention d'un investisseur (business angel, fonds d'amorçage, société de capital-risque ou industriel), sans retarder l'avancement du projet ». Avec à la mobilisation du fonds régional de garantie (FRG), 97 entreprises ont bénéficié de prêts participatifs d'amorçage à hauteur de 14,8€ depuis 2006. En 2018, **12** entreprises régionales ont bénéficié d'un prêt d'amorçage pour un montant de **2,1M€²³**.
- Enfin, depuis mars 2020, **le Prêt garanti par l'État Soutien Innovation** est déployé par Bpifrance jusqu'au 31/12/2020 dans le contexte de crise du Covid-19, destiné aux start-up (mais aussi PME et ETI innovante de moins de 5 000 salariés) consistant en un prêt de trésorerie de 1 à 6 ans avec un différé d'un an plafonné soit à 25% du dernier CA HT soit à deux fois la masse salariale de la dernière année disponible.

1.2.1.3 L'offre en quasi-fonds propres et Fonds propres

Les investisseurs en capital sont souvent frileux à intervenir sur des phases très amont de la vie des start-ups. Les principaux acteurs sont ainsi les business angels (BA), plus récemment les SATT, mais surtout les fonds d'amorçage soutenus par des financements publics. En Bretagne :

- **Le réseau des quatre business angels breton « Breizh Angels »**, créé en 2014, finance et accompagne les entrepreneurs bretons dans la création d'entreprises. Depuis sa création, les membres de ce réseau ont conjointement investi **11,5M€** pour soutenir et accompagner 60 entreprises bretonnes pour 600 ETP (tickets entre 100K€ et 300K€). Cependant, depuis la transformation de l'ISF en IFI (Impôt sur la Fortune Immobilière) les investissements réalisés par les business angels ont été divisé par 10 (au niveau régional). Ils retrouvent un second souffle depuis la création du dispositif régional Breizh Up, les investissements peuvent atteindre 5M€ par an sur des projets avec un effet de levier de 7 à 10.

²³ Bpifrance (2018) Rapport annuel de Gestion pour le Conseil régional de Bretagne

- **La SATT Ouest Valorisation** accompagne des start-up *deep tech* avec un double modèle de prise de participation et de conversion de créances. La prise de participation ne se fait que dans les start up ayant fait l'objet d'un programme de maturation. En 2018, la SATT avait investi dans 4 start-up.
- Le fonds **GO CAPITAL AMORÇAGE II²⁴** est un FCPI constitué en 2017 de **74,5M€** dédié aux investissements dans les sociétés en phase d'amorçage dans les domaines *deeptech* et innovantes non *deeptech*²⁵. La Région souscrit à ce fonds ainsi que Bpifrance et le FEI à travers le Fonds National d'Amorçage. Le fonds finance des projets technologiques innovants dès la phase de développement de prototypes ou bien lorsque la société démontre des premières réalisations commerciales. Ces financements sont compris entre **200K€ et 1M€** et qui peuvent aller **jusqu'à plus de 5M€ avec réinvestissements**. Les sociétés doivent être basées dans les régions du Grand Ouest (Bretagne, Pays de la Loire, Normandie, Centre Val de Loire). En décembre 2019, le fonds possédait des participations dans **17 sociétés**.
- **Breizh Up est le fonds de co-investissement** de la région Bretagne créé le 1^{er} octobre 2015 avec pour ambition de renforcer l'apport en capitaux propres de sociétés innovantes bretonnes. Ce fonds bénéficie de souscriptions de la Région Bretagne exclusivement. S'élevant à 10M€ initialement (**dont 8M€ de FEDER**), ces souscriptions ont été portées en 2019 à 20M€. Breizh Up a pour vocation de travailler sur la phase de création /amorçage sur des levées de fonds de **200K€ à 1M€**. La société de gestion SOFIMAC Innovation gère le fonds depuis l'origine. SOFIMAC innovation gère actuellement 450M€ de fonds, notamment des fonds issus du Fond National d'Amorçage (FNA). SOFIMAC innovation gère le fonds Breizh up avec un directeur d'investissement dédié à Rennes depuis 2016, et une analyste depuis 2019.

Encadré 2 Bilan évaluatif de Breizh Up

Efficacité du dispositif : une dynamique qui répond bien aux objectifs initiaux

Depuis 2015, le fonds a reçu 414 dossiers (juillet 2020) dont 57% les 3 premières années. Cette concentration est attribuée à un effet de déstockage. Le *dealflow* annuel semble atteindre 60 à 70 dossiers par an en vitesse de croisière. En juillet 2020, Breizh Up avait reçu 49 dossiers, les 2 mois d'arrêt de l'activité mondiale, pris en compte.

En juillet 2020, le fonds comptait 23 participations pour 8,9M€ d'investissement par Breizh Up, dont 2,8M€ de réinvestissement. L'effet de levier est de 1,6 sur les co-investisseurs (14,6M€ investis) et de 4,1 sur les financements globaux post investissement Breizh Up (45,3M€ investis en Bretagne en fonds propres et quasi-fonds propres).

Le ticket moyen pour le premier investissement s'est établi à 286K€. En 2019, 56% du deal flow portait sur le segment de 250 à 750K€ et 35% sur le segment de 750K€ à 1,5M€. Breizh Up rapporte une augmentation de la taille des tickets demandés (segment 800K€ - 1,5M€).

Cohérence du dispositif : un positionnement pertinent mais de nouvelles questions sur le continuum de financement

Breizh Up a labellisé 28 fonds et structures partenaires avec lesquels il peut co-investir. Les acteurs bretons interrogés ont un avis très positif sur le positionnement et la performance du fonds ainsi que son fonctionnement tout en reconnaissant qu'il est encore trop tôt pour faire un bilan complet des investissements réalisés.

²⁴ Le fonds GO Capital Amorçage constitué en 2012 de 56,8m€ qui est intervenu sur le grand ouest (Bretagne, Pays de la Loire et Normandie). Le portefeuille de participation couvrait 25 sociétés dont 17 actives.

²⁵ Biotech nutrition, Santé et médical économie numérique, transition énergétiques, innovation de service et industrie matériaux

La philosophie revendiquée de détection des dossiers par l'équipe du fonds s'apparente plutôt à une attitude d'investisseur que de co-investisseur, c'est-à-dire que l'équipe a dès le départ choisi d'aller chercher ses dossiers directement auprès des sociétés, dans des salons, auprès des technopôles, et ne s'est pas inscrite dans une position attentiste en réponse aux propositions de co-investisseurs. Au départ, cette stratégie a pu être mal comprise par les acteurs régionaux.

Malgré le renforcement de la présence d'acteurs privés sur le segment de l'innovation sur la période 2014-2020, Breizh Up couvre et renforce un maillon de la chaîne de financement. En amont, les prêts d'honneur PHAR et les aides à l'innovation de Bpifrance assurent le démarrage, en création-amorçage Breizh Up co-investit et permet de boucler des tours de table qui sinon ne pourrait tout simplement se réaliser, ou se réaliser à cette taille, et en aval Ouest-Venture II-III, West Web Valley, Unexo et les fonds nationaux qui investissent de plus gros tickets. Les Business angels sont des co-investisseurs très présents sur le segment de Breizh Up. Or la suppression de l'ISF-PME affectant les investissements des BA, ou la cessation de nouveaux investissements de la part de Force 29 (Crédit Agricole Finistère) sur des tickets de 100K€ à 500K€ risque de faire défaut à l'amont. Breizh Up identifie par ailleurs un gap de financement entre le tour d'amorçage et le Tour A (300K€ à 15m€), d'autant plus considérant l'impossibilité de réinvestir avec les investisseurs historiques des sociétés (Cf. ci-dessous).

Efficiencia : un règlement FEDER qui entraîne des contraintes

Le gestionnaire du fonds a relevé plusieurs contraintes relatives au FEDER et à la réglementation sur les aides d'État qui limitent le plein déploiement du Fonds :

- La règle du 1 public pour 1 privé. En pratique, des opérations avec Go Capital n'ont pu être réalisées en raison de l'abondement FNA.
- La crainte de voir un 4^e critère de *pari passu* (non inscrit dans les Lignes directrices) imposé avec le co-investisseur industriel qui rendrait les co-investissements plus difficiles ;
- La règle de ne pas co-investir avec les investisseurs historiques, en l'occurrence, les BA : il serait donc intéressant que Breizh Up puisse co-investir très tôt, sur les financements des 1^{ers} tours de table ;
- Le fait d'imposer la convention de labellisation pour le co-investissement avec des investisseurs nationaux ;
- La définition d'une entreprise en difficulté au sens européen qui n'est pas éligible à un investissement et surtout à un réinvestissement. Ceci est considéré comme une règle non adaptée au cas des startups.

Impacts du dispositif : des impacts qui ne vont pas tarder à se concrétiser

A ce jour, le fonds n'a pas encore réalisé de sortie. L'ambition est de rester en moyenne 7 années au capital (entre 4 et 10 ans). Les entreprises du portefeuille enregistrent (selon les données transmises par Breizh Up) :

- La création de plus de 288 emplois d'emplois, principalement en Bretagne
- 28M€ de chiffre d'affaires cumulé (contre 5,7M€ l'année avant l'investissement)
- Les investissements couvrent 100% des Domaines d'Innovation Stratégique (dont 43% pour le DIS 4 numérique et 17% pour le DIS 5 Santé)
- Les investissements couvrent l'ensemble des départements bretons.
- Notons qu'en Juillet 2020, les entreprises du portefeuille n'ont pas subi de dommages en raison de la crise. L'impact principal de la crise COVID est le frein dans le développement et un décalage temporel de croissance.

Il est intéressant de noter qu'en Bretagne, des fonds d'amorçage privés se sont développés très récemment, en parallèle ou sous l'effet de l'intervention de Breizh Up :

- Le fonds **Ouest Venture III**²⁶ est un FCPI constitué en 2015 de **34M€** dédié aux investissements dans des sociétés innovantes ayant déjà démontré un premier succès commercial sur leur secteur et souhaitant accélérer leur croissance par l'innovation ou bien par un déploiement à l'international. Les tickets sont compris entre **500K€ et 1,5M€** au premier tour et qui peuvent aller jusqu'à plus de 3M€ avec réinvestissements. La phase d'investissement s'est terminée en juillet 2020. En termes de *dealflow* le fonds avait reçu, en 2019, 610 sollicitations dont 19% issus de la Bretagne (119) pour deux nouveaux investissements et 9 nouveaux réinvestissements. Le portefeuille de participation compte **9 sociétés**.
- Depuis 2016, Arkéa (Crédit mutuel) a **développé une activité innovation** dont le fonds **West Web Valley de 34M€** qui investit dans les start-up numériques avec des tickets de 100K€ à 1M€. A ce jour, le fonds a un portefeuille de 25 start-up.
- Plus récemment, en 2019, **UNEXO a créé une activité Innovation (deep tech et innovation à impact)**. A ce jour, UNEXO a investi dans quatre entreprises innovantes en Bretagne, plutôt matures (réalisant du chiffre d'affaires).

En mitigation des effets de la crise du COVID-19, Bpifrance a lancé en 2020 les **Obligations Convertibles French Tech Bridge**²⁷ pour combler les décalages de levées de fonds des mois de mars avril mai juin 2020. Le French Tech Bridge permet de financer des bridges sur une durée de 6 à 24 mois pour de jeunes startups (- 8ans) dont la levée de fonds était initiée mais n'a pas pu se concrétiser dans le contexte de crise sanitaire actuelle. Ces financements, compris entre 100K€ et 5M€, sous forme d'Obligations Convertibles (OC) ou d'OBSA pour les montant supérieurs à 500K€, s'adossent nécessairement sur des apports équivalents et concomitants de la part d'investisseurs avisés privés. L'enveloppe initiale de 80M€ permettra ainsi de mobiliser 160M€ de quasi-fonds propres pour les startups françaises. Des dossiers sont en cours mais il peut être difficile de discuter avec les investisseurs historiques. Il est anticipé 3 ou 4 dossiers pour 2020. Il existe également les obligations convertibles French Tech Seed (entre 50 et 250K€) pour des entreprises innovantes de moins de 3 ans, plutôt deeptech en cours de levée de fonds et adressées par un apporteur d'affaires labellisé (consortium SATT OV/7TB en Bretagne).

1.2.2 Innovation dans les entreprises matures

Le panel des instruments financiers disponible en 2020 en région Bretagne est arrivé à un niveau de complétude qui permet d'adresser l'ensemble des besoins des entreprises innovantes qui possèdent un projet de développement crédible. De la subvention à la garantie, une large palette est disponible avec notamment le concours de la Région Bretagne.

Les projets d'innovation des entreprises sont soutenus par plusieurs instruments financiers régionaux en **subvention** :

- Les **interventions de Bpifrance via ses propres concours**, mais aussi le Fonds unique interministériel (FUI) pour les projets des pôles de compétitivité et le Programme d'investissements d'avenir (PIA). La phase de faisabilité est couverte par des subventions mis en place sous le Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) dans le cadre d'un AAP ; toujours dans le cadre du même AAP, les phases de développement et industrialisation peuvent être financées par des avances remboursables ;
- Le **PIA 3 Projets d'innovation (Inno Avenir Projet) et accompagnement-transformation des filières (Inno Avenir Filières)** lancé en décembre 2017 avec un financement à parité État-

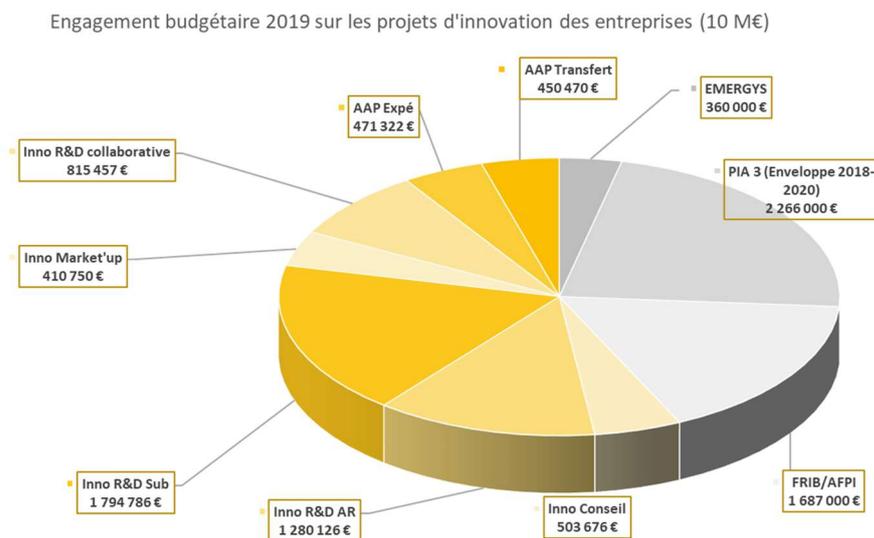
²⁶ Le Fonds ouest Venture II a terminé sa période d'investissement et possède des participations dans 4 sociétés.

²⁷ <https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Bpifrance-accentue-son-soutien-aux-entreprises-innovantes-face-a-la-crise-49411>

Région de 16M€ sur 3 ans (volet Projets d'Innovation (ex PRI) et un volet Accompagnement et Transformation des Filières. En **2018, 23 projets** ont été soutenus pour 2,6M€ sur la part Région soit au total 5,2M€ Etat + Région et **2 projets accompagnement-transformation** des filières pour un montant total État-Région de 1,3M€.

- Depuis 2009, l'ADEME et l'ANR lancent des appels à manifestation d'intérêt ou des appels à projets dédiés aux EnR dans le cadre des démonstrateurs et plateformes technologiques de la transition écologique et énergétique du PIA.
- Les aides à l'Innovation du **Fonds Régional d'innovation** géré par Bpifrance depuis 2007 (FRIB). En Bretagne, les dispositifs régionaux d'innovation ont été dotés depuis l'origine de **20,6M€**, permettant de soutenir 300 projets innovants à hauteur de 17,9M€ d'accords. En **2018, 45 projets** d'innovation ont été accompagnés pour **4M€ d'aides à l'innovation**²⁸.
 - **L'aide à la faisabilité de l'innovation**, subvention plafonnée à 50K€ ou 100K€ selon le régime d'aide et de l'assiette des dépenses retenues, permet de financer des études préalables aux activités de recherche industrielle et/ou développement expérimental, des travaux de conception et définition du projet, planification, validation de la faisabilité technico-économique, veille, étude de positionnement stratégique, le recrutement de cadres R&D.
 - **L'aide au partenariat technologique**, subvention plafonnée à 50K€ à 100K€ selon le régime d'aide et de l'assiette des dépenses retenues, permet de financer des études de faisabilité stratégique et des conditions de la réussite du partenariat, recherche de partenaires, préparation des réponses aux appels à projets et des accords juridiques.
 - La **Région** Bretagne a sa propre gamme d'outils d'aide à l'innovation, notamment via le dispositif Inno R&D ou des appels à projets (Innovation Industrie du Futur, AAP Expérimentation numérique) et les dispositifs d'aide à l'innovation collaborative (AAP Croisement de filières)

Figure 5 Engagement budgétaire 2019 sur les projets d'innovation des entreprises (10M€)



Source : Bilan 2019 des aides à l'innovation, Région Bretagne.

²⁸ Ibid.

Les projets d'innovation des entreprises sont par ailleurs soutenus par plusieurs instruments financiers régionaux en **dette et garantie** (FRG de Bpifrance par exemple). En lien avec la crise COVID-19, l'État a mis en place le PGE SI (voir 1.2.1.1.) destiné aux PME et EI innovantes afin d'éviter les dépôts de bilan. Il finance les besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle, et les besoins exceptionnels en fonds de roulement. Ce sont 400M€ qui ont été octroyés au niveau national à septembre 2020 et 21M€ en Bretagne.

1.2.3 Bilan de l'offre de financement de l'innovation

Depuis 2014, la Bretagne a connu, tout comme les autres régions françaises, une formidable accélération du financement des entreprises innovantes, en création ou matures. Sur la période, des modifications importantes du paysage du financement de l'innovation ont été enregistrées. De nouveaux outils sont venus soutenir le développement de l'innovation dans les entreprises, en particulier sur le haut de bilan et la garantie. En cours de période, des instruments ont été créés et d'autres ont vu leur thèse d'investissement modifiée :

- Création en 2015 de Breizh Up, fonds de co-investissement régional pour les entreprises innovantes
- Développement d'un financement haut de bilan pour les start-up deep tech via la SATT ouest valorisation
- Pivotage de BJE en Breizh Invest vers du capital développement / transmission (anciennement ciblé sur la création d'entreprises innovantes)
- UNEXO (crédit agricole) actif en capital innovation depuis 2019 (tous secteurs à partir de 250K€ de CA)
- Réduction de la couverture du segment des petits tickets d'investissement en capital de 100K€ à 500K€ en fin de période (Force 29 ou CA Ille et vilaine Expansion)

La suppression de l'ISF-PME (qui permettait une réduction de l'impôt de 50% capé à 45K€ pour les investissements dans les PME) a porté un coup aux investisseurs individuels (business angels). Par exemple Finistère Angels, membre du réseau Breizh Angels, attribue la diminution de leur activité en 2018 (166K€ contre 1,4M€ en 2017) à la suppression du dispositif ISF PME (remplacé par un taux de réduction de 18% d'impôt sur le revenu plafonné à 12K€)²⁹.

Le paysage de l'innovation est donc relativement bien nourri en 2020 par rapport à 2014 et le soutien à l'innovation est très identifié comme priorité politique de la Région Bretagne par l'ensemble des acteurs financiers. Il semble pourtant que ces avancées reposent sur un équilibre qui peut être fragile : d'un côté, il semble que le petit amorçage ne soit plus encore suffisamment couvert, de l'autre, la région Bretagne semble manquer d'un nombre suffisant de projets deep tech.

²⁹ Bretagne Economique, mars 2019, <https://www.bretagne-economique.com/actualites/financement-les-finistere-angels-ont-investi-plus-de-166000-eu-en-2018>

Tableau 5 AFOM offre de financement des projets d'entreprises

<p>Forces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Très bonne couverture des besoins (en volume et en type de produits) des entreprises innovantes et des entreprises qui s'engagent dans les processus d'innovation • Très bonne couverture de l'amorçage des entreprises innovantes non techno (PHAR, Emergys, Bpifrance etc.) • Cohérence et complémentarité du réseau (Breizh Up et Breizh Angels), Bpifrance et la Région Bretagne en général, etc. • Capacité d'ajustement de l'écosystème (changement de thèse d'investissement de Breizh Invest, Force 29, CA Expansion) • Réseau structuré d'accompagnement (Emergys Bretagne depuis 2015) et Booster Bretagne • PHAR et Emergys Bretagne s'adresse aux projets relevant de tout type d'innovation (technologique ou non) 	<p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de l'offre de financement sur le pré-amorçage et les petits tickets (100 à 450K€) avec le changement de thèse d'investissement de Force 29 fait de deal flow dans le département et Ille et Vilaine Expansion. • En fin de période, la fin de l'ISF-PME a freiné les business angels • Seuls deux acteurs en capital amorçage innovant en Région (Breizh up et Go capital) sur la période • Déficit de projets deeptech en Bretagne
<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nouveaux acteurs privés sur le capital innovation (UNEXO depuis 2019) • Accélération des besoins de digitalisation de l'économie en lien avec les impacts de la crise COVID • Des politiques régionales de soutien à l'innovation et à la transition (Breizh Cop, S3) etc. • Priorités politiques nationales maintenues • Politique nationale de soutien à l'innovation (Fonds pour l'innovation et l'Industrie de 10 milliards d'euros décidé en 2018) • Lancement du PIA 4 	<p>Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limite du FEDER pour les investisseurs (BA) : Impossibilité de réaliser un réinvestissement avec les actionnaires historiques • Retard dans le développement des start-up liées au COVID • La difficulté de l'amorçage, au-delà de la technologie et de l'équipe, étant la rapidité d'accès au marché, le COVID peut être pénalisant

Source : Technopolis 2020

1.3 Financement de l'immobilier d'entreprise

Points clefs à retenir

- Il existe un outil régional, Breizh Immo, qui intervient sur le portage de l'immobilier d'entreprise, mais aussi de nombreuses SEM locales, actives et bien capitalisées à ce jour.
- Le recours au prêt bancaire est actuellement aisé pour les sociétés de portage immobilier.
- Néanmoins, les investisseurs en capital sont entrés dans une phase de frilosité dans un contexte de crise économique qui est prévue pour durer.

1.3.1 Présentation de l'offre

La France connaît depuis ces dernières années un bouleversement sans précédent de sa situation foncière et immobilière : les réserves foncières vouées à la construction résidentielle se raréfient, et le prix du foncier demeure à un niveau élevé qui par ailleurs se renchérit d'environ 2% par an depuis la crise de 2007-2008. Les activités commerciales, industrielles et logistiques sont en grande proportion rejetées en périphérie urbaine. Les parcs de locaux d'entreprises sont globalement vieillissants. Afin de dégager du foncier d'entreprise, des opérations de reconversion du foncier (commercial et industriel) sont nécessaires.

La SEMBreiz est un outil régional d'accompagnement de ces projets de reconversion du foncier. De nombreuses SEM locales (SEML, SEMPI, XSEA) accompagnent elles aussi ces reconversions. On peut notamment citer :

- SEMPI – Technopole Brest Iroise : portage immobilier dans le domaine du logement social, de l'immobilier économique et de la rénovation urbaine ;
- XSEA, implantation et développement des entreprises, mais aussi production et déploiement des énergies renouvelables sur le territoire en valorisant le bâti)

Par ailleurs, un outil breton plutôt innovant à l'échelle de la France, **Breizh Immo, a été créé courant 2017 afin de réaliser des opérations de portage**. C'est un outil détenu par la Banque des Territoires, la SEM Breizh, les CCI bretonnes et 4 coopératives. L'outil est capitalisé à hauteur de 10M€ et investit dans des SAS de projets immobiliers. C'est la **SEM Breizh qui intervient comme gestionnaire**. La SEM accompagne les entreprises dans les différentes étapes de leurs projets qui ont pour vocation finale la création et/ou le maintien d'emplois : identification des besoins, montage juridique et financier, maîtrise d'ouvrage lors de travaux de rénovation.

Encadré 3 Focus sur Breizh Immo

Une dynamique naissante qui répond aux besoins croissants des entreprises de la Glaz Economie

L'outil Breizh Immo intervient sur les entreprises des 11 secteurs de la Glaz Economie, qui se trouvent en difficultés par rapport à leur immobilier.

Breizh Immo intervient en créant une SCI ou SAS (dans 95% des cas, c'est une SCI), prenant des parts avec l'exploitant. Ces parts seront cédées dans les 9 à 11 ans en fonction de la rémunération des fonds propres des associés. L'intervention en capital est à hauteur de 15 à 20% et le reste est financé en dette.

Aujourd'hui il couvre les besoins entre 1,5M€ et 15M€. Aujourd'hui, le fonds arrive en limite d'intervention sur des tickets au-delà de 15M€. Par ailleurs, sur les petits tickets, en deçà de 1,5M€, le fonds n'intervient pas, bien qu'il y ait beaucoup de dossiers demandeurs.

Aujourd'hui, 3 bâtiments ont été livrés et fonctionnent, 2 autres seront livrés en fin d'année, et les 2 derniers fin mars-avril 2021. Il y a un portefeuille de 30 dossiers à l'étude, dont 8 pourraient se confirmer rapidement.

Une augmentation de capital est prévue en 2022, mais compte tenu du dynamisme de l'outil et du « pipeline » de projets, il est certain que cette augmentation de capital devra avoir lieu en 2021. Un

doublément du capital est prévu. Aujourd'hui équipe compte 60 personnes. Un ETP supplémentaire est prévu en renfort.

Nouveauté de cette année, l'outil commence à intervenir sur la réhabilitation de friches industrielles (1 dossier à Guingamp).

L'offre de financement du foncier immobilier est plutôt assez complète en France et sur le territoire breton car il s'agit d'un segment d'activité rentable donc attractif. La Bretagne dispose, outre ces financeurs bancaires (ex. Crédit mutuel, Crédit agricole, Caisse d'épargne, ARKEA), de plateformes de financement participatif (ex. Gwenneg, We Seed). Parmi les acteurs privés du financement des projets immobiliers, la **plateforme de financement participatif Gwenneg** a financé³⁰ 13 projets immobiliers pour 8,8M€ (680K€ de montant moyen pour 6 mois de durée initiale d'emprunt).

1.3.2 Bilan de l'offre de financement du foncier immobilier

L'offre de financement du foncier immobilier semble assez complète³¹ mais est fragilisée par la crise du COVID-19 à la fois en dette et en capital.

Tableau 6 AFOM offre de financement de l'immobilier d'entreprise

<p>Forces</p> <ul style="list-style-type: none"> • De nombreuses SEM locales, bien capitalisées, avec des niveaux d'activité soutenus • Breizh immo, un outil pertinent, efficace, bien maillé sur l'ensemble du territoire • Un segment d'activité au temps long mais rentable, qui attire donc les investisseurs privés et publics et permet de lever de la dette 	<p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des petits tickets (<1,5M€) et gros tickets (>15M€) non couverts • Un dimensionnement des SEM actuelles limité
<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mise en place d'un nouveau Fonds d'investissement pour l'immobilier d'entreprise pourrait être envisagé • France Relance doit abonder des fonds d'investissements régionaux 	<p>Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> • La frilosité des banques et des investisseurs en capital dans un contexte de crise économique

Source : Technopolis 2020

³⁰ Gwenneg (2019) rapport annuel

³¹ Un seul entretien a été conduit à ce jour sur cette thématique en Bretagne.

1.4 Financement des filières agriculture et bois

La majorité du financement des filières agricoles se fait à travers l'octroi de prêts bancaires.

L'offre de financement en dette du secteur agricole français est fortement concentrée : d'après l'étude fi-compass FEADER³² de juin 2020, quatre banques³³ représentent 97% du marché du crédit et le Crédit Agricole en possède les deux tiers (68%). La Bretagne n'échappe pas à cette règle : le Crédit Mutuel et le Crédit Agricole sont les deux acteurs financiers les plus présents sur le marché breton ; le Crédit Mutuel de Bretagne travaille avec 10 000 exploitations sur les 23 000 références agricoles que compte la région et sont également à l'origine de 30% des encours de crédit du secteur. La Banque Populaire Grand Ouest se démarque également avec un taux de pénétration autour de 12%, comptant environ 9000 clients agricoles.

Plusieurs outils sont soutenus par la Région afin de compléter l'offre privé et répondre aux besoins des exploitations à différents stades de leur développement :

- Pour la création-reprise, **la Dotation Jeunes Agriculteurs** est financée à 80% par les fonds européens (FEADER). Cette dotation s'élève entre 12K€ et 24K€, avec une moyenne en Bretagne de 21K€. L'aide est attribuée à environ 70% des installés dans la région, pour les exploitants ayant moins de 40 ans, favorisant ainsi les nouvelles installations et renouvellement de la population d'agriculteurs.
- **Le prêt d'honneur à l'installation en agriculture BRIT** : financé par la Région et Bpifrance et géré par Initiative France, son objectif est de renforcer les fonds propres des agriculteurs au stade l'installation, en leur accordant des prêts d'honneur qui leur facilitent l'accès au crédit bancaire. Les prêts octroyés s'élèvent entre 20K€ et 50K€ sans garantie ni intérêts, avec un remboursement sur 3 ans (possibilité de différer sur 5 ans). Le dispositif permet également de mettre en place un parrainage par un chef d'entreprise bénévole de la région, issu du milieu agricole ou non. Les projets visés par le dispositif sont la création ou reprise d'une exploitation avec un accent plus marqué sur les activités en production de viande bovine, porcine, avicole et sous serre verre.

D'après les données transmises durant les entretiens réalisés auprès des acteurs de la région³⁴, les éléments chiffrés suivants peuvent être présentés :

Activité	Prêts d'honneur – Chiffres clés	Type de production
108 bénéficiaires entre 2016 et 2019 50% de reprise dans le cadre familial 37% de reprise hors cadre familial 13% de création d'exploitation	4 700 000€ de PH Agricoles engagés Prêt moyen : 45 600€ Effet levier : 15 70 564 000€ de prêts bancaires associés 205 emplois créés ou maintenus	50 projets porcins 30 projets bovins 40 projets avicoles 3 projets en production sous serre

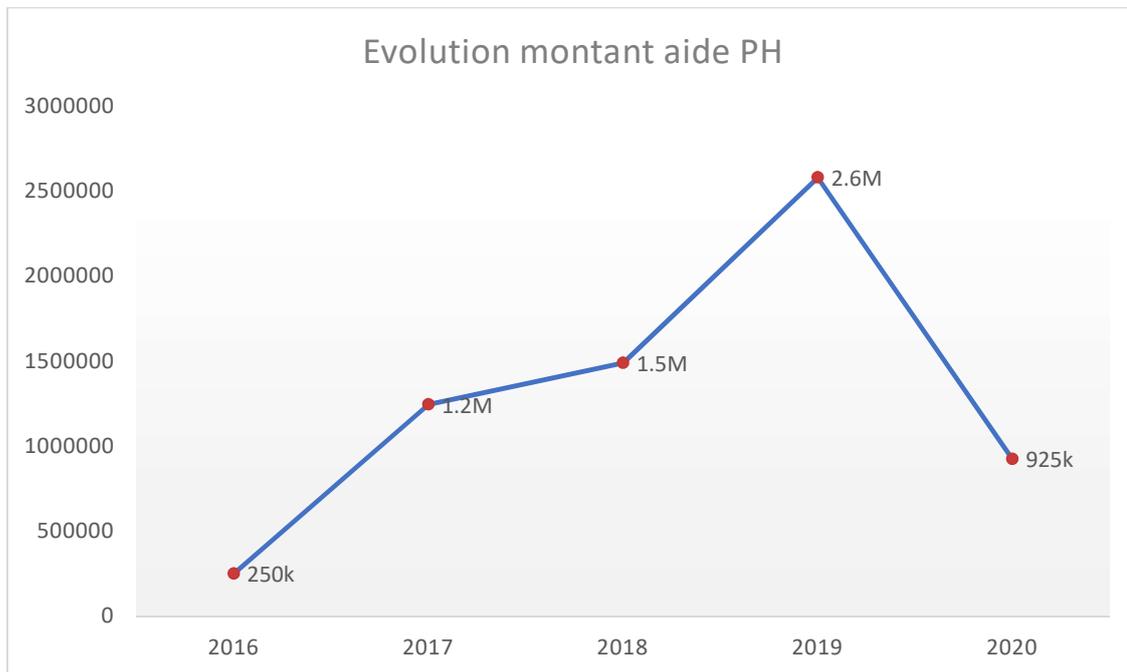
D'après les chiffres avancés et les acteurs du secteur, il s'agit d'un instrument apprécié des bénéficiaires, qui fonctionne de manière fluide et qui est en adéquation avec les besoins de financement. Ainsi, il est important de maintenir ce dispositif voire de le renforcer. Par ailleurs, cet instrument pourrait étendre son champ d'intervention dans d'autres filières

³² Commission Européenne, *Les besoins financiers du secteur agricole et agro-alimentaire en France (Financial needs in the agriculture and agri-food sector in France)*, Juin 2020

³³ Crédit Agricole, Crédit mutuel, Arkea banque, Banque populaire Grand-Ouest

³⁴ Bilan Prêt d'honneur Agricole Initiative Bretagne du 23/08/2019

comme dans le secteur pêche et aquacole, qui présente également des besoins de financement importants sur l'étape de l'installation.



- Le prêt participatif de développement (PPD)** : proposé par Bpifrance et la Région, ce dispositif s'adresse aux exploitations avec un chiffre d'affaires supérieur à 750K€, en complément d'un financement bancaire. Depuis sa création en 2005, le PPD a accompagné près de 600 entreprises bretonnes dans tous les secteurs pour un montant total de 60M€ dont 16M€ de dotations régionales versées (26%). Il a pour but de soutenir financièrement les entreprises ayant besoin de renforcer leur capital pour financer leur développement ou l'extension de leur activité. Les dépenses éligibles sont les investissements matériels, corporels ayant une faible valeur de gage et l'augmentation du BFR. Le montant des prêts se situe entre 100K€ et 500K€ avec une durée de remboursement de 7 ans (différé d'amortissement de 2 ans). Le PPD s'adresse à la fois aux PME, aux entreprises de taille intermédiaires et aux exploitations agricoles. Le prêt est sans garantie ni caution.

D'après les données transmises durant les entretiens réalisés auprès des acteurs de la région³⁵, les éléments chiffrés suivants peuvent être mis en avant :

Activité	Prêt participatif de développement – Chiffres clés	Type de production
30 bénéficiaires entre 2016 et 2019	5 870 000€ de PH Agricoles engagés Prêt moyen : 195 000 €	12 projets élevage porcin 11 cultures légume, melon, racine, tubercule 3 élevages volaille 3 culture et élevage associés 1 activité de soutien aux cultures 1 culture de céréales

Exemple de projets soutenus :

³⁵ Bilan prêt participatif de développement du 31/03/2020

- Exploitation de 1992 dans le Département 22 : programme de modernisation de 1 100K€ dont 150 de Prêt Participatif de Développement (PPD) / 950K€ prêté par deux banques pour une restructuration de l'atelier de naissance et rénovation bâtiment truies post sevrage ;
- Exploitation de 1993 dans le Département 29 : financement de besoin en fond de roulement (BFR) de croissance par un PPD de 180K€ et un prêt bancaire du même montant qui vient en complément d'un programme d'investissement de 1,5M€ pour l'augmentation du cheptel.

Le PPD répond aux besoins du secteur agricole : il s'inscrit dans la logique de développement des exploitants et a prouvé son efficacité. Pour autant, un nombre trop limité d'exploitations est éligible à cause de la limitation aux entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 750K€. Il serait ainsi intéressant de revoir cette limitation à la baisse mais aussi d'introduire des financements FEADER afin de toucher un plus grand nombre d'exploitations.

Le fond de garantie régional : le fond est financé à 50% par la Région et 50% par Bpifrance. Il a pour objectif d'aider à la création, à la reprise, à la reconversion et/ou au développement des entreprises en facilitant leur accès aux circuits de crédit par un système de cautionnement des prêts bancaires. Les finalités concernées sont la création, le développement et la transmission. Les entreprises éligibles sont celles avec un chiffre d'affaires supérieur à 750K€. Le plafond total de la garantie est de 70%. D'après les données transmises durant les entretiens réalisés auprès des acteurs de la région³⁶, les éléments chiffrés suivants peuvent être mis en avant :

Activité	Fond de garantie régional – Chiffres clés	Type de production
<p>13 prêts bancaires accordés à des exploitations agricoles co-garantis par BPI et la région</p> <p>Les taux de garantie vont de 7,5 à 35% du prêt</p>	<p>9 133 000€ de prêts dont 19% de risque pris par la région et autant par BPI</p> <p>Prêt moyen : 703 000€</p>	<p>6 cultures de légumes, melons, racines, tubercules</p> <p>4 élevages de volailles</p> <p>2 élevages porcins</p> <p>1 élevage de vaches laitières</p>

Comme pour le PPD, le fond de garantie régional s'inscrit dans la logique de développement des exploitants et a prouvé son efficacité. Pour autant, un nombre trop limité d'exploitations est éligible à cause de la limitation aux entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 750K€. Il serait peut-être intéressant de revoir cette limitation pour les entreprises du secteur agricole. Il serait ainsi intéressant de revoir cette limitation à la baisse mais aussi d'introduire des financements FEADER afin de toucher un plus grand nombre d'exploitations.

Exemple d'un projet porcin soutenu :

- Exploitation de 1956 dans le Département 29 : programme de 590K€ pour la reprise d'une exploitation porcine naisseurs-engraisseurs voisine avec un apport de 70K€, et

³⁶ Bilan prêt participatif de développement du 31/03/2020

des prêts bancaires de 420K€ garantis à hauteur de 30% par Bpifrance et la Région pour l'achat de bâtiment et parts sociales, et 100K€ de prêt participatif de développement.

- L'Initiative Nationale pour l'Agriculture Française (INAF)** a vu le jour fin 2019 grâce à l'initiative du Ministère de l'agriculture et du Fonds Européen d'Investissement (FEI) qui ont respectivement investi 54M€ et 45M€. L'instrument financier mis en place est un **Plafond de garantie** : l'objectif est de couvrir une partie des pertes d'un portefeuille de nouveaux prêts octroyés par les intermédiaires financiers sélectionnés. L'instrument doit couvrir les pertes encourues par l'intermédiaire financier au regard de chaque prêt éligible en défaut, à proportion de la quotité garantie (80%) et jusqu'au montant plafond qui augmentera proportionnellement à mesure que le portefeuille de nouveaux prêts sera constitué [11.24% - en agrégé]. En cas de survenance d'un défaut d'encours de crédit, le FEI paiera – à la première demande et dans un délai de 60 jours après réception de l'appel de garantie – les pertes subies par l'intermédiaire financier en proportion de la quotité garantie et dans la limite du montant plafond défini.

Depuis le lancement de plusieurs projets ont été accompagnés notamment dans le cadre de financement accordé par la Banque Populaire Grand-Ouest.

Conditions de prêt	Les projets ciblés	Les personnes éligibles (exploitants agricoles, le but étant de se focaliser sur la phase en amont du secteur agricole)
<ul style="list-style-type: none"> • Durée minimum de 12 mois • Sous forme de prêts amortissables, prêts fine/ballon, ligne de crédit, crédit-bail 	<ul style="list-style-type: none"> • Montée en gamme pour répondre à la nouvelle demande plus responsable et locale des consommateurs • Favoriser installation de nouveaux entrants, le développement des jeunes agriculteurs • Transformation des modèles agricoles pour une meilleure productivité, impact écologique moindre • Diversification des activités 	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitants agricoles / personnes physiques • Candidats à l'installation en agriculture • PME avec une activité agricole • PME dont un minimum de 50% du capital est détenu par une société / personnes à objet / exploitant agricole • Les sociétés de holding lorsque leur projet sous-jacent remplit les conditions ci-dessus

Ce dispositif national permet d'apporter une aide supplémentaire qui s'inscrit dans la logique d'intervention de la Région, ainsi qui répond aux besoins des exploitants. Ce dispositif n'est pas en concurrence avec le Fond Régional de Garantie déjà présent au niveau régional : au contraire, il permet de toucher un nombre plus large de porteurs de projet et complète donc le dispositif existant.

A noter que les coopératives agricoles sont très présentes dans le processus de financement et sont également un moyen d'accéder plus facilement aux prêts bancaires : elles soutiennent les exploitants financièrement en leur octroyant un prêt ou en se portant garantes, en les accompagnant techniquement (conseil, parrainage) et en appuyant leur candidature auprès des autorités bancaires. Les coopératives sont donc une autre source de financement importante en Bretagne mais elles atteignent rapidement leurs limites financières et ne peuvent pas être garantes de tous les projets.

Le secteur agricole est également très fortement soutenu par des subventions publiques notamment *via* les aides surfaciques de la Commission Européenne.

Encadré 4 Point spécifique vis-à-vis des mesures d'urgence prises dans le cadre de la crise sanitaire

Les exploitants agricoles sont éligibles aux fonds de solidarité (volet 1 et 2), au dispositif d'urgence Bpifrance ainsi qu'au report des cotisations sociales et impôt, chômage partiel au même titre que les PME / TPE sur tout le territoire français.

La Région a également mis en place des aides ou avances d'aides qui sont également accessibles sans différenciation de secteur. Elle a également créé une plateforme d'échanges à destination des producteurs et des consommateurs bretons afin de favoriser les circuits courts et de continuer à faire vivre l'économie locale.

Les dispositifs suivants sont mis à disposition de la filière agricole :

- Allocation pour financer le remplacement des exploitants agricoles empêchés de travailler (garde enfant, malade) avec un plafond de 112€ par jour géré par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ;
- Réduction forfaitaire de cotisations et contributions sociales 2020 à la MSA d'un montant de 2400€ (pour les secteurs dits spécifiques) ou de 1800€ (pour ceux concernés par la fermeture administrative).

Tableau 7 AFOM offre de financement des filières agriculture et bois

<p>Forces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Relation historique et forte entre le secteur agricole et les banques : les prêts bancaires sont la première source de financement pour le secteur agricole en Bretagne • Des conditions d'accès aux prêts qui sont bonnes pour les exploitants et un marché captif pour les banques • Certaines banques sont spécialisées dans le secteur agricole et sont parties prenantes de cette activité 	<p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur certains domaines et certaines activités, les banques restent frileuses et ont du mal à sortir de leur zone de confort • Besoin d'une garantie de la part de la Région/État et ou de fonds propres pour lancer des projets d'investissement (en particulier l'installation de nouvelles exploitations) – les banques ont des difficultés à faire confiance et à octroyer des prêts • Culture de l'ingénierie financière des exploitants agricoles relativement peu développée dans certaines filières • Des structures capitalistiques assez variées selon les filières de production, qui renvoient à des besoins différents de financement
<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'investissement dans de nouveaux modèles de production, dans la transformation de l'agriculture bretonne (modernisation, transition écologique) • Construction d'une nouvelle agriculture qui suit la ligne directive de la Région (Breizh Cop) / Ministère • Les dispositifs de fond de garantie peuvent permettre de débloquer certains projets auprès des banques 	<p>Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le nombre d'exploitation en augmentation, associé à l'évolution de la taille des exploitations, qui aboutit à des structures capitalistiques de plus en plus importantes • Crise sanitaire : les banques vont être plus prudentes et il sera nécessaire que les exploitants appuient leur demande de financement grâce à une garantie financière de la part des acteurs publics • Une forte culture de la subvention dans le secteur agricole

Source : EDATER 2020

1.5 Financement des filières pêche et aquaculture

Le marché bancaire est le moyen de financement généralement utilisé par les acteurs de la région, même si une forte appétence pour les subventions persiste. L'offre de financement du secteur pêche et aquacole est très concentrée, à l'instar du secteur agricole. Le Crédit Mutuel et le Crédit Agricole représentent 70% du marché en Bretagne. Ce dernier accompagne 1600 acteurs ; le secteur mer représente, pour lui, 100M€ d'encours de crédit sur l'ensemble de région. Les banques accordent facilement des prêts bancaires et dans de bonnes conditions. L'ingénierie financière est peu présente sur le territoire breton, au vu de la structure du secteur.

La structure du secteur pêche est dichotomique : c'est un secteur qui est à la fois « artisanal » dans son organisation et son fonctionnement avec des structures juridiques légères (le statut d'entreprise individuelle est le statut le plus répandu). Le financement du secteur passe donc pour la plupart du temps par des subventions publiques, des prêts familiaux et des prêts bancaires. Il n'y a que peu de connaissances et d'appétence pour les outils financiers.

En ce qui concerne le secteur aquacole, dont la conchyliculture, l'activité est plus traditionnelle que dans la pêche. La conchyliculture est le premier secteur de production aquacole français est illustre très clairement l'organisation artisanale de l'aquaculture : 2/3 des exploitations sont des entreprises individuelles. En ce qui concerne les différentes activités de la pisciculture³⁷, on trouve des entreprises de taille différentes mais le marché est très concentré : une dizaine d'entreprises réalisent 2/3 du chiffre d'affaires des secteurs piscicoles. Ainsi, au vu de la taille des entreprises et du nombre d'acteurs, le secteur se finance également grâce aux subventions. Par ailleurs, en pisciculture, il existe des organisations de producteurs qui ont des parts dans plusieurs sites de productions et qui possèdent les outils nécessaires à la transformation et la commercialisation des productions des adhérents - se rapproche du principe des coopératives dans le secteur agricole. C'est également un levier de financement pour les producteurs, propre à ce secteur.

Malgré cela, l'offre privée en fonds propres s'est développée en Bretagne afin de pallier le manque de fonds propres :

- Le fond **Breizh Armor capital** : le groupe Arkéa, Banque Populaire Grand Ouest et la Région Bretagne sont à l'origine de la création de ce fond privé géré par Arkéa capital, filiale du groupe Arkéa dédiée aux activités de capital-investissement. Doté de 10M€, avec une participation de 30% par la Région, il est dédié au financement des projets de la filière halieutique bretonne et notamment au renouvellement de la flotte de pêche, un des enjeux majeurs dans le secteur. Le fond intervient en quasi-fonds propres et vient en complément du financement bancaire classique, notamment pour l'apport du porteur de projet. Le dispositif est maintenant actif depuis 2 ans mais seulement deux investissements ont vu le jour.

Exemple de projet : un des investissements concerne une société qui emploie une vingtaine de salariés et dispose de 3 navires. L'investissement a concerné la construction d'un chalutier de 15 mètres.

- Le fond **Mer invest** : la Banque Populaire Grand Ouest à travers sa marque Crédit Maritime a lancé en 2018 un fonds d'investissements à l'attention des acteurs de la filière maritime. Ce fond s'adresse à des entreprises existantes qui sont en phase de croissance ou de transmission mais aussi aux jeunes entreprises innovantes qui cherchent à renforcer leurs

³⁷ On distingue 4 secteurs : la salmoniculture d'eau douce, la pisciculture d'étang, la pisciculture marine et la filière de production d'esturgeons

fonds propres. A terme, le but est d'investir 10M€ sous la forme de prise de participation, d'émissions d'obligations, d'apports en compte courant pour des cibles d'investissements entre 150K€ et 750K€. Mer invest a déjà investi dans 8 projets pour un peu plus de 2,5M€ dont 3 dans un armement de pêche. Mais il reste relativement peu mobilisé au regard de l'ensemble des activités de pêche et plutôt sur des activités économiques hors pêche (aquaculture, nautisme, ...).

Encadré 5 Point spécifique vis-à-vis des mesures d'urgence prises dans le cadre de la crise sanitaire

Comme le secteur agricole, la filière mer a également souffert des perturbations du système de commercialisation : plus de débouché au niveau de la RHD. Ceci concerne en majorité les produits consommés dans les restaurants, sur les marchés (huîtres, moules). Les centrales d'achat GMS ont continué leur activité mais à un moindre niveau : dans les premières semaines, beaucoup de rayons de poissonnerie étaient fermés mais le libre-service était disponible. Par ailleurs, faute de demande, les producteurs aquacoles ont baissé leur volume de production pour éviter les pertes. En ce qui concerne la pêche, la flotte hauturière est restée à quai plusieurs semaines. La situation est plus contrastée pour la flottille côtière selon les ports. Pour autant, de nombreux navires sont repartis rapidement en mer. Depuis la fin du confinement, la situation s'est améliorée mais le marché n'a pas retrouvé son dynamisme d'avant crise.

Par ailleurs, des pertes sont attendues pour les exploitations aquacoles – conchyliculture et pisciculture – durant les fêtes de fin d'année. La situation sanitaire n'allant pas le sens d'une amélioration, les ventes sont prévues d'être moins importantes que celles de l'année passées.

Certaines mesures nationales ont été mises en place pour soutenir le secteur. Le plan national lancé est co-financé par le FEAMP et regroupe deux mesures : une pour la filière pêche et une pour la filière aquacole.

- Une indemnisation spécifique, hors chômage partiel, a été mise en place pour les marins-pêcheurs. La rémunération horaire est déterminée en tenant compte du nombre de jours ou de demi-journées de travail à la pêche non-travaillées qui est ensuite converti en heures selon des modalités spécifiques. Des montants horaires sont ensuite attribués suivant la catégorie de marin (en fonction des bilans passés et des types de navires et de pêche).
- Une indemnisation est également prévue pour les producteurs aquacoles mais qui sera effective à la fin de l'année (la période décisive étant celle des fêtes). L'indemnisation se basera sur la différence entre le chiffre d'affaires fin 2020 et celui de 2019 : le dispositif permet d'indemniser à hauteur de 50% des pertes subies (différence entre les deux chiffres d'affaires).

Tableau 8 AFOM offre de financement des filières pêche et aquaculture

<p>Forces</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'offre de financement est très concentrée et les banques du territoire connaissent la filière mer : pour une exploitation ou une entreprise individuelle qui a une activité importante, il n'existe pas de problème de financement et obtenir un prêt est facile. La difficulté se fait ressentir surtout pour l'amorçage et les projets d'innovation. 	<p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> • La filière mer est une filière qui reste assez artisanale et les acteurs du secteur ne sont pas à l'aise avec les méthodes de financement différentes des aides directes ou prêts bonifiés : il y a une forte appétence pour les subventions • Pas assez de communication et de diversité d'offre de financement dans le secteur : besoin de l'intervention des pouvoirs publics pour faire de la pédagogie
<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le secteur de la pêche n'a pas l'habitude d'utiliser l'ingénierie financière et cela pourrait être une nouvelle opportunité de développement pour le secteur avec, comme fil conducteur, une politique maritime de financement menée par la Région • Les banques implantées sur le marché sont les mêmes que celles sur secteur agricole : il est ainsi possible de transposer des dispositifs de financement existants dans le monde agricole, qui font intervenir ces banques, dans le secteur pêche / aquaculture 	<p>Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Crise sanitaire : les banques vont être davantage prudentes et il sera nécessaire que les exploitants appuient leur demande de financement d'une garantie financière de la part des acteurs publics

Source : EDATER 2020

1.6 Financement de la rénovation énergétique

Évolutions depuis 2014

- Après avoir été financés par l'ADEME, les Espaces FAIRE sont désormais abondés par la Région et les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) ;
- Depuis le 1^{er} janvier 2020, le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) et les aides de l'ANAH « Habiter mieux » sont remplacées par le dispositif MaPrimeRénov pour les ménages aux revenus modestes. Les ménages non éligibles à MaPrimeRénov bénéficieront sous certaines conditions d'un CITE transitoire jusqu'au 31 décembre 2020. Au 1^{er} janvier 2021, le CITE sera définitivement supprimé et MaPrimeRénov étendu à tous les ménages ;
- Le fonds de garantie pour la rénovation énergétique (FGRE), permettant de faciliter la délivrance par les banques des éco-prêts aux ménages modestes est devenu pleinement opérationnel en 2018 ;
- Dans le cadre du plan de relance de 2020, Emmanuel Macron a annoncé un « grand programme » de rénovation des bâtiments, notamment des écoles et des EHPAD, où 6,7 Md€ sont réservés à la transition écologique et énergétique, dont 4 Md€ pour la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Points clefs à retenir

- En Région Bretagne, l'offre de financement pour la rénovation énergétique des logements sociaux, du bâti tertiaire public et du bâti résidentiel privé s'appuie essentiellement sur les subventions nationales ;
- Les offres de prêt à destination des bailleurs sociaux sont tous des dispositifs publics. Par ailleurs, des dispositifs « innovants » se sont mis en place pour soutenir la rénovation énergétique du logement social ;
- La rénovation des bâtiments tertiaires publics est financée par des dotations publiques spécifiques et un accès facilité au prêt bancaire. Des innovations sont en cours de développement autour de l'*intracting*³⁸, notamment par la Banque des Territoires ;
- Il existe peu d'offres de financement dédiées à la rénovation énergétique du bâti tertiaire privé ;
- *A contrario*, il existe une multitude d'outils nationaux de financement de la rénovation énergétique du bâti résidentiel privé. L'évolution constante des dispositifs, des dépenses éligibles et des conditions d'accès compliquent cependant leur compréhension et leur mobilisation par les propriétaires. Les plateformes d'information (anciens espaces info-énergie) et la mise en place du dispositif SARE permettront toutefois de pallier cette difficulté ;
- L'offre de financement proposée au niveau régional ou local aux propriétaires et copropriétaires privés est limitée mais ciblée aux besoins de leurs territoires. Cependant, il faut noter que les freins à la rénovation énergétique dans le bâti résidentiel privé ne sont pas seulement financiers mais résident également dans la prise de décision collégiale, ce qui peut étendre les délais d'approbation de manière substantielle.

De nombreux mécanismes de financement existent et seront présentés ci-dessous selon les types de projets soutenus.

³⁸ L'*intracting* consiste à réaliser des travaux généraux d'économies d'énergie permettant un retour sur investissement inférieur à 10 ans, affecté au remboursement des avances consenties par la Banque des Territoires par un Contrat de Performance Énergétique (CPE).

1.6.1 Le financement du bâti résidentiel en Bretagne

1.6.1.1 Le bâti résidentiel social

L'offre de financement de la rénovation des logements sociaux est importante et comprend à la fois des subventions, des prêts et des dispositifs dits « innovants ».

Les subventions dont disposent les bailleurs sociaux leur permettent de financer l'expérimentation et les travaux de rénovation énergétique :

Encadré 6 Subventions à disposition des bailleurs sociaux

- **La Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR)** est une aide d'État de 2011 destinée aux communes et EPCI en milieu rural pour le financement de projets d'investissements. Les opérations éligibles peuvent relever de la construction neuve ou la rénovation de bâtiments publics et de logements, mais aussi de projets EnR ou de mobilité, et sont subventionnées à hauteur de 20% à 80% si le coût total prévisionnel est d'au moins 8 000€. En 2019 :
 - Le Morbihan a versé un total de 9 030 060€ de subventions pour financer 1 68 dossiers³⁹ ;
 - Le Finistère a versé un total de 13 829 784€ de subventions pour financer les opérations sur son territoire⁴⁰ ;
 - Les Côtes d'Armor ont versé un total de 16 178 163€ de subventions pour financer les opérations sur leur territoire⁴¹ ;
 - L'Ille-et-Vilaine a versé un total de 12 036 600€ de subventions pour financer les opérations sur son territoire⁴².
- Depuis 2008, la Région Bretagne et l'ADEME soutiennent les projets d'expérimentation et d'innovation dans le bâtiment durable. Ainsi, les collectivités et les bailleurs sociaux peuvent candidater pour obtenir une **subvention « Bâtiments performants »**, co-financée dans le cadre du CPER 2015-2020. Cette aide vise à soutenir la rénovation ou la construction de bâtiments tertiaires publics, de bâtiment à caractère patrimonial et architectural élevé, de logements sociaux collectifs, ou encore d'habitats groupés / associatifs / coopératifs / participatifs qui s'inscrit au-delà des exigences réglementaires actuelles⁴³. Dans le cadre de la phase de conception pré-opérationnelle de travaux, l'aide peut s'élever à 70% du coût des études et est plafonnée à 50K€. Lors de la phase de réalisation opérationnelle, l'aide correspond à 50% du total éligible et est plafonnée à 100K€ par projet.
- Les **aides FEDER** sont mobilisables pour la réhabilitation thermique des logements privés et sociaux en Bretagne. Sur la période 2014-2020, les bailleurs sociaux, les collectivités, les établissements et organismes publics, les associations, etc. pouvaient disposer d'un taux d'intervention à hauteur de 40% du montant des travaux de rénovation des logements locatifs sociaux, des résidences jeunes

³⁹ Préfecture du Morbihan, *Dotation d'équipement des territoires ruraux – 2019 – Liste des projets ayant bénéficié d'une subvention en 2019*, Mai 2020. URL :

<http://www.morbihan.gouv.fr/content/download/45903/329975/file/Tableau%20final%20DETR%202019.pdf>

⁴⁰ Préfecture du Finistère, *Programmation DETR 2019 – Tous arrondissements*, Décembre 2019. URL :

<http://www.finistere.gouv.fr/content/download/37028/273885/file/Liste%20d%C3%A9finitive%20programmation%202019.pdf>

⁴¹ Préfecture des Côtes d'Armor, *Opérations retenues au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) 2019 – Mise à jour 31 Décembre 2019*. URL :

<http://www.cotes-darmor.gouv.fr/content/download/42726/299659/file/Liste%20DETR%202019%20au%2031%20d%C3%A9cembre.pdf>

⁴² Préfecture de l'Ille-et-Vilaine, *Liste des projets subventionnés DETR 2019*, Janvier 2020. URL : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/content/download/47549/328631/file/11%20-%20liste%20des%20projets%20DETR%202019%20subventionn%C3%A9s.pdf>

⁴³ Région Bretagne, *Bâtiments performants*, n.d. URL : <https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/appel-a-projets-batiments-performants/>

et des bâtiments acquis et réhabilités en vue de créer des logements sociaux PLUS et PLAI⁴⁴. Le budget dédié à la transition énergétique et écologique s'élevait à 109M€⁴⁵.

Entre 2014 et 2020, les projets qui sollicitaient une subvention FEDER devaient remplir les conditions suivantes :

- Un gain de performance énergétique de minimum 40% par rapport à la situation initiale ;
- Une économie qui se reporte sur la facture des locataires ;
- Un gain obligatoire sur l'isolation globale du logement⁴⁶.

Une offre de prêts est également à la disposition des bailleurs sociaux pour financer leurs travaux de rénovation énergétique :

Encadré 7 Dispositifs de prêts à disposition des bailleurs sociaux

- **L'éco-prêt logement social (PLS)** : destiné aux bailleurs sociaux, ce dispositif propose un prêt d'un montant de 9K à 22K€ par logement pour la réhabilitation des logements sociaux les plus énergivores afin de soulager les locataires de leur charge énergétique. Une majoration de 2K€ par logement est envisageable si les travaux réalisés permettent de justifier d'un label réglementaire de performance énergétique et de 3K€ par logement en cas de présence d'amiante dans le bâtiment. De 2009, année de sa mise en place, à aujourd'hui, trois générations de prêt se sont succédées, avec des conditions d'attribution différentes⁴⁷.
- Dans le cadre du plan de relance suite à la crise sanitaire du premier semestre 2020, une enveloppe de 500 M€ a été dédiée à la rénovation énergétique et la réhabilitation lourde des logements sociaux, avec pour objectif de rénover 40 000 logements entre 2021 et 2022⁴⁸. Il est, en outre, prévu de rénover 125 000 logements sociaux via des **éco-prêts financés sur fonds d'épargne**. La Banque des Territoires accompagnera, notamment, les collectivités territoriales dans le montage et la finalisation de leurs projets⁴⁹.
- A la suite de la crise sanitaire du premier semestre 2020, la Banque des Territoires a annoncé lancer, en partenariat avec Bpifrance, la « **Banque du climat** » qui sera dotée de **40 Md€** pour proposer des prêts en faveur de la transition écologique et énergétique⁵⁰ durant quatre ans. Cette Banque du climat aura trois axes d'intervention : la décarbonation des entreprises et des territoires, le développement des énergies renouvelables, et le financement massif des innovations vertes. Les 20 Md€ dédiés à la décarbonation des outils de production des entreprises et à la transformation des territoires permettront de financer, entre autres, la rénovation énergétique des bâtiments. Une enveloppe de 10 Md€ sera réservée à la rénovation des logements sociaux avec, pour objectif, de rassembler plusieurs bailleurs sociaux autour de projets communs pour réaliser des économies d'échelle⁵¹.

⁴⁴ PLUS : Prêt Locatif à Usage Social / PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration

⁴⁵ Europe en Bretagne. URL : <https://www.europe.bzh>

⁴⁶ Entretien avec le Service de la Contractualisation territoriale de la Région Bretagne

⁴⁷ Ministère de la Transition écologique, *L'éco-prêt logement social (PLS)*, Mars 2020. URL : <https://www.ecologie.gouv.fr/leco-pret-logement-social-eco-pls>

⁴⁸ Gouvernement français, France Relance, Septembre 2020. URL :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/plan-de-relance/annexe-fiche-mesures.pdf

⁴⁹ Caisse des dépôts et des consignations, *La Caisse des Dépôts s'investit dans la relance*, Septembre 2020. URL : <https://www.banquedesterritoires.fr/la-caisse-des-depots-sinvestit-dans-la-relance>

⁵⁰ Caisse des dépôts et des consignations, *La Caisse des Dépôts s'investit dans la relance*, Septembre 2020. URL : <https://www.banquedesterritoires.fr/la-caisse-des-depots-sinvestit-dans-la-relance>

⁵¹ Novethic, *Banque du climat : 40 milliards pour transformer l'économie en quatre ans*, Septembre 2020. URL : <https://www.novethic.fr/actualite/finance-durable/isr-rse/40-milliards-pour-transformer-l-economie-le-projet-en-quatre-ans-de-la-banque-du-climat-148965.html>

Plus récemment, des dispositifs dits « innovants », car ne correspondant pas aux solutions traditionnelles de la subvention ou du prêt, ont été développés à destination des bailleurs sociaux :

Encadré 8 Dispositifs innovants à destination des bailleurs sociaux

- Le **Certificat d'Économie d'énergie (CEE)** : mis en place en 2005 en France, ce dispositif a pour but de réaliser des économies d'énergie dans les secteurs économiques du bâtiment, de l'industrie, des transports et de l'agriculture. Avec les CEE, les fournisseurs d'énergie sont financièrement obligés de remplir des objectifs à l'échelle de leur entreprise au prorata de leurs ventes, sous peine de pénalités par les pouvoirs publics (le montant de la sanction en cas de non-respect est actuellement de 0,02€ par kilowatt/h⁵²), et incitent donc leurs clients (les propriétaires de bâtiments consommateurs) à réaliser des investissements pour réduire leurs consommations. Par ailleurs, les éligibles du mécanisme CEE, comme les bailleurs sociaux, peuvent mener des actions d'économie d'énergie certifiées pour les échanger contre rémunération des obligés, à savoir les fournisseurs. Le dispositif de CEE n'est pas compatible avec les aides de financement de l'ADEME, mais peut être combiné avec celles de la Région.
- **EnergieSprong**⁵³ est une initiative venant des Pays-Bas (« saut énergétique » en Hollandais) qui a l'ambition de déployer les rénovations énergétiques zéro énergie, c'est-à-dire un équilibre des consommations avec la production d'énergie de source EnR sur 30 ans. Les projets visés sont tout d'abord des logements sociaux, mais a pour ambition de s'étendre aux bâtiments éducatifs, les logements privés... EnergieSprong met aussi l'accent sur la rapidité des travaux par l'utilisation d'éléments préfabriqués et d'outils numériques avec une forte dimension de recyclage dans les procédés.

Le financement est partagé entre l'utilisation de fonds Européens (Programme Horizon 2020, Interreg E=0) et la valorisation des travaux par CEE, permettant de ne pas impacter financièrement les occupants, et de rembourser les travaux par les économies sur les factures énergétiques et la maintenance réalisée.

Déployée en France depuis 2016, la démarche pilotée par l'entreprise GreenFlex et supervisée depuis 2019 par la DGEC et l'ADEME, a permis de rénover 3 lots de logements individuels en France, alors que d'autres projets de logements collectifs vont être livrés en 2020. A ce stade, il n'y a pas encore de projet de rénovation en Bretagne.

- Dans un contexte de réaction à la situation sanitaire en 2020, l'Anah développe **Action Cœur de Ville**, un groupe de nouveaux dispositifs à destination des opérateurs institutionnels et parapublics : la **vente d'immeuble à rénover (VIR)** et le **dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF)** ont pour but de les aider à réhabiliter le parc de logements en mauvais état dans les centres-villes puis à céder ces logements sous forme de revente ou de location conventionnée. Ces dispositifs permettent aux futurs propriétaires et locataires de profiter indirectement de l'aide⁵⁴.

1.6.1.2 Le bâti résidentiel privé

L'offre dédiée au financement des rénovations de logements privés est particulièrement fournie. Il existe de nombreuses aides adaptées à différents revenus ou type de bâtiment, à la

⁵² Calculeo, *Principe, montant, bénéficiaires, travaux éligibles...* La prime énergie n'aura plus de secrets pour vous, n.d. URL : <https://www.calculeo.fr/Subventions/Prime-energie>

⁵³ Site d'EnergieSprong : <http://www.energiesprong.fr/>

⁵⁴ Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, *Boîte à outils financiers – rénovation de l'habitat dégradé*, Juin 2019. URL : https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2019-07/R%C3%A9novation_Boite%20%C3%A0%20outils%20des%20aides.pdf

fois à l'échelle nationale et régionale. Les subventions dépendent souvent des revenus des ménages, ce qui explique les possibles disparités selon les tranches de revenus⁵⁵.

Les soutiens aux travaux de rénovation énergétique interviennent sur la prise de décision et sur la mise en œuvre.

Concernant les dispositifs en soutien au déclenchement des travaux :

- Les **dispositifs nationaux FAIRE et SARE** sont disponibles pour orienter les particuliers sur les aides auxquels ils sont éligibles pour la rénovation énergétique de leur logement. Dans le cadre de ce dispositif et du Plan Bâtiment Durable breton, la Région dispose du réseau **Rénov'Habitat Bretagne** qui rassemble des plateformes locales de rénovation de l'habitat (PLRH) qui informent et accompagnent les particuliers dans leurs projets. Le suivi est effectif à toutes les étapes du projet : diagnostic global et bilan de consommation énergétique, identification des aides dont le propriétaire peut bénéficier, proposition de projets de travaux, et montage du plan de financement. Tous les ans, ce sont 15 000 ménages qui contactent le réseau Rénov'Habitat Bretagne, 1/3 des ménages qui contactent une plateforme locale de la rénovation de l'habitat qui sont accompagnés et 2/3 des ménages accompagnés qui effectuent des travaux⁵⁶.
- Suite à un travail collaboratif régional sur le cadrage stratégique, opérationnel et financier de la mise en œuvre du **Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat** (SPPEH) en Bretagne, un programme triennal (2020-2022) de déploiement du SARE a pu être mis en place dans le cadre d'une convention SARE signée par la Région Bretagne, le Ministère de la Transition écologique, l'ADEME et les obligés (ENGIE et Carrefour) en janvier 2020, qui établit les objectifs suivants :
 - 100 000 ménages recevant une information de 1er niveau dont 62 500 d'ici fin 2022 ;
 - 20 000 ménages accompagnés pour la réalisation de leurs travaux dont 12 500 d'ici fin 2022 ;
 - 1 500 entreprises conseillées pour rénover leurs locaux dont 850 d'ici fin 2022.
- Le plan de financement du programme prévoit une contribution CEE-SARE de 8 246 171 €, et une contribution Région de 4 897 186 € pour un coût du dispositif estimé à 17 868 743 €⁵⁷.

Concernant le financement des travaux, l'État propose une **TVA réduite** de 5,5% pour encourager la rénovation énergétique des bâtiments (pour tous les travaux éligibles CITE), au lieu de 10% (TVA sur des travaux classiques) sur l'achat des équipements destinés à certains travaux d'économie d'énergie⁵⁸. Disponibles pour tous les types de logements et profils sociaux (propriétaires bailleurs ou occupants, locataires, syndicats de propriétaires ou SCI), la TVA réduite est cumulable avec la majorité des aides existantes.

Par ailleurs, les propriétaires peuvent avoir accès à des subventions :

- Les propriétaires privés peuvent faire appel, comme les acteurs publics et les propriétaires et occupants de bâti tertiaire privé au **CEE**. Pour les propriétaires privés, il s'agit d'une aide relativement facile à obtenir, et qui est en plus accordée dans des délais courts (moins de deux mois). Le CEE est l'un des seuls dispositifs à récompenser les rénovations à hauteur des

⁵⁵ ADEME, *Aides financières pour des travaux de rénovation énergétique dans les logements existants*, Mars 2020.
URL : https://api.faire.gouv.fr/sites/default/files/2020-03/ADEME-AidesFinancieres_Web14.pdf

⁵⁶ DREAL Bretagne, *Bilan de l'habitat 2019, 2020*

⁵⁷ DREAL Bretagne, *Bilan de l'habitat 2019, 2020*

⁵⁸ Calculeo, *La TVA Réduite*, n.d. URL : <https://www.calculeo.fr/Subventions/La-TVA-reduite>

économies qu'elles vont pouvoir entraîner, et non une aide proportionnelle aux revenus du propriétaire – ce qui permet de le solliciter sur une majorité du parc immobilier. Le calcul de la hauteur de l'aide dépend à la fois de l'opération réalisée, de la zone d'implantation du logement, du type d'énergie utilisé pour le chauffage, et du prix de l'amende par kWh décidée par l'État. La prime peut couvrir jusqu'à 20% des travaux. Il est à noter que le dispositif du CEE peut être combiné avec les aides de la Région, les crédits d'impôt, l'éco-PTZ ou les aides de l'ANAH.

- Le CEE finance également le **Pacte Énergie Solidarité (PES)**, un programme de lutte contre la précarité énergétique qui permet aux ménages modestes de réaliser l'isolation des combles perdus de leur logement par la pose de laine de verre minérale réalisée par une entreprise RGE⁵⁹. Le dispositif permet des travaux à partir de 1€, mais le coût final pour le propriétaire dépend de ses revenus et de la surface à isoler. Porté par EFFY et validé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire, il est cumulable avec les autres aides d'État, sauf avec la prime énergie, qui est elle aussi un dispositif CEE.
- Les ménages les plus modestes peuvent également bénéficier de l'aide nationale **MaPrimeRénov'**, lancée en 2020⁶⁰. Elle remplace progressivement le crédit d'impôt pour la transition Énergétique (cf. Encadré 9) ainsi que les aides « Habiter mieux » (cf. Encadré 10), et est allouée uniquement aux propriétaires occupants leurs logements, selon les conditions de ressources jusqu'à un plafond de 200K€. Les ménages non éligibles à MaPrimeRénov' bénéficieront sous certaines conditions d'un CITE transitoire jusqu'au 31 décembre 2020. Au 1^{er} janvier 2021, le CITE sera définitivement supprimé et MaPrimeRénov' étendue à tous les ménages ainsi qu'aux propriétaires bailleurs et aux syndicats de copropriété. La prime permet de financer les travaux d'isolation, de chauffage, de ventilation ou d'audit énergétique d'une maison individuelle ou d'un appartement en habitat collectif, à condition que l'entreprise de travaux soit labellisée RGE (reconnues garantes pour l'environnement).

En 6 mois d'existence, 47 775 dossiers ont été déposés en France⁶¹. Suite à la crise sanitaire du premier semestre 2020, il a été indiqué par le gouvernement que les montants alloués à MaPrimeRénov' seraient augmentés de 2 Md€ pour la période 2021-2022 afin qu'elle soit accessible aux ménages les plus modestes⁶².

⁵⁹ Calculeo, *Pacte Energie Solidarité : Isolez vos combles perdus à partir de 1€*, n.d. URL : <https://www.calculeo.fr/Subventions/Pacte-Energie-Solidarite>

⁶⁰ Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, *MaPrimeRénov' : La nouvelle prime pour la rénovation énergétique*, Janvier 2020. URL : <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-renovation-energetique>

⁶¹ Environnement Magazine, *MaPrimeRénov' : peut mieux faire*, Février 2020. URL : <https://www.environnement-magazine.fr/energie/article/2020/02/20/127966/maprimerenov-peut-mieux-faire>

⁶² Les Échos, *Emmanuel Macron promet une « écologie du mieux » sans entrer dans le détail*, Juillet 2020. URL : <https://www.lesechos.fr/politique-societe/societe/emmanuel-macron-promet-une-ecologie-du-mieux-sans-entrer-dans-le-detail-1223569>

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, *Rénovation énergétique*, n.a. URL : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/renovation-energetique>

Encadré 9 Présentation du Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)

Le **Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)**, créé en 2005 sous le nom de crédit d'impôt, a évolué au fil des différentes lois de finance. En 2020, il est attribué aux ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs, selon une grille établie en fonction du nombre de personnes à charge et des revenus, et complète ainsi l'offre MaPrimeRénov' destinée aux ménages de plus petits moyens. Applicable pour des travaux sur résidence principale de plus de 2 ans, le CITE permet de bénéficier d'aides d'un plafond de 2 400 euros pour une personne seule, 4 800 euros pour un couple puis 120 euros de plus par personne à charge. Le montant de l'aide est calculé précisément en fonction des types de travaux réalisés. Le CITE étant un crédit d'impôt et non une réduction d'impôt, si son montant est supérieur au montant de l'impôt, le surplus (ou la totalité si le ménage n'est pas imposable) donne lieu à un versement par la Direction Générale des Finances Publiques.

Source : Site du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance

Encadré 10 Aides « Habiter Mieux »

L'Agence nationale de l'habitat (Anah) dispose d'une gamme de programmes « Habiter mieux » d'aides financières et de conseil pour réaliser des travaux de rénovation énergétique : **Habiter Mieux Agilité** peut financer un changement de chaudière ou de mode de chauffage ou bien l'isolation des murs ou des combles. **Habiter Mieux Sérénité** permet de financer un bouquet de travaux de rénovation énergétique qui permettent un gain d'au minimum 25%. Le montant maximum de ces aides est compris chacun entre 7 et 10K€ selon les moyens du propriétaire occupant, et peut financer entre 35 et 50% du cout des travaux. Proposés depuis 2018, les programmes peuvent être cumulés avec un Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique, un éco-Prêt à Taux zéro (éco-PTZ) et la vente de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

Entre 2010 et 2017, 660M€ (HT) de travaux ont bénéficié d'une aide ANAH, dont plus de la moitié (389,2M€) dans le cadre d'Habiter Mieux. Le nombre de logements subventionnés en 2017 est d'ailleurs en hausse, après une baisse observée en 2015 lorsque le montant de la prime a été abaissé et la catégorisation des revenus des propriétaires occupants modifiée.

Source : Quelle énergie, Aides de l'ANAH : Aides Habiter Mieux

- Certaines **collectivités locales et départements** ont mis en place des dispositifs de financement pour la rénovation énergétique, qui sont souvent complémentaires avec les dispositifs de plus grande échelle⁶³ (exemple : écoTravo de la métropole de Rennes, Tinergie de la métropole de Brest). Il s'agit majoritairement d'abondement d'aides, mais peuvent également prendre la forme de primes forfaitaires ou d'aide pour la labélisation des projets exemplaires. Elles sont spécifiques à certains territoires et ne seront pas étudiées ici hormis pour les deux programmes présentés ci-après. Il est nécessaire de prendre contact avec Rénov'Habitat Bretagne pour obtenir plus d'informations.

Encadré 11 écoTravo

EcoTravo est un service mis en place par la métropole de Rennes pour accompagner les propriétaires privés dans leurs projets de rénovation durable. Cette plateforme s'adresse tout autant aux propriétaires individuels qu'aux copropriétaires :

- Les propriétaires individuels peuvent bénéficier d'un accompagnement personnalisé gratuit, d'un audit énergétique financé à 80% (pour un montant maximum de 1K€) sans condition de ressources, et d'une aide qui peut atteindre 8K€ pour les travaux BBC, avec des conditions de ressources ;
- Les copropriétés situées dans la métropole rennaise et construites avant 1990 peuvent bénéficier :
 - D'un soutien à hauteur de 50% du montant TTC de l'audit énergétique et architectural, avec une subvention plafonnée à 100€ par lot principal ;
 - D'un soutien à hauteur de 50% du montant TTC de la maîtrise d'œuvre, de la conception jusqu'au vote des travaux, avec une subvention plafonnée à 500€ par lot principal ;

⁶³ ADIL Bretagne, *Optimiser vos performances énergétiques : quelles aides financières disponibles sur ma commune*, n.d. URL : <http://www.adil-bretagne.org/>

- D'une subvention collective de 3500€ par lot principal pour l'atteinte du niveau BBC rénovation, en plus d'une subvention individuelle pour les copropriétaires devant remplacer leurs menuiseries additionnelles, et d'une subvention additionnelle de 1500€ par lot principal pour les copropriétés en Quartier Politique de la Ville (QPV) et les copropriétés fragiles.

Source : ecotravo.rennesmetropole.fr

Encadré 12 Tinergie

Brest Métropole a mis en place Tinergie, le service public de la rénovation énergétique : il propose un service d'information et de conseil, un parcours sécurisé pour mettre en œuvre les travaux (évaluation énergétique, aide aux travaux), un réseau local de professionnels qualifiés et des aides financières. Depuis le 1^{er} mars 2020, le dispositif inclut également le territoire de la Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime (CCPCAM).

En matière de financement, Tinergie met à la disposition des propriétaires et copropriétaires une subvention :

- Pour les maisons individuelles, elle est calculée selon la performance énergétique du projet :
 - Sur Brest métropole, elle peut dépasser 8K€ pour les projets les plus performants. Une prime spécifique est accordée pour les travaux solaires ;
 - Sur la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime, elle peut atteindre 1K€.
- Pour les copropriétés, l'aide est accordée au syndicat et peut atteindre 35% du montant des travaux pour une rénovation BBC.

Source : tinergie-brest.fr

- Dans le cadre du Plan d'Investissement Volontaire (PIV) conclu avec le gouvernement, **Action Logement propose une subvention** pouvant aller jusqu'à 20K€ pour la rénovation énergétique de logements occupés par des salariés locataires ou propriétaires. Cette aide peut être **complétée par un prêt** de 30K€ (taux 1%, durée de 20 ans maximum)⁶⁴. Les logements éligibles doivent être situés en zone rurale (B2 ou C) et les bénéficiaires doivent être des ménages aux revenus modestes. Action Logement mobilise une enveloppe d'un milliard d'euros pour ce dispositif pour toute la France⁶⁵.
- Les aides **FEDER** sont mobilisables pour la réhabilitation thermique des logements privés et sociaux en Bretagne. Sur la période 2014-2020, les syndicats et copropriétaires pouvaient disposer d'un taux d'intervention à hauteur de 40% du montant des travaux de rénovation de l'habitat privé⁶⁶. Le budget total dédié à la transition énergétique et écologique s'élevait à 109M€⁶⁷.

L'offre en dette est elle aussi plutôt fournie :

- L'État propose un **éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)**. Tous les propriétaires occupants et bailleurs sont éligibles sans conditions de ressources⁶⁸. Il peut être applicable pour toute

⁶⁴ Action Logement, *Aides à la Rénovation énergétique - Jusqu'à 20 000 € pour vos travaux de rénovation énergétique*, Septembre 2019. URL : <https://www.actionlogement.fr/aide-renovation-energetique>

⁶⁵ Groupe Action Logement, *Lancement des 3 premières mesures du Plan d'Investissement Volontaire*, Septembre 2019. URL : <https://groupe.actionlogement.fr/lancement-des-3-premieres-mesures-du-plan-d-investissement-volontaire>

⁶⁶ PLUS : Prêt Locatif à Usage Social / PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration

⁶⁷ Europe en Bretagne. URL : <https://www.europe.bzh>

⁶⁸ Info-Énergie en région Centre, *L'éco-prêt à taux zéro*, n.d. URL : <https://www.infoenergie-centre.org/eco-pret-a-taux-zero.html>

résidence principale d'au moins 2 ans, pour l'ensemble des travaux permettant de réaliser des actions de performance énergétique, dont la globalité doit permettre d'atteindre au moins 35% d'économies d'énergie par rapport à la consommation avant travaux. Les types de travaux finançables sont assez variés, mais doivent être réalisés par des professionnels RGE.

Sans frais de dossier ni taux d'intérêt, la somme empruntable peut couvrir les frais de travaux ainsi que toutes les dépenses périphériques (dépose et mise en décharge des ouvrages, frais d'études), et dépend du nombre et du type d'actions mise en œuvre allant de 7,5K€ pour un remplacement des vitrages à 30K€ pour une amélioration de la performance globale du bâtiment. Le prêt est ensuite remboursable sur des échéances de 3 à 15 ans, et un prêt complémentaire de 10K€ maximum peut être demandé dans les 5 ans qui suivent la clôture du premier pour réaliser des travaux supplémentaires. L'éco-PTZ est aussi mobilisable pour la rénovation des espaces communs de copropriétés et cumulable avec un autre éco-prêt pour les espaces privés, du moment que les coûts de travaux totaux ne dépassent pas 30K€ par logement.

Cette formule ne fonctionne cependant pas de manière optimale et suscite parfois des réticences de mobilisation de la part des acteurs bancaires qui trouvent peu d'intérêt dans le dispositif. **Le niveau de mobilisation de l'éco-PTZ est en décroissance au cours des dernières années** (-21% entre 2015 et 2014). Depuis le 1^{er} mars 2019, la condition de bouquet de travaux est supprimée, et l'éco-PTZ ne peut plus financer qu'une seule action.

En Bretagne, l'éco-PTZ n'a que peu été mobilisé par les banques, du fait d'absence de compétences techniques en leur sein. Une convention entre la Région, Arkea, le Crédit Agricole et le Crédit Foncier a été établie pour mettre en place un programme de formation ou d'information des conseillers bancaires sur les aspects techniques et la promotion de l'accompagnement gratuit proposé aux ménages. Du fait de l'absence d'une véritable coopération entre les services des différents organismes, des difficultés à obtenir une validation technique pour les offres d'éco-PTZ et de la création de nouveaux produits financiers spécifiques à la rénovation, cette convention n'a pas eu de véritable concrétisation opérationnelle. Seul le Crédit Agricole Finistère a su utiliser l'éco-PTZ, grâce à la mise en place d'une équipe dédiée capable de répondre aux demandes⁶⁹.

- Pour financer le reste à charge, qui reste une difficulté pour les ménages les plus modestes (publics cibles de l'ANAH) et pour les ménages au-dessus des seuils de l'ANAH mais déjà endettés, un **Fonds de garantie pour la rénovation énergétique (FGRE)** est disponible pour faciliter la délivrance, par les banques, des éco-PTZ. Son financement - à hauteur de 14M€/an pour les ménages modestes et de 5M€/an pour les copropriétés - sera assuré par un programme de certificats d'économies d'énergie (CEE). A la faveur d'un abondement de 57M€ d'EDF, près de 35 000 ménages modestes devraient ainsi avoir accès aux éco-prêts, notamment ceux bénéficiaires de MaPrimeRénov' et du programme « Habiter mieux », pour financer à taux zéro le reste à charge de leurs travaux.
- **Action Logement propose un autre dispositif de prêt** qui s'adresse aux propriétaires salariés d'une entreprise d'une entreprise (hors TPE) qui souhaitent réaliser des travaux de rénovation énergétique dans leur résidence principale. Il peut financer un coût de travaux dans la limite de 10K€ et est remboursable sur une durée maximale de 10 ans.
- **La CAF propose également un prêt**, destiné à la rénovation énergétique de toute résidence principale, il peut couvrir jusqu'à 80% des travaux plafonnés à 1067,14€, dont la moitié est

⁶⁹ Entretien avec la Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité de la Région Bretagne

versée à la signature du contrat sur présentation du devis et l'autre moitié à la fin des travaux sur présentation de la facture. Le prêt est remboursable en 36 mois avec un taux d'intérêt de 1%. De par la faible somme empruntable, il est destiné aux travaux légers.

- Le **Parcours Confiance Bretagne Pays de Loire** peut également permettre aux particuliers dont l'accès au financement bancaire est compliqué de bénéficier d'un micro-crédit pour divers projets, dont des projets de logement et d'équipement de la maison dans lequel peuvent éventuellement s'inscrire des travaux de rénovation énergétique. Le dispositif fonctionne de la manière suivante :
 - La Caisse d'Épargne accorde le micro-crédit : 10K€ sur 72 mois ;
 - Parcours Confiance instruit les dossiers de prêts pour le compte de la Caisse d'Épargne, et garantie les prêts à 50% sur ses fonds propres ;
 - Le Fonds de Cohésion Sociale, géré par la CDC, apporte une co-garantie de 50% au côté de Parcours Confiance (qui dispose de son propre fonds de garantie, dont la comptabilité est séparée de la gestion du compte courant de l'association) : la provision de risque garanti est de 20% du montant du prêt (soit 2K€ pour un prêt de 10K€) ;
 - Les 4 PACTE (22, 35, 44 et 85) accompagnent les demandeurs et font remonter les dossiers vers Parcours Confiance.

Par ailleurs Parcours Confiance Bretagne Pays de la Loire a signé des conventions avec d'autres partenaires :

- La fondation Abbé Pierre : le partenariat permet d'octroyer un micro-crédit jusqu'à 20K€ avec une garantie de 70% de la Fondation Abbé Pierre et 30% de Parcours Confiance via une dotation du fonds de garantie de Parcours Confiance. Il cible l'habitat indigne.
- Le CG 49 : le partenariat sur 3 ans octroi un financement pour le fonctionnement de l'association Parcours Confiance, et un financement (30K€) pour abonder le fonds de garantie de Parcours Confiance permettant sur des projets jusqu'à 10K€ : 50% garantie FCS ; 20% garantie CG 49 ; et 30% Parcours Confiance.
- Le CG 29.

Une fois toutes les aides prises en compte, **le reste à charge se finance via l'épargne ou le recours au crédit bancaire**, notamment par le biais de prêts travaux octroyés par les banques, généralement sur des durées courtes et avec des taux d'intérêts supérieurs aux prêts immobiliers. Les prêts proposés sont comparables aux prêts à la consommation, d'un montant inférieur à 10K€, à des taux d'intérêts de 4 à 5%, sur une durée généralement inférieure à 10 ans, soit une durée trop courte au regard du temps de retour sur investissement.

1.6.2 Le financement du bâti tertiaire en Bretagne

1.6.2.1 Le bâti tertiaire public

Dans le cadre de la rénovation de leurs bâtiments, les collectivités disposent de diverses solutions de financement. Elles peuvent faire appel aux subventions de l'État, de la Région et du Département ainsi que des EPCI, mais aussi de prêts bonifiés ou de montages auprès des banques.

La rénovation énergétique des bâtiments publics, de l'étude des besoins à la mise en œuvre des travaux, semble bien couverte en termes de financement. Toutefois la diversité des sources

de financement disponibles et les différentes échelles des porteurs de ces sources peut être une complexité réglementaire difficile à gérer pour certaines collectivités.

Un certain nombre de **mécanismes d'accompagnement** sont mis à la disposition des acteurs publics :

Encadré 13 Dispositifs d'accompagnement des acteurs publics dans la rénovation énergétique

- **La convention du programme d'Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE 2)¹** : en juillet 2020, le gouvernement a lancé un nouveau plan de rénovation énergétique des bâtiments publics doté d'une enveloppe de 100M€. Financé par les CEE, ce plan est à destination des collectivités locales et a une action assez large, avec des dispositifs de sensibilisation (cellule de soutien « hotline » pour répondre aux questions des collectivités), formation (guides, cours en ligne, « boîte à outils »), diagnostics, conseils techniques ou financiers (financement de postes d'experts EE mutualisés à l'échelle locale) ou encore solutions de mutualisation de travaux (via des appels à manifestation d'intérêt). Le programme associera à sa gouvernance les associations de collectivités ainsi que l'ADEME, le Cerema et la Banque des territoires.
- L'**ADEME** propose plusieurs dispositifs pour les bâtiments publics :
 - **Le Service Conseil en Énergie Partagée (CEP)** qui consiste à mobiliser un service technicien spécialisé pour un groupe de communes de moins de 10 000 habitants. L'ADEME finance également des audits énergétiques certifiés, en partenariat avec la Banque des Territoires. En Bretagne, 46% des communes éligibles adhèrent au dispositif CEP qui est assuré par un réseau de 45 conseillers¹.
 - En partenariat avec le Ministère de la Transition écologique, et le Ministère de la Cohésion des territoires, l'ADEME propose un service public d'information et de conseil spécialisé, **Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique (FAIRE)¹**. Il a pour objectif de rassembler l'ensemble des acteurs publics et privés de la rénovation énergétique, élargie de la production d'énergie renouvelable à petite échelle, et rendre l'information plus lisible pour tous. Le site internet permet aussi de réaliser des pré-audits énergétiques autonomes (Simul'Aid€s), d'accéder à la liste des artisans Reconnus Garants de l'Environnement (RGE), de proposer des formations et certifications adaptées aux entreprises, et d'aiguiller les collectivités ainsi que les particuliers sur les différentes aides auxquels ils sont éligibles. Depuis septembre 2018, le réseau des espaces info-énergie (EIE) a intégré le réseau FAIRE.

Concernant le financement des travaux via les subventions, de nombreuses aides, plus ou moins ciblées sur la rénovation énergétique, existent et peuvent être sollicitées par les porteurs de projets publics dans le cadre de projets d'expérimentation, de conception pré-opérationnelle, ou encore de réalisation des travaux :

Encadré 14 Subventions à la disposition des porteurs de projets de rénovation énergétique

- **La Dotation de soutien à l'Investissement Local (DSIL)** : Il s'agit d'une aide d'État instaurée en 2016 visant à aider les collectivités dans la réalisation de travaux et de projets liés à la qualité des services et la tenue des équipements et bâtiments publics. En 2019, 360 projets, notamment de transition énergétique et de rénovation thermique, ont été soutenus financièrement pour un montant total de 37 M€, ce qui représente un investissement total de 205 M€ en Bretagne⁷⁰. Le montant du fonds est redistribué aux préfetures, qui attribuent les dotations annuelles via un appel à projets.
- **La Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR)** est une aide d'État de 2011 destinée aux communes et EPCI en milieu rural pour le financement de projets d'investissements. Les opérations éligibles peuvent relever de la construction neuve ou la rénovation de bâtiments publics et de

⁷⁰ Préfecture de Bretagne, DSIL : 361 projets soutenus en Bretagne en 2019, Mars 2020. URL : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne/Documents-publications/DSIL-361-projets-soutenus-en-Bretagne-en-2019>

logements, mais aussi de projets EnR ou de mobilité, et sont subventionnées à hauteur de 20% à 80% si le coût total prévisionnel est d'au moins 8 000€. En 2019 :

- Le Morbihan a versé un total de 9 030 060€ de subventions pour financer 168 dossiers⁷¹ ;
 - Le Finistère a versé un total de 13 829 784€ de subventions pour financer les opérations sur son territoire⁷² ;
 - Les Côtes d'Armor ont versé un total de 16 178 163€ de subventions pour financer les opérations sur leur territoire⁷³ ;
 - L'Ille-et-Vilaine a versé un total de 12 036 600€ de subventions pour financer les opérations sur son territoire⁷⁴.
- A la suite de la crise sanitaire du premier semestre 2020, le gouvernement a annoncé le lancement d'un « **grand programme** » de rénovation des bâtiments publics, en particulier les écoles et les Ehpad⁷⁵. Dans le plan de relance, 6,7 Md€ sont ainsi réservés à la transition écologique et énergétique, dont 4 Md€ pour la rénovation énergétique des bâtiments publics. Dans cette enveloppe, 300 M€ seront délégués aux Régions. Dans ce cadre, deux appels à projets ont été lancés en septembre 2020.

L'objectif du plan de relance, soutenu par la Banque des Territoires, est, ainsi, de rénover 15 millions de m², en ce qui concerne le bâti public.

Encadré 15 Financement en soutien à l'innovation dans le secteur de la rénovation énergétique

Depuis 2008, la Région Bretagne et l'ADEME soutiennent les projets d'expérimentation et d'innovation dans le bâtiment durable. Ainsi, les collectivités et les bailleurs sociaux peuvent candidater pour obtenir une **subvention « Bâtiments performants »**, co-financée dans le cadre du CPER 2015-2020 (cf. 1.6.1.1). Dans le cadre de la phase de conception pré-opérationnelle de travaux de rénovation de bâtiments tertiaires publics, l'aide peut s'élever à 70% du coût des études et est plafonnée à 50K€. Lors de la phase de réalisation opérationnelle, l'aide correspond à 50% du total éligible et est plafonnée à 100K€ par projet.

En outre, il existe également des innovations en termes de dispositif, à savoir le CEE et le CPE :

Encadré 16 Dispositifs innovants en matière de rénovation énergétique

- Le **Certificat d'Économie d'énergie (CEE)** : mis en place en 2005 en France, ce dispositif a pour but de réaliser des économies d'énergie dans les secteurs économiques du bâtiment, de l'industrie, des transports et de l'agriculture. Avec les CEE, les fournisseurs d'énergie sont financièrement obligés de remplir des objectifs à l'échelle de leur entreprise au prorata de leurs ventes, sous peine de pénalités par les pouvoirs publics (le montant de la sanction en cas de non-respect est actuellement de 0,02€

⁷¹ Préfecture du Morbihan, *Dotation d'équipement des territoires ruraux – 2019 – Liste des projets ayant bénéficié d'une subvention en 2019*, Mai 2020. URL:

<http://www.morbihan.gouv.fr/content/download/45903/329975/file/Tableau%20final%20DETR%202019.pdf>

⁷² Préfecture du Finistère, *Programmation DETR 2019 – Tous arrondissements*, Décembre 2019. URL:

<http://www.finistere.gouv.fr/content/download/37028/273885/file/Liste%20d%C3%A9finitive%20programmation%2019.pdf>

⁷³ Préfecture des Côtes d'Armor, *Opérations retenues au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) 2019 – Mise à jour 31 Décembre 2019*. URL: <http://www.cotes-darmor.gouv.fr/content/download/42726/299659/file/Liste%20DETR%202019%20au%2031%20d%C3%A9cembre.pdf>

⁷⁴ Préfecture de l'Ille-et-Vilaine, *Liste des projets subventionnés DETR 2019*, Janvier 2020. URL: <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/content/download/47549/328631/file/11%20-%20liste%20des%20projets%20DETR%202019%20subventionn%C3%A9s.pdf>

⁷⁵ Les Échos, *Emmanuel Macron promet une « écologie du mieux » sans entrer dans le détail*, Juillet 2020. URL: <https://www.lesechos.fr/politique-societe/societe/emmanuel-macron-promet-une-ecologie-du-mieux-sans-entrer-dans-le-detail-1223569>

par kilowatt/h⁷⁶), et incitent donc leurs clients (les propriétaires de bâtiments consommateurs) à réaliser des investissements pour réduire leurs consommations. Par ailleurs, les éligibles du mécanisme CEE, comme les collectivités locales, peuvent mener des actions d'économie d'énergie certifiées pour les échanger contre rémunération des obligés, à savoir les fournisseurs. Le dispositif de CEE n'est pas compatible avec les aides de financement de l'ADEME, mais peut être combiné avec celles de la Région.

- Le **Contrat de Performance Énergétique (CPE)** est passé entre le maître d'ouvrage (privé ou public) et les opérateurs qui réalisent le projet, afin d'améliorer la performance énergétique d'un bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments. Les objectifs à atteindre sont établis dans le cadre du contrat et des mesures sont régulièrement effectués par la suite pour vérifier l'efficacité des travaux menés par l'opérateur. En cas de non-respect de ces engagements, l'opérateur pourra faire l'objet de sanctions financières.

Le CPE peut porter sur des travaux sur l'intérieur ou l'extérieur du bâti. Le CPE s'applique en particulier pour les cas suivants :

- Fournitures et services : travaux concernant la gestion et les équipements des bâtiments (chaudières, pompes à chaleur, détection de présence pour le système d'éclairage...);
- Travaux et services : travaux de conception, d'exploitation et de maintenance des bâtiments, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur (étanchéité, isolation, imperméabilisation...);
- Globaux : ensemble mentionné ci-dessus ;
- Missions de sensibilisation.

Les maîtrises d'ouvrage publics peuvent conclure des CPE sous la forme d'un marché global de performance énergétique ou d'un marché de partenariat de performance énergétique.

Source : Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales

Concernant les dispositifs en **avance remboursable et en dette**, les collectivités ont généralement peu de difficultés à accéder à des prêts bancaires à des taux avantageux, dans le secteur privé comme à la Banque des Territoires :

- Les acteurs publics peuvent également faire appel à une offre d'**Avance Remboursable Intracting (ARI)**⁷⁷ proposée par la Banque des Territoires. L'*intracting* consiste à réaliser des travaux généraux d'économies d'énergie permettant un retour sur investissement inférieur à 10 ans, affecté au remboursement des avances consenties par la Banque des Territoires par un Contrat de Performance Énergétique (CPE, voir encadré ci-dessus).

Cette avance permet de consolider le financement initial de la ligne budgétaire. Les crédits de fonctionnement non dépensés, c'est-à-dire les économies réalisées suite et grâce aux actions engagées, sont « transformés » en crédits d'investissement. Il s'agit donc d'un cycle en 3 étapes ayant vocation à se répéter « à l'infini », les économies générées permettant alors de garantir la pérennité du budget dédié aux actions de performance énergétique. En ce qui concerne la Bretagne, la modalité d'avances remboursables a déjà été mise en œuvre dans le cadre de rénovations énergétiques de l'Université Rennes 1 où une convention d'ARI a été signée avec la Caisse des Dépôts et des Consignations le 24 février 2016 pour une durée de 10 ans.

Dans ce cadre, la Banque des Territoires offre un accompagnement au financement des études nécessaires à la définition du plan d'actions et dans le financement des travaux.

⁷⁶ Calculeo, *Principe, montant, bénéficiaires, travaux éligibles...* La prime énergie n'aura plus de secrets pour vous, n.d. URL : <https://www.calculeo.fr/Subventions/Prime-energie>

⁷⁷ CEREMA, *L'intracting : une démarche pour financer la rénovation énergétique des bâtiments*, Octobre 2018. URL : <https://www.cerema.fr/fr/actualites/intracting-demarche-financer-renovation-energetique>

Les acteurs publics bénéficient également d'un appui du Cerema dans la mise en place du dispositif.

- Le **Prêts au secteur public local (PSPL)** : pour financer les investissements qui nécessitent des investissements long terme, la Banque des Territoires propose des PSPL qui sont particulièrement adaptés aux projets de construction neuves et de rénovation lourde de bâtiments publics. Sur la période 2013-2017, la Banque des Territoires a accordé des prêts sur fonds d'épargne de 2Md€, pour financer jusqu'à 100% des besoins d'emprunt des projets.
- Le Grand Plan d'Investissement 2018-2022⁷⁸ de l'État prévoit 4,8 Md€ pour la réduction de l'empreinte énergétique des bâtiments publics, dont 3 milliards pour ceux appartenant aux collectivités (y compris les écoles et établissements scolaires). Dans ce cadre, le **prêt Grand Plan d'Investissement Ambition rénovation énergétique (GPI AmbRE)**, administré par la Banque des Territoires⁷⁹, dispose d'une enveloppe de 2 Md€ pour financer les travaux de rénovation énergétique menant à un minimum de 30% d'économies vérifiées par une méthode de comptage a posteriori. Accordé aux collectivités territoriales et aux sociétés dans le cadre de PPP ou de DSP⁸⁰, ce prêt peut couvrir 100% des coûts si la somme est inférieure à 5 M€, ou 50% si la somme est supérieure, et être remboursé sur une période de 20 à 40 ans.
- A la suite de la crise sanitaire du premier semestre 2020, la Banque des Territoires a annoncé lancer, en partenariat avec Bpifrance, la **« Banque du climat » qui sera dotée de 40 Md€** pour proposer des prêts en faveur de la transition écologique et énergétique⁸¹ durant quatre ans. Cette Banque du climat aura trois axes d'intervention : la décarbonation des entreprises et des territoires, le développement des énergies renouvelables, et le financement massif des innovations vertes. Les 20 Md€ dédiés à la décarbonation des outils de production des entreprises et à la transformation des territoires permettront de financer, entre autres, la rénovation énergétique des bâtiments⁸².

A noter, en Bretagne, il existe quatre Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) : Équipements du Morbihan, Baie d'Armor Aménagement SPL, SPL Construction Publique d'Ille-et-Vilaine et Brest Métropole aménagement (BMa). Sur le territoire brestois, la SPLA BMa a développé un modèle innovant. Elle met à disposition des collectivités actionnaires ses services en tant que maîtrise d'ouvrage et intermédiaire financier pour les soutenir dans leurs projets d'aménagement, et notamment de rénovation énergétique.

Encadré 17 La SPL BMa

Créée en 2017 à l'initiative de la métropole de Brest et la ville de Brest, auxquelles s'est joint la ville de Gouesnou en 2020, la SPL BMa a pour objectif de **porter le programme de rénovation, notamment énergétique, des bâtiments publics de ses collectivités actionnaires**. Pour ce faire, elle intervient en tiers-investissement de la manière suivante :

⁷⁸ Banque des Territoires, *Grand plan d'investissement : 10 milliards d'euros pour les collectivités*, Septembre 2017. URL : <https://www.banquedesterritoires.fr/grand-plan-d-investissement-10-milliards-deuros-pour-les-collectivites>

⁷⁹ Banque des Territoires, *Prêt GPI-AmbRE*, n.d. URL : <https://www.banquedesterritoires.fr/prest-gpi-ambre>

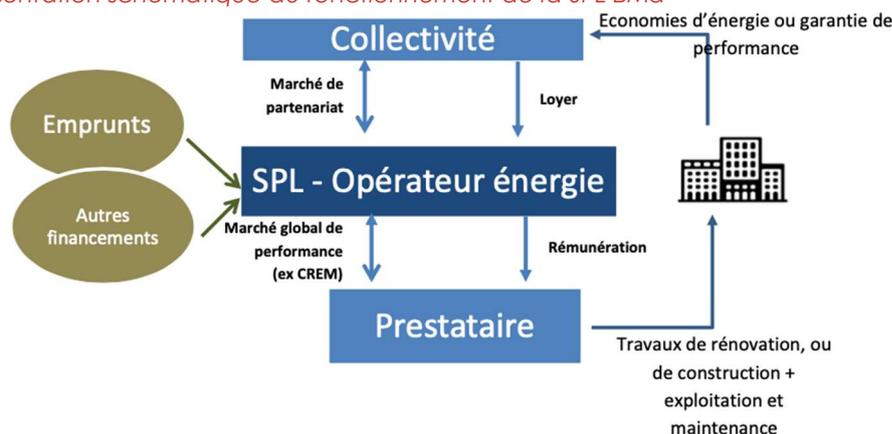
⁸⁰ Partenariat Public-Privé ou Délégation de Service Public

⁸¹ Caisse des dépôts et des consignations, *La Caisse des Dépôts s'investit dans la relance*, Septembre 2020. URL : <https://www.banquedesterritoires.fr/la-caisse-des-depots-sinvestit-dans-la-relance>

⁸² Novethic, *Banque du climat : 40 milliards pour transformer l'économie en quatre ans*, Septembre 2020. URL : <https://www.novethic.fr/actualite/finance-durable/isr-rse/40-milliards-pour-transformer-l-economie-le-projet-en-quatre-ans-de-la-banque-du-climat-148965.html>

- La collectivité transfère à BMa la maîtrise d'ouvrage d'un ou plusieurs bâtiments publics par l'intermédiaire d'un marché de partenariat. Ce contrat confie à la SPL la mission de financement, de conception, de réalisation des travaux de rénovation et de construction sur ces bâtiments, et d'entretien-maintenance sur tout ou partie de ces bâtiments ;
- La SPL s'engage sur la baisse de la consommation énergétique ou sur une garantie de performance énergétique ;
- La collectivité rémunère la SPL en partie en cours d'opération, et en partie de façon différée, sous forme de loyers, ces derniers étant susceptibles de varier au regard de l'atteinte des objectifs d'économie d'énergie fixés dans le marché de partenariat.

Figure 6 Présentation schématique du fonctionnement de la SPL BMa



Capitalisée à hauteur de 4,5M€ (2,4M€ par Brest métropole, 2,2M€ par la ville de Brest et 550K€ par la ville de Gouesnou), la SPL fait appel à des banques commerciales pour trouver le financement nécessaire, par le biais d'emprunts, pour mener des travaux de rénovation sur de longues durées (contrats de 20 ans). Cette capitalisation a permis une levée de 25 millions d'euros par emprunt bancaire.

Si les collectivités font le choix de se reposer sur la SPL pour leurs projets, c'est pour obtenir de meilleures conditions d'emprunt qu'en étant seules. De plus, BMa permet un gain de temps important (environ 18 mois). Dans le cas où les conditions d'emprunt des collectivités sont meilleures sans BMa, elles peuvent recourir aux services de la SEM (du même objet social) en intervention en mandat.

Depuis sa création, la SPL a deux projets en cours :

- La rénovation de cinq écoles pour la ville de Brest avec pour objectif une amélioration de la performance énergétique (une baisse moyenne de 25-45% de consommations d'énergie) ;
- La réalisation d'une école neuve pour la ville de Gouesnou pour un montant de 8,8M€.

A ce jour, un certain nombre de diagnostic du patrimoine public a été effectué afin d'identifier les projets futurs potentiels. A elles seules, la ville et la métropole de Brest ont un patrimoine de 700 à 800 bâtiments. Cependant, au-delà du gain énergétique envisagé, une forte ambition politique est nécessaire pour impulser un projet de rénovation énergétique qui se traduit, généralement, par une rénovation globale du bâtiment.

Il n'est pas envisagé, pour l'instant, d'étendre le périmètre d'intervention de BMa au-delà du pays brestois, voire du Finistère.

Source : entretien téléphonique avec BMa / BMa, BMa SPL et le marché de partenariat école de la ville de Gouesnou – note de présentation du projet, Juin 2020

1.6.2.2 Le bâti tertiaire privé

Concernant le bâtiment tertiaire privé, il est nécessaire de distinguer le « grand tertiaire » (compris comme étant les grandes entreprises capables de prendre en charge les travaux de

rénovation et peuvent même avoir un retour sur investissement à la fin) et le « petit tertiaire » (qui désigne les bâtiments occupés par les artisans et les PME).

L'offre dédiée au bâtiment tertiaire privé au niveau national et régional est limitée comparée à ce qui est proposé pour les autres acteurs (publics et propriétaires résidentiels privés).

Afin de soutenir la prise de décision des propriétaires et occupants de bâtis tertiaires privés, le **dispositif FAIRE** est à disposition pour informer sur les aides dont ils peuvent bénéficier. Dans le cadre du déploiement du service FAIRE, le Ministère de la Transition écologique a lancé, en 2019, le **Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique** (SARE) doté de 200M€ sur 3 ans. Porté par l'ADEME, il vise la mise en œuvre d'actions d'information et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements et des petits locaux tertiaires privés⁸³.

Encadré 18 Le programme Service d'Accompagnement à la Rénovation énergétique en Bretagne

En janvier 2020 a été signée la convention de mise en œuvre du programme « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique » (SARE) à l'échelle de la Bretagne. Première convention régionale de ce type en France, elle bénéficie d'une enveloppe de 17,8M€ sur trois ans pour informer et conseiller les ménages en matière de rénovation énergétique et les accompagner dans la réalisation de leurs travaux, et conseiller les entreprises dans leurs projets de rénovation pour leurs locaux.

Le programme est co-financé par les Certificats d'économie d'énergie (CEE) et les collectivités, en particulier par le Conseil régional. Il est piloté par l'ADEME, associée à deux fournisseurs sélectionnés sur AMI (Engie et Carrefour). Des appels de fonds sont faits tous les 6 mois sur un prévisionnel de nombre d'actes dont le prix est fixé à l'avance, en fonction de si elle est dédiée au secteur concurrentiel ou non concurrentiel.

Source : Ministère de la Transition écologique, Signature de la convention « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique » le mercredi 22 janvier, Janvier 2020. URL : <https://www.ecologie.gouv.fr/signature-convention-service-daccompagnement-renovation-energetique-mercredi-22-janvier> ; entretien avec la Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité de la Région Bretagne

Les PME peuvent, en outre, recourir au dispositif « Rénovation énergétique des bâtiments tertiaire » proposé par la Chambre de Commerce et de l'Industrie Bretagne et qui offre gratuitement aux propriétaires, copropriétaires et syndicats gestionnaires de bâtiments tertiaires un diagnostic de performance énergétique, une mise en relation avec les bureaux d'études et une analyse financière du projet, et proposition de montage financier du projet, en s'appuyant sur les différents outils publics et privés disponibles⁸⁴.

Depuis 2008, la Région Bretagne et l'ADEME soutiennent les projets d'expérimentation et d'innovation dans le bâtiment durable. Ainsi, les entreprises de moins de 250 salariés peuvent, au même titre que les bailleurs sociaux et les collectivités, candidater pour obtenir une **subvention « Bâtiments performants »**.

Comme indiqué précédemment, le **CEE** est mis à disposition des propriétaires et occupants du bâti tertiaire privé pour leurs travaux de rénovation énergétique.

Enfin, les PME peuvent également s'appuyer sur **Breizh Immo**, le fonds de co-investissement au service de l'action économique, pour leurs travaux de rénovation de locaux.

A la suite de la crise sanitaire du premier semestre 2020, le gouvernement a annoncé le lancement d'un « grand programme » de rénovation des bâtiments. La transition écologique

⁸³ Bien que FAIRE et SARE ne proposent pas de financements mais plutôt un service d'information et d'accompagnement des bénéficiaires d'aides, leur mention est importante car ces dispositifs favorisent la massification de la rénovation énergétique en France.

⁸⁴ CCI Bretagne, *Rénovation énergétique des bâtiments tertiaires*, n.b. URL : <https://www.bretagne.cci.fr/node/390>

et la rénovation énergétique des TPE / PME bénéficiera, dans ce cadre, d'une enveloppe de 200M€ à partir de 2021. Les initiatives suivantes seront notamment soutenues :

- La mise en place d'un dispositif incitatif pour les investissements de rénovation (isolation thermique des parois opaques et vitrées, climatisation, ventilation des locaux, etc.) des bâtiments des TPE-PME du secteur tertiaire ;
- L'accélération de la transition écologique de 45 000 artisans, commerçants et indépendants par les CMA et CCI, au travers du financement de diagnostics et de la mise en place d'un accompagnement⁸⁵.

1.6.3 Bilan de l'offre de financement pour l'EE

L'offre de financement de la rénovation énergétique à destination du bâti public et du résidentiel privé est très dense au niveau national. Ces outils sont bien articulés car la plupart sont des subventions ou des prêts avantageux et cumulables pour financer des travaux qui sont trop coûteux à l'échelle d'un ménage ou d'une collectivité seule. Des dispositifs locaux ou régionaux viennent parfois compléter l'offre. Cependant, celle-ci est tellement fournie que certains dispositifs (l'éco-PTZ par exemple) sont peu sollicités, pour des raisons de compétition avec d'autres plus intéressants, moins exigeants en termes de normes à respecter, ou bien par manque de visibilité.

L'offre de financement est donc perfectible, notamment quand il s'agit de celle à destination du bâti tertiaire privé, à la fois peu connu et peu aidé alors qu'il représente une part importante du parc régional à rénover.

⁸⁵ Gouvernement français, France Relance, Septembre 2020. URL : https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/plan-de-relance/annexe-fiche-mesures.pdf

Tableau 9 AFOM offre de financement de l'efficacité énergétique

<p>Forces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombreuses offres de financement pour le bâti résidentiel privé • Nombreuses offres de financement pour le bâti public • L'État, moteur sur la filière, qui engage des moyens conséquents • Des initiatives locales et régionales qui complètent l'offre nationale • Un réseau dense de conseillers dédié à l'accompagnement des ménages et des collectivités dans leurs projets de rénovation énergétique (conseillers en énergie partagée, des plateformes locales de rénovation de l'habitat) 	<p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> • Peu d'outils de financement pour le bâti tertiaire privé • Offre de financement pour le bâti public et résidentiel privé dense mais peu lisible • Conditions d'accès aux financements et délais de paiements parfois rédhitoires • Financement de projets d'expérimentation à succès, qui ne peuvent pas être pérennisés par la suite par manque de moyens financiers dédiés malgré la « preuve de concept »
<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> • De nouveaux montages sans solliciter les finances publiques par l'utilisation de CEE • Mise en place de la loi portant Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ÉLAN) • Plan de relance « France relance » qui augmente le budget de MaPrimeRénov' et qui dédie 4 milliards d'euros à la rénovation énergétique du bâti public, dont 300 millions délégués aux Régions • Dynamique de sensibilisation et de formation des acteurs économiques du bâtiment (artisans, bureaux d'études, entreprises du BTP) à la rénovation énergétique 	<p>Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le prix de l'immobilier trop bas qui incite peu les propriétaires à investir dans la rénovation • Le renouvellement annuel de la subvention « Bâtiment performant », plutôt que d'être un dispositif pluriannuel • La baisse des dotations des collectivités, ce qui amène à réévaluer les projets prioritaires • Des aides pour le logement privé trop concentrées sur les foyers modestes en laissant de côté les moyens supérieurs qui ne sont pas encouragés à la mise en œuvre de travaux • Les délais de prise de décision rallongés au sein des copropriétés, qui ralentissent l'instruction des projets de rénovation énergétique

Source : Technopolis 2020

1.7 Financement des EnR

Points clefs à retenir :

- Le financement des différentes phases des projets énergétiques renouvelables est plutôt bien couvert. La structure des financements varie en fonction de la maturité des technologies. Les outils de financement de l'émergence et de la démonstration et de la phase de développement sont principalement des dispositifs publics (notamment pour les technologies moins matures).
- Il existe une multitude d'aides au niveau régional, national et européen. Ces nombreux outils poursuivent des objectifs différents avec des conditions variables. Elles deviennent donc, selon les bénéficiaires potentiels, **illisibles et méconnues**. Il est important que la Région mette à la disposition des acteurs du secteur un outil qui recense non seulement les aides régionales qui existent mais également les aides nationales et européennes.
- Les Sociétés d'Économie Mixte des syndicats départementaux d'énergies jouent un rôle important dans le financement des énergies renouvelables. Leurs activités sont en croissance et la mise en œuvre de leurs plans stratégiques de développement pourrait nécessiter dans les prochaines années la mobilisation de bailleurs de fonds. La région peut intervenir en investisseur. Toutefois, ces sociétés craignent la lourdeur administrative.
- L'Hydrogène est devenu une priorité au niveau européen, national et régional. Les projets d'hydrogène et de smart grids sont principalement financés par des dispositifs européens, nationaux et régionaux.
- Les banques publiques telles que la Banque des Territoires et Bpifrance sont très actives dans le financement des projets à travers des fonds spécifiques ou l'investissement dans les sociétés d'économie mixte ou des crédits accordés aux projets citoyens.
- Le financement participatif est également une importante source de mobilisation de ressources financières car les citoyens sont sensibles aux projets portant sur les énergies renouvelables.
- Le 3 septembre 2020, le 1^{er} Ministre a annoncé le 4^e Programme d'investissements d'avenir (PIA) sera doté de **20 milliards d'euros sur 5 ans. L'hydrogène représente un axe stratégique de ce nouveau programme** (cf Encadré 20 PIA 4 - innover pour la transition écologique)

Afin de financer les projets innovants et courants en énergie renouvelables, une multitude d'aides sont mises à disposition des porteurs de projets par l'Etat, les autorités régionales et des dispositifs européens. Ces nombreux outils poursuivent des objectifs différents avec des conditions variables. La structure des financements varie en fonction de la maturité des technologies. Le Tableau 10 présente une synthèse des outils et sources identifiées. Ces paragraphes suivants développent chacun d'eux.

Tableau 10 Bilan des outils et sources de financement des EnR

Type de projets	Phase des projets	Outils de financement			
		S/QS	FP/QFP	Prêts	Garantie
Innovant	Émergence /Démonstration	PIA, ADEME, Interreg, FESI, autres aides européennes	ADEME Investissement, Fonds Ecotechnologies, Banque des Territoires, Breizh Up, Fonds Eiffel Gaz Vert,	Banque des territoires, BpiFrance, Breizh Up,	
	Développement	Région, BpiFrance	X		
Courant	Développement	Région, plan Biogaz Bretagne, Plan Bois Energie, Banque des territoires, BpiFrance	FIEE – BpiFrance, Mid & Large Cap – BpiFrance, Banque des Territoires, EnRciT, BreizhEnergie, Fonds Eiffel Gaz Vert, SEMs des SDE,	Banque des territoires, BpiFrance,	
	Construction	Fonds Chaleur, AAP nationaux	Énergie Partagée Investissement, BreizhEnergie, SEMs des SDE, financement participatif, Entreprises,	Banque des territoires, BpiFrance, banques privées,	Obligations d'achat ou AAP
	Exploitation	Dispositifs de soutien nationaux	Entreprises,	Banques	X

Source Technopolis

1.7.1 Projets innovants en énergies renouvelables

Plusieurs mécanismes permettent de financer les projets innovants en énergies renouvelables. Nous les distinguons par phase de développement des projets :

1.7.1.1 Emergence et démonstration des projets

L'émergence et la démonstration des EnR est une phase très coûteuse, trop risquée pour le secteur bancaire et les investisseurs en capital. Ainsi, l'Etat a développé une gamme d'intervention en **subventions et quasi-subventions pour les projets innovants (avances remboursables)** :

- **Les appels à projets du PIA3** : Doté d'une enveloppe de **1 Md€**, ces appels à projets permettent de soutenir les investissements pour la transition écologique et énergétique. Le nouveau programme d'investissements d'avenir (PIA4) avec une taille cible 20Md€ sur 2021-2025, mobilisera 11Md€ dans le cadre du plan de relance d'ici 2022. Le programme vise, entre autres, à soutenir l'innovation au service de la transition écologique : énergies décarbonées, économie
- **Le programme Recherche & Développement de l'ADEME** : il s'agit d'un programme d'aide à la connaissance permettant de financer la recherche, le développement et l'innovation. L'agence finance les travaux de thèses en énergies renouvelables à travers son programme Thèses ADEME pendant 3 ans pour un montant pouvant aller **100K€**. Les aides attribuées par l'ADEME sont principalement sous la forme de subventions ou d'avances récupérables et les montants varient entre **50 et 300 k€**. L'intensité de l'aide est limitée à 70% des coûts admissibles pour les petites entreprises, 60% pour les entreprises moyennes et

50% pour les grandes entreprises. Le programme intervient également en **avances remboursables**.

- **Subventions régionales** : la région accorde des subventions à l'émergence des projets.
- **Bpifrance** soutient l'émergence des projets à travers des aides à l'innovation par le biais d'outils communs avec le conseil régional mais également avec des outils classiques.

1.7.1.2 Développement des projets

La phase de développement des projets EnR est à la fois, la plus risquée et la plus difficile à financer. Les besoins sont principalement couverts par des subventions publiques et fonds propres. On note également des outils de dette.

- **Subventions régionales** : la région accorde des subventions pour le financement des dépenses liées au développement des projets EnR. Il s'agit notamment des études, acquisitions foncières et immobilières, travaux de construction ou d'aménagement, équipement en matériel.
- **Bpifrance** accompagne l'innovation dans la transition énergétique en apportant des subventions et avances, remboursables notamment à travers le PIAVE.

Encadré 19 PIA III, importance accrue aux instruments financiers

Le troisième volet du programme d'investissements d'avenir (PIA III) est doté de **10 Md€**. Un accent particulier est mis sur la contribution au **développement durable et la croissance verte à hauteur de 6 Md€**. Il est prévu que **plus de 60% de crédits** octroyés soient affectés à des projets qui contribuent à la croissance verte.

Au niveau de la structure des interventions, les investissements ne sont plus faits par secteur, mais de l'amont vers l'aval (de l'enseignement et la recherche vers l'innovation et le développement des entreprises). Le but recherché étant de pouvoir élargir la dimension des actions. La répartition de l'enveloppe des 10 Md€ se présente comme suit :

- 5,9 Md€ dédiés à l'Enseignement, recherche et la valorisation et financement des territoires d'innovation : Les territoires d'innovation sont définis comme des territoires laboratoires où des expériences audacieuses peuvent être menées.
- 4,1 Md€ pour l'innovation des entreprises. L'objectif poursuivi est d'amplifier l'émergence des techniques de demain, notamment en répondant aux besoins de formations adaptées, dans la continuité de la démarche « Industrie du Futur ».

Les modes d'intervention du PIA3 sont les subventions/avances remboursables, les dotations décennales et **les fonds propres**. Si les subventions restent privilégiées en phase amont, **les instruments financiers en particulier les fonds propres et quasi-fonds propres sont privilégiés en phase aval**. Il est notamment recommandé que les avances remboursables soient, chaque fois que possible, substituées par des apports en fonds propres ou quasi-fonds propres.

Afin de favoriser le déploiement massif des technologies financées en démonstration, **le PIA 3 priorise des interventions en fonds propres, afin d'accélérer l'industrialisation et leurs développements commerciaux**. Il s'agit d'accompagner la première commercialisation des nouveaux équipements qui ont été développés dans le cadre des démonstrateurs, mais également d'autres innovations aussi à travers les concours d'innovation du PIA comme « Initiatives PME ».

Sur les 10 Md€, 4 Md€ sont prévus pour investir en fonds propres répartis comme suit :

- 400 M€ au niveau de la priorité « Soutenir les progrès de l'enseignement et de la recherche » pour la création expérimentale de « sociétés universitaires et de recherche » avec l'objectif de diversifier de nouveaux modes de gestion des universités.
- 1,3 Md€ consacrés à la priorité de « valorisation de la recherche » dont :
 - 700 M€ pour promouvoir des territoires d'innovation et des démonstrateurs à travers des Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition.
 - 600 M€ pour faciliter l'appropriation de l'innovation
- 2,3 Md€ orientés vers l'accélération de la modernisation des entreprises

Les opérateurs des financements en capital du PIA3 sont principalement :

- Bpifrance qui gère notamment le fonds Ecotechnologies sur la thématique de la transition énergétique. Il existe également d'autres fonds tels que Fonds Build-up International et Frontier venture.

• L'ADEME à travers ADEME Investissement

- **ADEME Investissement** : société d'État créée dans le cadre du PIA3, sans intermédiaire financier, dotée **400M€ depuis 2018**, cet outil permet de financer en fonds propres les projets de production, développement et stockage des énergies renouvelables. La société est détenue à 100% par l'État et intervient en fonds propres et quasi-fonds propres par des prises de participation directes (dans des SPV) ou indirectes (holding de projets, fonds d'investissement) en tant qu'actionnaire minoritaire au condition pari-passu à celles de ses co-investisseurs. Les tickets d'investissement varient entre **3-5 M€ à 40 M€**.
- Fonds **Ecotechnologies** : Doté initialement de **150 M€**, puis augmentée de **75 M€** en 2018, ce fonds financé à 100% par le programme d'investissements d'avenir (PIA), est géré par Bpifrance Investissement et intervient sur quatre thématiques dont les énergies renouvelables décarbonées. Il s'agit d'un fonds thématique dédié aux entreprises innovantes dans les technologies vertes. Les tickets d'investissement varient de **2 à 10 M€**. Il suit une stratégie de co-investissement pari passu avec des acteurs privés, en fonds propres et quasi-fonds propres, avec une logique de prise de participation minoritaires. Les entreprises visées sont les PME françaises, indépendantes non cotées et innovantes de moins de 250 salariés appartenant aux secteurs des énergies renouvelables décarbonées et chimie verte, économie circulaire (valorisation des déchets, éco conception de produits et écologie industrielle), réseaux électriques intelligents ou smart grids, véhicules du futur. Le volume d'investissement sur la période 2020-2022 est estimé à **100 M€**.
- **La Banque des Territoires** propose une offre d'investissement dans la production d'énergies renouvelables, sous la forme d'achat d'actions dans les sociétés de projet (entre 30% et 49% en fonction des risques).⁸⁶ Elle peut également investir en fonds propres et quasi-fonds propres (entre 23% – 30%) dans les SEM.
- **Breizh Up** : Breizh Up est le fonds régional de co-investissement doté d'un capital de 20M€ (cofinancement FEDER). Elle finance les entreprises innovantes suivant la stratégie pari passu. Le fonds intervient auprès des PME, en phase d'amorçage ou en phase d'industrialisation et de commercialisation. Les tickets d'investissement varient de **100 à 400k€**. Le taux maximal d'intervention est de 10% (actions, obligations, avances en compte courant bloqué, prêts participatifs, etc cumulés).
- **Fonds Eiffel Gaz Vert** : Doté de plus de 115 M€ (objectif 200 M€) par Eiffel Investment Group, la Banque des Territoires, GRTgaz, Société Générale Assurances et ADEME Investissement, ce fonds a pour objectif de participer activement au développement de la filière du gaz renouvelable en France et en Europe en finançant de 50 à 100 unités de **méthanisation** via des prises de participation minoritaires et d'autres apports en capital ou quasi-capital. Les tickets d'investissement varient de **100 k€ à 10 M€**.
- **SEMs des SDE** : Les **syndicats départementaux d'énergies**, ont connu d'importantes évolutions, faisant d'elles, aujourd'hui, des institutions outillées et engagées dans la mise en œuvre de la transition énergétique. Par le biais de sociétés d'économie mixte (**SEMs**), ces **syndicats financent** les énergies renouvelables par des prises de participation dans des sociétés du secteur ou par la création de sociétés de projet. Elles sont généralement détenues par les citoyens, conjointement avec d'autres acteurs (collectivités ou

⁸⁶ Banque des Territoires, *Investissement dans la production d'énergie renouvelable par les réseaux de chaleur*, n.d.
URL : <https://www.banquedesterritoires.fr/investissement-dans-la-production-denergie-renouvelable-par-les-reseaux-de-chaleur>

partenaires privés telles que Crédit mutuel, crédit agricole, caisse d'épargne, etc. Il en existe plusieurs en Bretagne notamment la SEM Breizh, la SEM des EPCI nord Finistère SOTRAVAL, SEM du Syndicat départemental de l'énergie en Côtes-d'Armor SDE22, SEM du Syndicat départemental de l'énergie en Finistère du SDEF, SEM du Syndicat départemental de l'énergie en Ille-et-Vilaine SDE35, SEM56 énergie, etc. Leurs activités sont en croissance et la mise en œuvre de leurs plans stratégiques de développement pourrait nécessiter dans les prochaines années la mobilisation de bailleurs de fonds. C'est le cas par exemple de la SemBreizh qui pour ces activités en lien avec les énergies renouvelables aurait besoin d'une augmentation en fonds propres de sa filiale d'investissement **Eilañ** à hauteur de **3 M€**. Les SEM **56 énergies**, **Énergies 22**, **XSEA** feront également face à des besoins d'augmentation de capital, mais le volume des besoins ne sont pas connus à cette étape. La région peut intervenir en investisseur. Toutefois, ces sociétés craignent la lourdeur administrative.

- **Banque des territoires** : La banque des territoires propose des crédits d'ingénierie aux projets citoyens pour cofinancer les études stratégiques ou d'études d'aide à la décision. Le cofinancement peut se faire dans la limite de **50K€** par projet et peut aller jusqu'à 50% du montant du projet. Plus récemment, elle a mis en place une offre de participations en obligations prioritairement destinés aux projets sans risques. Les tickets sont très variables et sont étudiés au fil de l'eau.
- **BpiFrance** accorde des prêts à long terme allant jusqu'à 18 ans, pour le développement des énergies renouvelables.
- **Breizh Up** (cf paragraphe 1.7.1.2)

1.7.2 Projets courants en énergies renouvelables

1.7.2.1 Phase de développement des projets

La phase de développement des projets EnR est à la fois, la plus risquée et la plus difficile à financer. Les besoins sont principalement couverts par des subventions publiques et fonds propres. On note également des outils de dette.

- **Les aides à l'investissement dans le cadre du plan Biogaz Bretagne** : Animé par l'Association d'Initiatives Locales pour l'Énergie et l'Environnement (AILE) et sur cofinancement l'ADEME et de la Région Bretagne, le plan Biogaz Bretagne permet de financer des projets d'investissement dans la filière méthanisation. A titre d'exemple, un appel à projet, centré sur la « Micro-méthanisation en Bretagne » avait été lancé en 2019, visant à soutenir les petites unités de méthanisation, qualifiées de « micro-méthanisation », par des subventions à l'investissement et par un accompagnement au suivi de la performance globale des projets. En 2020, avait été lancé un appel à projet pour les unités de méthanisation à la ferme, collectives agricoles et multi-acteurs avec pour objectif d'accompagner la diffusion de technologies de digestion éprouvées.
- **Les aides à l'investissement dans le cadre Plan Bois Energie Bretagne** : Le plan Plan Bois Energie Bretagne accorde des aides pour les investissements dans des chaufferies bois. Les aides couvrent les études de faisabilité portant sur un projet de chaufferie bois (70 %), les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (40 %), etc.
- **Subventions régionales** : la région accorde des subventions pour le financement des dépenses liées au développement des projets EnR. Il s'agit notamment des études, acquisitions foncières et immobilières, travaux de construction ou d'aménagement, équipement en matériel.

- **La Banque des territoires** propose des avances en compte courant proportionnel au pourcentage de participation.
- **BpiFrance** accorde des prêts à long terme allant jusqu'à 18 ans, pour le développement des énergies renouvelables.
- **Fonds France Investissement Énergie Environnement (FIEE) de Bpifrance** : Fonds géré sur fonds propres Bpifrance, il intervient en capital développement et transmission sur la transition énergétique par des prises de participations minoritaires en fonds propres ou quasi-fonds propres dans les entreprises (PME et ETI) françaises disposant de 3 ans d'ancienneté (exceptionnellement 2 ans) et relevant du secteur de la Transition Énergétique et Écologique, dont les énergies renouvelables. Le montant d'investissement varie entre **0,5 à 6M€**. Le fonds est doté de **150M€**. Les entreprises soutenues doivent avoir un chiffre d'affaires minimum de 2 M€ (sur le dernier exercice écoulé), être structurellement rentables (minimum de 2 exercices bénéficiaires sur les 3 derniers exercices). Le dispositif sera reconduit après épuisement de la première enveloppe de 150 M€. Le volume d'investissement sur la période 2020-2022 est estimé à 60 M€.
- **Fonds Mid & Large Cap de Bpifrance** : Fonds direct géré par Bpifrance investit dans les Entreprises de Taille Intermédiaire (« ETI »), afin d'accompagner leur développement et leur transmission, ainsi que dans les Grandes Entreprises (« GE ») pour stabiliser leur capital ou conforter leur ancrage français. Le fonds vise à renforcer les fonds propres des PME et petites ETI de la Transition énergétique dont les énergies renouvelables. Il s'agit d'un fonds géré sur fonds propres Bpifrance. Bpifrance mobilisera **360 M€ sur la période 2020-2022**, sur les entreprises du secteur de la transition (par exemple, en finançant des développeurs d'énergies renouvelables) que sur les entreprises « en transition » (par exemple, en finançant une entreprise industrielle en transition).
- **Banque des Territoires** propose une offre d'investissement dans la production d'énergies renouvelables, sous la forme d'achat d'actions dans les sociétés de projet (entre 30% et 49% en fonction des risques). Elle peut également investir en fonds propres et quasi-fonds propres (entre 23% – 30%) dans les SEM.
- **EnRciT** : il s'agit d'un dispositif de financement géré par Énergie Partagée. L'outil est doté de **10M€** par la Caisse des Dépôts, l'Ircantec et le Crédit Coopératif et intervient en fonds propres (**jusqu'à 49 %**) dans les sociétés de projets citoyens en phase de développement. Ce dispositif doit permettre de financer environ 150 projets sur 10 ans. En co-investissant aux côtés de citoyens et/ou de collectivités (au minimum 40% du projet, dont 20% minimum de citoyens) et des autres actionnaires, il vise à apporter des moyens financiers à la sécurisation de la phase de développement de projets notamment éoliens et photovoltaïques (sols et toitures) de minimum 1MW en prenant des participations minoritaires (**100-300K€**) en phase de développement, cédées ultérieurement au profit de l'écosystème territorial. Les acteurs bretons interrogés dans le cadre de l'étude ont connaissance de ce nouveau dispositif, et bien qu'ils ne le mobilisent pas encore à date, souhaiteraient pouvoir le faire.
- **BreizhEnergie** (anciennement Eilañ) : Société d'investissement créée avec le soutien de la Région, Sembreizh, la Caisse des dépôts, EDF, le groupe Crédit Mutuel Arkéa, et le Crédit Coopératif, BreizhEnergie (anciennement Eilañ) investit en fonds propre et quasi-fonds propre dans les filières éolienne, biomasse, méthanisation et solaire. Les entreprises bénéficiaires sont celles ayant un projet d'équipements ou d'infrastructures de production d'énergies renouvelables dont les filières éolienne, biomasse, méthanisation et solaire. La société est dotée d'un capital de **3M€**.

- **Fonds Eiffel Gaz Vert** : Doté de plus de 115 M€ (objectif 200 M€) par Eiffel Investment Group, la Banque des Territoires, GRTgaz, Société Générale Assurances et ADEME Investissement, ce fonds a pour objectif de participer activement au développement de la filière du gaz renouvelable en France et en Europe en finançant de 50 à 100 unités de **méthanisation** via des prises de participation minoritaires et d'autres apports en capital ou quasi-capital. Les tickets d'investissement varient de **100 k€ à 10 M€**.
- **SEMs des SDE** (voir paragraphe 0)
- **Banque des territoires** : La banque des territoires propose des crédits d'ingénierie aux projets citoyens pour cofinancer les études stratégiques ou d'études d'aide à la décision. Le cofinancement peut se faire dans la limite de **50K€** par projet et peut aller jusqu'à 50% du montant du projet. Plus récemment, elle a mis en place une offre de participations en obligations prioritairement destinés aux projets sans risques. Les tickets sont très variables et sont étudiés au fil de l'eau.
- **BpiFrance** accorde des prêts à long terme allant jusqu'à 18 ans, pour le développement des énergies renouvelables.

1.7.2.2 Phase de construction

- **Aides du Fonds Chaleur par appels à projets nationaux** : il s'agit d'aides au financement des installations biomasse des entreprises de taille supérieure à 12 000 MWh/an pour les installations solaires thermiques dont la production énergétique est supérieure à 200 MWh/an (ou ≥ 500 m² de capteurs) pour le logement collectif, l'industrie et les secteurs tertiaire et agricole, et 700 MWh/an (ou ≥ 1500 m² de capteurs) pour les installations couplées à un réseau de chaleur avec stockage.
- **Dispositif d'aide régional du Fonds Chaleur par appels à projets nationaux** : il s'agit d'aides au financement des installations ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) telles que la biomasse (y compris le biogaz), l'énergie solaire thermique (surface inférieure à 1500 m²), la géothermie et l'énergie de l'eau de mer (valorisée directement ou par l'intermédiaire de pompes à chaleur), la chaleur de récupération (chaleur "fatale" issue des UIOM, de process industriels, ou des eaux usées) ainsi que les boucles d'eau tempérée géothermiques et les réseaux de chaleur permettant le transport de ces EnR&R.
- La nouvelle loi de la PPE prévoit un renforcement du budget annuel du fonds chaleur (350M€ en 2020 et 2021 par exemple). Elle prévoit également d'en simplifier l'utilisation.
- **Énergie Partagée Investissement** : Société en Commandite par Actions (SCA) composé d'actionnaires citoyens (6200 souscripteurs chiffres de juillet 2020), Énergie Partagée Investissement est un outil de co-investissement en fonds propres, qui finance les **projets renouvelables portés par des citoyens** et des collectivités locales, au bénéfice de leur territoire et de ses habitants. Les projets financés sont les parcs éoliens, chaufferie-bois, centrales solaires, centrales hydroélectriques, la méthanisation. Selon la technologie, les investissements varient de 20 à 50% du budget total d'un projet de production d'énergie renouvelable et conditionnent l'octroi d'un prêt bancaire. Énergie Partagée Investissement est une société à capital variable. Cette forme juridique lui permet de collecter des capitaux en permanence et de répondre, au fil de l'eau, aux besoins d'investissement dans des projets d'énergie renouvelables et ou d'efficacité énergétique. La société est à capital variable. Ce choix juridique permet de collecter en capital de manière permanente et de répondre, au fil de l'eau, aux besoins d'investissement dans des projets d'énergie

renouvelables et ou d'efficacité énergétique. En 2020, le montant des investissements s'élève à **19 M€** (96 investissements ont été réalisés).

- **BreizhEnergie** (voir paragraphe 1.7.2.1)
- **SEMs des SDE** (voir paragraphe 0)
- Les plateformes de financement participatif au niveau national telles que :
 - **Lumo** : plateforme d'investissement (depuis 2018 intégrée à Société Générale) comptant plus de 15 000 utilisateurs, elle a contribué à lever **10 M€** pour 165 installations dans le photovoltaïque, l'hydraulique, l'éolien et la géothermie. La plateforme propose à tout utilisateur d'investir le montant souhaité dans les projets d'installations solaires, hydrauliques, éoliennes, géothermiques et suivant les modalités fixées à l'avance pour chaque projet (Durée, taux, fréquence et forme)
 - **Lendosphère** : cette plateforme a permis de mobiliser près **75 M€ pour 212 projets** dont 199 sont déjà achevés. Les montants investis varient de 50 € à un montant maximum fixé par projet.
- **Banque des territoires** : La banque des territoires propose le « **Prêts Croissance Verte** » destiné aux collectivités locales pour le financement des projets citoyens de valorisation des déchets, la biomasse, la Géothermie, l'éolien, le photovoltaïque, etc. Entre 2014 et 2017, 700 Prêts Croissance Verte ont été octroyés pour un montant total de **3 Md€**.
- **Bpifrance** propose un ensemble d'outils de prêts thématiques tels que le « **Prêt méthanisation agricole** » qui permet de financer les investissements non pris en charge par la dette bancaire, ainsi que l'augmentation du besoin en fonds de roulement nécessaire au lancement pour les projets de méthanisation. Les tickets d'investissement varient de 100 K€ à 500 K€ pour une durée de 3 à 12 ans, avec un différé d'amortissement en capital de 2 ans maximum.
- **Banques privées** : Elles peuvent financer jusqu'à 100 % des investissements en photovoltaïque, au sol ou en toiture (environ 100-300 000 euros).
- **Les mécanismes nationaux de soutien aux EnR** qui garantissent aux producteurs un revenu stable. Les appels à projets sont le principal moyen de financement des filières par l'Etat, par l'intermédiaire de l'ADEME. La part du prêt peut aller à 100% pour les projets d'un montant inférieur ou égal à 5 M€ et 50 % pour les projets d'un montant supérieur. Depuis quelques temps, des informations récurrentes font état de « renégociation possible de certaines aides au secteur notamment les obligations d'achat pour la filière PV ».

1.7.2.3 Phase d'exploitation

A cette phase les investisseurs parviennent à mobiliser facilement sur le marché les dépôts à terme dédié par partenariat bancaire, la dette bancaire ou encore du financement participatif (prêt). Il convient cependant de mentionner quelques mécanismes qui soutiennent la phase d'exploitation :

- **Le complément de rémunération** : prime de compensation accordée au producteur pour combler l'écart entre les revenus tirés de cette vente et un niveau de rémunération de référence. Ce niveau de référence est fixé selon le type d'installations par la puissance publique dans le cadre d'un arrêté tarifaire ou par le producteur dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.
- **Les obligations d'achat ou appels d'offres de l'ADEME** qui garantissent aux producteurs un revenu stable. Les appels à projets sont le principal moyen de financement des filières par l'Etat, par l'intermédiaire de l'ADEME. La part du prêt peut aller à 100% pour les projets d'un montant inférieur ou égal à 5 M€ et 50 % pour les projets d'un montant supérieur.

- **Le refinancement des fonds propres** investis par l'exploitant ou de la société de projet ou par ouverture du capital
- **SEMs des SDE**

1.7.3 Mobilité durable

- Les **aides régionales** : l'hydrogène renouvelable est une priorité régionale. La feuille de route adoptée en juillet fixe des objectifs quantitatifs à l'horizon 2030 dont la construction de 8 boucles locales hydrogène renouvelable et bas carbone (d'au moins 200 kgH₂/j/site) réparties sur le territoire breton dans les 3 premières années d'amorçage pour tendre vers 400 véhicules en circulation en 2025 et ainsi éviter 8 000 tonnes de CO₂ /an | ~ 50 M€ publics/privés. A cette fin, la région prévoit le lancement d'un appel à projets pour des boucles hydrogène territoriales (études et investissement) dès 2020, puis en 2021, 2022 et 2023. Une enveloppe d'aides régionales de **10 M€** est prévue sur la période 2020-2023 en direction de projets d'études et d'investissements.
- Les **aides européennes** : L'instrument de financement **Blending Facility** permet de financer les projets inscrits dans le réseau central du RTE-T (réseau transeuropéen de transport) ou à une distance maximale de 10 km des trajectoires du réseau central. Notons que les projets de déploiement de carburants alternatifs sont éligibles, s'ils sont utilisés sur le réseau de transport européen. Une enveloppe de **99 M€** a été consacrée au déploiement de ces carburants alternatifs (infrastructures et véhicules). Les candidatures peuvent se faire au « fil de l'eau » avec une date butoir de dépôt auprès de la Commission européenne. L'échéance de candidature est fixée au plus tard au 31 mars 2021 (si l'enveloppe n'a pas été consommée avant) et l'échéance de consommation des subventions au 31 décembre 2023. La Banque des Territoires est l'opérateur de Blending Facility en Bretagne.
- Les **aides d'Etat** : l'Etat met en œuvre des moyens de financement des projets d'hydrogène. Il s'agit principalement de :
 - Les appels à projets du PIA3 : le programme permet de soutenir les investissements pour la transition écologique et énergétique. Plus de 100 M€ ont été mobilisés pour soutenir la mise en œuvre de démonstrateurs et la prise de participation dans des entreprises à fort potentiel.
 - L'Agence Nationale de la Recherche (ANR) : elle finance des programmes de recherche publique. Entre 2009 et 2020, elle a mobilisé plus de 110 M€.
 - Les subventions accordées par l'ADEME sur appels à projets : L'ADEME soutient Les travaux de recherche et d'innovation dans le domaine de l'hydrogène dans le cadre des appels à projets recherche. Ces projets portent sur les briques technologiques (membranes, plaques bipolaires, réservoirs de stockage, etc.) mais aussi sur des démonstrations en conditions réelles d'usage. Le montant des interventions de l'ADEME a été chiffré à 80M€. L'ADEME prévoit de lancer 2 appels à projets. Un sur les « briques technologiques et démonstrateurs », est doté de 300M€ d'euros sur 3 ans. Il vise à développer des composants pour la production, le transport et la consommation d'hydrogène. Le deuxième appel à projets, doté de 275M€, concernera des « hubs territoriaux », c'est-à-dire le déploiement, par des consortiums réunissant des collectivités et des industriels, d'écosystèmes « de grande envergure regroupant différents usages (industrie et mobilité) pour favoriser au maximum des économies d'échelle ».
- **ADEME** : l'ADEME soutient le développement des véhicules moins consommateurs et moins polluants.
- **SEMs des SDE** (voir paragraphe 0)

- En outre, le **plan de relance** prévoit un investissement **7,2Mds d'euros** sur 10 ans. L'État incite également le développement du **véhicule hydrogène**, par la mise en place d'un bonus-malus comme pour les véhicules électriques, et finance plusieurs programmes de recherche avec des industriels.
- Les banques publiques : La **Banque des Territoires**, avec la solution « Investissements pour les Territoires d'industrie » qui dispose de **100 M€** par an, peut intervenir en fonds propres sur les projets d'avitaillement en énergie propre (GNV, hydrogène). Les bénéficiaires visés sont les collectivités locales ou regroupement, Société d'Economie Mixte (SEM), entreprises industrielles. Les tickets d'investissement ne sont pas précisés.
- **Bpifrance** accompagne beaucoup de projets portant sur l'hydrogène à travers des appels à projets de démonstration et également des startups ou des PME dans leurs projets d'innovation et de développement technologiques.

1.7.4 Smart grids

- **L'ADEME** : L'ADEME joue également un rôle important sur le sujet des réseaux intelligents. Elle a déjà publié plusieurs appels à manifestations d'intérêt (AMI) sur cette thématique dans le cadre des **Investissements d'Avenir**. Les projets soutenus s'adressent aux acteurs de la recherche et de l'industrie. Le but de l'ADEME est de contribuer à améliorer la connaissance sur ces technologies, leur efficacité environnementale et leur acceptabilité, et à structurer les acteurs de cette nouvelle filière industrielle. L'ADEME soutient également la R&D en finançant des thèses et des projets, au travers d'appels à projet de recherche.
- **ERA-Net SES focus Smart Grids Plus** : L'initiative ERA-Net SES focus Smart Grids Plus (dans le cadre du **H2020**) promeut et finance des projets communs et des activités d'accompagnement conjointes, les initiatives de R&D et les installations de démonstration prêtes à l'emploi aux niveaux régional, national et européen. Ces financements passent par des appels à proposition dédiés aux réseaux intelligents (smart grids). C'est le cas des appels lancés en 2015 doté d'un budget de **40M€** et en 2016 doté d'un budget d'environ **20M€**. L'objectif poursuivi est de mutualiser les connaissances et d'accélérer l'échange de connaissances entre les projets de démonstration existants et les initiatives de R&D dans le but de leur permettre de développer des solutions à l'échelle européenne.
- **Les financements du programme de coopération territoriale européenne Interreg** : Le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, avec le soutien de l'outil de financement **Connecting Europe Facility (CEF) Energy**, vise à investir **444 M€** dans des projets énergétiques soutenant l'Union européenne de l'énergie. Les investissements ont pour objectif de connecter les réseaux énergétiques européens, accroître la sécurité de l'approvisionnement énergétique et contribuer au développement durable par l'intégration des sources d'énergie renouvelables. Le **Projet SINCRO.GRID** a reçu la subvention de l'UE au projet est de **40 M€**. Le projet **SET-UP d'Interreg Europe** traite également du smart grids. Il est mené par l'organisation française Bretagne Développement Innovation et la Région Bretagne. Avec une dotation de **1,35 M€** du Fonds Européen de Développement Régional, SET-UP vise à accélérer au niveau européen le déploiement des réseaux intelligents à travers 3 volets l'implication des consommateurs, la définition de nouveaux modèles économiques, le développement d'une ingénierie financière efficace.
- **Les appels à projets régionaux** : Pour accompagner le développement de la filière Smart Grids (réseaux et systèmes énergétiques intelligents optimisés grâce aux technologies numériques), la Régional Bretagne utilise divers outils. Il s'agit notamment des appels à projets régionaux Boucle Énergétique Locale, appels à projets numérique, les bourses

Allocations de Recherche Doctorale, ou les **financements FEDER** entrant dans le cadre de la **S3**.

- **Fonds Ecotechnologies** : Doté initialement de **150 M€**, puis augmentée de **75 M€** en 2018, Ecotechnologies est un fonds d'investissement qui peut intervenir par apport en fonds propres et quasi-fonds propres avec une stratégie de capital-risque et capital-développement. Géré par Bpifrance par délégation de la Caisse des Dépôts pour le compte de l'Etat, il prend des participations minoritaires, dans des PME innovantes, principalement établies en France et non cotées, relevant de quatre thématiques principales : énergies renouvelables et chimie verte, tri et valorisation des déchets, dépollution, éco-conception de produits, smart-grids (réseaux intelligents), véhicules du futur. Les tickets d'investissement varient de **2 à 10 M€**. En 2020, Gilles Schang, Directeur adjoint du pôle Ecotechnologies de Bpifrance a annoncé que des réflexions étaient en cours pour préparer sa succession, à la suite de la crise sanitaire.
- Enfin notons que la **CRE**, a introduit dans les cinquièmes tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (dits TURPE 5), applicables de 2017 à 2021, un dispositif spécifique afin de s'assurer que les gestionnaires de réseaux disposent des ressources nécessaires pour financer les coûts de recherche & développement et de déploiement des smart grids.

Encadré 20 PIA 4 - innover pour la transition écologique

PIA 4 : innover pour la transition écologique

Le nouveau programme d'investissements d'avenir (PIA4) avec une taille cible 20Md€ sur 2021-2025, mobilisera 11Md€ dans le cadre du plan de relance d'ici 2022. Le programme vise, entre autres, à soutenir l'innovation au service de la transition écologique : énergies décarbonées, économie circulaire, transports et mobilités durables, agriculture responsable et souverain et alimentaire, villes de demain, etc.

Le PIA4 accompagnera des projets innovants et de nouveaux modèles d'affaires liées à la transition écologique et énergétique créant à la fois des externalités positives et une rentabilité économique croissante, sur des marchés existants ou nouveaux. Les soutiens seront orientés vers le développement de la propriété intellectuelle, des savoir-faire, des capacités industrielles, ou de l'export de technologies et de services. Certains secteurs, marchés ou technologies seront priorisés en fonction de leur maturité, de la conception, la démonstration au déploiement en lien avec les territoires. L'objectif est de favoriser une meilleure synergie entre amont et aval des politiques d'aide à l'innovation notamment, les stratégies portant sur **l'hydrogène**, comme vecteur de décarbonation de certains secteurs de l'économie, de l'industrie, la mobilité, ou les usages du gaz. **La France ambitionne devenir un leader mondial de l'hydrogène décarboné par électrolyse.**

1.7.5 Bilan de l'offre de financement des EnR

Un ensemble d'outils d'accompagnement et d'instruments de financements publics et/ou privés existent au niveau régional, national et européen pour les projets énergétiques renouvelables. Cet assemblage de dispositifs existe à toutes les phases mais, il diffère en fonction de la maturité technologique.

Le financement de l'émergence et de la démonstration est principalement couvert par des subventions régionales, nationales ou supranationales (les aides de l'Etat à travers les appels à projets, les programmes de l'ADEME, les appels à projets régionaux, les subventions européennes).

En phase de développement, EnerciT, BreizhEnergie, les Sociétés d'Économie Mixte Locale, les banques publiques et parfois les investisseurs privés (pour les technologies plus matures) proposent un ensemble diversifié d'instruments financiers notamment les fonds propres et quasi-fonds propres, la dette mais aussi des subventions.

En phase de construction et d'exploitation, les dispositifs nationaux tels que les compléments de rémunération et les obligations d'achat jouent un rôle crucial car ils sécurisent le modèle économique, constituent une garantie de revenus du producteur et lui permettent de lever des financements auprès d'institutions financières et autres investisseurs privés. Néanmoins, il émerge au sein des porteurs de projets, des craintes liées aux évolutions futures des mécanismes de soutien aux EnR qui pourraient introduire un risque sur la rentabilité de leurs investissements et renchérir le coût de la dette.

Nous avons également noté, le fort dynamisme du financement participatif en toute phase de projets énergétiques renouvelables (lorsque la technologie est socialement acceptée). Plus spécifiquement, pour l'hydrogène et les réseaux intelligents (smarts grids), l'Etat, l'Union européenne et la Région sont les principales sources de financements. Toutefois les récentes évolutions importantes sur ces 2 filières feront certainement apparaître de nouveaux leviers de financement. Au niveau de l'hydrogène, le plan de relance prévoit un investissement 7,2M€ sur dix ans. L'Alliance européenne, lancée par l'Union européenne pour l'hydrogène propre, prévoit de mettre en place "un pipeline d'investissements pour une production à plus grande échelle. Au niveau régional, la nouvelle feuille de route adoptée, entend consacrer une enveloppe de 99M€ au déploiement de ces carburants alternatifs (infrastructures et véhicules) sur la période 2020-2023. En ce qui concerne les réseaux intelligents, la CRE a introduit un nouveau dispositif spécifique dans le TURP5 afin de s'assurer que les gestionnaires de réseaux disposent des ressources nécessaires pour financer les coûts de recherche & développement et de déploiement des smart grids. Dans le tableau ci-dessous, nous présentons une analyse des atouts et faiblesses du financement des EnR en Bretagne.

Tableau 11 AFOM offre de financement des EnR

Forces

- Existence des outils de financement de l'émergence des projets
- Existence d'outils de financement de la phase de développement
- Présence de plusieurs SEMs
- Mécanismes de prix au niveau national pour sécuriser les investissements à long terme
- Appétence croissante des institutions financières
- Engagement des citoyens (financement participatif)

Faiblesses

- Aversion au risque des investisseurs et préférence pour la rentabilité de court terme
- Volatilité des investissements au regard du niveau de maturité de certaines technologies
- Difficultés de financement pour certaines filières, liées aux incertitudes sur leurs modèles économiques (ex. : méthanisation, bois-énergie)
- Pour certaines filières (notamment filières thermiques), nécessité de recourir à des subventions (Fonds Chaleur)

- Financement d'études de faisabilité pour certaines filières
- Offre de prêt et de Capitaux propres de Bpifrance et la Banque des Territoires

Opportunités

- Positionnement stratégique sur le plan national et international notamment sur les filières telles que l'hydrogène et les réseaux intelligents
- Possibilité d'atteindre l'autonomie énergétique voire exportation d'énergie
- Émergence des filières régionales
- Attractivité économique du territoire
- Croissance de l'emploi
- Production électrique durable, sûre et sobre en carbone
- Meilleure exploitation des ressources naturelles

Menaces

- Difficultés d'acceptabilité pour certaines filières telles que l'éolien onshore
- Faible compétitivité régionale sur certaines filières telles que le PV
- Discussion sur des évolutions des mécanismes de soutien, incertitudes sur le modèle économique des projets (éventuels besoins de garanties supplémentaires)
- Capacités des SEM / collectivités à investir dans plusieurs projets EnR en parallèle, aussi bien en développement qu'en construction
- Doutes sur la suffisance des ressources financières pour répondre aux besoins de financement des projets en cas démultiplication du nombre de projets régionaux (études de faisabilité et investissement)

Source : Technopolis 2020

1.8 Financement des EmR

Points clefs à retenir :

- La France souhaite se positionner en chef de file du secteur des énergies marines. Le calendrier d'appels d'offres prévoit des projets d'éolien en mer sur la période 2019-2024 dont les localisations sont connues et l'installation 1GW par an à partir de 2024 (sans précision de localisations).
- En phase de l'émergence, de la démonstration et de développement des projets, les principales sources de financements sont les aides d'Etat provenant du programme PIA ou de l'ADEME, le programme européen de recherche et de l'innovation, Horizon 2020 à travers le fonds Ocean Energy ERA NET et les aides régionales.
- En phase de construction, plusieurs intermédiaires financiers tels que la BEI, les banques publiques, et certaines banques privées apportent des capitaux, de la dette ou des subventions (en fonction de la maturité des technologies).

Les opportunités et outils de financement des projets d'énergies marines continuent de s'étoffer. Les outils recensés dans le cadre de cette étude sont présentés dans le Tableau 12

Tableau 12 Bilan des outils et sources de financement des EmR

Phase des projets	Outils de financement			
	S/QS	FP/QFP	Prêts	Garantie
Émergence /Démonstration	Région, PIA, ADEME, Interreg, FESI, autres aides européennes	Entreprises, financement participatif :	BEI, financement participatif	
Développement	Région, Banque des territoires, BpiFrance	FIEE – Bpifrance, Mid & Large Cap – Bpifrance, Banque des Territoires,	Banque des territoires, BpiFrance,	
Construction	AAP nationaux	Entreprises	Banque des territoires, Bpifrance, banques privées,	Dispositifs de soutien nationaux
Exploitation	Dispositifs de soutien nationaux	Entreprises,	Banques	X

Source Technopolis

1.8.1 Emergence et démonstration des projets

Les acteurs impliqués dans le financement des études de faisabilité technique et commerciale des projets d'EMR et les formes de financement disponibles varient en fonction de la maturité des technologies. Les interventions très en amont des projets sont essentiellement des **subventions régionales, nationales et/ou européennes** au profit de la recherche et de projets démonstrateurs. Ces recherches sont menées notamment par des instituts de recherche. Toutefois, les technologies d'éoliennes en mer étant à un stade de maturité relativement avancé, les financements en amont sont également portés par les porteurs de projet eux-mêmes. Par ailleurs la région apporte également des aides indirectes aux filières à travers la mise en place de 3 sites d'essais maritimes équipés pour tester toutes les technologies EMR (hydrolien, éolien, houlomoteur).

Les outils de **subventions** identifiés sont :

- Les **aides d'Etat** provenant du programme PIA ou de l'ADEME à travers des appels à projets et avis à manifestation d'intérêt. L'ADEME finance les travaux de thèses en énergies marines renouvelables à travers son programme **Thèses ADEME** et subventionne également d'autres programmes de recherche portés par des instituts de recherches dédiés aux énergies marines renouvelables. Les aides attribuées par l'ADEME sont principalement sous la forme de subventions ou d'avances récupérables et les montants varient entre **50 et 300k€**.

Cette phase peut également être financée par des **fonds propres** :

- Capitaux propres des entreprises privées porteuses des projets. Les entreprises ayant des projections d'affaires ou projets dans ces énergies, contribuent également au financement de la phase d'émergence en finançant des programmes de recherche.

1.8.2 Phase de développement

La phase de développement est une phase délicate où le risque est particulièrement élevé pour les énergies marines renouvelables.

A ce stade, nous avons identifié principalement des financements en **fonds propres** :

- **Capitaux propres** des entreprises traditionnelles du secteur des énergies renouvelables comme EDF ou des entreprises en partenariat au sein d'un consortium,
- **Crowdequity** : par l'actionnariat participatif, les citoyens contribuent également au développement des projets

1.8.3 Phase de construction

Cette étape nécessite un besoin en capital élevé. **Les filières hydrolienne, houlomotrice**, sont encore à l'étape de démonstration et se financent encore aujourd'hui par **des subventions**. Les 3 projets d'hydroliens ont été financés en subventions par les **aides publiques** à savoir Programme d'Investissements d'Avenir, fonds régional d'investissement, fonds européen. Le projet pilote d'énergie houlomotrice est en phase de mobilisation des financements pour la phase de construction.

Les outils de financement présentés ci-dessous concernent les technologies matures donc **éoliennes en mer**.

- **Capitaux propres** des entreprises traditionnelles du secteur des énergies renouvelables comme EDF ou des exploitants en partenariat au sein d'un consortium, passent avec les experts des contrats de développement. Ces coûts sont intégrés au coût général des projets. Il s'agit notamment des filières étant à un niveau de maturité avancé, comme l'éolien en mer.
- Les appels d'offres : la PPE 2016-2023 prévoit l'installation 3 GW de capacité de production d'éolien en mer et 440 MW de capacité de production autres énergies marines renouvelables. Dans le projet révisé de la PPE, la cible de développement pour l'éolien en mer à l'horizon 2028, a été relevé (5,2 à 6,2 GW contre précédemment 4,7 à 5,2 GW). L'Etat prévoit, à compter de 2024, l'installation d'1 GW par an, d'éolien en mer posé et/ou flottant.
- Bpifrance prépare la succession du fonds Ecotechnologies. Rappelons que ce fonds financé dans le cadre du Programme d'investissement d'avenir (PIA), intervient en tant qu'investisseur minoritaire en capital-risque (fonds propres et/ou quasi-fonds propres) sur un ticket d'investissement allant de

- **Les institutions multilatérales** : la Banque Européenne d'Investissement (**BEI**), banque européenne du climat, renforce son positionnement stratégique dans le domaine des éoliennes en mer. Elle finance plusieurs projets démonstrateurs en Europe (Belgique, Allemagne, Royaume-Uni et aux Pays-Bas) et récemment en France avec le cofinancement de la construction du parc éolien en mer de Fécamp pour un montant de 450 millions.
- **Les banques publiques** : Bpifrance entend accompagner les entreprises (PME/ETI) innovantes dans les technologies vertes, par exemple par le biais du fonds thématique Ecotechnologies. Sur les énergies marines renouvelables, son positionnement est plus sur l'éolien off-shore avec pour stratégie d'accompagner les PME/ETI qui seront sous-traitant des grands groupes lauréats des appels d'offres. Bpifrance se projette également pour une possibilité d'intervention en dette à l'avenir sur les projets d'éolien off-shore. **La Banque des Territoires** affiche la volonté d'accompagner les énergies marines renouvelables notamment l'éolien en mer.
- **Les banques commerciales** sont frileuses pour le financement des EmR. Leur forte aversion au risque est due à la volatilité des investissements en technologies marines qui ne sont pas encore matures. Toutefois des exemples de financement commencent à émerger, à l'image du financement du projet parc éolien offshore de 487 MW au large de la côte belge porté par SeaMade auquel ont participé plusieurs groupes bancaires dont **BNP Paribas, Société Générale et Triodos**.
- **Le prêt participatif** : Les citoyens manifestent un fort intérêt pour les technologies marines notamment l'éolien en mer. Les exemples de projets financés sous cette forme (exemples de **Enerfip**) démontrent que les citoyens sont engagés à accompagner le développement des technologies marines.
- **Les obligations d'achat ou appels d'offres de l'ADEME** qui garantissent aux producteurs un revenu stable : la France souhaite se positionner en chef de file du secteur des énergies marines. A travers l'ADEME, elle appuie le développement des énergies marines renouvelables. Les appels à projets sont le principal moyen de financement des filières par l'Etat, par l'intermédiaire de l'ADEME. Par exemple, la France a établi un calendrier d'appels d'offres prévoyant des projets d'éolien en mer sur la période 2019-2024 dont les localisations sont connues et l'installation 1 000 MW par an à partir de 2024 (sans précision de localisations). En 2021, il est prévu le déploiement d'un projet éolien en mer flottant d'une puissance de 250 MW au large de la Bretagne Sud. Ce projet constitue le premier parc éolien flottant commercial en Europe. Cette ferme pilote de 3 éoliennes flottantes est un projet lauréat de l'appel à projets EOLFLO de l'ADEME, à travers le programme « Démonstrateurs pour la Transition écologique et énergétique ».
- **Enfin**, le fonds Innovation (2020 – 2030), en remplacement du fond NER300, le fond innovation pourrait réserver 10 Mds d'euros **mobilisables sous forme de subventions**.

1.8.4 Phase d'exploitation

Les énergies marines renouvelables partagent avec les énergies renouvelables la caractéristique particulière de la structure des investissements. Les investissements massifs étant réalisés en amont, les charges en phases d'exploitation sont couvertes par les revenus tirés de la vente d'énergie. Pour couvrir les risques de fluctuations de prix et de la demande, **l'Etat est la principale source de subventions et de garantie grâce à ces mécanismes publics de soutien**

à la demande et au déploiement commercial. Ces instruments sont les outils de mise de la **programmation pluriannuelle de l'énergie.**

Dispositif législatif et réglementaire obligeant EDF et les entreprises locales de distribution (ELD) à acheter l'électricité produite par certaines filières de production à des conditions tarifaires et techniques définies, l'obligation d'achat est un instrument important. Le tarif d'achat devrait être supérieur au niveau moyen du prix de marché, fixé à l'avance et permettant de couvrir les coûts de son installation tout en assurant une rentabilité normale de son projet. (articles L. 314-1 à L. 314-13 du code de l'énergie)

Cependant, en cours d'exploitation, des besoins en investissements imprévus et non couverts par les assurances peuvent apparaître. Ces besoins sont souvent couverts par des fonds propres ou la dette notamment par le refinancement des fonds propres investis par l'exploitant ou de la société de projet ou par ouverture du capital.

1.8.5 Bilan de l'offre de financement

Différents outils d'accompagnement et de financements existent pour les filières EmR. Les principales sources de financement de l'émergence, de la démonstration et de la phase de développement des projets sont les aides d'Etat provenant du programme **PIA** ou de **l'ADEME**, programme européen de recherche et de l'innovation, **Horizon 2020** à travers le fonds Ocean Energy ERA NET et les **aides régionales**. On note également la présence de capitaux privés venant d'entreprises ayant des projections d'affaires ou projets dans ces énergies de même que les ressources mobilisées au niveau des citoyens à travers les plateformes de financement participatifs. En phase de construction, les intermédiaires financiers sont plus fortement mobilisés. Les institutions internationales telles que la BEI, les banques publiques, et quelques exemples de banques privées.

Les mécanismes nationaux tels que les obligations d'achat ou appels d'offres de l'ADEME sont relativement générateurs de stabilité des modèles économiques. Néanmoins les modifications contractuelles visant à diminuer les subventions initiales peuvent être sources d'incertitudes. Notons que la France souhaite se positionner en chef de file du secteur des énergies marines. Par l'intermédiaire de l'ADEME, elle soutient les énergies marines renouvelables, notamment, grâce aux appels à projets portant sur l'innovation. Le calendrier d'appels d'offres prévoit des projets d'éolien en mer sur la période 2019-2024 dont les localisations sont connues et l'installation 1 000 MW par an à partir de 2024 (sans précision de localisations). En 2021, il est prévu le déploiement d'un projet éolien en mer flottant d'une puissance de 250 MW au large de la Bretagne Sud. Il y a des raisons de croire que les filières d'EmR font connaître une forte croissance les années à venir et susciter l'intérêt grandissant des investisseurs.

Tableau 13 AFOM offre de financement des EMR

Forces

- Existence des outils de financement de l'émergence des projets
- Existence de la garantie d'Etat
- Appétence croissante des institutions financières
- Engagement des citoyens (financement participatif)
- Niveau de maturation des technologies de l'éolien en mer posé avec baisse des coûts d'installation (cas de Dunkerque)
- Récentes évolutions pour les technologies : hydrolien, l'houlomoteur et l'éolien flottant

Faiblesses

- Peu d'outils de financement en phase de développement
- Manque de visibilité sur les systèmes d'occupations
- Aversion au risque des investisseurs et préférence pour la rentabilité de court terme
- Volatilité des investissements au regard du niveau de maturité des technologies
- Compétitivité des énergies fossiles
- Conséquences de la crise Covid19

- Rythme d'attribution de 1GW par an d'ici à 2024 fixé par le parlement
- Projet de 250 MW au large de la Bretagne Sud

Opportunités

- Positionnement stratégique sur le plan national et international
- Autonomie énergétique voire exportation d'énergie
- Émergence d'une filière régionale
- Attractivité économique du territoire
- Croissance de l'emploi
- Production électrique durable, sûre et sobre en carbone

Menaces

- Difficultés d'acceptabilité
- Faible compétitivité régionale
- Compétitivité à long terme des énergies fossiles
- Nouvelles priorités à la suite de la crise
- Frilosité suite à la baisse des tarifs d'achats

Source : Technopolis 2020

1.9 Financement des filières biodiversité et eau

Dans les secteurs de la préservation de la biodiversité et de la qualité des eaux, **l'offre de financement est largement dominée par les différentes subventions** visant à inciter à des pratiques vertueuses et des reconversions des principaux acteurs ayant un impact sur la préservation des écosystèmes bretons. Ceci traduit le fait que la structuration de filières vertes et le développement de solutions économiques fondées sur la nature n'en sont qu'à leurs prémices et dépendent exclusivement du soutien public.

Les financements identifiés sont présentés ici selon par type d'acteurs clés pour la préservation des écosystèmes.

1.9.1 Acteurs du secteur biodiversité et eau

La région dispose d'un certain nombre d'aides en subventions dans le cadre de la priorité 4 du programme de développement rural breton (PDRB), financée par le FEADER. Ces aides visent à inciter et soutenir les initiatives et changements de pratiques vertueux dans le domaine agricole, pour favoriser la préservation de la biodiversité et des eaux bretonnes. Parmi elles, on compte notamment :

- **Le soutien à la mise en œuvre des Mesures Agro-environnementales et climatiques (MAEC)** : cette subvention, financée par le FEADER à hauteur de **143M€ sur la période 2014-2020**, permet d'accompagner les exploitants dans le maintien ou l'évolution de pratiques plus respectueuses de l'environnement. Les exploitants s'engagent de manière volontaire pour 5 ans à respecter un cahier des charges. En contrepartie, ils reçoivent une aide annuelle qui correspond aux coûts supplémentaires, aux manques à gagner et aux coûts induits par la mise en œuvre de ces nouvelles pratiques.
- **Le soutien à la conversion à l'agriculture biologique (40M€ du FEADER 2014-2020)** : Le PDRB prévoit notamment plus de **9M€** d'aides fléchées sur le maintien en agriculture biologique, complétant **21M€** prévus pour soutenir la conversion des exploitants à l'agriculture biologique, sur l'ensemble du territoire breton.
 - A ces financements européens en soutien à l'agriculture biologique, il faut ajouter des financements régionaux spécifiques : **Action passBio (0,7M€ en 7 ans)** et financements des réseaux de **fermes GIEE** (Groupement d'intérêt Économique et Environnemental) et les réseaux des **fermes AEP** (Agriculture Écologiquement Performance) à hauteur de **0,69 M€/an**.
- **Le Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux** : Dans le cadre du FEADER, la région subventionne les investissements des exploitations agricoles en matériels et outils permettant des pratiques plus respectueuses de l'environnement⁸⁷ ;
- **Le programme Breizh Bocage** : visant spécifiquement à restaurer le patrimoine environnemental que constitue le bocage, le programme Breizh Bocage s'adresse aux exploitants agricoles – mais également aux particuliers et aux collectivités – pour créer ou reconstituer des haies bocagères. A noter que le programme permet de financer la création ou la reconstitution des haies, mais pas le suivi ou la maintenance des haies. Un montant de **10M€** de financement FEADER a été fléché pour la partie couvrant les travaux de plantation de Breizh Bocage, et de **3 M€** pour l'animation du programme.

⁸⁷ <https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/investissements-materiels-agro-environnementaux/>

A travers la déclinaison régionale du **plan Ecophyto II +**, la région pilote un certain nombre d'appels à projets annuels visant également à promouvoir des démarches agro-écologiques dans le secteur agricole, telles que la réduction des usages des produits phytopharmaceutiques. Les enveloppes spécifiques Ecophyto s'élèvent à **2,27M€** (dont 0,9M€ pour l'enveloppe nationale et 1,37M€ pour l'enveloppe régionale)⁸⁸.

Par ailleurs, dans le cadre du Plan Biodiversité, des initiatives pour le développement des **paiements pour services environnementaux** (PSE) se mettent en place. Cet outil vise à rémunérer, à travers de la subvention toujours, les services écosystémiques rendus par les exploitants agricoles au bénéfice des milieux naturels et de la biodiversité (préservation de la qualité de l'eau, stockage de carbone, protection du paysage...). En 2020, 13 initiatives ont été sélectionnées en Bretagne pour piloter des expérimentations de PSE ou mener des études de préfiguration.

1.9.2 Collectivités territoriales, associations

Depuis 2019, la Banque des Territoires propose aux collectivités des **prêts à taux très intéressant** pour financer les projets visant à améliorer les **infrastructures liées à l'eau et l'assainissement**, (réseaux de distribution, stations d'épuration, ouvrages de gestion des eaux pluviales etc). C'est l'**Aqua Prêt** : 100% du besoin d'emprunt jusqu'à 5M€ ; 50% au-delà, pour des prêts de 25 à 40 ans (voire 60 ans sur justification), à un taux indexé sur le Livret A (taux du Livret A + 0,75% soit 1,5% à ce jour, révisable). L'enveloppe globale consacrée par la Banque des territoires à l'Aqua Prêt est d'un peu plus de 2 Md€⁸⁹ sur une période de 6 ans.

Il est également prévu une coordination entre la Banque des territoires et les agences de l'eau pour offrir une aux collectivités des solutions adaptées combinant prêt et subventions (cf. ci-dessous). L'Agence de l'eau Loire-Bretagne et la Banque des territoires ont signé une convention en ce sens.

A travers de la subvention et de l'accompagnement, l'Agence de l'Eau, la Région et les Départements soutiennent des opérations de restauration et de réhabilitation des milieux aquatiques et des zones humides. Ces aides doivent s'inscrire dans le cadre de programmes pluriannuel d'au moins trois ans, à l'échelle des bassins versants bretons.

Les **contrats Nature** sont une autre forme de **subvention** visant à préserver et reconquérir le patrimoine naturel et la biodiversité dans la région, à travers des aides pour des projets pluriannuels, sur des durées de 2 à 4 ans, portés par des collectivités territoriales, des structures publiques ou semi-publiques (GIP, établissements publics, syndicats mixtes), et les associations. Issus d'un partenariat entre l'ADEME, la Région Bretagne, l'Agence de Transition Ecologique, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) et l'Office français de la Biodiversité (OFB), ces contrats bénéficient d'une enveloppe globale d'1M€. Les contrats Nature comportent trois volets, synthétisés dans le tableau suivant.

⁸⁸ Feuille de route Ecophyto II+ en Bretagne, p. 30.

⁸⁹ <https://www.banquedesterritoires.fr/offre-aqua-pret-financer-vos-projets-deau-et-dassainissement-des-janvier-2019>

Tableau 14 Caractéristiques des Contrats Nature

Volet	Volet 1 – Contrat nature trame verte et bleue	Volet 2 – Contrat territorial	Volet 3 – Contrat nature thématique
Objectif	Élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions territorial trame verte et bleue	Restauration, gestion et valorisation d'un site naturel	Développer la connaissance de la biodiversité à l'échelle régionale
Montant	Aide : 60% max du coût total du projet, plafonné : 25 000 € pour la phase de diagnostic 80 000 € pour la phase opérationnelle	Aide : 60% max du coût total Plafond à 80 000 €	Aide : 20 à 50% du coût total Plafond à 120 000 € sur la durée du projet (30 000€ par an)
Articulation Fonds européens	Peut être complété par une aide du FEADER	-	Peut être complété par une aide du FEDER

Source : site de la Région Bretagne, traitement Technopolis (2020)

Par ailleurs, l'OFB a lancé un appel à projets « MobBiodiv' 2020 »⁹⁰, doté de 4M€ pour l'ensemble du territoire français. Cet appel à projet vise à permettre aux associations environnementales de soumettre des projets d'actions concrètes en faveur de la préservation et de la reconquête de la biodiversité sur les thématiques qui seront traitées lors du Congrès mondial de la nature de l'UICN à Marseille. L'appel à projet « MobBiodiv' 2000 » a été lancé en deux sessions, chacune dotée d'une valeur initiale de 2M€. Le montant de l'aide accordée par l'OFB est de 30K€ minimum et de 300K€ maximum. Elle peut représenter au maximum 85% du montant total des dépenses éligibles du projet, et peut éventuellement être complétée par un co-financement des Régions⁹¹.

Il faut enfin noter que l'agence de l'eau expérimente depuis cette année un **nouvel outil** visant à **préfigurer la mise en œuvre de paiements pour services environnementaux**, dans le cadre du Plan national Biodiversité de 2018. Un appel à initiatives a été lancé pour sélectionner des territoires et financer des études préalables au déploiement d'un outil de paiement des services écosystémiques. 13 territoires, typiquement à l'échelle du bassin versant, ont été sélectionnés en Bretagne. L'agence de l'eau finance à hauteur de 50% du coût des études de préfiguration, estimé à 1,7 M€⁹². Les bénéficiaires de ces financements sont les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics ou encore les associations et organismes à but non lucratif. Les modalités et contours de ce dispositif, a priori basé sur un système de rémunération incitative pour les agriculteurs en échange de services écosystémiques définis, sont en cours d'élaboration.

1.9.3 Secteur privé, entreprises

Pour le secteur privé, l'offre de financement reste très limitée. On note un travail sur le développement de dispositifs de compensation, mené notamment par la filiale Biodiversité de la CDC qui offre de l'accompagnement de projets de compensation et entend développer

⁹⁰ <https://ofb.gouv.fr/actualites/lancement-de-lappel-projets-mobbiodiv2020>.

⁹¹ Règlement administratif de l'appel à projets MobBiodiv'2020 : associations pour la biodiversité, p. 7.

⁹² <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/projets-et-initiatives-retenus/paiements-pour-services-environnementaux--toutes-les-initiative.html>

la vente « d'unités de compensation ». La Banque Européenne d'Investissement (BEI) a accordé un prêt de 5M€ à CDC Biodiversité pour développer la compensation écologique.

1.9.4 Bilan de l'offre de financement

Dans les secteurs de l'eau et de la biodiversité, l'offre de financement est essentiellement composée de subventions à l'intention du secteur agricole, des collectivités territoriales et des associations, visant à soutenir les changements de pratiques et les comportements vertueux. On note une réflexion naissante sur la conception d'outils de rémunération des services environnementaux rendus par le secteur agricole et une offre, naissante également, en prêts de la Banque des Territoires pour soutenir les projets des collectivités locales pour l'amélioration des infrastructures dans le secteur de l'eau et de l'assainissement des collectivités territoriales.

Tableau 15 AFOM offre de financement des filières biodiversité et eau

<p>Forces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence d'une multitude d'aides en subvention pour inciter et accompagner les changements de pratiques, notamment pour le secteur agricole. • Existence de prêts Banque des Territoires à taux intéressants pour soutenir les projets des collectivités visant à améliorer les réseaux d'eau et assainissement. 	<p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> • Peu d'instruments financiers disponibles pour accompagner les transitions nécessaires hors subventions. • L'offre de subvention tend à cibler des publics déjà sensibilisés et n'a que peu d'effet d'entraînement plus large.
<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des projets intéressants de développement d'outils d'intermédiation pour aider à la rémunération des services environnementaux 	<p>Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modèle agricole intensif, avec des situations financières souvent difficiles pour les exploitants, qui n'incitent pas à la prise de risque et limitent la possibilité de développer une offre en prêts.

Source : Technopolis 2020

2 Besoins en financement et identifications des défaillances de marché

2.1 Besoins et défaillances de financement des projets d'entreprises

Points clefs à retenir :

- Des entreprises avec un levier financier (dettes sur fonds propres) supérieur que la moyenne française mais qui illustrent aussi une sous-capitalisation
- Une création nette d'entreprises en hausse depuis 2014, dû à une tendance positive dans la création et un recul des défaillances sur la période 2014-2019
- 32 200 d'entreprises sur le marché de la cession-reprise en Bretagne en 2018, soit 47% des entreprises (CCI et CRMA)
- 4,8 milliards d'euros de PGE contractés par les entreprises bretonnes, à 89,9% par des PME

2.1.1 Les chiffres clefs du territoire

Le tissu économique⁹³ breton est caractérisé par un secteur tertiaire marchand et non marchand principal pourvoyeur d'emplois : il représente 76,2% des 1 360 462 emplois comptabilisés en 2017. Cependant la Bretagne compte aussi 32 349 exploitations agricoles - presque deux fois plus d'agriculteurs exploitants que la moyenne en France (2,5% contre 1,4%) - et 1 181 navires de pêche. Le produit intérieur brut en 2015 a été estimé par INSEE à 88,3 milliards d'euros.

Les enjeux majeurs de la région s'articulent autour de six axes : l'accessibilité de la Bretagne et la mobilité du quotidien ; les transitions énergétique et écologique ; l'équilibre social et territorial ; la valorisation du caractère maritime de la Bretagne ; la compétitivité bretonne, avec un fort ciblage sur les productions agricoles et agro-alimentaires ; le rayonnement breton et la valorisation de son identité, de ses cultures et de ses langues.

L'État et la Région soutiennent communément à travers le Pacte d'accessibilité l'objectif d'amélioration des solutions d'accessibilité à la région et de moyens de mobilité quotidienne. A ce Pacte, s'est ajouté depuis le 21 juin 2018, le contrat d'action publique pour la Bretagne, dont l'aspiration est de mieux harmoniser les politiques nationales et locales, en répondant aux enjeux régionaux. L'ambition des autorités régionales est de soutenir l'économie productive, créer de la valeur par la transition énergétique et écologique, mobiliser toutes les compétences et les énergies et organiser la gouvernance de l'économie régionale pour plus de lisibilité de d'efficacité. De manière globale, la région doit répondre à l'enjeu majeur de renouvellement, de diversification et de modernisation, pour faire face aux menaces qui pèsent sur son économie.

Au total 188 658 établissements d'entreprises distinctes sont recensés en Bretagne en 2018 (CCI Bretagne, Annuaire des entreprises), en augmentation de 7% sur un an (176 141 en 2017). Près de la moitié des emplois bretons sont comptés dans le secteur Tertiaire marchand (43,2%), un tiers dans le tertiaire non marchand et 4% dans l'agriculture. La création d'emplois en Bretagne a une croissance moyenne annuelle supérieur à la France métropolitaine avec 0,8% (comparé à 0,6%) (CCI Bretagne, Insee).

⁹³ Source : Chambre de commerce et d'industrie de Bretagne

Tableau 16 Nombre d'emplois et évolution du nombre d'emploi par branche (2018)

Données pour 2018	Bretagne		Evolution 2012-2018	
	Branche	Nombre	Part	Bretagne
Agriculture	55 383	4,1%	-4,4%	-3,9%
Industrie	180 741	13,3%	-0,6%	-4,0%
Construction	86 521	6,4%	-5,5%	-6,1%
Tertiaire marchand	587 745	43,2%	7,6%	6,2%
Tertiaire non marchand	45 082	33,0%	4,9%	3,7%
Ensemble	360 472	100,0%	4,1%	3,1%

Source : CCI Bretagne, Insee, Estimation d'emploi

Les agriculteurs et artisans, commerçants chefs d'entreprise représentent 8,8% de l'emploi en Bretagne (soit 1,4 points de plus que la moyenne nationale).

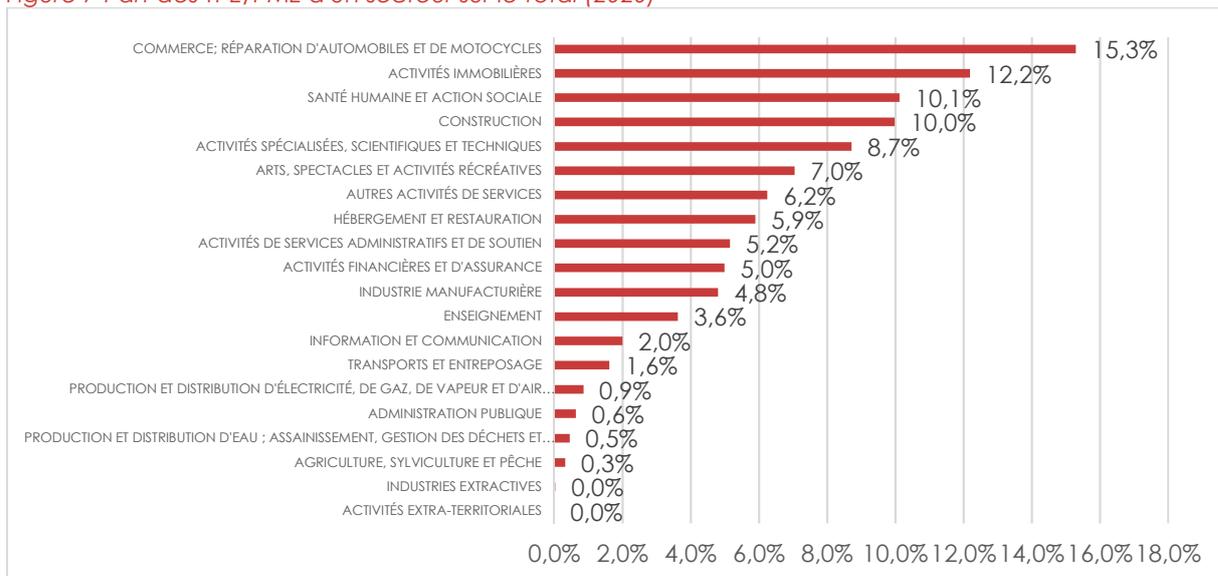
Tableau 17 Part de l'emploi par branche en Bretagne et en France (2018)

Données pour 2018	Bretagne	France
Agriculteurs exploitants	2,50%	1,40%
Artisans, commerçants chefs	6,30%	6,00%
Cadres, professions intellectuelles supérieures	13,10%	16,00%
Professions intermédiaires	24,60%	24,70%
Employés	28,10%	28,60%
Ouvriers	24,60%	21,90%
Autres	0,80%	1,40%
Ensemble	100,00%	100,00%

Source : CCI Bretagne, Insee, RP2010 et RP2016

En 2020, près d'une TPE/PME sur deux (47,6%) en Bretagne se situe dans quatre secteurs : construction, santé humaine et action sociale, Activités immobilières et commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles.

Figure 7 Part des TPE/PME d'un secteur sur le total (2020)



Source : Sirene (Insee)

2.1.1.1 Création des TPE et PME

Entre 2014 et 2019 selon les données de l'Insee, le nombre moyen d'entreprises créées est de 21 137 alors que le nombre moyen d'entreprises radiées n'est que de 2 340 : il y a donc une création nette d'entreprises d'en moyenne 18 797 par an sur les 5 dernières années.

Figure 8 Création nette d'entreprises en Bretagne

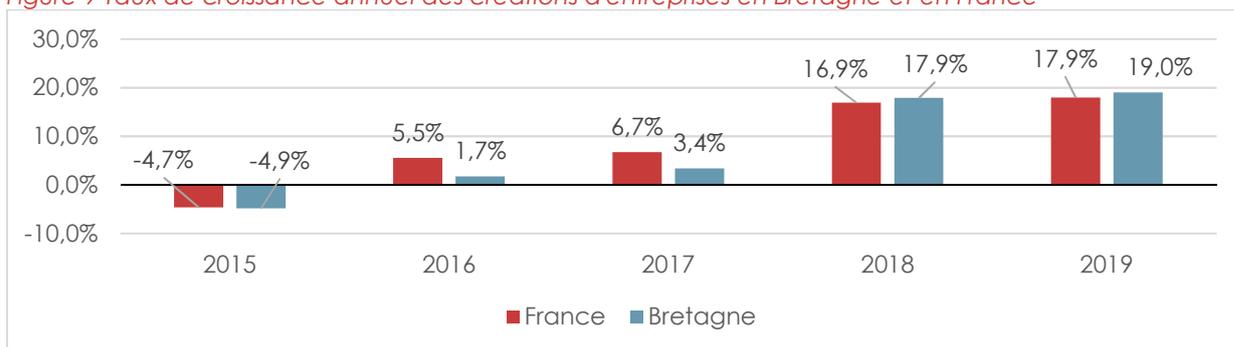


Source : Insee (2020), calcul à partir des données trimestrielles

Sur l'année 2018, les reprises et transmissions d'entreprises sont de 5958 et représentaient presque le tiers de ces nouvelles unités.

Depuis 2014 la création d'entreprise ne cesse d'augmenter en Bretagne, le taux de croissance annuel moyen du nombre de créations d'entreprises est de 7,4% sur la période 2014-2019, comparé à 8,5% sur le territoire national, avec toutefois une forte croissance des créations depuis 2017 (18% en moyenne).

Figure 9 Taux de croissance annuel des créations d'entreprises en Bretagne et en France



Source : Insee (2020), calcul à partir des données trimestrielles

Le secteur tertiaire (services) représente plus de la moitié des créations d'entreprises en Bretagne (et des reprises, transmissions et défaillances) ainsi que la plus grande évolution entre 2018 et 2017 (+6,5%) suivi du commerce, de la construction et enfin de l'industrie.

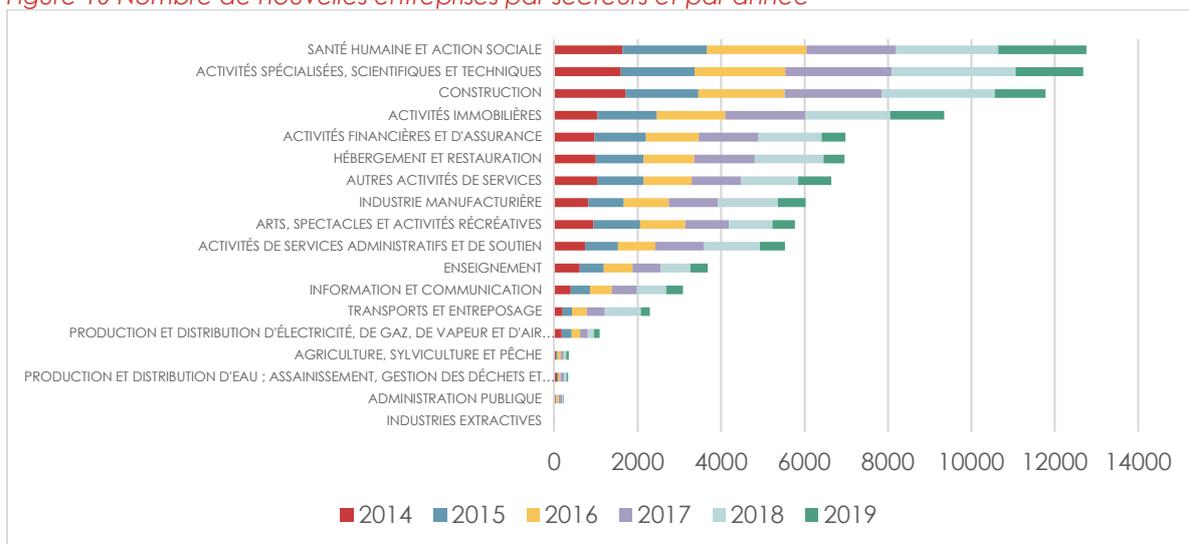
Tableau 18 Créations, reprises et défaillances en Bretagne en 2018

Secteurs	Créations	Reprises et transmissions	Défaillances	% évol. Stock (2017/2018)
Services	7 755	3 369	6 235	6,5%
Commerce	3 469	1 474	3 500	3,3%
Construction	1 141	551	1 071	4,3%
Industrie	789	464	813	3,4%
Ensemble	13 154	5 858	11 619	5,1%

Source : CCI Bretagne (2019)

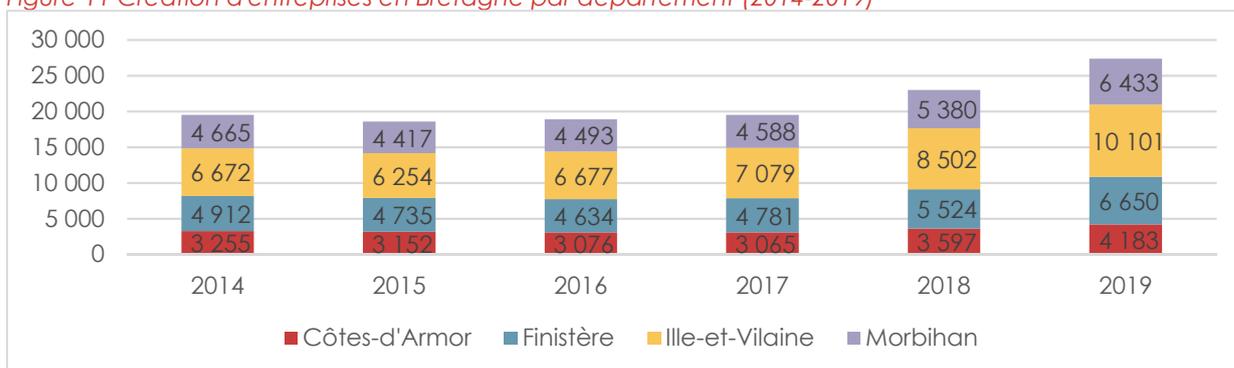
Sur la période 2014-2019, selon le recensement effectué par l'Insee via la base Sirene, trois secteurs sont surreprésentés dans les nouvelles entreprises : Santé humaine et action sociale ; activités spécialisées, scientifique et techniques ; et la construction.

Figure 10 Nombre de nouvelles entreprises par secteurs et par année



Source : Sirene (Insee)

Figure 11 Création d'entreprises en Bretagne par département (2014-2019)



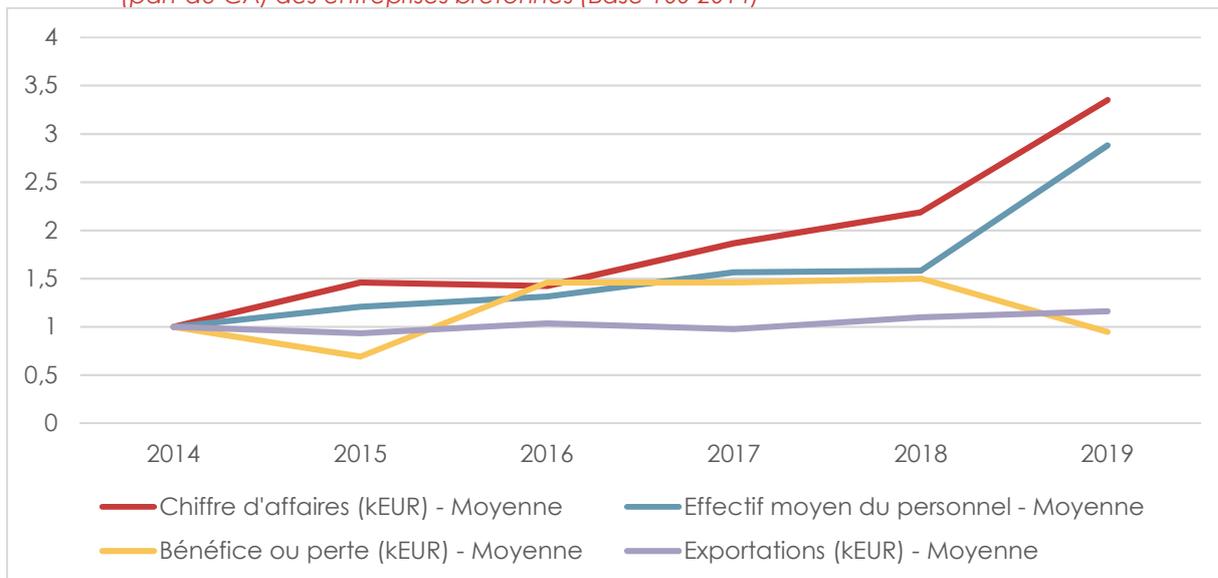
Source : CCI Bretagne (2019)

2.1.1.2 Développement des TPE/PME

Le chiffre d'affaires moyen et les effectifs moyen des entreprises bretonnes ont quasiment triplé entre 2014 et 2019 (dernière année pour laquelle des données sont disponibles). Cependant les bénéfices (ou pertes) des entreprises n'ont pas significativement évolué en 6 ans.

Quant aux exportations moyennes des entreprises bretonnes elles semblent s'être accrues sur la période 2014-2019. La valeur moyenne des exportations par entreprise est 1,16 fois plus élevé en 2019 qu'en 2014.

Figure 12 Taux de croissance du CA moyen, Effectifs moyen, Bénéfices (pertes) moyen et Exportations (part du CA) des entreprises bretonnes (Base 100 2014)

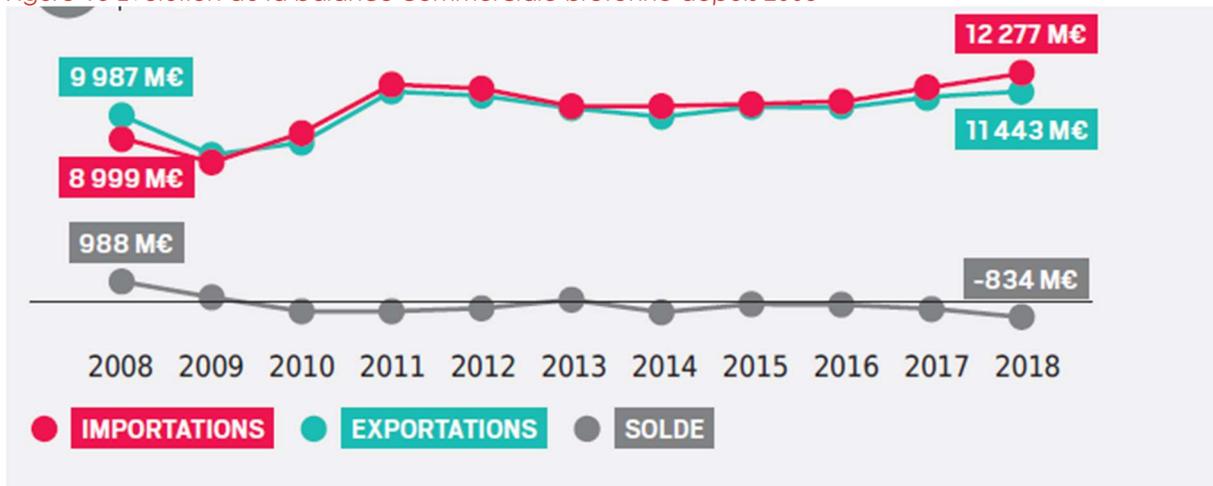


Source : DIANE (BvD), Traitement Technopolis. Lecture : indices de croissance base 100 en 2014 des évolutions du CA (rouge), Effectifs moyen (bleu) et EBE moyen des entreprises françaises (jaune).

La Bretagne est au 12^e rang des régions Françaises dans la part des exportations et des importations (2,4% des exportations nationales, 2,2% des importations nationales).

Au total, la valeur des exportations bretonnes a augmenté sur la période 2014-2018 de 8%, les importations de 13%. En 2018 la balance commerciale bretonne est donc négative (et celui depuis 2009) avec un accroissement du déficit commercial depuis 2016. La Bretagne exporte 11 443m€ et importe 12 277 m€.⁹⁴

Figure 13 Évolution de la balance commerciale bretonne depuis 2008

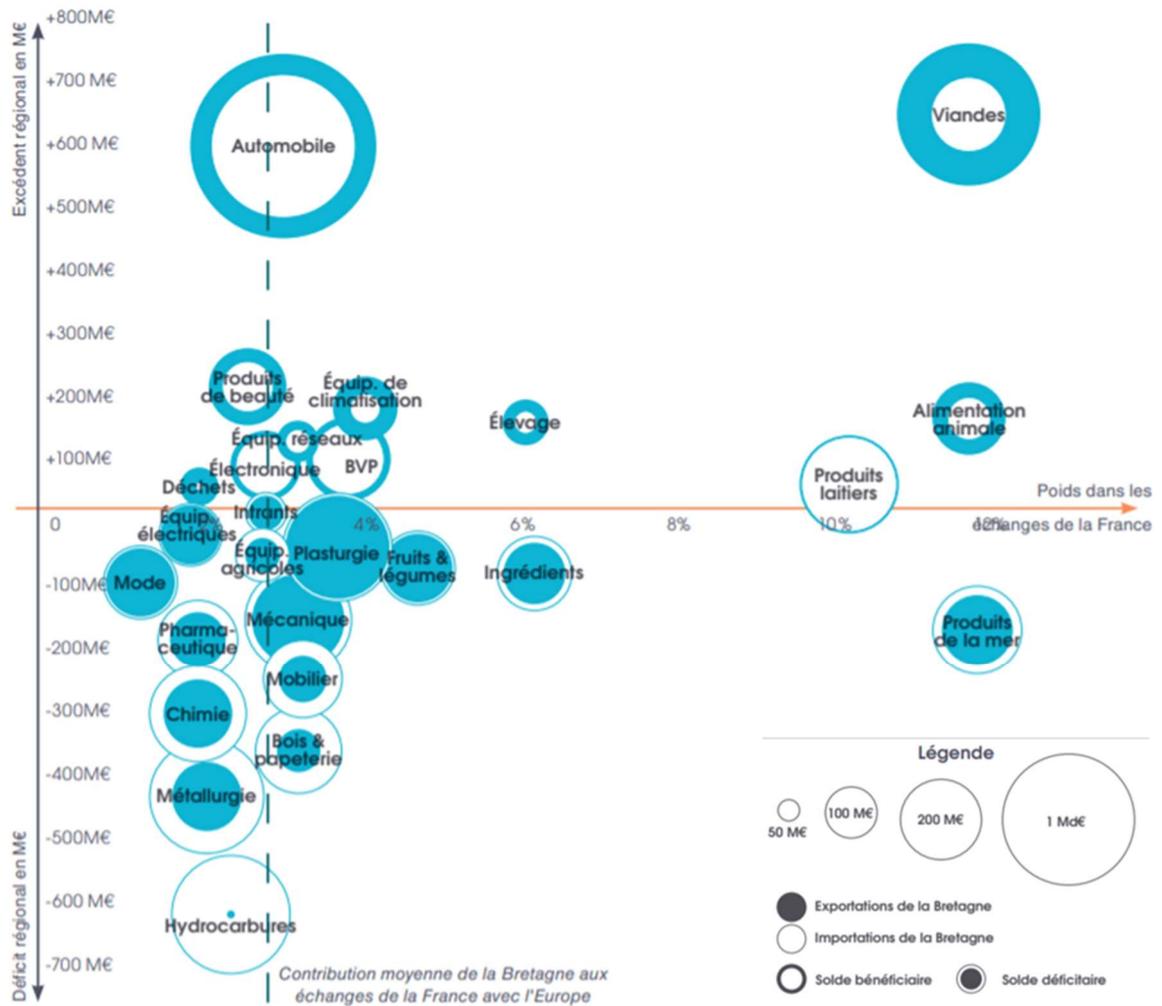


Source : CCI Bretagne (2019)

⁹⁴ A l'échelle des départements, seul le Finistère a une balance commerciale positive (3,1 Mrd € exportés pour 2,9 Mrd € importés, Source : CCI Bretagne).

Les secteurs dont la balance commerciale est excédentaire en Bretagne sont ceux des industries agroalimentaires (viandes, alimentation animale, produits laitiers, etc.), Matériels de transport, Productions chimiques parfums et cosmétiques et enfin Production informatiques électroniques et optiques.

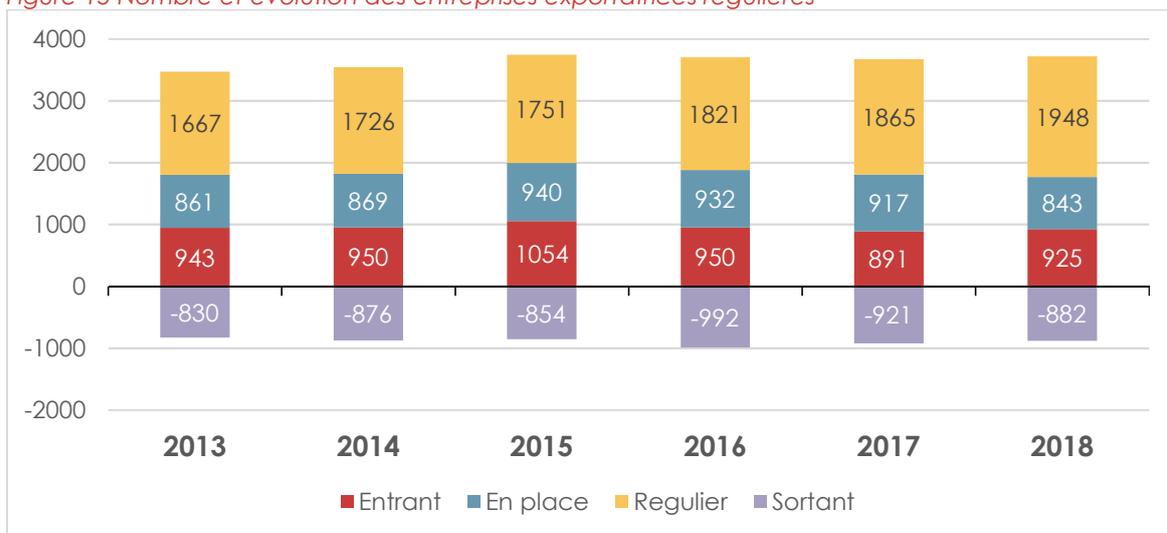
Figure 14 Exportations et importations bretonnes par secteurs



Source : https://www.bretagnecommerceinternational.com/voy_content/uploads/2020/06/les-echanges-de-la-bretagne-et-de-leurope-en-synthese.pdf

D'après la CCI Bretagne, 3 716 entreprises bretonnes sont exportatrices en 2017, soit 1,9% de l'ensemble des entreprises, ce chiffre a augmenté de 1,2% entre 2016 et 2017. La moitié de ces entreprises (52,4%) sont exportatrices depuis plus de 5 années consécutives.

Figure 15 Nombre et évolution des entreprises exportatrices régulières



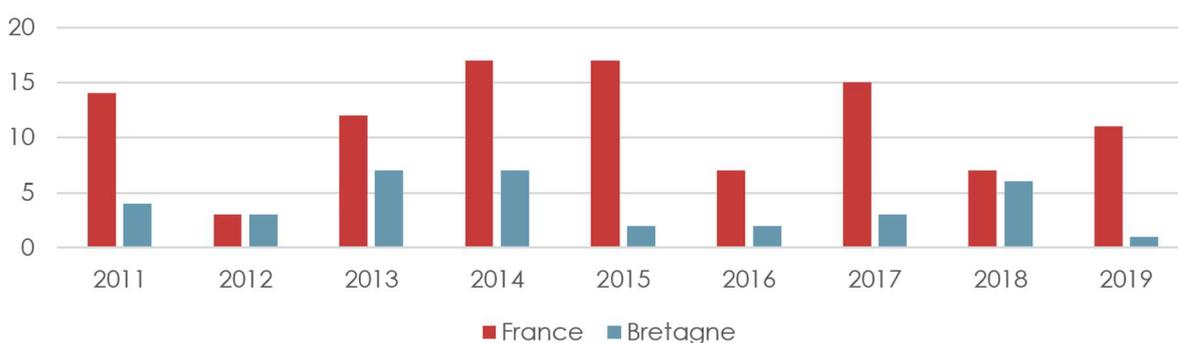
Source : CCI Bretagne – Les entreprises bretonnes à l'international (Juillet 2019)⁹⁵

Au total la valeur des exportations bretonnes est de 11 443 m€ dont 78,8% (9 020m€) réalisé par les entreprises privées bretonnes.

Le levier financier des entreprises bretonnes est mesuré par le ratio dettes sur fonds propres. Sur la période 2014-2019 (les données pour 2020 n'étant pas disponibles), le ratio moyen en Bretagne est de 3,5 alors qu'il est de 12,3 en moyenne pour la France entière. En moyenne donc le ratio est 5,2 fois plus élevé en France qu'en Bretagne. **Les entreprises bretonnes semblent alors être moins dépendantes des financements externes que la moyenne française.**

Il n'y a pas de tendance claire d'évolution de ce ratio sur la période 2014-2019 (ni même sur la période 2011-2019), il semble cependant s'être réduit pour la Bretagne à partir de 2015 avec un regain en 2018.

Figure 16 Ratio dettes sur fonds propres pour la France et le Bretagne



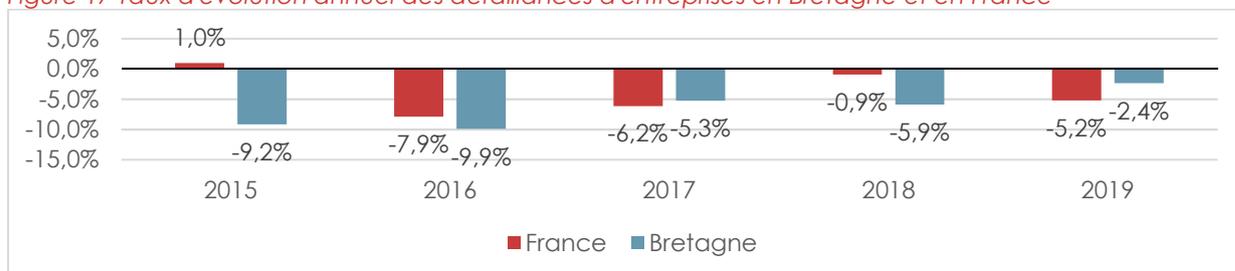
Source : Diane (Bvd)

⁹⁵ https://www.bretagnecommerceinternational.com/voy_content/uploads/2019/07/cci-bci-les-entreprises-a-linternational-pages.pdf

2.1.1.3 Retournement et rebond

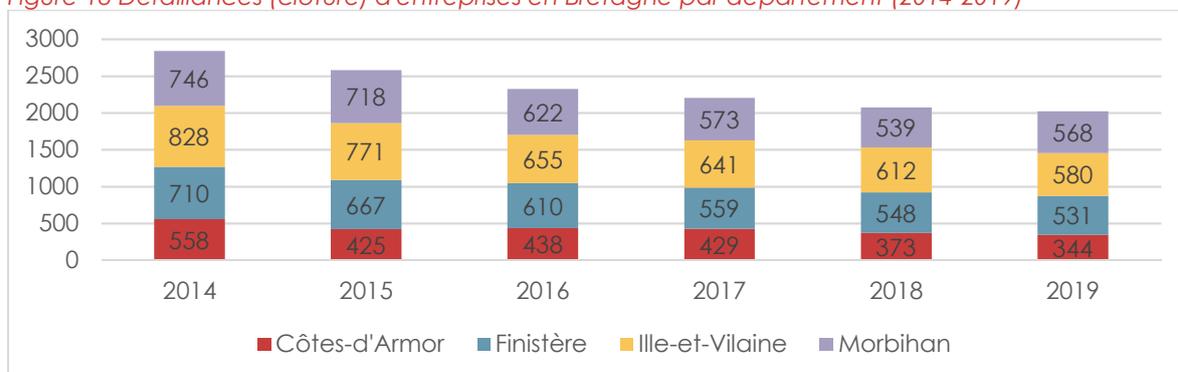
En 5 ans le nombre des défaillances en Bretagne a diminué de 28%, le taux d'évolution annuel moyen des défaillances d'entreprises en Bretagne sur 5 ans est de -6,5% comparé à -3,8% sur le territoire national.

Figure 17 Taux d'évolution annuel des défaillances d'entreprises en Bretagne et en France



Source : Insee (2020), calcul à partir des données trimestrielles

Figure 18 Défaillances (clôture) d'entreprises en Bretagne par département (2014-2019)

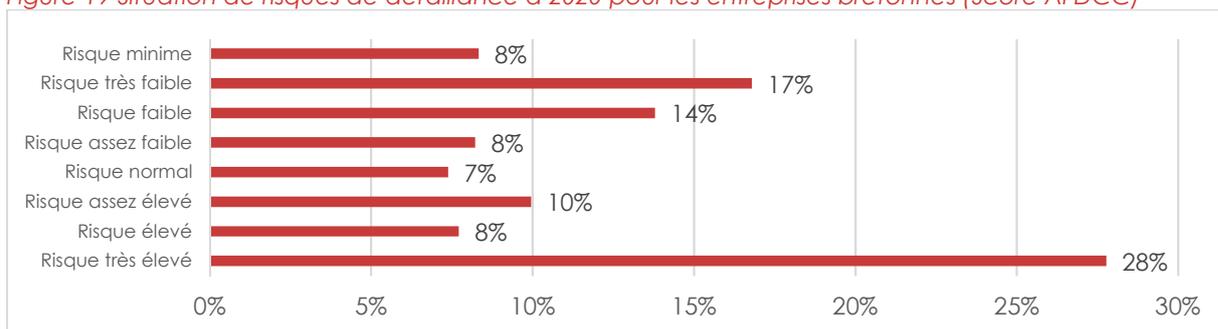


Source : CCI Bretagne (2019)

Les risques de défaillances des entreprises bretonnes peuvent être inférés via le score AFDC (Association Française Des Crédit managers et Conseils), indice composite mesurant les risques de défaillance des entreprises sur la base de 6 indicateurs⁹⁶. Selon ce score, la majorité des entreprises bretonnes (54,5%) ont des risques de défaillance faibles. 45,5% des entreprises bretonnes ont des risques de défaillances au-delà de la normale dont **28% ont des risques de défaillance très élevés.**

⁹⁶ Les six indicateurs étant la taille (chiffre d'affaires), la rentabilité opérationnelle (EBIT / CA), l'impact financier (charges financières nettes / EBITDA), le fonds de roulement (en jours de CA), la trésorerie nette (en jours de CA), la capacité de financement (cashflow courant / endettement moyen + % CA + % fonds propres).

Figure 19 Situation de risques de défaillance à 2020 pour les entreprises bretonnes (Score AFDCC)



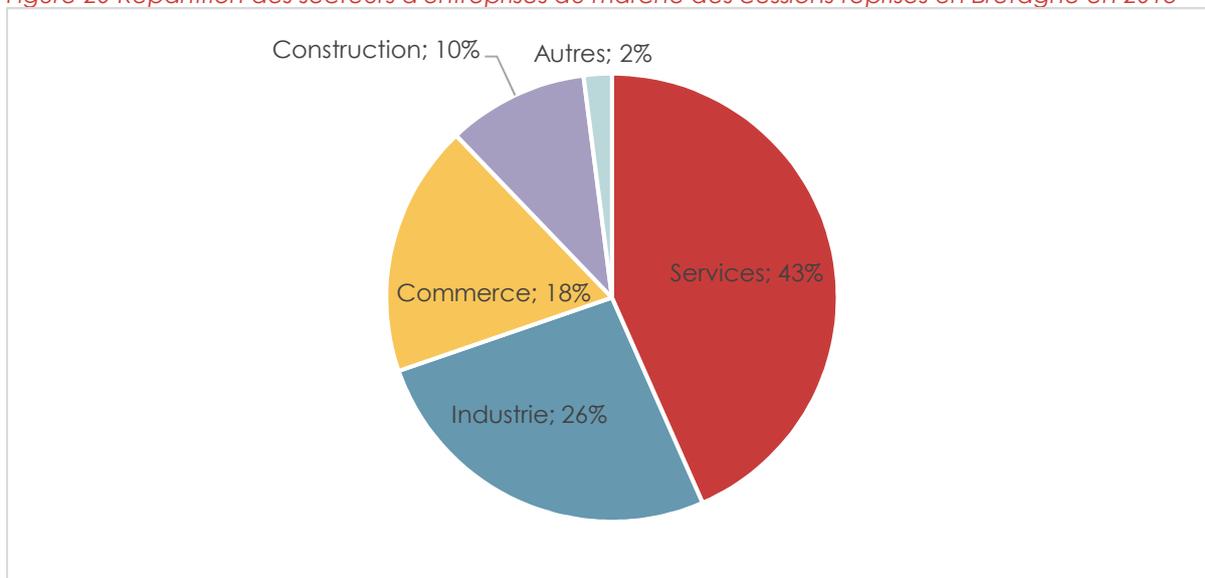
Source : DIANE (Bvd), AFDCC

2.1.1.4 Transmission

LA CCI et CRMA Bretagne identifient dans leur rapport « La transmission d'entreprise en Bretagne » 32 200 entreprises sur le marché de la cession-reprise en Bretagne en 2018, soit 47% des entreprises. Ces entreprises sont constituées de dirigeants âgés d'au moins 55 ans et emploient au total 198 800 salariés sont concernés par ces cessions-reprises soit 43% du total des salariés bretons. Toutefois près de la moitié de ces entreprises ne comptent aucun salariés (environ 15 700 soit 49%)

Les principaux secteurs concernés par ce marché des cessions-reprises sont les services (43%), industrie (26%) et commerce (18%).

Figure 20 Répartition des secteurs d'entreprises du marché des cessions-reprises en Bretagne en 2018



Source : CCI, CRMA Bretagne, « La transmission d'entreprise en Bretagne », Mars 2018

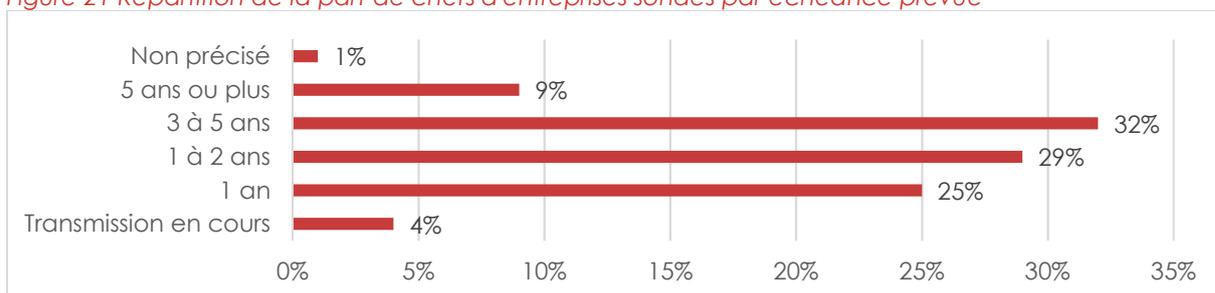
Les motifs des cessions ou reprises ont été évalués par une enquête sur le sujet réalisée conjointement par la CCI et la CRMA. Elles mettent en lumière les points suivants :

- 1/3 des chefs d'entreprises déclarent que la cession-reprise de leur entreprise n'est pas lié à leur retraite

- Le souhait de retourner au salarié ne concerne que 11% des sondés alors que la volonté de changer d'activité est mentionnée dans plus de 50% des cas. Le souhait de réaliser un bénéfice financier ne concerne qu'une minorité (2%).⁹⁷
- Les territoires urbains sont les plus susceptibles d'être impactés par les cessions-reprises d'entreprise, avec 60% des emplois concernés contre 43% en moyenne sur tout le territoire breton.

Selon l'enquête menée par la CCI et CRMA plus d'un chef d'entreprise sur deux (54%) concerné par la question de la cession-reprise envisage de céder son entreprise dans les deux prochaines années (t+1, t+2). L'enquête souligne néanmoins un manque de préparation pour la cession-reprise : plus des deux tiers des chefs d'entreprises ne s'y sont pas préparés.

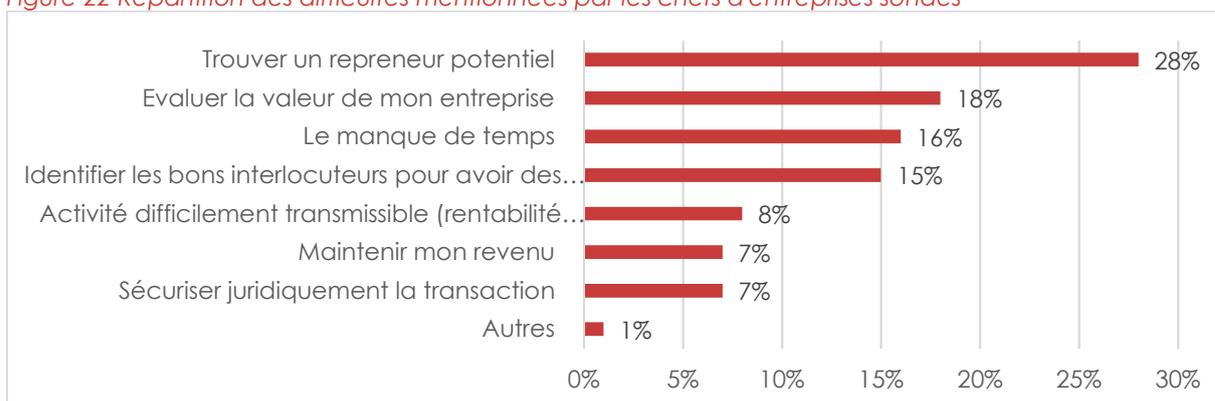
Figure 21 Répartition de la part de chefs d'entreprises sondés par échéance prévue



Source : Enquête auprès des chefs d'entreprises (CCI et CRMA, 2017)

Les blocages dans la réalisation de la cession-reprise de l'activité selon les chefs d'entreprises sondés sont pour près d'un cas sur deux (46%) l'indentification de repreneur potentiel et l'évaluation de la valeur de l'entreprise. Le manque de temps, le problème d'identification des interlocuteurs pertinent, le fait que l'activité semble difficilement transmissible (rentabilité insuffisante, forte concurrence, matériel ancien).

Figure 22 Répartition des difficultés mentionnées par les chefs d'entreprises sondés



Source : Enquête auprès des chefs d'entreprises (CCI et CRMA, 2017)

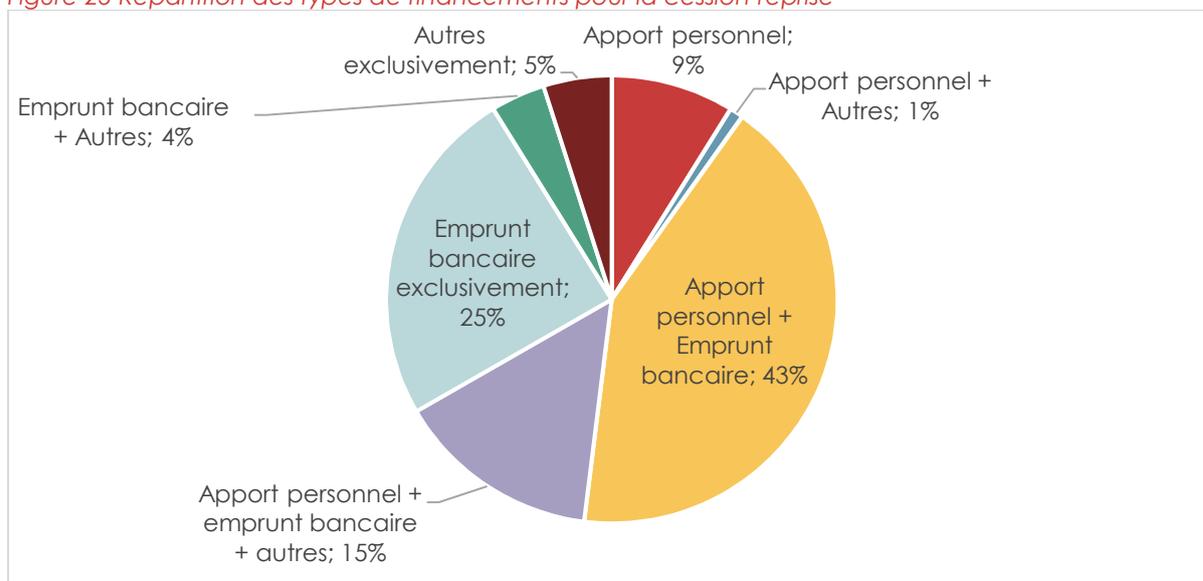
Une seconde analyse conduite par la CCI et la CRMA sur les repreneurs d'entreprises en Bretagne évalue que la majorité des repreneurs sont des salariés (71% des répondants à l'enquête). La principale motivation derrière la volonté de reprendre une activité est celle de la volonté « d'être indépendant » (31%), suivi de la volonté de développer « une entreprise

⁹⁷ Le rapport cite d'ailleurs la BPCE qui a démontré dans une étude qu'une « partie non négligeable des cessions s'effectuait avant les 55 ans du chef d'entreprise, en raison, très souvent, d'un changement de carrière. », p.5

existante » (26% des répondants). Plus d'un repreneur sur deux (55%) ont affirmé avoir rencontrés des difficultés particulières lors de la reprise d'une entreprise.

Sur les modalités de financement de la reprise, 86% des repreneurs ont eu recours à l'emprunt bancaire (en majorité en complément d'un apport personnel). Au total les apports personnels sont identifiés dans 68% des types de financements requis par les sondés. Les prêts d'honneur sont plébiscités par 13% des repreneurs sondés, et le soutien public par seulement 3%.

Figure 23 Répartition des types de financements pour la cession-reprise



Source : CCI Bretagne 2017

2.1.2 Les stratégies régionales

2.1.2.1 La Vision « Glaz économie »

La stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internalisation, a été fondée, pour la période 2014-2020, sur la vision « Glaz économie », pour répondre aux enjeux immédiats mais aussi de moyen terme, avec une logique de renouvellement, d'adaptation et de mutation. Elle incorpore la vision de long terme de la région « Bretagne 2030 ». La stratégie « Glaz économie » est axée sur quatre ambitions :

- Une économie productive renouvelée et compétitive : la vision est de consolider un tissu performant de PME et de TPE, notamment l'artisanat et la croissance et le maintien sur le territoire des ETI et des « pépites » à travers :
 1. Des stratégies intégrées de onze filières : Six filières structurantes à savoir filières alimentaires, secteur naval-nautisme, tourisme, numérique, véhicules et mobilités, défense et sécurité et cinq filières à fort potentiel notamment biotechnologies, énergies marines renouvelables, bâtiment, co-construction et éco-rénovation, éco-activités et la santé.
 2. Des stratégies d'innovation dans sept domaines d'innovation stratégiques
 3. S'appuyer sur des leviers prioritaires tels que l'argent public, le renforcement des expertises sectorielles, pour accompagner la montée en performance des entreprises
- La création de valeur par la transition énergétique et écologique

- Accompagner les entreprises existantes dans l'intégration des pratiques et technologies permettant de réduire leur consommation énergétique, leur impact carbone et environnemental,
- Soutenir et structurer de manière prioritaire de nouvelles activités économiques spécifiques.
- Un développement qui valorise et s'appuie sur toutes les compétences et toutes les énergies
 - Encouragement de l'entrepreneuriat, la reconnaissance et l'élévation des qualifications,
 - Construction d'une offre de formation répondant mieux aux besoins des entreprises et des marchés, la sécurisation des parcours professionnels.
- Une gouvernance de l'économie partagée : assurer d'une part le lien entre la vision et la mise en œuvre, et d'autre part garantir une stratégie agile et évolutive.

2.1.2.2 SRADDET Bretagne

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Bretagne traduit son ambition de développement durable basé sur les enjeux de développement économique et social couplés aux enjeux de transitions environnementales (notamment la question de l'eau), les enjeux de l'aménagement et de l'égalité des territoires.

Il classe les principaux enjeux en quatre axes :

- Répondre aux défis globaux que sont le dérèglement climatique, l'épuisement des ressources et la destruction de la biodiversité,
- Favoriser un développement économique et social dynamique, permettre le développement de l'emploi, assurer la compétitivité économique, la croissance démographique, conforter notre attractivité, tout en réduisant les tendances actuelles de surconsommation des ressources et de déséquilibres territoriaux,
- Favoriser la cohésion sociale et territoriale alors que sont à l'œuvre les tendances à un renforcement de l'individualisme et à la concentration des activités qui alimentent les fractures territoriales et sociales et fragilisent le modèle d'équilibre breton,
- Réinventer ses modes de faire et organisations pour assurer une réelle mobilisation collective à l'heure de la fragilisation de l'action publique et de l'émergence de nouveaux acteurs.

Le document de planification co-construit, comporte les orientations, objectifs et règles portant sur les déchets, le climat-l'air-l'énergie, la biodiversité, les transports et l'intermodalité. Il sera définitivement adopté fin 2020 et d'entrera en vigueur par arrêté préfectoral.

Tableau 19 AFOM de l'économie sur le territoire

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Un territoire équilibré en termes de dynamique et de démographie • Une intégration numérique croissante (réseau cloud régional 100% public, ressources en cybersécurité, etc) 	<ul style="list-style-type: none"> • Des écarts de développement marqués sur le territoire (zones rurales/côtières ; Nord/Sud) • Manque de dispositifs d'adaptation au changement climatique (concernant la montée du niveau de la mer, la question des forêts ou encore les pics de chaleur sur la partie Est)

<ul style="list-style-type: none"> • Un développement progressif du tourisme (littoral, structuration de la plaisance, etc) • Un poids historique de l'économie sociale et solidaire (ESS) • Une dynamique entrepreneuriale réelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Une mobilité et une accessibilité limitée (région qui est périphérique et péninsulaire)
<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concentration sur la transition écologique (région pertinente sur le sujet car possède des énergies renouvelables : vent, soleil, biomasse, biogaz) • Innovation en matière d'énergies renouvelables • Transformation des friches industrielles • Transformation de l'économie agricole, agroindustrielle et de la mer 	<p>Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une forte perspective de ralentissement de l'investissement productif suite à la crise sanitaire du Covid-19 - Des ressources budgétaires sous contraintes (dotations aux collectivités en baisse) - Transmission/reprise : un risque d'effritement du tissu d'entreprises lié au départ en retraite de nombreux dirigeants d'entreprises ; renforcé par les effets de la crise COVID-19

2.1.3 Besoin de financement et défaillances de marché

Suite à la crise du COVID-19, la DG Trésor a calculé le besoin en recapitalisation des entreprises. Si en Bretagne, on part de l'hypothèse qu'il est proportionnel au poids de la production bretonne sur la production nationale alors les besoins totaux de recapitalisation pourraient atteindre en moyenne **430M€** (le besoin national est estimé à 10Md€ par la DG Trésor en juillet 2020).⁹⁸

- Le secteur bancaire est généralement frileux à soutenir les petits commerces, sociétés de service et d'artisanat en création. Néanmoins, l'analyse des outils existants (portés par le Réseau Entreprendre et Initiative, France Active) révèle que l'offre de financement est ressentie comme adaptée par les acteurs de l'écosystème breton, mais que l'identification de porteurs de projets ainsi la lisibilité et l'accès à l'information sur les (nombreux) outils peuvent manquer, surtout dans les zones rurales.
- Les besoins de financement pour le développement existent, portés par les acteurs privés et publics. Les entretiens ont révélé une inquiétude en Bretagne au niveau de **l'outil de production** des PME bretonnes. L'insuffisance des fonds propres dans les entreprises bretonnes est un sujet de préoccupation. Les entreprises sont sous capitalisées et ne parviennent pas à décrocher de la dette bancaire (ce qui peut expliquer le faible niveau d'endettement des entreprises bretonnes au regard de la moyenne française). En outre, les PME bretonnes sont de nature plus industrielle que la moyenne française et ces PME patrimoniales qui n'ont pas toujours les « reins assez solides » pour résister à une acquisition.
- La crise sanitaire et économique de 2020 a donné à la question du rebond et du retournement une nouvelle dimension pour les entreprises. A la mi-septembre 2020, 23 069

⁹⁸ <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/2020/08/25/les-besoins-des-entreprises-francaises-en-fonds-propres-a-l-issue-du-grand-confinement>

bénéficiaires enregistraient 4,452Md€ d'encours de PGE⁹⁹. Parmi, les bénéficiés, 89,8% de TPE pour un montant de 1,829Md€ et 4,63% de PME pour un encours de 1,810 milliard d'euros. Les bénéficiaires les plus nombreux étant issus des secteurs du commerce et réparation automobile, de l'hébergement - restauration, de la construction et de l'industrie manufacturière.

L'enjeu du remboursement de cette dette se pose de manière aiguë pour des entreprises aux perspectives prometteuses (en termes de développement et d'emploi) mais qui ont été fragilisées par la crise. Pour ces entreprises, il n'existe pas de solution unique car les besoins peuvent être différents et doivent être adaptés au cas par cas en fonction des perspectives des entreprises :

- en dette surtout si la durée du prêt est augmentée (ex : prêt participatif, considérés comme fonds propres mais qui décale la problématique du remboursement sans l'annuler).
- si le besoin de restructuration du capital est jugé comme important, les solutions en fonds propres posent néanmoins la question de la capacité à faire entrer ses fonds dans des entreprises dont la valeur future n'attire pas les investisseurs.

Les tickets nécessaires sont de tailles très variables en fonction de l'ampleur des projets (entre 150 et 800K€, voir 1,5M€ ou plus).

- Le financement de la cession-reprise en Bretagne est un sujet grandissant de préoccupation sur la période 2014-2020 avec des enjeux de deux ordres, l'un lié à la valorisation de la reprise et l'autre lié à l'organisation des reprises qui ne semble pas encore être suffisamment anticipées dans de nombreux cas.

De manière générale, il est considéré que les entreprises bretonnes sont par nature assez indépendantes et que leur souhait de le rester se confirme. Il existe une réelle volonté d'éviter de se vendre à d'autres groupes ou d'ouvrir son capital à des investisseurs. Les opérations de transmission / ouverture du capital ne sont pas très nombreuses.

Pour les entreprises du secteur de l'artisanat, le besoin de financement par intervention est limité car les structures sont de petite taille hormis pour certains métiers ou certaines activités de reprise (entreprises un peu plus structurées avec des salariés, la restauration, production, BTP). Cette thématique de la transmission reprise est néanmoins jugée très importante et considérée comme sous-traitée actuellement.

⁹⁹ Ministère de l'économie Situation du Prêt garanti par l'État au 18 septembre 2020, https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/Tableau_bord_PGE_18_septembre.pdf

2.2 Besoins et défaillances de financement de l'innovation

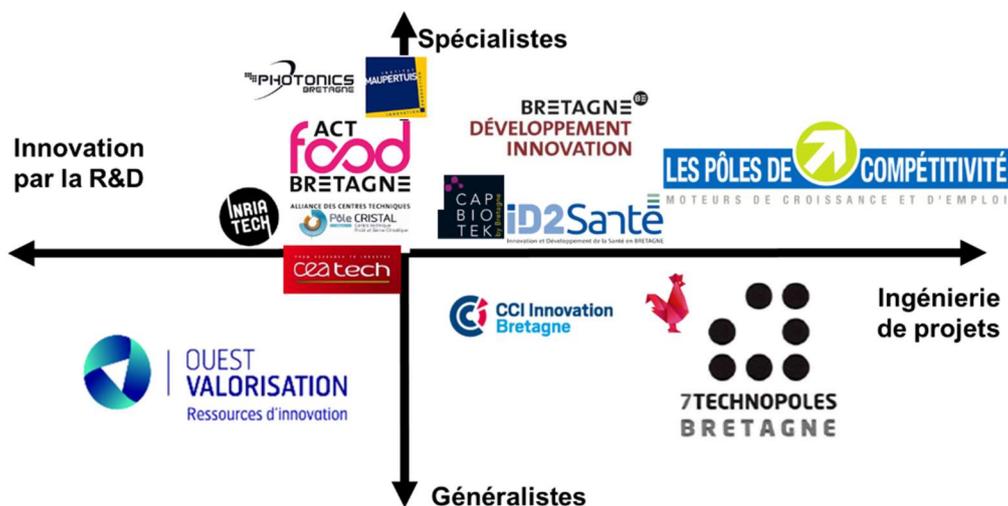
Points clefs à retenir :

- La création de start-up en Bretagne semble s'être ralentie à partir de 2015 comparé aux moyennes des années précédentes.
- Des dépenses de R&D en stagnation voire décroissance depuis 2014.
- Un dispositif de soutien à l'innovation complet et en lien avec les forces du territoire
- Des besoins de financement sur l'innovation technologique de rupture mais également sur l'innovation incrémentale (digitalisation, innovation de service, transition environnementale)

2.2.1 Description de l'écosystème de soutien à l'innovation

L'écosystème de l'innovation et de la recherche est très riche en Bretagne. Cet écosystème se compose notamment de structures académiques ou de transfert (telles que CRITs ID2Santé ou encore CBB Capbiotek), de centres d'innovations technologiques, de pôles de compétitivité (ex : Mer, Valorial, Image&Réseau, Végépolys, etc), de l'association de 7 technopoles, ou encore de réseaux consulaires en Région (Chambre de Commerce et de l'Industrie, Chambre d'Agriculture, Chambre des métiers et de l'artisanat).

Figure 24 Le système breton d'innovation au service des projets d'entreprises et de l'innovation des filières



Source : Conseil régional de Bretagne

La Bretagne dispose en particulier d'un réseau dense et professionnel de structures dédiées à l'innovation qui sont relativement bien réparties sur le territoire régional. Ces acteurs ont des missions couvrant un large spectre (de la R&D au marché, de l'incubation au développement), ainsi que des spécialisations sectorielles.

Au total, cet écosystème est aujourd'hui constitué pour l'essentiel autour de cinq catégories ou « briques » d'acteurs, auxquels la Région apporte son soutien :

- La SATT Ouest Valorisation ;
- Les centres d'innovation et de transfert de technologies (PFT, CRT), CRIT (Santé et Biotech) ;
- Les pôles de compétitivité ;
- Le réseau des 7 technopoles, couplé aux dynamiques French Tech ;
- L'agence régionale Bretagne Développement Innovation (BDI).

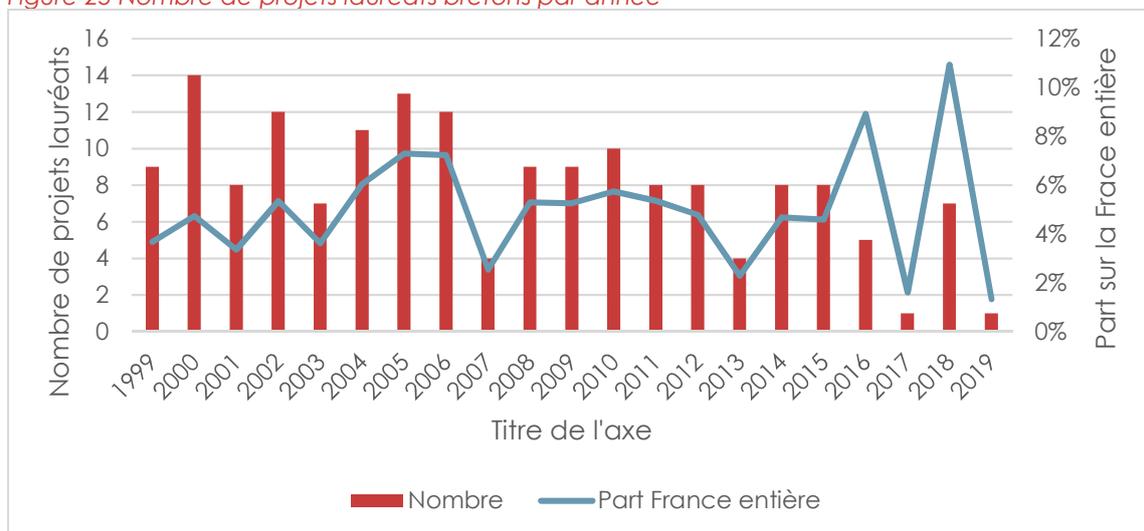
En complément, une « brique » CCI Innovation fédère des acteurs historiques comme l'ARIST, le CEEI Creativ, les chargés de missions référents des CCIT, et le CRT de Morlaix. Il est à noter que la Région a relancé le réseau NOE Bretagne début 2019, lequel a vocation à accompagner les projets européens de recherche et d'innovation. Bretagne Développement Innovation ainsi que la Plateforme des Projets Européens (académiques) – 2PE – qui animent NOE, gèrent également l'observatoire breton des programmes européens.

Dans le cadre des programmes d'investissements d'avenir, on précise aussi que la région Bretagne a pu compter sur un réseau d'acteurs pour la mise en œuvre des projets éligibles au financement PIA qui illustre la richesse de l'écosystème¹⁴ : ACTFOOD Bretagne ; CNRS Bretagne Pays de la Loire ; Université Bretagne Loire ; France Energies Marines ; IFREMER ; INRA Le Rheu ; IRT B-Com ; SATT Ouest Valorisation ; Université Bretagne Occidentale ; Université de Rennes I ; Université de Rennes II ; Université Pierre et Marie Curie...

Une étude de la plateforme de logiciel Capterra, qui co-réalise aussi la Top Tech Trend Survey, recense à fin 2018 14.678 startups en France et 484 en Bretagne (3,2%).¹⁰⁰ Rennes est la ville bretonne attirant le plus de start-up (24%), suivi de Cesson-Sevigné (7%) et de Brest 6%. La majorité des startups bretonnes (60%) sont localisé sur l'axe Rennes-Saint-Malo. Les secteurs les plus prisés sont ceux SSII et NTIC (19%), Services aux entreprises (15%) et Electronique et Composants (13%). A partir des données sur les lauréats i-lab (MESRI) et des levées de fonds (Crunchbase), nous observons que la création de start-up semble s'être ralentie en Bretagne à partir de l'année 2015, comparé aux moyennes de créations annuelles des années précédentes.

Depuis 1999 le concours d'innovation i-lab a soutenu 168 projets de création d'entreprises de technologies innovantes en Bretagne, dont 30 sur la période 2014 à 2019. Le ratio du nombre de lauréats bretons sur la somme de lauréats sur la France entière semble en osciller entre 4% et 6% avec toutefois un pic atteint en 2018 (plus de 10% des lauréats étaient bretons) et la plus faible part en 2019 (13%).

Figure 25 Nombre de projets lauréats bretons par année



Source : MESRI, <https://data.enseignementsup-recherche.gouv.fr/explore/dataset/fr-esr-laureats-concours-national-i-lab/information/>

¹⁰⁰ <https://www.capterra.fr/blog/470/situation-economique-et-sociale-des-startups-francaises-en-2019>

Un projet sur deux (51,19%) est présent dans les domaines technologiques suivants : Biotechnologies et pharmacie, Électronique, Signal & Télécommunications et Services informatiques et autres.

Tableau 20 Nombre et part des projets lauréats i-lab breton par domaines technologiques (de 1999 à 2019)

Domaines technologiques	Part des projets sur le total	Nombre de projets
Biotechnologies et pharmacie	12,50%	21
Chimie & environnement	1,19%	2
Chimie & Sciences des matériaux	2,98%	5
Chimie et matériaux	2,38%	4
Électronique, Signal & Télécommunications	19,64%	33
Électronique, traitement du signal & instrumentation	2,38%	4
Génie des procédés	7,74%	13
Informatique, logiciel & TIC	9,52%	16
Matériaux, mécanique & procédés industriels	1,19%	2
Mécanique & Travail des métaux	5,95%	10
Numérique, technologies logicielles & communication	8,93%	15
Pharmacie & biotechnologies	2,98%	5
Pharmacie, Sciences du vivant & Biotechnologies	2,38%	4
Services informatiques et autres	19,05%	32
Technologies médicales	1,19%	2
Total général	100,00%	168

Source : MESRI, <https://data.enseignementsup-recherche.gouv.fr/explore/dataset/fr-esr-laureats-concours-national-i-lab/information/>

La SATT Ouest Valorisation assure la valorisation des résultats de la recherche publique, propose des ressources d'innovation aux entreprises (bretonnes et françaises) et accompagne les start-ups bretonnes. Depuis sa création en 2012¹⁰¹ la SATT a accompagné 58 start-ups, investi 18m€ en maturation et a généré un CA total de 4,4m€ à partir des transferts de licences (propriétés intellectuelles).

¹⁰¹ Elle succède à Bretagne Valorisation, créée en 2016.

Tableau 21 Chiffres clés de la SATT Ouest Valorisation (de 2012 à 2020)

	Investissement en maturation	CA issu des transferts	Brevets	Logiciels	Contrats industriels	Montants contrats industriels	Nombre de start-ups créées*
Campus Rennes	13,25m€	2,926 m€	152	287	821	26,706 m€	58 start-ups
Campus Brest-Lorient-Vannes	5,029 m€	1,461 m€	59	53	313	12,766 m€	
Total	18,279m€	4,387 m€	211	340	1134	39,472 m€	

Source : Rapport annuel d'activité Ouest Valorisation (2020)¹⁰², * calculé à partir des rapports annuels de 2015 à 2019

Depuis 2015, la fédération 7 Technopoles Bretagne gère l'incubateur Emergys Bretagne, avec le soutien de la Région (200 k€) et de l'Etat (400 k€). Ce dispositif d'accompagnement des créateurs d'entreprise innovante intègre une cinquantaine de nouveaux projets par an (41 en 2019, 45 en 2018), répartis sur l'ensemble des quatre départements bretons.

Si l'on observe la dépense de R&D totale (des entreprises et administrations), elle est de 1,744 Md€ en Bretagne, pour un total de 16.735 effectifs de R&D (rémunérés) et 11.043 chercheurs (rémunérés). Concernant les dépenses de R&D dans les entreprises, la DIRDE (dépenses intérieures de R&D des entreprises) totale a augmenté constamment sur la période 2009 à 2013 et son niveau stagne depuis. En 2014 la Bretagne est la 7^{ème} région de France en termes de DIRDE, elle devient la 8^{ème} région de France en 2018.

Figure 26 Evolution de la DIRDE bretonne (en millions d'€) depuis 2009



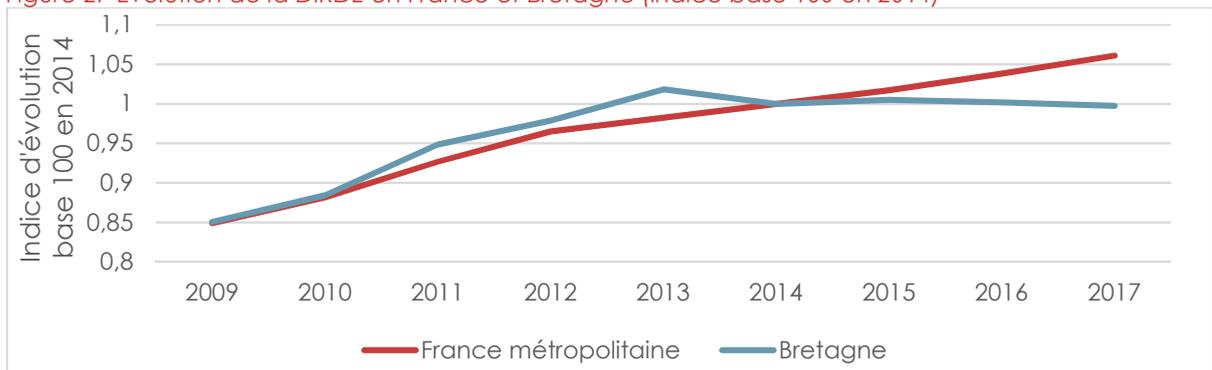
Source : MESRI, Répartition régionale de la DIRD, des effectifs totaux de R&D et des chercheurs rémunérés (en ETP) dans les entreprises et les administrations 1997 à 2017¹⁰³

Sur la période 2009 à 2013, le taux de croissance de la DIRDE bretonne était supérieur à celui de la France entière, pour ensuite stagner sur la période 2014-2017.

¹⁰² <https://fr.calameo.com/read/004690098114df9d830fa?page=7&view=book>

¹⁰³ <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/reperes/public/chiffres/france/gene.htm>

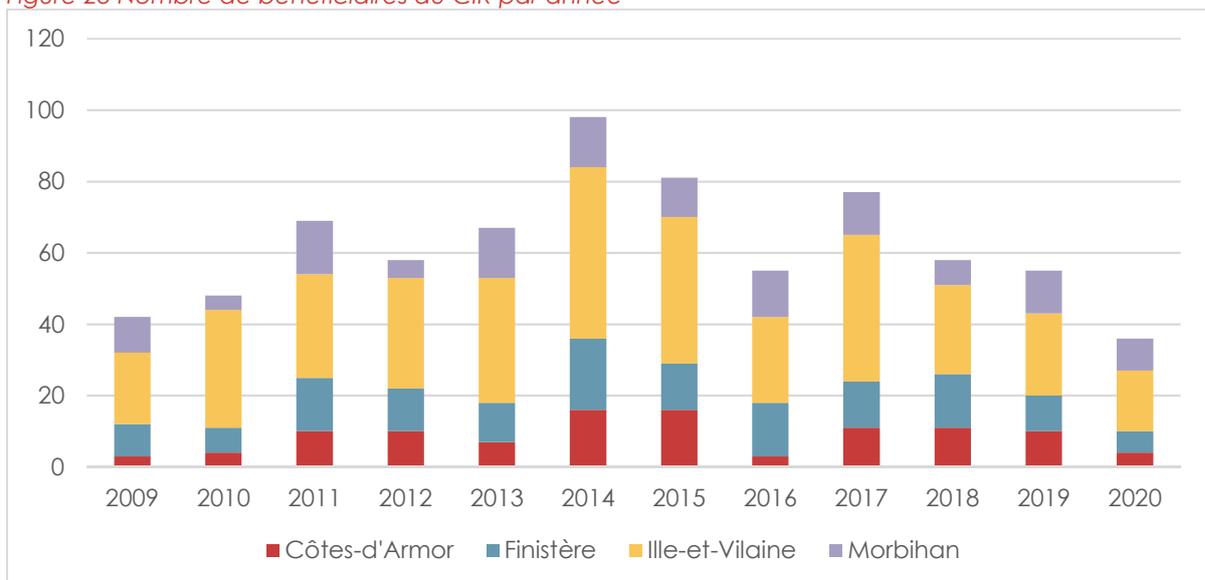
Figure 27 Evolution de la DIRDE en France et Bretagne (indice base 100 en 2014)



Source : MESRI, Répartition régionale de la DIRD, des effectifs totaux de R&D et des chercheurs rémunérés (en ETP) dans les entreprises et les administrations 1997 à 2017¹⁰⁴

Le nombre de bénéficiaires du CIR en Bretagne a significativement cru entre 2009 et 2014 (de 42 bénéficiaires à 90), pour ensuite revenir à un niveau pré-2009 en 2020 (36 bénéficiaires).

Figure 28 Nombre de bénéficiaires du CIR par année



Source : MESRI

2.2.2 Les stratégies régionales en soutien à l'innovation en Bretagne

La **Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3)** de la région Bretagne a identifié 7 principaux domaines d'innovations stratégiques lesquels se décomposent en 34 sous-domaines. Le tableau ci-dessous en fait une présentation :

¹⁰⁴ <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/reperes/public/chiffres/france/gene.htm>

Tableau 22 Les objectifs poursuivis via les DIS et leurs sous-domaines (1/2)

DIS	Sous-Domains	Objectifs
<p><u>DIS 1</u> : Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative</p>	<p>1A- Démarches d'innovation sociale et citoyenn 1B- Education et e-learning 1C- Patrimoine et tourisme durable 1D- Industries créatives et culturelles 1E- Transitions et mutations des modèles économiques des filières et des entreprises</p>	<p>La Bretagne souhaite être une région motrice dans le champ des innovations sociales et citoyennes qui représentent un levier considérable pour le développement économique et social du territoire.</p> <p>La prise en compte des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits, la prise en compte des initiatives spontanées ou impulsées concernant la vie quotidienne ou la vie professionnelle, la responsabilisation sociétale des acteurs du développement, sont autant de pistes à explorer.</p>
<p><u>DIS 2</u> : Chaîne agro-alimentaire durable pour des aliments de qualité</p>	<p>2A- Qualité et sécurité sanitaire des aliments 2B- Nouveaux modèles de production agricole 2C- Usine agro-alimentaire du futur</p>	<p>Ce DIS contribue à la mise en œuvre d'une vision d'avenir pour les filières alimentaires en Bretagne : compétitives et ancrées dans la transition écologique et énergétique, pariant sur l'intégration de technologies de la connaissance (biotechnologie, biologie, écologie, Tic, photonique, sciences cognitives...), gérant mieux l'interface entre économie productive, économie sociale et solidaire, et économie résidentielle, dans un territoire dense, fragile, soumis de plus en plus aux conflits d'usage, et retrouvant le lien fort et positif entre production et environnement, et en fournissant des aliments sains, équilibrés, limitant les facteurs de risques de maladies pour les populations à risque. Le DIS vise l'amélioration des modes de production et de mise sur le marché de l'amont à l'aval pour plus de performance et une meilleure maîtrise des impacts sur l'environnement (traitement des effluents d'élevage, valorisation des co-produits, aménagement du territoire, circuits courts...).</p>
<p><u>DIS 3</u> : Activités maritimes pour une croissance bleue</p>	<p>3A- Energies marines renouvelables 3B- Valorisation de la biomasse marine et biotechnologies (pour toutes les applications) 3C- Valorisation des ressources minières marines 3D- Nouveaux modèles d'exploitation des ressources vivantes aquatiques (pêche et aquacultures) 3E- Navire du futur 3F- Sécurité et sûreté maritime</p>	<p>Au service d'une politique régionale maritime intégrée, durable et ambitieuse, ce DIS constitue une brique de recherche et d'innovation essentielle pour la Région. Les projets innovants développés doivent servir la dynamisation économique des zones maritimes et côtières, leur revitalisation industrielle, la valorisation durable de richesses biologiques, minières et physiques (trésors encore largement sous-exploités).</p> <p>Ce DIS est fortement lié à l'observation et la gestion écologique des milieux inscrite dans le DIS7 consacré à l'ingénierie écologiques et énergétique. La combinaison de ces 2 DIS nourrit une vision écosystémique de la croissance « bleue » qui vise le déploiement de nouveaux modèles d'exploitation des ressources halieutiques (pêche, aquaculture, conchyliculture, algoculture), l'exploration de nouveaux modes de production d'énergie (énergies marines renouvelables) et la valorisation responsable des ressources minières et de la biomasse marines.</p>

Source : INNO AVENIR BRETAGNE Action : « Inno Avenir Projets » 6 Appel à projets

Tableau 23 Les objectifs poursuivis via les DIS et leurs sous-domaines 2/2

DIS	Sous-Domains	Objectifs
<p><u>DIS4</u> : Technologies pour la société numérique</p>	<p>4A- Internet du futur : objets communicants, cloud computing et big data</p> <p>4B- Images et contenus</p> <p>4C- Conception logiciels</p> <p>4D-Modélisation numérique</p> <p>4E- Réseaux convergents, fixes mobile broadcast</p> <p>4F- Cybersécurité</p>	<p>Par ce DIS, la Bretagne porte une vision volontariste pour le numérique en région : un « territoire d'excellence des TIC » de rayonnement mondial. Le domaine des « Technologies pour la société numérique » englobe un vaste continuum allant des couches physiques (technologies de base en électronique, micro- ondes et optique, pour les réseaux et les terminaux utilisateurs) et de l'infrastructure réseaux jusqu'aux contenus numériques en passant par le logiciel. Ce domaine repose sur une multitude de disciplines du fait de l'interdisciplinarité inhérente aux TIC et de leur caractère fortement diffusant : électronique, informatique, micro-ondes (antennes et circuits, propagation), télécommunications, traitement du signal (y compris tout optique) et théorie de l'information, mathématiques, sciences cognitives et comportementales, économie, droit, etc.</p>
<p><u>DIS5</u> : Santé et bien-être pour une meilleure qualité de vie</p>	<p>5A- Prévention – santé – bien-être</p> <p>5B- Nouvelles approches thérapeutiques alliant génétique, bio-marqueurs et biomolécules</p> <p>5C- Technologies médicales, diagnostiques et thérapeutiques et e-santé</p>	<p>Ce domaine d'innovation stratégique traduit une ambition forte pour la Bretagne sur la santé humaine avec une approche combinée et cohérente « prévention-diagnostic-thérapeutique » et le développement de marchés porteurs développés en région. Le DIS entraîne autour du défi Santé Humaine, d'autres secteurs clés pour la Bretagne, tels que les matériaux, la photonique, les biotechnologies bleues et vertes, l'agro-alimentaire, l'environnement, le numérique et l'électronique, et également la chimie et la physique.</p>
<p><u>DIS6</u> Technologies de pointe pour les applications industrielles</p>	<p>6A- Photonique et matériaux pour l'optique</p> <p>6B- Matériaux multi-fonctionnels</p> <p>6C- Technologies en environnements sévères</p> <p>6D- Electronique, robotique et cobotique pour l'ingénierie industrielle</p> <p>6E- Systèmes de production avancés de petites et moyennes séries (usine du futur)</p>	<p>Le développement, l'intégration et la combinaison de technologies de pointes constituent un enjeu central de la performance des activités productives bretonnes.</p> <p>Ce domaine d'innovation doit permettre de positionner une offre bretonne de technologies de niche sur les marchés internationaux, d'augmenter la valeur ajoutée des produits et des procédés bretons, et de moderniser les outils de production. Le domaine d'application « industrielle » est compris au sens large de l'économie productive : industries et services associés mais aussi agriculture. L'enjeu est celui de la performance du site productif breton.</p>
<p><u>DIS7</u> : Observation et ingénieries écologiques et énergétiques au service de l'environnement</p>	<p>7A- Observation, surveillance et gestion de l'environnement et des écosystèmes et de leurs interactions</p> <p>7B- Réseaux énergétiques intelligents</p> <p>7C- Système constructif performant et durable (écoconstruction et éco-rénovation, TIC et bâtiment)</p> <p>7D- Véhicules et mobilités serviciels durables</p> <p>7E- Eco-procédés, éco-produits et matériaux bio-sourcés</p>	<p>Ce DIS est une brique centrale pour une transition écologique et énergétique de l'économie régionale et l'insertion des entreprises bretonnes dans les marchés des éco-activités. Les thématiques de recherche et d'innovation sélectionnées apportent des réponses à des enjeux environnementaux et économiques majeurs pour la région : la préservation de ses milieux naturels et la reconquête de l'eau, la valorisation économique responsable du continuum terre-mer et de leurs multiples richesses biologiques et physiques, la maîtrise de l'énergie (la région ne produisant que 9,5 % de l'électricité qu'elle consomme) et le développement de mix-énergétique, la réduction de l'empreinte carbone régionale. Elles visent également le développement d'une expertise régionale en éco-innovation pour une industrie plus performante et la création de valeur ajoutée sur des marchés en croissance.</p>

Source : INNO AVENIR BRETAGNE Action : « Inno Avenir Projets » 6 Appel à projets

Au sein de la S3, une grande place est également accordée aux dynamiques d'innovation par les usages notamment dans les champs de l'innovation sociale et des sciences humaines dans le développement de l'innovation sur le territoire.

L'innovation sociale peut émaner de tous les secteurs d'activité et c'est pour cela que son positionnement est de fait transversal à l'ensemble des DIS. Cependant, l'innovation sociale repose en partie sur le développement croissant de l'Économie sociale et solidaire (ESS) qui est un des domaines majeurs dans l'émergence de projets socialement innovants. En juin 2017, le Conseil régional a d'ailleurs souhaité compléter la Glaz économie par un chapitre dédié à l'ESS, précisant ainsi la stratégie régionale en ce domaine.

Dans le cadre de la "Breizh Cop", le Conseil Régional de Bretagne a adopté en décembre 2018 un ensemble de 38 objectifs, établis selon une démarche participative inspirée de la Cop21 et complémentaire aux grands domaines d'intervention du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet). Grâce aux divers dispositifs d'animation et de consultation, notamment la plateforme interactive "L'Atelier Breton", le panel citoyen ou encore le jeu de plateau "Strategiezh", mis en place depuis mars 2017, l'ensemble des parties prenantes bretonnes a pu être mobilisé pour définir d'abord les objectifs, puis les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces derniers.

L'objectif de cette démarche est d'écrire un projet durable de territoire à horizon 2040. Cette évolution majeure de la stratégie qui vise une Bretagne plus performante par l'accélération des transitions a vocation à irriguer l'ensemble des interventions de la Région. Cela passe notamment par les engagements suivants :

- Un engagement pour des **mobilités solidaires et décarbonées** ;
- Un engagement pour un **développement numérique inclusif** ;
- Un engagement pour réussir le **pari du « Bien manger »** ;
- Un engagement pour une **nouvelle stratégie énergétique et climatique** ;
- Un engagement pour une **nouvelle impulsion pour la préservation et la valorisation de la biodiversité et des ressources** ;
- Un engagement pour la **cohésion des territoires**.

2.2.3 Besoin de financement et défaillances de marché

Il apparaît qu'en fin de période 2014-2020, les acteurs du soutien à l'innovation considèrent que les efforts nécessaires ont été réalisés pour adresser la carence de financement pour les entreprises innovantes bretonnes, notamment sur le haut de bilan (ce qui est nouveau par rapport à la période précédente).

- A ce jour, **les start up** ayant un projet et une équipe sérieuse trouvent un financement sans difficulté sur le territoire breton. En termes de flux, il semble que le flux de start up deep tech/ technologiques, très capitalistiques ne soit pas très important en Bretagne même. D'ailleurs, les chiffres relatifs à l'innovation montrent un essoufflement en fin de période du nombre d'entreprises innovantes (entreprises CIR) et de start up innovantes, ceci peut être attribué à un effet de déstockage de projets aux alentours des années 2015-2016 et un bon accompagnement de la part des acteurs financiers sur la période. Il est nécessaire

d'anticiper une prolongation de l'activité de Breizh Up et un réabondement FEDER sur 2021-2027, mais aussi une prise de relai sur les Fonds d'Amorçage Technologique de type FNA.

- Si le continuum de financement a été très largement amélioré sur la période 2014-2020, des défaillances de marché apparaissent en fin de période avec un affaiblissement important de l'activité des BA sur les tickets de 50 à 250K€ (de 6,3M€ d'investissement en 2017 à 1,4M€ en 2018 puis en 1,4M€ 2019¹⁰⁵) du fait notamment de la réforme de l'ISF. Par ailleurs, la crise sanitaire a retardé l'activité et le développement des entreprises innovantes qui semblent malgré tout avoir bien résisté à la crise. Il est certain que l'apparition de l'outil Breizh Up a créé un appel d'air et un flux d'entreprises qui auront besoin de financer leur développement à brève échéance.
- Les entreprises matures qui souhaitent innover pour améliorer un processus de production, la qualité d'un produit, ou se transformer pour intégrer la transition écologique et numérique peuvent avoir recours à une palette améliorée d'outils auprès de Bpifrance en particulier, en partenariat avec la Région. Des fonds privés opèrent aujourd'hui sur le segment des entreprises très innovantes (ex : UNEXO ou West Web Valley, We Positive Invest). La question qui semble se poser renvoie aux entreprises bretonnes plus traditionnelles ayant des besoins d'innovation (en particulier digitalisation) qui doivent offrir des perspectives de croissance suffisamment attrayante dans des délais raisonnables pour attirer les financeurs.

¹⁰⁵ Chiffres France Angels

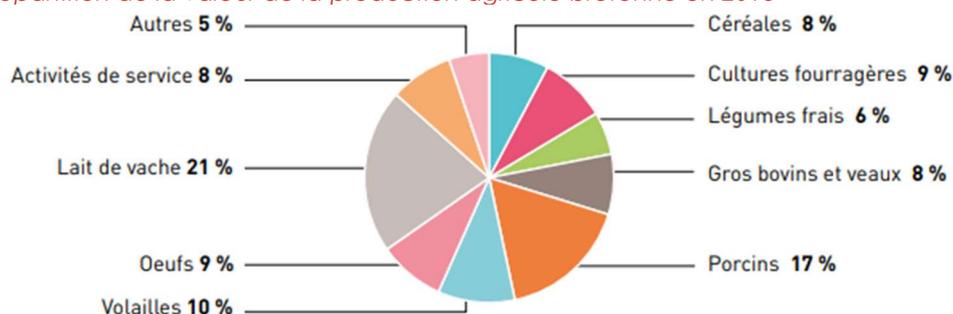
https://www.franceangels.org/index.php?option=com_content&view=article&id=12&Itemid=12&lang=fr

2.3 Besoins et défaillances de financement des filières agriculture et bois

2.3.1 Contexte économique

Un secteur agricole qui est composé de nombreuses filières qui a généré 8,7 milliards d'euros de production agricoles en 2018, soit 10% de la production française, dont 65% provenant des productions animales lait et porcin en tête.

Figure 29 Répartition de la valeur de la production agricole bretonne en 2018



Source : Agreste – Draaf Bretagne

D'après la Chambre d'agriculture de Bretagne, l'activité du secteur agricole concentre 67 500 actifs en 2018, ce qui représente 4,1% de l'emploi de la région. Ces travailleurs sont répartis dans 24 484 exploitations, pour la plupart de taille moyenne et grande (8 exploitations sur 10) ; 72% des agriculteurs sont établis en société.

La Bretagne est une des premières régions françaises pour l'installation de nouveaux exploitants agricoles. En 2018, 757 installations ont été créées par des jeunes agriculteurs de moins de 40 ans, dont 472 avec des aides de l'État. Ce soutien financier est particulièrement utile : la part des installations aidées est de l'ordre de 60% en Bretagne. Néanmoins, le renouvellement des exploitants demeure un enjeu important : en moyenne, seul un jeune s'installe après le départ de près de 3 agriculteurs.

Tableau 24 AFOM besoin de financement des filières agricoles

<p>Forces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Production agricole riche et diversifiée • Réseau de coopérative solide et très impliqué avec un soutien technique important et un savoir-faire / compétence diverses 	<p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> • Difficulté pour trouver de la main d'œuvre • Bonne attractivité auprès des jeunes mais insuffisante vis-à-vis des besoins
<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Innovation des systèmes productifs des exploitations • Région qui a les compétences et atouts pour appliquer et illustrer le volet « transition agricole » du plan de relance gouvernementale 	<p>Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reprise insuffisante des exploitations : risque d'abandon • Transitions futures (système de production, adaptation aux changements climatiques)

Source : Technopolis 2020

2.3.2 Les besoins en financement des filières agricoles et défaillances de marché

Le secteur agricole est menacé par un potentiel manque d'offre de financement dans les années à venir : **le nombre de prêts demandés augmente et leur montant aussi** du fait de la croissance du nombre d'exploitation et de leur surface. En outre, la structure capitalistique des exploitations est une véritable barrière à l'entrée qu'il est difficile à lever. A titre d'exemple, le Crédit Mutuel débloque tous les ans plus de 500M€ et ce montant évolue de 2 à 3% chaque année.

Par ailleurs, il y a un manque de cautionnement qui se fait ressentir notamment pour les finalités installation et développement. Même si certains dispositifs existent, ils ne sont pas suffisants. Il est donc important que la Région soutienne les porteurs de projet afin qu'ils puissent bénéficier d'un financement bancaire.

Selon les acteurs interrogés, les défaillances de marché concernent essentiellement l'aide à l'installation et à la modernisation / transformation de l'exploitation.

2.3.2.1 Le financement de l'installation et de la reprise d'exploitation

Cette phase a un coût important : en moyenne, le coût se situe entre 400 et 500K€ et nécessite souvent l'apport de fonds propres pour l'octroi de prêts. Il est d'autant plus difficile pour les agriculteurs qui n'ont pas de passif dans le secteur et qui ne reprennent pas d'exploitation familiale. La Dotation Jeunes Agriculteurs permet de résoudre en partie ce problème mais est insuffisante vis-à-vis du coût de l'installation / de reprise d'une exploitation.

2.3.2.2 La modernisation ou la transformation des exploitations

Les coûts peuvent être très importants, notamment lorsqu'il s'agit d'une reconversion en agriculture biologique, et doivent être supportés jusqu'à que les exploitations deviennent rentables, au bout de quelques années. Les banques refusent souvent d'octroyer des prêts pour un tel projet sans un apport personnel et/ou un cautionnement de la part des coopératives ou de la Région. Par ailleurs, l'enveloppe disponible dans la cadre du second pilier (Politique de Développement Rural) de la Politique Agricole Commune (PAC), qui peut soutenir les projets de modernisation / transformation des exploitations, n'est pas assez importante. En effet, après la prise en compte du financement sur le territoire national du premier pilier (Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels), les enveloppes destinées au second pilier, géré par les Régions, sont restreintes. De plus, la Région Bretagne n'est pas ou que très peu concernée par le premier pilier de la PAC. Néanmoins, la modernisation des exploitations (bâtiments, matériaux, achat de nouvelles technologies) et leur transformation, notamment dans le cadre de la transition écologique, font partis des choix politiques de la région.

A titre d'exemple, on peut citer quelques domaines de transformation qui sont coûteux et qui peinent aujourd'hui à se financer.

- **L'agriculture bio** : les premières années d'exploitation, avant la labellisation, sont difficiles du fait du manque de trésorerie. Durant cette période, les exploitants produisent de manière biologique, donc à des coûts plus élevés, mais ne peuvent bénéficier des tarifs de la labellisation, et ont des besoins importants en fond de roulement. Depuis que FranceAgriMer a cessé de subventionner les installations / conversions en 2018, alors que son aide finançait entre 25 à 40% du projet, la majorité des financements se fait par prêt bancaire. Cependant, les banques n'acceptent d'octroyer des prêts que si une coopérative soutient le porteur de projet. Or, les capacités des coopératives pour ce faire sont limitées. Par ailleurs, certaines exploitations sont éligibles au Plan de Compétitivité et l'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCAEA), qui regroupe deux mesures (411a et

411b¹⁰⁶) pour répondre aux besoins matériels. Cependant, le PCAEA présente des limites étant donné que certains projets maraîchers, qu'ils soient bio ou non, ne sont pas éligibles lorsqu'ils concernent le système d'irrigation ou de traitement de l'eau, et l'amélioration des plateformes de compostage.

- On retrouve le même problème de besoins en fond de roulement sur les premières années de production pour les exploitants qui privilégient **la vente directe** et **les circuits courts**. A la suite de la crise sanitaire, la Banque Populaire Grand Ouest a mis en place une offre « circuit court » pour permettre aux exploitants de devenir agriculteur-commerçant. En effet, il existe en Bretagne une réelle demande vis-à-vis de la vente directe / en circuit court : elle a augmenté de plus de 20% durant le confinement au premier semestre 2020 et est restée stable depuis.
- Depuis quelques années, la volonté des consommateurs de manger mieux, de manière plus éthique, se matérialise. **Le souci du bien-être animal** est ainsi de plus en plus présent dans les débats publics. Certains agriculteurs essaient donc de changer leur modèle de production en améliorant la nourriture des animaux, en ayant un espace d'élevage plus grand et en plein air, et en modifiant les méthodes d'élevage qui ne respectent pas l'intégrité physique de l'animal. Pour se faire, l'Union européenne s'est dotée d'un dispositif juridique en matière d'élevage, de transport et d'abatage qui nécessite cependant un investissement important des filières professionnelles concernées. Aujourd'hui, les projets de ce type sont directement financés par les coopératives sous forme de prêt à taux zéro, de garantie ou d'aide directe afin d'appuyer le projet auprès des banques. Pour certaines coopératives, cela représente ainsi plusieurs millions d'euros de financement. Cependant les acteurs bancaires restent difficiles à convaincre sur les retours sur investissement, et les projets de transformation pour l'amélioration du bien-être animal sont encore trop peu financés.

Au-delà des besoins de financement et des défaillances de marché, il est nécessaire de clarifier la politique agricole régionale existante et de communiquer davantage sur les moyens mis à disposition auprès des exploitants agricoles.

2.3.3 *L'impact de la crise sanitaire du premier semestre 2020 sur l'activité économique agricole*

En France, le secteur agro-alimentaire (au niveau de la production et de la transformation) n'a pas été le plus impacté, comparé à d'autres domaines d'activité. Il en est de même pour la région Bretagne. Pour autant, certaines filières ont été grandement touchées à cause de la perturbation du système de commercialisation, comme l'arrêt des ventes auprès des restaurateurs et sur les marchés, et du manque de main d'œuvre à la suite du confinement.

- **Filière lait de vache** : Au vu de l'arrêt brutal de la commercialisation et de la vente auprès des acteurs de la transformation, les producteurs ont décidé de ralentir la production afin de limiter les excédents. La filière se redresse progressivement, même si elle reste pénalisée par les baisses des exportations, notamment en fromage et beurre.
- **Filières ovine, bovine et porcine** : ces filières ont été impactées dans moindre mesure, comparées à d'autres secteurs agricoles. En effet, elles n'ont pas subi de difficultés majeures vis-à-vis de la commercialisation de leur production, étant donné qu'elle se fait

¹⁰⁶ 411a : soutien aux matériels agro-environnementaux

411b : Modernisation des bâtiments et équipements associés des exploitations agricoles

principalement auprès de la grande distribution et des entreprises de transformation industrielle.

- Pour la filière ovine, le prix moyen des agneaux en boucherie a subi une forte baisse au début du confinement, au moment du pic pour les fêtes religieuses ; depuis, le prix est revenu à la normale. Par ailleurs, les importations d'ovins et de viandes ovines sont en net recul, ce qui laisse davantage de place à la production française sur le marché.
- Le marché des gros bovins a relativement bien résisté à la crise : le report de la consommation de la restauration hors domicile (RHD) vers la grande et moyenne surface (GMS) a eu un effet favorable sur la production française. En effet, celle-ci s'approvisionne davantage sur le marché français, tandis que la RHD s'appuie sur la viande importée. On remarque une légère baisse des prix et de la production durant le confinement mais la France reste moins pénalisée que d'autres pays d'Europe comme la Pologne ou l'Allemagne.
- Au même titre que la filière bovine, les importations de viande porcine ont reculé et la part de la production française dans la consommation globale a augmenté pendant le confinement pour ensuite revenir à la normale. Concernant les prix, qui étaient plus volatiles et à la baisse durant le confinement, ils sont revenus à un niveau stable depuis la reprise de l'activité économique.
- **Filière avicole** : en Bretagne, les producteurs de viande de poulet lourd et de canard ont été en difficulté durant le confinement étant donné qu'ils commercialisent la majorité de leurs produits à la RHD. Il en est de même pour les produits principalement vendus au sein des marchés, comme le poulet certifié.
- **Filière légume** : bien que la Région Bretagne ait rapidement mis en relation les exploitants et les demandeurs d'emplois, cette filière a connu une pénurie de main d'œuvre importante durant le confinement. Certains fruits et légumes qui ont une durée de vie très courte (comme la fraise et l'asperge) ont été sous approvisionnés et sous consommés, ce qui représente une perte économique substantielle pour les producteurs. Les exploitants qui ont été le plus en difficulté durant la période de confinement étaient donc ceux de produits printaniers.
- **Filière horticole** : cette filière a connu de graves difficultés la crise sanitaire à cause de la fermeture des marchés et des jardinerie, ainsi que l'annulation d'évènements et des festivités, alors que 40 à 80% des ventes de plantes ont normalement lieu entre mars et juin.

2.4 Besoins et défaillances de financement des filières pêche et aquaculture

2.4.1 Contexte économique concernant les filières pêche et aquaculture

D'après l'INSEE, ce secteur représente 74 500 emplois, soit 6% de l'emploi, en Bretagne en 2018. Elle concentre 18% des emplois maritimes nationaux, ce qui fait de la Bretagne la deuxième région maritime de France. L'activité liée aux produits de la mer représentent environ 15 000 emplois, dont 5143 marins pêcheurs et 2300 dans l'aquaculture. L'activité dans le secteur aquacole concerne essentiellement la conchyliculture, avec la production d'huîtres et de moules.

Les plus grosses ventes des produits de la mer se font auprès de 14 ports de pêches, équipés d'une halle à marée. Les ventes qui y sont réalisées représentent 50% des ventes dans les 39 halles nationales.

Les intermédiaires – mareyeurs ou grossistes – regroupent plus de 2000 personnes. Ils achètent, apprêtent et revendent les produits à la grande distribution, à la restauration hors domicile, aux poissonneries, etc.

L'activité de transformation des produits de la mer mobilise pour sa part 3600 personnes, soit 30% des salariés nationaux du secteur.

La filière produit de la mer est donc une source d'emploi importante dans la région Bretagne, vecteur d'activité économique.

2.4.2 Enjeux à moyen et long terme

Au-delà des besoins de financement, il existe une asymétrie d'information qui contraint les acteurs à rester dans un financement traditionnel et à ne pas s'intéresser à d'autres formes de financement que les subventions et les banques. A titre d'exemple, les deux fonds présents en Bretagne n'ont pas eu beaucoup de demande depuis leur ouverture. Il ne s'agit pas seulement d'informer les potentiels bénéficiaires de l'existence de ces fonds mais de leur expliquer le fonctionnement et les possibilités qui s'offrent à eux. Les professionnels du secteur manquent de formation au sujet du financement, alors que cela leur serait nécessaire.

Certaines activités, notamment en conchyliculture, auraient intérêt à ouvrir leur capital afin de bénéficier d'un financement extérieur via une prise de participation. A noter que la réglementation oblige le producteur à détenir à minima 51% des parts de son exploitation.

Par ailleurs, la structure juridique des certaines exploitations est un frein au financement. En effet, bien qu'il y ait des avantages à rester dans un régime « artisanal », il est plus difficile d'accéder à des formes de financement plus sophistiquées et plus importantes en termes de montant octroyé.

Enfin, il existe des dispositifs dans l'agriculture, pour les PME et TPE, qui pourraient s'ouvrir au secteur mer, notamment en ce qui concerne la création/reprise. Cette suggestion est une piste de travail car bien entendu, il faut prendre en compte le règlement FEAMP et voir comment pourrait-on adapter des instruments existant au secteur pêche et aquacole.

L'Union Européenne est le cinquième producteur mondial de pêche et d'aquaculture. Sa politique de pêche repose sur la mise en commun des Zones Économiques Exclusives (ZEE). A la suite du Brexit le Royaume-Uni a souhaité récupérer sa ZEE. Ainsi, si certaines zones venaient à être interdites aux pêcheurs français, notamment bretons, les répercussions économiques et financières pourraient être très importantes. En effet, d'après une étude menée dans le cadre des négociations par l'Union Européenne, la France dépend à hauteur de 30% et la Bretagne à hauteur de 50% des eaux britanniques en matière de pêche. La Région doit se préparer à

l'éventualité de perdre une partie voire l'intégralité de son accès à la ZEE, et donc de devoir pourvoir aux pertes économiques dans le secteur. Par ailleurs, on peut également s'attendre à une baisse des échanges entre les deux pays, ce qui poserait problème pour l'approvisionnement de secteur en aval, soit le mareyage et toute la chaîne de transformation. Les défaillances de marché seront visibles à la fin des négociations entre la France et le Royaume-Uni, prévues pour décembre 2020. Le secteur doit donc se préparer à un potentiel choc externe.

Le secteur aquacole fait par ailleurs face à la dégradation de la qualité sanitaire des eaux. En effet, les bassins sont directement impactés par l'urbanisation et l'agriculture. Leur pollution entraîne une perte en termes de volume de production mais aussi de qualité. Cela s'ajoute aux difficultés liées à la situation sanitaire, présentées précédemment. Pourtant, il y a une demande récurrente de mécanisme nationaux mais qui ne voit pas le jour. C'est donc un soutien financier qui pourrait être utile et pertinent de mettre en place.

2.4.3 Les besoins en financement des filières pêche et aquaculture

Bien qu'obtenir des financements bancaires ne représente pas une difficulté particulière à ce stade, étant donné que les acteurs connaissent bien l'activité de la pêche et de l'aquaculture et que les risques restent limités, l'incertitude liée autour du Brexit et de la crise sanitaire pourrait changer cela.

L'étape de l'installation et la transmission de l'activité présente cependant des difficultés particulières, étant donné qu'il s'agit, pour le porteur de projet, de s'endetter sur plusieurs millions d'euros. En effet, les coûts fixes d'installation dans la filière pêche et aquacole peuvent être importants (> 1M€), auquel cas les banques seront davantage prudentes.

Il devient également compliqué de financer un projet innovant : les banques préfèrent investir pour une activité plus traditionnelle à moindre risque. Les investissements dans le renouvellement et la modernisation du matériel peuvent également être difficiles à financer.

L'amorçage, l'innovation et la modernisation sont donc toutes des phases durant lesquelles une activité peut être contrainte par des problèmes de financement.

2.4.3.1 Le financement de la création / reprise d'activité

Lors de la création / reprise d'activité, les banques demandent un apport personnel d'environ 20% pour octroyer un prêt. Certaines subventions existent mais les montants ne sont pas assez importants : les subventions pour l'installation sont limitées à 75K€, fixée par le règlement FEAMP, alors que les besoins en investissements sont souvent autour de 1M€ (soit un apport moyen demandé autour de 200K€) – par exemple, un chalutier coûte environ 1,5M€. EN aquaculture, il n'y a pas d'aide à l'installation permettant à un nouvel aquaculteur de racheter les actifs de l'entreprise cédée - les FESI ne le permettent pas sous forme de subvention et il n'y a pas d'instruments financiers dans le PO du FEAMP. En revanche, les nouveaux aquaculteurs ont accès aux mesures de soutien aux investissements cofinancés par le FEAMP de manière prioritaire et à conditions préférentielles - l'acquisition de biens intermédiaires et consommables est financée avec un seul fixé.

Dans le cadre d'une transmission, majoritairement familiale, les contraintes de financement sont moins lourdes car le risque est souvent réparti entre le cédant et le repreneur. Dans le cas où la transmission se fait hors cadre familial, le même problème se pose que pour la création : le coût de la reprise varie en moyenne autour de 500K€ mais peut atteindre 2M€, notamment en conchyliculture. Dans ce cas, un apport important est demandé par les acteurs bancaires et les aides disponibles s'avèrent insuffisantes pour répondre à ce besoin.

Ces difficultés de financement de la création / reprise d'activité sont notables car elles viennent exacerber l'enjeu du renouvellement des générations. Actuellement, 30% des armateurs ont entre 46 et 50 ans.

Une solution serait l'ouverture du prêt d'honneur au secteur de la pêche et de l'aquaculture (ticket moyen de 80 à 90 K€ pour la pêche).

2.4.3.2 Le financement de projets innovants

Les projets innovants peinent à trouver des financements car les banques préfèrent soutenir des projets plus traditionnels. De plus, la filière mer n'est pas un secteur connu pour être innovant : les acteurs sont souvent en retard par rapport au reste de l'économie quand il s'agit d'innover, ce qui n'incite pas l'investissement. Or, l'innovation peut être un véritable atout, en particulier pour les nouveaux entrants. L'introduction d'innovation dans les deux filières freinées par la lourde réglementation (politique commune des pêches, exploitation dans un milieu naturel) qui demande pour de nombreuses innovations d'exploitation une autorisation réglementaire.

Il serait pertinent de proposer une ligne politique régionale directive afin de guider les acteurs du secteur dans la mise en place de pratiques innovantes dans leur activité (exemple : remotorisation).

L'innovation est également nécessaire dans le cadre de la transition écologique et de la pêche durable. A titre d'exemple, on peut citer la mise en place de nouvelles techniques de pêche et d'aquaculture qui tendent à être davantage écoresponsables afin de préserver les espèces et de réduire l'incidence des exploitations aquacoles sur l'environnement - et inversement puisque ces exploitations sont directement touchées par la pollution des eaux. Il sera donc nécessaire, pour la Région, de réfléchir au soutien politique et stratégique qu'elle pourra apporter à la filière pêche et aquaculture dans sa transition écologique, qui n'est pas encore soutenue par les banques. Les instruments financiers ont un effet de levier bien plus fort que les subventions et peuvent être une solution à envisager pour ce type de projet.

2.4.3.3 Le financement de la modernisation du matériel

Le renouvellement de la flotte est compliqué à financer : les investissements nécessaires sont importants (un chalutier coûte environ 1.5M€, les bateaux en conchyliculture entre 450-600K€. Par ailleurs, le matériel à terre ou à bord peut aussi avoir un coût assez important : une chaîne de tri 50-80K€, achat foncier autour de 400-500K€, rénovation bateau 250K€). Des fonds tels que *Mer invest* et *Breizh Amor Capital* ont été mis en place pour apporter un soutien financier aux projets que les subventions du FEAMP ne financent pas. En effet, comme le FEAMP ne peut pas financer la construction de navire, il serait pertinent de mettre en place un instrument financier qui le permet. Cependant, ces fonds et les subventions ne pourvoient pas complètement aux besoins en financement et ne permettent pas toujours de débloquer des prêts bancaires, notamment lorsqu'il s'agit de petites structures (entreprises individuelles) qui ont un apport personnel faible.

Dans ce cadre, il serait pertinent d'élargir le Prêt Participatif de Développement à ces deux filières, en établissant des critères spécifiques puisque les attentes sont différentes que celles des autres filières déjà éligibles au dispositif. Le seuil d'accès pourrait être relevé (principalement le seuil de CA de 750K€).

2.5 Besoins et défaillances de financement de l'efficacité énergétique

2.5.1 L'état du bâtiment résidentiel en Bretagne

En Bretagne, 26,4% de la population vit dans une ville moyenne et près de 40% dans une commune rurale¹⁰⁷.

En 2016, la Bretagne comptait près d'1,9 million de logements. Ceux-ci étaient en grande majorité (80 %) des résidences principales. De plus, 71 % de ces logements étaient des maisons individuelles. **La part de propriétaires est de 66%**, ce qui est largement au-dessus de la moyenne nationale (58 % au niveau national). Parmi les résidences principales, 36 % des logements ont été construits avant 1971.

Le bâti résidentiel public constitue, pour sa part, un peu moins de 12% du parc de résidences principales (16% au niveau national), avec 23% de maisons individuelles (16% au niveau national)¹⁰⁸.

Le tableau suivant présente quelques caractéristiques du parc de logements breton.

Tableau 25 Caractéristiques du parc de logements breton

Région Bretagne : 1 899 172 logements		
Logement diffus 71%	Logement collectif 28%	Dont logement social 12%
Caractéristiques		
<ul style="list-style-type: none"> • 66% de propriétaires • 36% des logements construits avant 1971 • 90 000 propriétaires occupant vivent sous le seuil de pauvreté 		
Problématiques énergétiques		
<ul style="list-style-type: none"> • 28% des résidences principales sont classées en catégorie E pour la performance énergétique • 14% des résidences principales sont classées en catégorie F pour la performance énergétique • 9% des résidences principales sont classées en catégorie G pour la performance énergétique 	<ul style="list-style-type: none"> • 12% des logements du parc locatif social sont classés en catégorie E pour la performance énergétique • 2% des logements du parc locatif social sont classés en catégorie F pour la performance énergétique • 0% des logements du parc locatif social est classé en catégorie G pour la performance énergétique 	

Source : Cellule économique de Bretagne, Association les compagnons bâtisseurs Bretagne

Le bâti résidentiel en milieu rural est d'autant plus impacté par la problématique de la rénovation énergétique, car les bailleurs y montent peu de projets¹⁰⁹ et les propriétaires

¹⁰⁷ Région Bretagne, *60 projets bretons pour réinventer le centre des bourgs ruraux et des villes*, 2017. URL : <https://www.bretagne.bzh/actualites/60-projets-bretons-pour-reinventer-le-centre-des-bourgs-ruraux-et-des-villes/>

¹⁰⁸ Cellule économique de Bretagne, *Transition énergétique et bâtiment durable – Bilan annuel 2018, 2019*. URL : http://www.cellule-eco-bretagne.asso.fr/rc/fr/cellule-eco-bretagne.asso/htm/Article/2012/20120724-142440-792/src/htm_fullText/fr/TBTransitionEnergBatDurable2018.pdf

¹⁰⁹ Entretien avec le Service de la Contractualisation Territoriale de la Région Bretagne

peuvent y être en situation de précarité énergétique liée à leur logement et du manque d'alternatives au véhicule individuel¹¹⁰. Ainsi, il serait pertinent d'établir des critères incitant le développement de projets dans le milieu rural, et plus particulièrement dans les centre-bourgs qu'il est nécessaire de revitaliser¹¹¹.

2.5.1.1 Le bâti résidentiel social

La Bretagne est la deuxième région la moins pourvue en logements sociaux après la Corse, avec 175 416 logements locatifs sociaux en 2018, soit 12% du parc des résidences principales (contre 16% au niveau national)¹¹², chiffre qui est toutefois en hausse depuis 2013 (165 000 logements locatifs sociaux¹¹³).

Le tableau qui suit présente la répartition des logements du parc locatif social sur le territoire breton.

Tableau 26 Répartition du parc locatif social par département en Bretagne

Département	Logements du parc locatif social		Pourcentage de la population bretonne
	Nombre	%	
Côte d'Armor	22 738	12,7 %	18 %
Finistère	47 410	26,5 %	27 %
Ille-et-Vilaine	71 718	40 %	32 %
Morbihan	37 301	20,8 %	23 %
Total	179 167	100 %	100 %

Source : Dreal Bretagne (2013), *Le répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux en Bretagne – RPLS, Juin 2019*. URL : <http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/le-repertoire-des-logements-locatifs-des-bailleurs-r214.html> ; INSEE

La part de logements du parc locatif social situé en Ille-et-Vilaine est de 40 %, soit une surreprésentation par rapport au pourcentage de la population bretonne présente dans ce département (32 %). Cela s'explique en particulier par le nombre important de logements sociaux présents sur le territoire de Rennes Métropole.

Les logements sociaux datent de plusieurs époques différentes : une partie date de la fin du 19^{ème} siècle et de l'après-guerre (patrimoine avec des éléments architecturaux à préserver), des années 1950-1970 (grands ensembles sur dalle), des années 1980 (patrimoine qui repose beaucoup sur l'électricité) et des années 1990 (idem). Cet ensemble patrimonial recèle également une problématique d'amiante qu'il est nécessaire de prendre en compte (c'est toutefois moins le cas pour le patrimoine des années 1990).

Une part importante des logements sociaux est récente, ce qui explique que seuls 14% des logements ont une performance énergétique en classes E à G. La majorité des logements ont

¹¹⁰ INSEE, M. Rouxel, *Un quart des ménages bretons en situation de vulnérabilité énergétique*, 2015. URL : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1285842>

¹¹¹ Entretien avec le Service de la Contractualisation Territoriale de la Région Bretagne

¹¹² Cellule économique de Bretagne, *Transition énergétique et bâtiment durable – Bilan annuel 2018, 2019*. URL : http://www.cellule-eco-bretagne.asso.fr/rc/fr/cellule-eco-bretagne.asso/htm/Article/2012/20120724-142440-792/src/htm_fullText/fr/TBTransitionEnergBatDurable2018.pdf

¹¹³ Cellule économique de Bretagne (2014), *Le tableau de bord de la construction durable en Bretagne – bilan 2013*

une performance énergétique en classe C (40%) et D (27%)¹¹⁴. En effet, les bailleurs sociaux bretons ont toujours eu une vision à long-terme de leur patrimoine et de son entretien, et la rénovation énergétique est considérée comme la garantie de maintenir un patrimoine de qualité et attractif. Au début des années 2000, ils étaient ainsi les précurseurs du bâti durable, en étant notamment ouvert à l'expérimentation¹¹⁵.

Ainsi, entre 2009 et 2018, seuls 3% des prêts délivrés dans le cadre du dispositif éco-PLS au niveau national concernent la région bretonne. Malgré une baisse de 24% du nombre d'éco-PLS engagés en 2018 par rapport à l'année précédente, le ratio éco-PLS / logements sociaux était dans la moyenne haute (7,4%) comparé aux autres régions¹¹⁶.

En 2020, 173 projets ont fait l'objet d'une sélection pour bénéficier de subventions FEDER, pour une somme totale prévisionnelle de 19M€. Parmi eux, 42 ont reçu des subventions – ce qui représente 1711 logements. Les autres demandes sont en cours de traitement ou ont été refusées, notamment si les critères techniques n'étaient pas remplis. Pour éviter ce cas de figure, un audit préalable est demandé en amont du dépôt de dossier, à la charge du bailleur. Cet audit ne semble toutefois pas représenter une contrainte pour les bailleurs sociaux, étant donné qu'il s'insère plus largement dans l'impératif de connaissance globale de leur patrimoine¹¹⁷.

Sur la période 2007-2013, les rénovations ayant bénéficié de l'aide FEDER concernaient principalement les logements des années 1970, en particulier collectifs. La période 2014-2020 s'est davantage concentrée sur les logements pavillonnaires des années 1980. Il est prévu que la prochaine période de programmation (2021-2027) se concentre sur les logements construits dans les années 1990.

Il faut noter que, pour la période 2014-2020, les bailleurs sociaux étaient réticents à faire appel aux subventions FEDER régionales, du fait de la mise en place du système des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI), qui a été perçu comme une complication inutile des démarches. De plus, la multiplication des critères à prendre en compte, qu'ils soient financiers ou énergétiques, et qui sont différents d'une collectivité à une autre, ont réduit le nombre de projets éligibles¹¹⁸. Au niveau intercommunal, cependant, des subventions FEDER ont pu être sollicitées. Ça a notamment été le cas pour Brest Métropole Habitat, qui a pu renforcer sa collaboration avec la métropole de Brest à cette occasion¹¹⁹.

Les subventions FEDER, lorsque sollicitées et accordées, ont permis aux bailleurs sociaux d'expérimenter sur les installations techniques, de faire un véritable travail de médiation et de sensibilisation sur la maîtrise d'usage auprès des locataires, de faire des choix de travaux plus onéreux et donc plus pérennes, d'avoir des retours d'expérience de la part des locataires pour

¹¹⁴ Cellule économique de Bretagne, *Transition énergétique et bâtiment durable – Bilan annuel 2018, 2019*. URL : http://www.cellule-eco-bretagne.asso.fr/rc/fr/cellule-eco-bretagne.asso/htm/Article/2012/20120724-142440-792/src/htm_fullText/fr/TBTransitionEnergBatDurable2018.pdf

¹¹⁵ Entretien avec le Réseau Breton Bâtiment Durable (RBBD)

¹¹⁶ Cellule économique de Bretagne, *Transition énergétique et bâtiment durable – Bilan annuel 2018, 2019*. URL : http://www.cellule-eco-bretagne.asso.fr/rc/fr/cellule-eco-bretagne.asso/htm/Article/2012/20120724-142440-792/src/htm_fullText/fr/TBTransitionEnergBatDurable2018.pdf

¹¹⁷ Entretien avec Brest Métropole Habitat

¹¹⁸ Entretien avec le Service de la Contractualisation territoriale de la Région Bretagne

¹¹⁹ Entretien avec Brest Métropole Habitat

améliorer leur intervention, etc. Cependant, il est nécessaire de souligner que l'incertitude liée à l'attribution des subventions FEDER n'incitait pas les bailleurs à solliciter cette aide¹²⁰.

Il est par ailleurs nécessaire de rappeler que les fonds structurels européens ne peuvent financer que des projets allant au-delà des exigences réglementaires, ce qui peut représenter une contrainte supplémentaire pour les bailleurs sociaux.

Pour la prochaine période de programmation, le Conseil régional réfléchit à la mise en place d'une grille de critères homogène pour faciliter l'intervention des bailleurs sociaux sur toutes les agglomérations¹²¹. En outre, l'intervention des bailleurs sociaux s'effectuant principalement en zone urbaine et, plus particulièrement, en quartier prioritaire de la politique de la ville du fait des orientations des aides dont ils bénéficient (exemple : convention ANRU), elle contribue indirectement à la dévitalisation des centre-bourgs et à leur perte d'attractivité. Le Conseil régional réfléchit donc également à **la manière de les inciter à effectuer des travaux de rénovation énergétique en zone rurale. La mise en place d'aides et /ou de mesures incitatives spécifiques aux secteurs non prioritaires de la politique de la ville serait également pertinente** pour soutenir les bailleurs sociaux dans leurs travaux¹²².

Habités aux subventions, les bailleurs sociaux n'ont que peu d'appétence pour les instruments financiers¹²³. La Caisse des Dépôts et des Consignations est leur partenaire de confiance en ce qui concerne les emprunts bancaires, notamment parce qu'elle analyse l'équilibre financier du plan de réaménagement global des bailleurs sociaux plutôt que d'analyser opération par opération. Les prêts sont garantis par les intercommunalités où les bailleurs sociaux interviennent. Il est possible que certaines intercommunalités aient besoin de lignes de garantie ou d'apports en fonds propres pour disposer d'un statut plus solide, mais cela resterait des cas isolés¹²⁴.

2.5.1.2 Le bâti résidentiel privé

En 2015, la Bretagne comptait environ **1,3 million maisons individuelles**. Le logement privé diffus représente 71,4% des logements, soit une proportion plus importante qu'au niveau national (55,7%). Concernant le parc privé collectif, il représente environ 520 748 logements sur l'ensemble de la région, soit 27,7% du parc résidentiel. Ces logements ne sont pas répartis de façon homogène sur le territoire régional : la grande majorité est concentrée dans les **agglomérations bretonnes**¹²⁵.

Comparé aux autres Régions françaises (hors Corse et Région d'Outre-Mer), la Bretagne a peu de résidences principales classées F ou G (4% du total national évalué par l'ADEME). Il est ainsi en première position avec le Pays de la Loire, du fait du climat relativement doux qui limite les besoins de chauffage, bien qu'il s'agisse d'un territoire rural (où les logements énergivores sont généralement plus nombreux)¹²⁶.

¹²⁰ Entretien avec Brest Métropole Habitat

¹²¹ Entretien avec le Service de la Contractualisation territoriale de la Région Bretagne

¹²² Entretien avec Brest Métropole Habitat

¹²³ Entretien avec le Service de la Contractualisation territoriale de la Région Bretagne

¹²⁴ Entretien avec Brest Métropole Habitat

¹²⁵ DREAL Bretagne, *Le logement en Bretagne*, Novembre 2017. URL : <http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/le-logement-en-bretagne-r182.html>

¹²⁶ Ministère de la Transition écologique, *Document de travail n°49 – Le parc de logement par classe de consommation énergétique*, Septembre 2020. URL : <https://www.statistiques.developpement->

Au sein du parc de logements bretons, 79% étaient des résidences privées en 2016. Parmi ces résidences privées, 30% étaient classées D pour leur performance énergétique, 28% étaient classées E, 14% étaient classées F et 9% étaient classées G¹²⁷. Les copropriétés dégradées ont un fort potentiel de gain énergétique étant donné qu'elles nécessitent des travaux importants, avec des montants conséquents par rapport au volume à rénover, qui se concentre en agglomération, mais aussi dans les petites villes. Il existe également un parc de bâti pavillonnaire ou en lotissement à réhabiliter sur l'ensemble du territoire¹²⁸. Il faut noter que les maisons individuelles ont tendance à être plus souvent énergivores que les logements situés dans l'habitat collectif (18,4% vs. 14,7%) en France¹²⁹.

En 2015, 28,6% des propriétaires occupants étaient seuls (26,7% au niveau national). Sur la totalité des propriétaires occupants, 12,2% avaient moins de 40 ans et 15% avaient des revenus plutôt modestes (revenus inférieurs à 60% du plafond PLUS). Cependant, la répartition par départements varie : l'Ille-et-Vilaine présente le taux le plus important de propriétaires occupants aisés (58,5%, soit 0,2 points au-dessus de la moyenne nationale) tandis que les Côtes d'Armor ont le taux le plus important de propriétaires à revenus modestes (18,2%).

A l'échelle nationale, il a été remarqué que la part des logements classés F ou G est plus importante pour les maisons occupées par leurs propriétaires (18%) que pour les appartements (12%)¹³⁰. Si cette information n'est pas disponible à l'échelle régionale, il est toutefois possible d'appréhender le parc résidentiel privé breton de la même manière.

Tableau 27 Projets de rénovation énergétique menés en 2018 en Bretagne

	Propriétaires occupants	Propriétaires bailleurs	Syndicats de copropriétaires
Nombre de logements ayant fait l'objet d'une rénovation énergétique en 2018	3 970	40	5 742
Évolution du nombre de logements ayant fait l'objet d'une rénovation énergétique entre 2017 et 2018	-1,5%	N.A.	N.A.
Gain énergétique moyen constaté en 2018	32,2%	N.A.	34,6%

durable.gouv.fr/sites/default/files/2020-09/document_travail_49_parc_logements_consommation_energie_septembre2020_0.pdf

¹²⁷ DREAL Bretagne, *Le logement en Bretagne*, Novembre 2017. URL: <http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/le-logement-en-bretagne-r182.html>

¹²⁸ Entretien avec la DREAL Bretagne

¹²⁹ Ministère de la Transition écologique, *Document de travail n°49 – Le parc de logement par classe de consommation énergétique*, Septembre 2020. URL: https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2020-09/document_travail_49_parc_logements_consommation_energie_septembre2020_0.pdf

¹³⁰ Ministère de la Transition écologique, *Document de travail n°49 – Le parc de logement par classe de consommation énergétique*, Septembre 2020. URL: https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2020-09/document_travail_49_parc_logements_consommation_energie_septembre2020_0.pdf

Source : DREAL Bretagne, *L'habitat en Bretagne – Bilan 2018, 2019*

Cependant, il est certain qu'il existe une situation de sous-investissement dans la rénovation énergétique dans le bâti résidentiel privé¹³¹. Un premier frein à la mise en place de projets est le manque d'informations : le SARE aura pour objectif de pallier cette problématique, en effectuant un effort important de communication, en plus de mener des audits énergétiques pour les ménages.

Face à la multiplicité des aides qui sont mises à disposition, les particuliers rencontrent des difficultés à les articuler correctement¹³². Cette problématique se retrouve également au sein des copropriétés qui s'appuient sur des syndicats associatifs, qui n'effectuent pas de demande de financement par manque de capacités pour gérer les dossiers. Ainsi, les institutions publiques travaillent principalement avec les copropriétés de taille importante qui bénéficient des services de syndicats professionnels¹³³.

Le problème posé par la multiplicité des aides et la complexité des démarches requises est exacerbé lorsqu'il s'agit de demander des subventions FEDER, qui nécessitent des démarches qui dépassent souvent les capacités administratives des copropriétés¹³⁴.

Les copropriétés, bien que moins nombreuses que les maisons individuelles, posent des difficultés qui leur sont propres : les propriétaires peuvent avoir des niveaux de revenus différents, ce qui peut allonger les négociations engagées et donc les délais d'instruction des dossiers. Ce problème se pose même s'il n'y a pas d'écart significatif entre les moyens financiers à disposition, les décisions devant se prendre de manière collégiale.

Par ailleurs, **il peut être difficile pour les propriétaires et copropriétés d'avancer les montants des travaux, malgré des taux de financement élevés**¹³⁵. Ils ne semblent avoir que peu recours à l'emprunt en dépit d'un contexte favorable, avec des faibles taux d'intérêt¹³⁶. Toutefois, il faut également noter la réticence remarquée des banques à accorder des prêts en rénovation énergétique, pour les raisons suivantes :

- Les prêts à la rénovation énergétique ont un positionnement complexe entre les prêts à la consommation et les prêts immobiliers ;
- Les banques doivent effectuer un travail de suivi plus important avec les prêts à la rénovation énergétique, car elles doivent examiner les devis avant des décaissements en plusieurs fois¹³⁷.

Ainsi, **l'idée de travailler avec les banques pour proposer des prêts à taux zéro ou taux bonifié a été proposée** lors d'un entretien avec la Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité de la Région Bretagne, mais sa pertinence semble présentement moindre au vu du manque d'appétence des porteurs de projet face aux taux d'emprunt actuels.

¹³¹ Entretiens avec la Banque des Territoires et avec la DREAL Bretagne

¹³² Entretiens avec la Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité de la Région Bretagne et avec Breizh ALEC

¹³³ Entretien avec la DREAL Bretagne

¹³⁴ Entretien avec le Service de la Contractualisation territoriale de la Région Bretagne

¹³⁵ Entretien avec Breizh ALEC

¹³⁶ Entretien avec le Crédit Mutuel Arkéa

¹³⁷ Région Bretagne, *Pistes d'outils financiers – Transition énergétique*, 2020

Il faut noter que les besoins en financement ne sont pas connus avec précision : les objectifs fixés au niveau national s'appuient sur les demandes de financement (de l'ANAH par exemple) effectuées par les propriétaires bailleurs et occupants et les copropriétés, ce qui exclut ceux qui n'ont pas les capacités de le faire. De plus, les anciens espaces info-énergie, intégrés à présent au dispositif FAIRE, ne disposent que de peu d'informations sur la demande. Le niveau régional, qu'il s'agisse de services décentralisés de l'État ou de de la Région, n'agrège pas les données du niveau départemental ou intercommunal. Cependant, il est présumé que les besoins en financement sont plus importants que les aides fournies actuellement¹³⁸ et qu'ils seront croissants dans les années à venir au regard de la nouvelle Loi Énergie-Climat, qui imposera aux propriétaires de logements catégorisés F et G d'effectuer des travaux de rénovation et d'isolation dès 2021. Les sanctions et obligations seront mises en place de manière progressive :

- A partir de 2021, les propriétaires ne pourront augmenter le loyer entre deux locataires tant que la performance énergétique du logement n'aura pas au moins atteint le niveau E ;
- A partir de 2022, le diagnostic énergétique devra être accompagné d'un audit énergétique, qu'il s'agisse d'une location ou d'une vente, pour estimer le coût des travaux nécessaires à l'amélioration des performances ;
- A partir de 2023, les logements classés au-delà de la catégorie G seront jugés indécents et leur location deviendra donc illégale ;
- A partir de 2028, les travaux de rénovation énergétique deviendront obligatoires pour que tous les habitants respectent une consommation maximale de 330 kWh par m² et par an.

Au regard des besoins actuels et à venir, il serait pertinent d'**envisager la mise en place d'une avance sur les subventions ultérieurement perçues** par les propriétaires bailleurs et occupants et par les copropriétés¹³⁹.

La création d'une société de tiers-financement destinée aux propriétaires individuels et aux copropriétés serait également opportune pour répondre aux nombreuses difficultés précédemment exposées. Cette société pourrait travailler de manière étroite avec les PLRH qui proposent un accompagnement à l'ingénierie financière et technique¹⁴⁰. Il s'agit d'un outil déjà considéré par la Région Bretagne dans le cadre des réflexions sur les outils financiers à mettre en place pour soutenir la transition énergétique¹⁴¹.

2.5.2 Bâti tertiaire

En Bretagne, en 2007, **le bâti tertiaire constitue 42 millions de m² de surfaces chauffées**, soit 5% des surfaces tertiaires nationales, dont 15 millions de m² appartenant au secteur public (hors transports) et 26 millions de m² au secteur privé. Plus de 60% des surfaces sont occupées par trois principaux secteurs d'activité : l'enseignement-recherche (26%), les commerces (20%) et

¹³⁸ Entretien avec la DREAL Bretagne

¹³⁹ Entretien avec le Crédit Mutuel Arkéa, et la Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité de la Région Bretagne

¹⁴⁰ Entretien avec le Service Conseil en Énergie Partagée

¹⁴¹ Région Bretagne, *Pistes d'outils financiers – Transition énergétique*, 2020

Entretien avec le Service Climat Énergie de la Région Bretagne

les bureaux administration (15%). En outre, 47% des surfaces chauffées (hors transport) ont été construites avant 1980¹⁴².

En matière de gisements liés à la rénovation énergétique dans le parc tertiaire breton, il était estimé, en 2015, qu'il y avait 30 à 40 millions de m² de locaux à rénover (de manière plus ou moins importante). Le coût total des travaux de réhabilitation thermique est estimé aller de 3 à 16,2 milliards d'euros, avec des temps de retour sur investissement longs (de 28 à 54 ans selon les scénarios et les hypothèses de coût) pour un potentiel de réduction des consommations finales d'énergie finale variant de 20 à 50% et de réduction des émissions de GES de 27 à 62%¹⁴³. Ainsi, le bâti tertiaire constitue un levier important en Bretagne sur lequel il est nécessaire d'intervenir.

Dans le cadre du suivi de la Charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires publics et privés, établie par le Plan Bâtiment Durable¹⁴⁴, les gestionnaires signataires ont indiqué que les économies faites suite à des travaux de rénovation énergétique allaient de quelques dizaines de milliers d'euros (dans le cas de signataires mono-bâtiment ou presque) à plusieurs millions d'euros. Toutefois, ils ont également exprimé que **le coût des opérations constituait un véritable frein, en particulier pour les gestionnaires publics**¹⁴⁵. Bien que cette Charte rassemble des signataires de la France entière et non seulement de la Bretagne, ces problématiques sont à prendre en considération dans le cadre de la réflexion sur la rénovation du bâti tertiaire.

A noter, la loi portant Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ÉLAN) impose que les bâtiments de plus de 1000m² réduisent leurs consommations énergétiques d'au moins 40% en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050 par rapport aux niveaux de 2010¹⁴⁶. Cette loi s'applique pour les bâtiments tertiaires publics et privés. Un premier arrêté « méthode » est paru en juin 2020 afin de décliner les modalités de calcul des consommations énergétiques de référence, par catégorie d'activités ainsi que les modalités et les conditions d'ajustement des données de consommation d'énergie finale en fonction des variations climatiques et des régimes dérogatoires (motif technique, architectural ou financier). Deux nouveaux arrêtés, prévus pour la fin 2020, viendront préciser les niveaux de consommation d'énergie finale en valeur absolue pour des différentes typologies de bâtiments. Cette loi entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2020, et arrive en continuité des obligations réglementaires précédentes auxquelles la Région et ses partenaires institutionnels étaient déjà soumis.

¹⁴² Cellule économique de Bretagne, *Transition énergétique et bâtiment durable – Bilan annuel 2018*, 2019. URL : http://www.cellule-eco-bretagne.asso.fr/rc/fr/cellule-eco-bretagne.asso/htm/Article/2012/20120724-142440-792/src/htm_fullText/fr/TBTransitionEnergBatDurable2018.pdf

¹⁴³ Cellule économique de Bretagne, *Transition énergétique et bâtiment durable – Bilan annuel 2015*, 2016. URL : http://www.planbatimentdurable.fr/IMG/pdf/bretagne_-_bilan_annuel_de_2015.pdf

¹⁴⁴ Plan lancé en 2009 pour fédérer les acteurs du bâtiment et de l'immobilier autour d'objectifs ambitieux d'efficacité énergétique et environnementale du bâtiment

¹⁴⁵ Plan Bâtiment Durable & IFPEB, *Charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires publics et privés – Troisième rapport de suivi*, 2016

Plan Bâtiment Durable, IFPEB & OID, *Charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires publics et privés – Quatrième rapport de suivi*, 2018

¹⁴⁶ Engie Cofely, *Le nouveau décret tertiaire, un décryptage pour tout comprendre!*, Août 2019. URL : <https://www.engie-cofely.fr/actualites/decret-tertiaire/>

2.5.2.1 Le bâti tertiaire public

En France, le parc tertiaire public représente environ 380 millions de m², dont environ 280 millions de m² seulement pour collectivités territoriales. Ces bâtiments représentent les $\frac{3}{4}$ de la consommation des communes : **l'efficacité énergétique des bâtiments est donc le plus important levier de réduction de consommation du secteur public.**

Les lycées constituent, en Bretagne, 2 millions de m². L'axe 1 du Schéma Directeur Immobilier des lycées publics de Bretagne¹⁴⁷ propose une intervention globale au sein d'établissements qui nécessitent une intervention globale d'ampleur (conformité réglementaire / performance énergétique du site / capacité d'évolution / pression démographique) tandis que l'axe 3 se concentre spécifiquement sur l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine. Sur la période 2014-2020, le Conseil régional, maître d'ouvrage des projets concernant les lycées, n'a pas sollicité de fonds européens pour mener à bien ses interventions et ne s'est appuyée que sur ses propres fonds au travers du Plan Régional de Rénovation¹⁴⁸.

Concernant les universités, les initiatives diffèrent d'un établissement à un autre. Rennes 1 et Rennes 2 disposent d'un schéma directeur énergie-eau (SDEE) qui vise une réduction par quatre des consommations en eau et en énergie sur l'ensemble des sites des deux universités entre 2015 et 2025. L'étude menée dans ce cadre a permis de définir des solutions à court, moyen et long terme pour mobiliser les gisements d'économie d'énergie possibles : pilotage intelligent des énergies, gestion globale du parc immobilier, rénovation thermique, optimisation et mutualisation des surfaces, implication des usagers. Une rénovation complète du campus est notamment visée, en ciblant des moyens de financement incitatifs et en préfigurant cette rénovation sur un premier périmètre de 10 % du patrimoine immobilier afin de dégager des économies susceptibles d'être directement réinvesties¹⁴⁹.

Plus généralement, il y a un sous-investissement dans la rénovation des bâtiments publics en Bretagne, comme dans le reste de la France. De plus, l'arbitrage entre les coûts des travaux et le gain à long-terme ralentit la prise de décision¹⁵⁰. C'est une problématique d'autant plus prégnante pour les petites et moyennes communes, qui sont plus vulnérables aux baisses des dotations budgétaires et manquent de ressources et de compétences pour pouvoir piloter les projets dans leur ensemble¹⁵¹.

Il faut noter que les collectivités n'ont souvent pas une connaissance exhaustive de leur patrimoine et, par conséquent, de vision individuelle (i.e. bâtiment par bâtiment) des consommations énergétiques¹⁵².

La programmation des fonds européens pour la période 2014-2020 n'a pas pris en compte le patrimoine public, bien qu'il y ait des besoins en rénovation thermique importants¹⁵³.

L'ADEME et la Région ont financé, par le passé, les études d'opportunité ou de préféabilité des collectivités – soutien qui n'a pas été reconduit. Malgré cela, les collectivités effectuent,

¹⁴⁷ Région Bretagne, *Schéma Directeur Immobilier des lycées publics de Bretagne*, 2016. URL : https://www.bretagne.bzh/app/uploads/02_D_DIL_DIL_02_SDI.pdf

¹⁴⁸ Entretien avec le Service de la Contractualisation territoriale de la Région Bretagne

¹⁴⁹ Université de Rennes 1, *Transition énergétique : vers un éco-campus rennais*, 2015. URL: <https://www.univ-rennes1.fr/actualites/07122015/transition-energetique-vers-des-eco-campus-rennais>

¹⁵⁰ Entretien avec la Banque des Territoires

¹⁵¹ Entretiens avec BRUDED et avec la Banque des Territoires

¹⁵² Entretiens avec Brest Métropole aménagement et avec la Banque des Territoires

¹⁵³ Entretien avec le Service de la Contractualisation territoriale de la Région Bretagne

en majorité, des études préalables aux travaux. Les conseillers en énergie partagée les accompagnent dans leur bilan énergétique et dans les travaux qu'il leur est possible d'engager, mais ne proposent pas une offre de service complète sur laquelle elles peuvent se reposer. En outre, les conseillers en énergie partagée sont d'un nombre insuffisant pour répondre à la demande des collectivités bretonnes, du fait de la baisse des dotations et, donc, des difficultés de financement des services d'ingénierie interne¹⁵⁴.

Du fait de l'absence de critères contraignants vis-à-vis de la performance énergétique dans l'obtention de la DETR ou de la DSIL, il est difficile d'amener les collectivités, notamment les plus petites, à aller à la recherche de financements plus exigeants (tels que des appels à projets de l'ADEME) et à s'engager dans des travaux plus ambitieux¹⁵⁵.

Si l'existence de structures comme BMa (cf. Encadré 17) permet aux collectivités actionnaires de bénéficier de taux d'intérêt avantageux, il faut noter que les banques commerciales qui fournissent les prêts regardent la capacité de remboursement de la collectivité (et non de BMa) en tant que client final. **Il peut ainsi exister, pour certaines collectivités, des besoins en fonds propres ou en quasi-fonds propres pour leur permettre de passer le cap de la soutenabilité** vis-à-vis de leurs projets de rénovation énergétique. En effet, certaines collectivités peuvent prévoir une augmentation de leur population à moyen-terme (par exemple, du fait de leur proximité avec une métropole) et choisir d'investir dans la rénovation de leur patrimoine pour devenir plus attractives et répondre aux besoins futurs, mais manquer de moyens à court-terme pour asseoir ce choix de manière soutenable. La rénovation énergétique peut également s'inscrire dans une stratégie patrimoniale où la vente d'un bâtiment peut être plus avantageuse pour la collectivité avec que sans¹⁵⁶.

2.5.2.2 Le bâti tertiaire privé

Le parc tertiaire privé breton et ses besoins en matière de rénovation énergétique sont peu connus par les institutions publiques qui, lorsqu'interrogées, n'avaient que peu d'éléments à ce sujet. Il est d'ailleurs estimé que les entreprises sont habituées à faire appel à des crédits adaptés et à des avances remboursables pour financer leurs projets de rénovation énergétique¹⁵⁷, mais aussi que les besoins d'amélioration dans le bâti tertiaire privé sont moindres¹⁵⁸. Ces éléments peuvent expliquer le manque d'intérêt des décideurs publics pour cette catégorie.

Le bâti tertiaire privé est soumis à la loi ÉLAN, qui institue l'obligation pour les bâtiments de plus de 1000m² de réduire ses consommations énergétiques d'au moins 40% en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050 par rapport aux niveaux de 2010. **Les propriétaires et occupants de grands bâtiments tertiaires, auxquels s'appliquera cette loi, sont présumés mieux organisés et équipés pour pouvoir répondre aux obligations.** En effet, la perspective des économies sur l'énergie consommée à long-terme peut les inciter à dégager suffisamment de moyens pour effectuer les travaux. De plus, ils peuvent effectuer des économies d'échelle du fait de la taille importante de leur immobilier, ce qui raccourcit le temps de retour sur investissement. Les propriétaires et occupants de petits bâtiments tertiaires, pour leur part, sont jugés comme étant dans la même situation que les ménages à faibles revenus présentés dans la section

¹⁵⁴ Entretien avec Breizh ALEC

¹⁵⁵ Entretien avec Breizh ALEC

¹⁵⁶ Entretien avec Brest Métropole aménagement

¹⁵⁷ Entretien avec le Service Climat Énergie de la Région Bretagne

¹⁵⁸ Entretien avec XSEA

précédente : leur besoin d'accompagnement, ne serait-ce qu'à la définition de leur projet de travaux, est avéré¹⁵⁹.

Dans le cadre de la programmation 2014-2020 des fonds européens structurels, une aide destinée aux commerces et aux pépinières d'entreprise était mise à disposition. Cependant, ces derniers ne disposaient souvent pas de capacités administratives suffisantes pour pouvoir effectuer les démarches nécessaires. Ils se tournaient donc davantage vers d'autres outils, tels que les crédits régionaux¹⁶⁰.

Ainsi, pour répondre aux besoins des gestionnaires de bâti tertiaire privé et en prévision de la mise en œuvre de la loi Élan, **le réseau des Conseils en Énergie Partagée (CEP) réfléchit à l'élargissement de ses services aux entreprises, quelle que soit leur taille**¹⁶¹. Outre ce possible accompagnement à l'ingénierie technique et financière, **la mise en place d'une avance sur les financements éventuels pourrait être pertinente**¹⁶², de la même manière que pour le bâti résidentiel privé.

Il est à noter que, **dans le cadre de la prochaine programmation 2021-2027, la programmation de fonds européens structurels pour soutenir la rénovation énergétique dans le bâti tertiaire privé sera complexe**. En effet, ces fonds doivent financer des projets allant au-delà des obligations réglementaires nationale. Or, la loi ÉLAN établit des objectifs quantitatifs ambitieux qui nécessiteront des efforts importants de la part des propriétaires de bâti tertiaire privé. La mise en place d'objectifs encore plus ambitieux pour accorder des aides FEDER n'aura donc que peu de chances d'atteindre le but escompté.

¹⁵⁹ Entretien avec le Réseau Breton Bâtiment Durable

¹⁶⁰ Entretien avec le Service de la Contractualisation territoriale de la Région Bretagne

¹⁶¹ Entretien avec Breizh ALEC

¹⁶² Entretien avec le Crédit Mutuel Arkéa

2.6 Besoins et défaillances de financement des ENR

Points clefs à retenir :

Les besoins varient en fonction du niveau de maturité des technologies.

- **Eolien terrestre** : Les modèles économiques s'autofinancent et sont communément basés sur les tarifs de rachat. Les acteurs demandent la facilitation des projets locaux en phase de développement à travers des **outils d'assistance juridique**.
- **Solaire PV** : la technologie PV est mature mais la région est faiblement compétitive au niveau national. Spécifiquement sur les projets d'autoconsommation, les besoins de financement existent en phase de développement pour financer les études portant sur les nouveaux modèles économiques. Toutefois, ces besoins sont en subventions.
- **Méthanisation** : Il peut y avoir des besoins en fonds propres (en fonction du type de projet) mais au regard de risques liés aux projets, les acteurs attendent plus de la subvention. Notons cependant que des dispositifs de financement en fonds propres existent (ex : BreizhEnergie). **Nous ne notons pas de défaillance de marché, mais des besoins de renforcement des instruments de fonds propres et quasi-fonds propres existants.**
- **Biomasse** : Les projets sont, aujourd'hui, principalement déployés par des collectivités qui rencontrent des problèmes de financement. La mobilisation d'avances remboursables ou des garanties de prêts permettant de sécuriser ces variations de prix, pourraient répondre à ces besoins.
- **Mobilité durable – infrastructures** : A ce stade, les besoins sont en subventions pour l'hydrogène vert car le modèle économique reste fragile. Par ailleurs il y a une méconnaissance des dispositifs et une rigidité des **conditions d'accès** quelle que soit la taille des projets.
- **Mobilité durable – équipements** : il existe un manque d'outils de financement de la conversion des flottes pour les technologies encore en démonstration, notamment les flottes navires pour l'hydrogène. Les défaillances de financement identifiées concernent une trentaine de navires (flottes navires de la région et des collectivités), en plus des flottes des navires de croisière. La région souhaite mettre en place un dispositif spécifique dédié à la conversion, avec des outils de financement tels que les avances remboursables ou prêts à taux à zéro.
- **Smarts Grids** : les dispositifs d'accompagnement et de financement existent au niveau européen, national et régional.
- En raison des incertitudes émergentes au niveau du soutien aux énergies renouvelables, les besoins en garantie, pourraient être **accentués au niveau de toutes les filières ENR**.

Les énergies renouvelables sont une source importante de production d'énergie en Bretagne. En 2018, le parc électrique était de 2537 MW dont **62 %** d'énergies renouvelables. La principale filière renouvelable est l'**éolien** qui représente 40 % du parc régional. En 2018, **75 %** des énergies produites étaient d'origine renouvelable. Les filières renouvelables ont couvert 13 % de la consommation régionale d'électricité. La grande partie des besoins de consommation régionale restent encore couverte par les importations en provenance des régions voisines. La **dépendance énergétique** de la région des importations reste importante. Les projets en énergies, en amont ou aval, engendrent des investissements importants. L'objet de cette partie, est de caractériser les sources et les types de financements disponibles pour la région.

2.6.1 Ressources régionales en énergies renouvelables

La situation péninsulaire couplée à la faible production locale et l'augmentation de la consommation globale, font de l'autonomie énergétique un enjeu majeur en Bretagne. La région ne produit que 12 % de l'énergie consommée et est dépendante du reste de la France pour couvrir ses besoins. La consommation moyenne annuelle brute d'énergie entre 2017 et 2019 (électricité + gaz) était de 38,6 TWh soit une augmentation de 4 % par rapport à la moyenne consommée sur la période 2014 à 2016. Cependant depuis quelques années la région augmente considérablement ses capacités de production notamment de sources renouvelables, contrairement aux années 2000 où les moyens de productions électriques reposaient essentiellement sur l'usine marémotrice de la Rance et les centrales thermiques à flamme de Brennilis et de Dirinon. En 2019, la Bretagne a battu le record historique de la production d'énergie renouvelable de ces 12 dernières années. Ce record confirme la tendance haussière constante amorcée depuis 2016. La production électrique renouvelable a dépassé 3 TWh en 2019, soit une augmentation de 25 % par rapport à 2016.

L'éolien terrestre s'est remarquablement développé passant d'une puissance installée de 9 MW en 2000 à 1042 MW en 2019. Elle reste une filière à fort potentiel susceptible de contribuer de manière prépondérante à la production renouvelable primaire régionale. La région dispose d'un fort potentiel de vent. La filière représente depuis 2011, plus de 60 % de la production électrique renouvelable régionale.

Cette filière est suivie par le solaire photovoltaïque. **Le solaire photovoltaïque** est passé de 14 MW à 236 MW en 10 ans. Toutefois, sa contribution à la production régionale stagne depuis 2012 autour de 7 à 8 %. Pour le développement de cette filière notamment dans l'optique d'un scénario d'autoconsommation associé au développement du stockage de l'énergie et des réseaux distribués intelligents, la région dispose de surfaces de toit pouvant être complétées par les centrales au sol.

Le **bois énergie** conserve une place importante dans la production d'énergie verte en Bretagne. En 2019, elle représentait une part de production de 11%.

La **méthanisation** peut jouer un rôle important dans le développement de la production renouvelable en Bretagne. La région possède un gisement important (effluent d'élevage et déchets organiques, cultures intermédiaires, es résidus de cultures annuelles, issus des silos, cultures énergétiques, etc.) dans le secteur agricole et agro-alimentaire, la multiplication des projets dans le secteur agricole, ainsi que des projets collectifs territoriaux, etc. Les gisements de bois de forêt, sous-produits de la transformation du bois, bois récupéré offrent une disponibilité de matières premières sous des conditions favorables. La Bretagne est une région dont les sols sont plutôt riches en matière organique. La ressource locale (gisement forestier, les industries du bois) est un atout pour le développement de la filière **bois-énergie**.

En ce qui concerne l'**hydroélectricité**, lequel la diminution des coûts d'investissement sera un critère décisif. En 2011, la production électrique renouvelable d'origine **hydraulique** représentait 47 % de la production totale mais aujourd'hui, cette filière est une tendance baissière dans la production régionale (18 % en 2019).

La figure ci-dessous, extraite du schéma régional biomasse (SRB), montre le potentiel de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2030 selon 2 scénarii.

Figure 30 Potentiel de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2050

Filière	Fin 2010		2020				2050			
	Puissance MW	Production GWh	Puissance MW	Production GWh	Puissance MW	Production GWh	Puissance MW	Production GWh	Puissance MW	Production GWh
			Scénario bas		Scénario haut		Scénario bas		Scénario haut	
Éolien terrestre	652	905	1,800	3,600	2,500	5,500	3,000	7,500	3,600	9,000
Solaire photovoltaïque	50	29	400	400	400	400	1,600	1,600	7,000	7,000
Méthanisation	1,4	4	47	380	95	760	nr	810	nr	810
Déchets ménagers	12	79	12	80	12	80	nr	160	nr	160
Bois énergie (cogénération)	nr	nr	25	120	40	195	45	216	72	350
Hydroélectricité	39	65	41	50	65	80	41	50	65	80
Total Production électrique terrestre		1,083		4,630		7,015		10,336		17,400
Rance	240	523	240	523	240	523	240	523	240	523
Hydrolien	0	0	10	10	10	30	100	100	100	300
Éolien marin (ancré et flottant)	0	0	1,000	2,900	1,000	2,900	2,100	7,900	3,500	10,500
Total Production électrique marine		523		3,433		3,453		8,523		11,323
Solaire thermique	nr	12	nr	73	nr	140	nr	234	nr	448
Biogaz (méthanisation)	5	30	62	300	125	600	nr	1,500	nr	1,500
Déchets ménagers	nr	176	nr	300	nr	460	nr	720	nr	1,040
Bois énergie (cogénération)	nr	nr	78	293	120	450	140	530	216	810
Biomasse (bois bûche)	nr	3,755	nr	4,000	nr	4,000	nr	4,000	nr	4,000
Biomasse (bois chaufferies collectives)	156	410	300	770	390	1,025	540	1,390	700	1,850
Total Production thermique		4,383		5,736		6,675		8,374		9,648
Total Production renouvelable		5,989		13,799		17,143		27,233		38,371

Source schéma régional biomasse (SRB)

2.6.2 Orientations stratégiques régionales sur les EnR

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (**LTECV**), promulguée en 2015, fixe des objectifs en matière de développement des énergies renouvelables. Elle vise à l'horizon 2030, à atteindre augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie à 32 %, atteindre 40 % de production d'électricité d'origine renouvelable et 38 % de la consommation finale de chaleur d'origine renouvelable. En 2019, la loi énergie-climat a été adoptée et permet de fixer des objectifs ambitieux **de neutralité carbone en 2050** pour la France. Elle se décline en 69 articles et porte sur quatre axes principaux à savoir i) la sortie progressive des énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables ; ii) la lutte contre les passoires thermiques ; iii) l'instauration de nouveaux outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de la politique climatique ; iv) la régulation du secteur de l'électricité et du gaz. La programmation pluriannuelle de l'énergie (**PPE**) est l'outil opérationnel permettant d'atteindre les orientations stratégiques, à travers des objectifs fixés par filière. La nouvelle PPE, prévoit un renforcement des objectifs. A titre d'exemple, les objectifs de chaleur renouvelable fixés par la PPE à l'horizon 2023 sont respectivement de 200TWh pour l'objectif bas et 221TWh pour l'objectif haut. A l'horizon 2028, les nouveaux objectifs fixés sont de 218 TWh pour l'objectif bas et 247 TWh pour l'objectif haut. D'autre part, le plan de relance positionne la transition écologique comme objectif stratégique. Un montant de 30 Md€ est destiné au financement de la transition écologique. Il vise à accompagner la transition vers une économie plus verte et durable, la compétitivité pour donner aux entreprises les conditions les plus favorables pour développer leurs activités et ainsi préserver l'emploi des salariés, et la cohésion pour garantir la solidarité entre les générations, entre les territoires, et entre tous les Français.

Au niveau régional, la transition énergétique est une ambition forte qui se traduit par des objectifs et mesures inscrits dans les documents stratégiques de la région. Dans sa vision stratégique de développement économique « **Glaz économie** », la Bretagne souhaite créer de la valeur par la transition énergétique et écologique en accompagnant les entreprises existantes dans l'intégration des pratiques et technologies permettant de réduire leur consommation énergétique, leur impact carbone et environnemental. Elle envisage également de soutenir et de structurer de manière prioritaire de nouvelles activités économiques spécifiques. Parmi les enjeux inscrits dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires est de « répondre aux défis globaux que sont le dérèglement climatique, l'épuisement des ressources et la destruction de la biodiversité de la Bretagne ». Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires **SRADDET**, en cours de finalisation, fixe les objectifs de moyen et long terme en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets. Dans le cadre de la **Breizh cop**, la région s'est fixée pour objectif de multiplier par 6 à l'horizon 2050 (en comparaison à 2016), sa production d'énergie renouvelable, soit une production annuelle renouvelable d'environ 45 000 GWh. Le **Schéma régional climat, air, énergie (SRCAE)** est l'outil fixant les objectifs et des orientations stratégiques aux horizons 2020 et 2050. A horizon 2050, la région mise sur l'éolien, terrestre et surtout marin comme piliers du « mix renouvelable régional ». Au-delà de la satisfaction de la demande en électricité, il s'agit également de favoriser l'émergence de nouvelles filières, permettant le déploiement des énergies renouvelables. Les orientations par filière sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Tableau 28 synthèse des objectifs régionaux 2020 et 2050 en EnR

Filières	Puissance installée (MW)		Production (GWh)	
	2020	2050	2020	2050
Eolien terrestre	1,8 – 2,5	3 – 3,6	3 600 – 5 500	7 500 – 9 000
Solaire photovoltaïque	0,4	1,6 – 7	400	1 600 – 7 000
Solaire thermique	NA	NA	73 - 140	73 - 140
Méthanisation	NA	NA	Chaleur : 490 - 690	Chaleur : 1 500
	NA	NA	Electricité : 270- 540	Electricité : 810
Bois-énergie	NA	NA	Chaleur : 4 300 – 5 500	Chaleur : 5 920 – 6 800

Source : SCRAE – traitements Technopolis

Il existe également d'autres documents fixant des objectifs par filière. Dans le but de soutenir un développement harmonieux de l'éolien terrestre, respectueux des populations et de l'environnement, le Conseil régional a co-élaboré avec l'Etat, un **Schéma régional éolien**. L'objectif établi dans le schéma est d'atteindre au moins 1 800 MW de puissance installée en 2020. La stratégie de développement proposé dans le schéma se repose une logique de concertation la plus large et le plus en amont possible et une démarche de projet transparente, qui s'appuie sur un suivi régulier y compris pendant l'exploitation avec l'objectif de valorisation de l'activité. Le **schéma régional de raccordement au réseau des énergies**

renouvelables (S3REnR) établit les conditions d'accueil des énergies renouvelables à l'horizon 2020 par le réseau électrique, selon les objectifs définis par le Schéma Régional Climat Air Énergie. Le **schéma régional biomasse (SRB)** détermine les orientations et actions à mettre en œuvre à l'échelle régionale ou infrarégionale pour favoriser le développement des filières de production et de valorisation de la biomasse. Il sert de cadre de référence aux actions et décisions, notamment des acteurs publics de l'État et des collectivités territoriales, relatives à la valorisation énergétique de la biomasse. **La feuille de route bretonne 2030** pour le déploiement de l'hydrogène : cette feuille de route est la déclinaison des engagements de la Région dans la Breizh COP. Les objectifs poursuivis sont d'augmenter l'usage des énergies renouvelables, grâce au vecteur hydrogène, contribuant à l'autonomie énergétique de la Bretagne (faire émerger et accompagner les projets sur le territoire breton, engager des dynamiques d'innovation fortement créatrices de valeur pour les entreprises du secteur, optimiser et mutualiser les réflexions sur les infrastructures, offrir des opportunités de déploiement sur nos propres infrastructures techniques de transport, notamment maritime) et traduire la responsabilité sociétale du Conseil régional en adaptant progressivement la flotte de ses véhicules, de ses cars, des navires sous sa propriété ou dont elle assure l'exploitation vers des solutions et technologies décarbonées, et notamment hydrogène. A cet effet, un ensemble d'objectifs ont été fixés à l'horizon 2030 :

- 8 boucles locales hydrogène renouvelable et bas carbone (d'au moins 200 kgH₂/j/site) réparties sur le territoire breton dans les 3 premières années d'amorçage pour tendre vers 400 véhicules en circulation en 2025 et ainsi éviter 8 000 tonnes de CO₂ /an | ~ 50 M€ publics/privés.
- 3 écosystèmes portuaires maritimes hydrogène renouvelable entre 2023 et 2030 avec une production jusqu'à 1 tH₂/j par site, soit 5 800 000 litres de carburant et diesel marin économisés et 15 000 tonnes de CO₂ évitées par an | ~ 45 M€ publics/privés.
- Une première flottille de 10 navires pilotes, à chaîne propulsive électro-hydrogène, sur une gamme de puissance s'étalant de 500kW à 6 MW, pour la desserte de passagers, le cabotage de fret, la manutention et la pêche | ~150 M€ publics/privés.
- 2 800 véhicules d'ici 2030 (65% de véhicules utilitaires légers ; 30% de poids lourds ; 30% de véhicules particuliers ; 4% de bus/cars) permettant de contribuer à hauteur de 0,002% à l'objectif du SRADDET de réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports (soient plus de 45 kT_{eq} CO₂ évités), avec à plus long terme la volonté de progresser jusqu'à 13% de l'objectif de réduction de GES à 2050 (soit 450 000 véhicules).
- Accompagner la recherche et le développement industriel avec notamment l'objectif d'un démonstrateur de production d'hydrogène offshore pour 2025 pour permettre à la filière d'être au rendez-vous des enjeux de productions industrielles d'hydrogène offshore des futurs parcs éoliens en mer, aux horizons 2040 et 2050.

Par ailleurs, à travers l'Alliance européenne pour l'hydrogène propre, l'Union européenne ambitionne de développer et déployer l'hydrogène. Une feuille de route prévoyant 40 GW d'électrolyseurs d'ici 2030 afin de produire 10 millions de tonnes d'hydrogène à partir d'électricité renouvelable a été présenté en juillet 2020. Ce plan fait des investissements en hydrogène, une priorité pour la relance et la transition. L'Alliance européenne pour l'hydrogène propre mettra en place **"un pipeline d'investissements pour une production à plus grande échelle"**.

2.6.3 Demande de financement et défaillances de marché en énergies renouvelables

Sur la base des échanges menées avec les acteurs institutionnels et acteurs de l'écosystème, nous avons élaboré un état des lieux des besoins en financements des énergies renouvelables dans la région. Les acteurs estiment que des dispositifs d'accompagnement et de financement des filières existent mais ne correspondent pas toujours aux besoins, soit en volume, soit en conditions d'accès. A titre illustratif, le budget de l'ADEME dédié aux subventions dans le cadre du fonds chaleur est faible alors qu'elle cherche à couvrir le plus de demandes possibles. Les acteurs soulignent une complexité des instruments de financement empêchant une bonne lisibilité des critères d'accès et des conditions de mobilisation des fonds européens (FEDER) complexes (délais de versement des aides, exigences en reporting). Aussi, l'instabilité des critères constituent également des facteurs à risque. Les acteurs souhaitent donc un assouplissement des dispositifs pour les projets de taille modestes en (1) adoptant d'autres mécanismes de financement en dehors des appels à projets régionaux ; (2) alléger l'importance du critère innovant dans les choix d'accompagnement ; (3) accroître la place du soutien à la ruralité dans les orientations stratégiques afin de mieux promouvoir l'égalité des territoires ; (4) Ils souhaitent également que les réflexions stratégiques portent plus sur « l'attractivité du territoire pour les entreprises » au-delà de l'accompagnement simples des projets, aux fins de créer des filières régionales pérennes.

- **Eolien terrestre** : l'énergie éolienne connaît un essor mondial et la technologie est aujourd'hui parvenue à maturité. Les acteurs prévoient dans les 5 années à venir la construction de 2 parcs et le développement d'1 parc. Les parcs sont de dimension moyenne de 10 MW/chacun et coûtent entre 15 et 20M€. Les modèles économiques s'autofinancent et sont communément basés sur les compléments de rémunération. Les défaillances de marchés existant au niveau de la phase de développement pour les projets portés par les collectivités sont assez bien couvertes par l'outil EnerciT. Lorsque la phase de développement est achevée, l'offre de financement bancaire au niveau de la phase de construction arrive à être mobilisée. Les sociétés d'économie mixte jouent un rôle important dans le financement des projets. Ces outils doivent être renforcés. On ne note pas de défaillance spécifique mais plutôt une demande de facilitation des projets locaux en phase de développement à travers des outils d'assistance juridique, de formation, conseils et outils méthodologiques. Aussi, certains projets basés sur le financement participatif rencontrent parfois occasionnellement des difficultés de financement en phase de développement. L'outil EnerciT pourrait répondre à cette défaillance mais il est tôt pour en analyser les impacts.
- **Solaire photovoltaïque** : La technologie est mature et les projets parviennent assez aisément à se faire financer. La majorité des projets sont soumis aux appels à projets de la CRE. La principale problématique est celle de la compétitivité sur le plan national et la disponibilité foncière. Néanmoins de grandes entreprises installées dans la région parviennent à gagner des appels d'offres. Par ailleurs, concernant spécifiquement les projets d'autoconsommation, la baisse des coûts de production des énergies renouvelables décentralisées et le désir des citoyens de pouvoir satisfaire de manière locale et verte, à leurs besoins électriques, renforce les possibilités de développement de l'autoconsommation. Les fonds régionaux viennent en soutien à certains projets d'autoconsommation. Les études sur de nouveaux modèles de développement de projets locaux, sont en cours. Ces études ont besoin d'être financées. Il est donc important de soutenir le développement de ces technologies sur le plan régional. En phase de développement le dispositif EnerciT, les SEMS des syndicats d'énergie peuvent apporter des capitaux. Par ailleurs, sur la période 2021-2027, la **possibilité d'évolution des mécanismes de soutien aux EnR** au niveau national, pouvant conduire à la suppression des tarifs

d'achat, pourrait être accentuer les besoins de financement de ces études portant sur l'autoconsommation et communauté d'énergies citoyennes renouvelables. De même, en raison du changement des seuils pour bénéficier des tarifs d'achat, les cautions exigées sont fixes quelle que soit la taille des projets. Ces projets pourraient être confrontés à des besoins en avances remboursables.

- **Méthanisation** : il existe plusieurs modèles de méthanisation. Le modèle individuel à la ferme, le modèle agricole collectif et le modèle territorial. La Bretagne compte environ 100 unités de méthanisation. D'ici à 2023, compte tenu des projets aujourd'hui en réflexion et répertoriés par les services de GrdF ou d'AILE, le territoire breton pourrait atteindre 218 unités de méthanisation. Le principal besoin des acteurs est en fonds propres (10%). Cependant, des dispositifs de financement en fonds propres existent (ex : BreizhEnergie). Nous ne notons pas de défaillance de marché, mais ces outils pourraient être renforcés. Quel que soit le modèle de développement du projet, le modèle économique reste très fragile et les risques de perte sont élevées. Par ailleurs, il existe également des dispositifs de subventions (comme AILE) mais dont les budgets se réduisent au fil des années. Certains acteurs estiment que les subventions sont très orientées sur les projets agricoles et valorisation des effluents agricoles au détriment parfois, d'autres outils de financement.
 - Méthanisation dite à la ferme : il s'agit de projets coutants entre 1 et 1,5M€. La principale source de subvention reste l'ADEME mais dont le budget est resté constant ces dernières années. Le prêt sans garanti précédemment proposé par la BPI n'était pas adapté. Cependant, certains projets se développent sans subventions avec des co-actionnaires. Le financement bancaire est entre 75 et 80 % de dette, avec une demande d'apports en fonds propres de 20 - 25%. Les porteurs de projets font face à des besoins de financement en fonds propres de l'ordre de 10%. Si le nombre de développeurs de projets de ce type est croissant, on remarque toutefois que presque tous les projets parviennent à mobiliser le financement. Les instruments existants sont assez efficaces et pourraient être renforcés.
 - Projets collectifs : il s'agit de projets coutants entre 3 et 5M€. Ces projets portés par plusieurs agriculteurs (collectifs agricoles ou projets multi partenariaux) sont d'une valeur allant de 7 à 10M€. Les collectifs agricoles font face à des besoins en ressources financières mais sont réticents à ouvrir leurs capitaux. Ils préfèrent les subventions ou des ressources financières en quasi-fonds propres. L'ADEME accompagne ces projets, mais fait face à une demande croissante.
 - Projets territoriaux (13M€), de dimension plus grande, sont encore plus complexes à piloter. Les porteurs ont souvent recours aux subventions (appels à projets).
- **Biomasse combustible (bois-énergie)** : En 2018, la Bretagne comptait un peu plus de 300 chaufferies bois industrielles, collectives ou liées à l'activité de maraichage, auxquelles s'ajoutent 155 petites chaufferies agricoles. A l'horizon 2023, peu de changements sont attendus sur le nombre d'installations industrielles. La filière n'est pas basée sur des tarifs de rachat fixes. Toutefois, ces projets sont, aujourd'hui, principalement déployés par des collectivités qui rencontrent des problèmes de financement. La mobilisation d'avances remboursables ou des garanties de prêts permettant de sécuriser ces variations de prix, pourraient répondre à ces besoins.
- **Mobilité Hydrogène** : Les technologies de l'hydrogène décarboné nécessitent encore des investissements élevés en raison du faible niveau de maturité de la filière. Le coût d'un électrolyseur de 3 MW est de l'ordre de 10M€ et demande une mobilisation en fonds propres de 20 à 30 %. La consommation est un facteur très important dans le modèle économique. Il est nécessaire de mettre en place les conditions propices au développement de la consommation. Le modèle économique de l'hydrogène est encore fragile (niveaux des prix

de l'électricité). Les financements existent (notamment dans le cadre des plans de relance, plans d'innovation) mais face à l'offre existante, il y a une faible demande.

- **Mobilité [Bio]GNV** : La technologie est en phase avancée et l'arrivée à maturité est prometteuse. Le projet régional « Bretagne Mobilité [Bio]GNV » prévoit la mise en service de plus de 18 stations GNV en Bretagne. Actuellement 4 projets sont en phase avancée et 4 autres études sont en cours. Les coûts des stations varient de 1,2M€ à 1,6M€. La demande en fonds propres est de 25% car il n'existe pas encore de garantie. Le défi est de trouver les clients. Il pourrait éventuellement avoir à l'avenir des besoins en prêts à taux bonifié en phase de construction et en avances remboursables sur les premières années d'exploitation.
- Par ailleurs, sur la problématique de la mobilité durable, on identifie des *carences au niveau du lien entre la production et les usages*. Le **financement de l'acquisition des équipements pour le déploiement des flottes** (flottes de véhicules, navires, cars) ont des difficultés de financement. Dans le cadre du Programme Opérationnel régional, la région peut accompagner les projets globaux entrant dans le cadre des boucles énergétiques mais les projets distincts de conversion de flottes ne sont pas concernés. Des dispositifs d'aides à la conversion existent et couvrent tout ou partie des besoins identifiés pour les technologies électriques ou le [Bio]GNV. On peut citer en exemple pour le [Bio]GNV, les dispositifs nationaux de suramortissement, la prime à la conversion en échange de la mise au rebut d'un vieux véhicule, ou encore des AAP. La région accorde également des subventions aux transporteurs. Mais, il n'existe pas encore de tels dispositifs pour d'autres technologies encore à l'étape de démonstration notamment l'hydrogène. Les défaillances de financement identifiées concernent une trentaine de navires (flottes navires de la région et des collectivités), en plus des flottes des navires de croisière. Au regard de ces besoins, la région souhaite mettre en place **un dispositif spécifique dédié à la conversion**, avec des outils de financement tels que les avances remboursables ou prêts à taux à zéro
- **Smarts Grids** : Les réseaux intelligents permettent d'introduire une plus grande flexibilité dans le système électrique, fournir efficacement une capacité de transfert accrue et favoriser une participation active des consommateurs et autres nouveaux acteurs. Leurs acteurs impliqués dans la filière au plan régional sont essentiellement les laboratoires, écoles PME/PMI de toutes tailles et les collectivités avec une grande diversité technologique. On distingue 2 types de projets :
 - Les projets collaboratifs d'une valeur comprise entre 50K€ et 30M€
 - Projets individuels : ces projets sont portés par des entités

En général, les dispositifs existants (fonds européens, aides régionales, ADEME) permettent de financer les projets. La difficulté est au niveau des **critères d'accès**. Par exemple, les fonds FEDER ont les mêmes niveaux d'exigence quels que soient la taille du projet et le montant de l'aide sollicitée. Le modèle économique des technologies de mobilité durable est encore fragile (niveaux des prix de l'électricité), ce qui amène les acteurs à préférer les subventions à d'autres instruments financiers comme les avances remboursables.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des défaillances identifiées :

Tableau 29 Synthèse des défaillances identifiées

Filière	Défaillances		
	Phase amont	Phase aval	Autres
Général	NA	Incertitudes au niveau des dispositifs nationaux de soutien aux énergies renouvelables	Faible connaissance des dispositifs existants et des critères d'accès
Eolien terrestre	Pas de défaillance	Pas de défaillance	Acceptabilité sociale
Solaire photovoltaïque	Financement des études sur de nouveaux modèles de développement de projets	Pas de défaillance	Incertitudes sur les dispositifs nationaux de soutien aux EnR
Méthanisation	Pas de défaillance	Besoins en capitaux sous forme de subventions/quasi subvention pour les projets collectifs	Incertitudes sur les dispositifs nationaux de soutien aux EnR
Bois-énergie	Pas de défaillance	Besoins en capitaux sous forme de subventions/quasi subvention pour les projets portés par des collectivités	NA
Mobilité durable infrastructures	Pas de défaillance	Pas de défaillance	NA
Mobilité durable équipements	Pas de défaillance	Besoins d'un dispositif spécifique de financement des projets de conversion des flottes de navires sous forme d'avances remboursables ou PTZ	NA
Smarts Grids	Pas de défaillance	Pas de défaillance	NA

Source Technopolis

Le tableau ci-dessous présente l'analyse AFOM de la demande de financement des EnR

Tableau 30 AFOM de la demande

<p>Forces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Potentiel de développement de l'éolien, du bois-énergie, de la méthanisation et de la valorisation de chaleur fatale • Volonté politique de soutenir le développement des projets EnR, notamment citoyens • Structuration en cours d'un volet d'animation nécessaire à l'émergence de projets 	<p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> • Freins non financiers : technologiques (ex. : stockage), sociaux (ex. : acceptabilité, recours), administratifs (ex. : délais), fiscaux (ex. : retombées ComCom plutôt que commune), etc. • Pour certaines filières, manque de compétitivité par rapport au niveau national (ex. : photovoltaïque avec le climat) ou international (ex. : bois énergie avec le prix du gaz) • Pour certaines filières encore immatures, nécessité de subventions pour la sortie des projets • Retard dans la structuration des acteurs régionaux (SEM récemment créées, question d'articulation encore à régler) • Manque de coordination/communication sur l'action régionale
<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bonus accordés aux projets bénéficiant de participation citoyenne 	<p>Menaces</p>

-
- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Implication des collectivités et des citoyens : enjeu d'introduction du financement participatif• Augmentation du coût des énergies fossiles (ex. : CCE)• Etude de préfiguration en cours de lancement concernant un fonds spécifique aux EnR | <ul style="list-style-type: none">• Incertitudes sur le modèle économique des filières matures liées à l'évolution du cadre réglementaire (ex. : complément de rémunération, procédures d'appels d'offres)• Nécessité d'ingénierie pour accompagner la sortie des projets• Difficulté pour les communes de réaliser des investissements (5% du budget communal)• Potentiels conflits d'usage de la biomasse |
|---|--|

Source : Technopolis 2020

2.7 Besoins et défaillances de financement des EMR

Points clefs à retenir :

- Il existe des aides au niveau régional, national et européen. Mais ces outils sont peu connus des acteurs. Il est important que la région mette à la disposition des acteurs du secteur un outil qui recense non seulement les aides régionales qui existent mais également les aides nationales et européennes.
- L'accompagnement à l'export doit être adapté au temps long de développement des projets. Ce besoin est évalué à **70 k€/an**
- Les sites d'essais font face à des besoins de financement (subventions ou quasi-subventions ou prises de participation) pour financer la phase de construction mais aussi les coûts d'exploitation.
- **Eolien en mer posé** : la filière est à un stade de maturité avancé et mobilise de grands groupes. Les acteurs régionaux expriment des besoins en accompagnement à la formation de personnel qualifié, l'obtention de certifications. Ils soulèvent également des besoins en outils d'aide à l'export et d'accompagnement à l'acceptabilité sociale. Des dispositifs existent mais sont peu connus et certains acteurs les trouvent peu adaptés à leurs besoins.
- La technologie d'**éolien en mer flottant** est à un stade moins avancé que celle en mer posé mais se développe à un rythme soutenu. Il existe des besoins d'accompagnement en **phase de démonstration sous forme de financement de recherche, avances remboursables et infrastructures portuaires**.
- Energies hydroliennes : le potentiel marché de cette technologie est encore incertain et la nouvelle PPE, ne traduit pas une ambition particulière de l'Etat pour la filière. Les acteurs expriment cependant des besoins en outils de financement et d'accompagnement à l'export

La Bretagne a fait des énergies marines renouvelables une priorité. A l'instar des positionnements internationaux, l'économie bleue est au cœur des réflexions stratégiques régionales. En regroupant les activités de *i) énergies marines renouvelables, ii) valorisation de la biomasse marine et biotechnologies, iii) valorisation des ressources minières marines, iv) nouveaux modèles d'exploitation des ressources vivantes aquatiques, v) navire du futur vi) sécurité et sûreté maritime* au sein d'un même domaine de spécialisation, la région montre son ambition de favoriser le développement des énergies marines renouvelables. Cependant l'offre de financement pour ces technologies reste encore très faible notamment en phase de développement.

2.7.1 Ressources régionales en énergies marines renouvelables

La Bretagne dispose d'avantages naturels favorables au développement des énergies marines renouvelables. La région dispose d'un fort potentiel pour le développement de plusieurs technologies telles que l'éolien posé, flottant, houlomoteur, hydrolien, marémoteur. Le littoral breton est large de près de 3000 km (total en France 5000 km). La puissance des courants maritimes, la régularité des vents offrent à la région un cadre adapté. La Bretagne est le plus grand littoral de France. Autorité portuaire de 22 ports, sa richesse en infrastructures portuaires est un atout supplémentaire. De plus, l'écosystème de la filière et en R&D est assez favorable. En effet, le territoire dispose d'un réseau de PME compétentes et diversifiées sur les métiers des EMR et une forte concentration de chercheurs en technologies marines, le plus grand réseau de chercheurs en France. On dénombre dans la région, la présence de nombreux acteurs tels que France Energies Marines, Pôle Mer Bretagne Atlantique, Institut européen de la mer, ENSTA Bretagne, et plusieurs centres de recherche. La Région bretonne a débuté l'expérimentation des énergies marines depuis 1967 (usine marémotrice du barrage de la Rance), suivi du développement d'hydroliennes, projet houlomoteur, construction d'un parc éolien offshore. Le tissu industriel régional est basé sur une longue expérience dans les filières maritimes.

2.7.2 Orientations stratégiques régionales sur les EmR

La programmation pluriannuelle de l'énergie a fixé un objectif de capacité installée de 3 GW et 0,44 GW respectivement pour les capacités de production d'éolien mer et autres énergies marines renouvelables. Dans ce projet révisé, la cible de développement pour l'éolien en mer à l'horizon 2028, a été relevé (5,2 à 6,2 GW contre précédemment 4,7 à 5,2 GW).

Au niveau régional, la feuille de route régionale en faveur du développement des EMR vise à mobiliser l'ensemble des acteurs régionaux et nationaux en faveur du développement énergétique, économique et industriel de la filière, en regard du potentiel du territoire. Trois priorités sont identifiées à savoir le développement de l'éolien offshore flottant, la mobilisation des acteurs économiques et le développement des compétences industrielles bretonnes pour toutes les technologies EMR, la recherche de solutions énergétiques pour les îles bretonnes et les zones non interconnectées. Par ailleurs, le Schéma Régional d'aménagement, de Développement Durable et d'égalité des Territoires et la stratégie régionale pour la mer et le littoral (SRML) sont en cours de validation.

2.7.3 Demande de financement et défaillances de marché en énergies marines renouvelables

Globalement, les énergies marines renouvelables sont encore très risquées. Outre l'éolien en mer, les technologies ont un faible niveau de maturité. La subvention apparaît comme étant plus pertinente que les instruments financiers. La principale difficulté de financement se situe en phase initial de la R&D.

- Eoliennes en mer posées et flottantes :** L'Etat affiche l'intention d'accompagner l'émergence de la filière éolienne (4 projets de fermes pilotes de 24 MW chacune ont été désignés lauréats d'un appel à projet lancé par l'ADEME en 2017 dont un en Bretagne sud). Dans le projet de révision de la PPE, l'Etat prévoit, à compter de 2024, l'installation d'1 GW par an, posé et/ou flottant l'éolien en mer posé est la technologie la plus mature. Ces projets nécessitent des investissements très lourds et se développent souvent par le biais de grands groupes et des consortiums. La filière de l'éolien en mer posé est à un stade avancé au niveau européen et mobilise de grands groupes. Les projets attribués à la France vont nécessiter peu d'innovation en raison du retard technologique et en compétences. Sur le plan technique, les installations nécessitent d'avoir une profondeur inférieure à 50m. Au large de la Bretagne, des sites sont propices pour le déploiement de cette technologie et permettent d'atteindre des niveaux de prix intéressants. Dans la région on dénombre environ 50 entreprises intervenant dans la filière. Il est important d'accompagner les acteurs de la filière dans la formation de personnel qualifié, l'obtention de certifications. Au niveau régional, les dispositifs existants répondent à ce besoin mais sont toutefois peu connus et peu accessibles. Les acteurs interrogés affirment ne pas connaître les dispositifs, ni savoir comment y avoir accès. Par ailleurs, les entreprises relèvent également le besoin d'aides à l'export. Il existe au niveau régional, un outil d'aide à l'export mais qui est perçu comme peu flexible. A titre d'illustration, les entreprises ne peuvent pas bénéficier d'une aide à l'export pendant plus de 3 ans, alors qu'elles se positionnent sur une filière dont l'horizon d'investissement est à long terme. Certains acteurs interrogés recommandent d'améliorer la cohérence entre les outils d'aide à l'export et leur horizon d'investissement, ce qui reviendrait à étendre la durée de droit à ces outils. La technologie d'éolien en mer flottant est à un stade moins avancé que celle en mer posé et subit fortement la concurrence de cette dernière. Toutefois, les récentes évolutions au niveau des technologies de flotteur et d'installation en mer élargissent les opportunités pour les entreprises. Au large de la Bretagne, le premier parc éolien est en cours. Plusieurs entreprises locales sont avant-gardistes de ces nouvelles technologies. Les entreprises pionnières dans ces innovations

sont pour la plupart des start-ups devant encore démontrer la fonctionnalité de leurs technologies, phase nécessitant plusieurs millions d'investissements et les banques sont encore hésitantes. Malheureusement, les outils de financement des projets de démonstration ne satisfont pas les besoins financiers des entreprises. D'une part, les entreprises estiment que les montants alloués pour les projets de démonstrations sont assez faibles, et d'autre part ne sont pas accessibles. En effet, les projets étant souvent interrégionaux, ils ne sont pas éligibles aux soutiens financiers de la région. Les acteurs interrogés suggèrent, que la région adopte une logique partenariale avec d'autres régions, dans les mécanismes de financement. L'analyse de la demande de financement de la filière éolienne en mer se présente comme suit :

2.7.3.1 Phase d'émergence et la démonstration des projets

Les acteurs de la filière éolienne en mer posé ont besoin d'être accompagnés en matière de formation de personnel qualifié et obtention de certifications et aussi soutien à l'export. Des dispositifs existent au niveau régional mais sont peu connus et peu accessibles.

En ce qui concerne l'éolien flottant, les besoins sont au niveau du financement de recherche et la réalisation des projets de démonstration. Les coûts d'un programme de recherche s'élèvent en moyenne à 1 – 2 M€. Les financements pour l'émergence existent autant au niveau national, régional que privé pour le financement de la recherche. Ces accompagnements, notamment étatiques, devraient se poursuivre. En matière de démonstration, les besoins ne sont pas comblés. On anticipe 2 à 3 projets de démonstration à venir, pour un coût approximatif de 1 M€ par projet. Les besoins financiers exprimés sont en subventions et en infrastructures portuaires.

2.7.3.2 Phase de développement des projets

Les études et d'expertises coutent environ 100 000 euros. L'éolien en mer posé est à un niveau de maturité avancé. Son modèle économique intègre les coûts d'investissement en phase de développement et reste compétitif (exemple Parc éolien offshore de Dunkerque). Les études sont donc commanditées par les entreprises elles-mêmes ou imputés aux projets. Les besoins sont essentiellement en accompagnement à l'acceptabilité sociale. En ce qui concerne l'éolien flottant, la technologie est toujours en phase de développement mais à rythme rapide. Les projections en termes de potentiel de marché sont attrayantes. Les prêts bancaires étant encore difficiles à obtenir (ou coûteux), il faut un accompagnement à 2 niveaux :

- Financement des entreprises à travers des avances remboursables : la majorité des entreprises positionnées sur cette filière sont des PME, ayant des besoins d'accès au financement aux conditions flexibles.
- Accompagnement des organismes de recherche à travers le financement de la R&D :
- En phases de construction et d'exploitation, les offres de financement telles que présentées dans la partie 1.8, satisfont les besoins de financement.
- **Energies hydroliennes** : la technologie d'hydrolienne est en phase de démonstration industrielle. Le coût approximatif d'un projet hydrolien varie entre 15 et 20 M€. Trois démonstrateurs différents d'hydrolienne marine ont été développés avec succès entre 2018 et 2019, tous de fabrication française, mais la technologie n'est pas encore compétitive et son positionnement au sein du marché est encore fragile. Au niveau régional, il existe des entreprises qui développent des solutions technologiques hydroliennes telles que Sabella et Guinard Énergies (assez bien accompagnées par la région) et d'autres start-up. Des sites existent pour réaliser des essais. Cependant le potentiel marché de cette technologie est encore incertain et la nouvelle PPE, ne traduit pas une ambition particulière

de l'Etat pour la filière. Le marché à l'export pourrait être le principal débouché de cette technologie, il faut prévoir des outils de financement et d'accompagnement à l'export pour les entreprises prometteuses. On en dénombre 2 au niveau régional, et les coûts annuels d'accompagnement sont estimés à 10 000 euros par entreprise.

- **Energies marémotrices** : La France figure parmi les pionniers sur cette technologie. Toutefois, les risques pesant sur ces investissements restent très élevés car la technologie présente de nombreux enjeux environnementaux. En ce qui concerne l'énergie thermique des mers, le gisement est faible en Bretagne. Une autre technologie est celle recourant à l'énergie osmotique des gradients de salinité. Les solutions techniques et la technologie est en phase de recherche et de développement de prototype. Les besoins en accompagnement, à ce stade, sont en subventions.
- **Energies houlomotrices** : l'énergie houlomotrice s'apparente aujourd'hui comme celle ayant le plus gros potentiel au monde avec de bonnes perspectives à l'export. La filière est encore à l'étape de démonstration. Même si des exemples de commercialisation commencent à se matérialiser, récemment plusieurs projets ont connu des échecs au niveau mondial. Le niveau de maturité de la filière fait que les besoins sont principalement au niveau du développement et sont en subventions. Les besoins sont estimés à 1 M€ et concernent 2 ou 3 entreprises sur la période 2021-2027.

2.7.3.3 Infrastructures et outils opérationnels

Outre les besoins identifiés précédemment, on note également un besoin **spécifique de mise à disposition des acteurs de sites d'essai**. Les sites d'essais sont une ressource essentielle à la recherche et au développement des Energies Marines Renouvelables en France. Ils permettent de réaliser les tests en conditions réelles en mer afin de valider les modèles d'affaires des projets de démonstration.

Ces sites d'essais font face à des besoins de financement pour lesquels il faudrait trouver des mécanismes de soutien. Ces soutiens peuvent se faire en subventions ou quasi-subventions ou en prises de participation pour financer la phase de construction mais aussi les coûts d'exploitation. Sur la prochaine programmation, le site de Paimpol-Bréhat est concerné par ces besoins. En effet, le site doit réaliser des investissements de mise à niveau pour un coût estimé à **1,5 M€**. A ce stade, les sources de financements ne sont pas encore trouvées. Les pistes de financement envisagées pourraient couvrir à jusqu'à 1,1 M€ des besoins. Il resterait un déficit de **0,5 M€** à combler. En raison du type d'activité de ces sites, les besoins exprimés sont en subventions.

Le **Erreur ! Référence non valide pour un signet**. présente une synthèse des besoins de financement et des défaillances de financements pour les énergies marines

Tableau 31 Synthèse des besoins et défaillances en énergies marines renouvelables

Filière	Ordre de grandeur (M€)		Nombre de projets estimés par an		Type de besoins		Défaillances observées	
	Emergence & Développement	Construction & Exploitation	Emergence & Développement	Construction & Exploitation	Emergence Développement	Construction Exploitation	Emergence Développement	Construction Exploitation
Eoliennes en mer posées	1 à 2	70 €/MWh à 100 €/MWh (raccordement inclus)	2	Au niveau national 250-500 MW en 2024 et 1 projet de 500MW par an de 2025 à 2028	Accompagnement en acceptabilité sociale	Pas de besoin	Pas de défaillance	Pas de défaillance
Eoliennes en mer flottantes	1 à 2	160 €/MWh à 170 €/MWh (raccordement inclus)	3	Au niveau national 1000-1500 MW en 2024 et 1 projet de 500 MW par an de 2025 à 2028	Financement R&D Infrastructures portuaires	Pas de besoins	Mécanismes existants à renforcer	Pas de défaillance
Energies hydroliennes	1 à 2	15 à 20	2 entreprises au niveau régional	2 à 3 GW au maximum au niveau national (potentiel technique sans prise en compte des contraintes d'usage)	Accompagnement à l'export	Financement installations	Réponse en subventions (10 k €/ an/entreprise)	NA
Energies marémotrices	1 à 2	NA	NA	Pas d'ambition à court terme au niveau national	Financement R&D	NA	Pas de défaillance	NA
Energies houlomotrices	1	NA	2 ou 3 entreprises	Pas d'estimation disponible	Financement R&D	NA	Réponse en Subventions à hauteur de 1 M€/entreprise	NA
Energie thermique des mers	1 à 2	NA	NA	Pas d'estimation disponible	Financement R&D	NA	Réponse en subventions	NA
Energie osmotique des gradients de salinité	Montant non connu	NA	NA	Pas d'estimation disponible	Financement R&D	NA	Réponse en subventions (montant non connu)	NA
Investissements dans les infrastructures d'essai	NA	1,5 M€	NA	1	NA	Financement des infrastructures Financement des coûts d'exploitation		0,5M€ en subventions ou en fonds propres

Source : Technopolis 2020

Le tableau ci-dessous présente l'analyse AFOM de la demande de financement des EmR

Tableau 32 AFOM des EMR

<p>Forces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ressources naturelles riches : Près de 3 000 km de longueur de côtes • Savoir-faire régional dans le domaine des EmR • Appétence croissante des institutions financières pour investir dans la filière notamment l'éolien en mer • Engagement des citoyens (possibilité de mobiliser du financement participatif) • Niveau de maturation des technologies de l'éolien en mer posé avec baisse des coûts d'installation (cas de Dunkerque) • Récentes évolutions pour les technologies : hydrolien, l'houlomoteur et l'éolien flottant • Ambition croissante de l'Etat pour EmR (PPE révisée : rythme d'attribution de 1GW par an d'ici à 2024 fixé par le parlement) 	<p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation péninsulaire • Coûts des technologies encore peu compétitif face aux autres énergies renouvelables et énergies fossiles • Aversion au risque des investisseurs et leur préférence pour des rendements à court terme • Incertitudes des risques géopolitiques • Manque de visibilité sur les systèmes d'occupations et d'usage des espaces maritimes • Enjeux environnementaux liés à la biodiversité des sites d'implantation
<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diversification des sources énergétiques et autonomie énergétique • Autonomie énergétique • Émergence d'une filière régionale et positionnement international • Attractivité économique du territoire • Croissance de l'emploi 	<p>Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Éviction des investisseurs locaux par des investisseurs étrangers • Réduction des investissements dédiés aux EmR • Conflits d'usages des espaces maritimes • Faible compétitivité régionale • Compétitivité à long terme des énergies fossiles • Nouvelles priorités à la suite de la crise Covid 19

Source Technopolis

2.8 Besoins et défaillances de financement des filières biodiversité et eau

2.8.1 État des lieux et orientations stratégiques régionales sur l'eau et la biodiversité

Pour la Bretagne, la reconquête de la qualité de l'eau et l'atteinte d'un bon état écologique des milieux aquatiques reste à ce jour un enjeu majeur, même si le territoire peut se prévaloir d'une réelle amélioration au cours des dernières années. En effet, d'après le plus récent état des lieux disponible, seul un tiers des masses d'eau du territoire bretons sont actuellement en bon état, alors que les objectifs fixés par la Directive Cadre de l'Eau sont de 69% pour l'espace régional d'ici 2021 et 100% d'ici 2027¹⁶³.

L'érosion de la biodiversité en Bretagne est aussi un des enjeux environnementaux majeurs de la région : à titre d'exemple 65% des espèces recensées d'oiseaux marins nicheurs sont menacées de disparition, tout comme 30% des papillons de jour¹⁶⁴. La DREAL rapporte une baisse de 13,8% de l'indice d'abondance des populations d'oiseaux communs pour l'ensemble des espèces d'oiseaux communs entre 2001 et 2009¹⁶⁵.

Parmi les principales causes identifiées, on compte notamment la surexploitation des ressources, l'artificialisation des terres, la destruction des milieux naturels indispensables aux cycles biologiques des espèces. Le secteur agricole breton (productions animales, grandes cultures et cultures légumières) a été bâti sur un modèle intensif et productiviste et a des effets très importants sur la qualité de l'eau et la biodiversité bretonnes. Les problématiques liées à l'eutrophisation et à la présence de molécules issues des produits phytosanitaires restent prégnantes : malgré une baisse des pics de concentrations au cours des années passées, la présence de pesticides (dont le glyphosate et l'AMPA) et de nitrates dégrade toujours les milieux aquatiques et la biodiversité des certains écosystèmes clés de la région (zones humides notamment).

Les acteurs bretons se penchent sur la problématique de l'eau depuis plus de vingt ans et ont construit une dynamique partenariale forte pour s'atteler au problème, notamment entre partenaires financiers et porteurs de projet à l'échelle des bassins versants, en vue de reconquérir la qualité des eaux. La région est aujourd'hui entièrement couverte par des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Les principales réglementations cadrant la stratégie régionale sur l'eau et la biodiversité sont les suivantes :

Au niveau européen :

- **La Directive Cadre sur l'Eau** demande que l'ensemble des eaux européennes soient en bon état au plus tard d'ici 2027, avec des objectifs intermédiaires dès 2021.
- **La Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin** vise à réduire les impacts des activités sur le milieu marin pour atteindre ou maintenir un bon état écologique d'ici 2020.
- **La Directive Nitrates** a pour but de protéger l'eau vis-à-vis de la pollution par les nitrates d'origine agricole, en délimitant des zones dites vulnérables pour lesquels des programmes d'action adaptés sont définis.
- **La Directive Natura 2000** établit des Zones de Protection Spéciales pour la préservation des oiseaux et des Zones Spéciales de Conservation pour la protection des habitats et espèces « d'intérêt communautaire » (faune et flore).

¹⁶³ Plan breton pour l'eau : une nouvelle impulsion pour la politique régionale de l'eau et des milieux aquatiques, janvier 2018.

¹⁶⁴ D'après l'Office Français de la Biodiversité.

¹⁶⁵ « Etat de l'environnement par milieu et pressions subies – nature et biodiversité », 2016, DREAL.

Au niveau national :

- Le **Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM)** : déclinaison de la directive européenne, le PAMM comprend 5 éléments : une évaluation initiale de l'état des eaux, une définition du « bon état écologique », des objectifs environnementaux et indicateurs associés, un programme de surveillance et un programme de mesures (gestion des activités humaines, restauration de l'écosystème marin...).
- Le nouveau **Plan national Ecophyto 2+**, annoncé en 2019, s'appuie sur 6 axes et réaménage l'objectif de réduction de l'usage des produits phytosanitaires en deux étapes : - 25% à l'horizon 2020 et - 50% en 2025.

Au niveau régional :

- Le **Plan Breton pour l'Eau** : reflet de la tradition partenariale de la région sur la gestion de l'eau le PBE traduit une volonté de tous les acteurs (État, Région, Conseils départementaux, Agence de l'Eau) de souscrire à un projet commun et de coordonner leur action sur l'eau. L'objectif affiché est de « faire mieux et plus vite dans le domaine de l'eau » pour pouvoir satisfaire aux exigences de la DCE. Il fixe trois objectifs stratégiques : i) **renforcer l'appropriation des enjeux** liés à l'eau par les Bretons ; ii) **viser le respect de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques**, en intégrant le besoin d'un développement équilibré des territoires bretons ; iii) **s'adapter aux risques** liés à l'eau¹⁶⁶.
- Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE)**, rédigé à l'échelle des grands bassins hydrographiques et complété par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), élaborés à une échelle plus locale. Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 a notamment pour objectifs intermédiaires : 61% des cours d'eau, 66% des plans d'eau, 70% des eaux côtières et de transition et 76% des eaux souterraines en bon état écologique d'ici 2021.
- La feuille de route **Ecophyto 2+ pour la Bretagne** décline les orientations nationales en un plan d'action régional établissant des mesures précises, des indicateurs et des niveaux de priorité. Elle se découpe en trois grands domaines ; domaine agricole, domaine non agricole/JEVI (Jardin Espaces Végétalisés et Infrastructures) et le domaine de la santé, en lien avec l'ARS.
- Le **Programme d'actions régionales en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole** pour la région Bretagne, établi par la Préfecture et révisé en 2018, définit un ensemble de mesures pour protéger les eaux bretonnes (ex : périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés, maintien d'une couverture végétale minimale etc.).
- La Bretagne compte **85 sites Natura 2000**, dont 58 désignés au titre de la conservation des habitats et espèces et 28 au titre de la préservation des oiseaux.

Il faut enfin noter le lancement en 2020 de l'Agence bretonne de la biodiversité, qui a pour mission de coordonner et catalyser la mobilisation en faveur de la biodiversité sur le territoire breton et d'offrir un accompagnement technique aux initiatives régionales.

¹⁶⁶ Plan Breton pour l'eau, 2018.

2.8.2 Demandes et défaillances de marché pour la préservation de la biodiversité et des eaux bretonnes

Pour **le secteur agricole**, la dynamique forte de programmation sur les MAEC et les dispositifs de soutien à l'agriculture biologique du FEADER – dynamique qui a mené à un réabondement de ces mesures en 2018¹⁶⁷ – suggère que les subventions, pour importantes qu'elles soient, ne sont pas nécessairement à la hauteur des ambitions du territoire en matière d'eau et de biodiversité. En outre, les entretiens conduits ont permis de déterminer qu'il y a un besoin de **financement de la conversion à l'agro-écologie, et que ce besoin n'est, pour l'instant, pas suffisamment couvert**. La prise de risque des agriculteurs est importante et nécessite un système de garantie. Le contexte du secteur agricole, caractérisé par une situation financière souvent dégradée des exploitations explique pour partie la difficulté à faire changer les pratiques, ainsi que le recours prioritaire à des mécanismes d'incitation non pérennes de type subvention.

Si les aides en subvention permettent d'encourager les bonnes pratiques (restauration du bocage, réduction des intrants...), elles ont cependant des **limites certaines** :

- Les interlocuteurs notent, dans leur ensemble, un manque de priorisation des territoires les plus affectés (par exemple ceux où les masses d'eau ne sont pas en bon état). Ce constat suggère de réfléchir à un système des aides plus ciblés sur les territoires prioritaires pour en augmenter l'impact.
- Les subventions ont un effet d'entraînement limité car elles touchent des publics déjà sensibilisés.
- En outre, elles ne s'inscrivent pas systématiquement dans les approches intégrées, transversales et pérennes des projets de territoire et de la création de chaînes de valeur (par exemple pour le développement du bocage, il y a un besoin de développer la valorisation du bois de bocage pour que la plantation et l'entretien des haies puisse aboutir à des revenus). Il faut noter le récent label Haie créé dans une optique de certification des pratiques vertueuses en la matière.
- De manière générale, les interlocuteurs soulignent un besoin de valorisation économique des services écologiques rendus par les agriculteurs, qui, pour l'instant, ne retirent pas suffisamment de bénéfices économiques et de compensations pour les efforts qu'ils fournissent (entretien du paysage, usage de moins d'intrants etc.) Certains interlocuteurs ont suggéré un système de caisse de péréquation qui pourrait permettre aux agriculteurs de cotiser dans un cadre mutualisé pour pouvoir soutenir les exploitants lors de leurs premières années de conversion à l'agro-écologie. Des démarches de labellisation – dont certaines se mettent en place dans la région à l'image du bois de bocage – visent à inscrire peu à peu les **dynamiques de transitions vertueuses dans des logiques de marché mais il apparaît que ces efforts en sont encore à leurs prémices**, d'où la difficulté, pour le moment, à envisager la mobilisation d'instruments financiers, au-delà de la subvention.
- Pour les **collectivités territoriales et les associations**, les entretiens conduits avec les acteurs clés de la biodiversité et de la gestion de l'eau en Bretagne montrent que les besoins de financement de leurs activités/actions sur l'eau et la biodiversité sont principalement des besoins de trésorerie (fond de roulement) et d'aides sur projets : ces besoins sont couverts via des subventions. Le déploiement récent de l'Aqua Prêt vient couvrir les besoins en prêts des collectivités pour les infrastructures d'eau et d'assainissement. **Les besoins étant couverts, l'intervention des instruments financiers est jugée peu pertinente à date** : les

¹⁶⁷ Programme de Développement Rural Bretagne, RAMO, 2018.



instruments financiers sont relativement méconnus et les acteurs du secteur sont méfiants envers les fonds FEDER, en raison de leur lourdeur administrative.

3 Synthèse des défaillances de marché et situations de financement sous-optimales

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des défaillances de marché et situations de financement sous-optimales identifiées en juillet 2020. En vert sont identifiées les carences pour lesquelles l'évaluation ex-ante des instruments financiers ouvre la possibilité d'une intervention régionale et en bleu, les carences pour lesquelles le FEDER peut être mobilisé dans le cadre de cette intervention régionale. Les carences de marché restées en blanc ne demandent pas d'intervention régionale via des instruments financiers.

Tableau 33 Synthèse des défaillances de marché

Thématique	Typologie de projets ou d'entreprises	Situation de financement sous-optimale	Outils soutenus par les acteurs publics	Type d'outil pour répondre aux besoins	Contexte / priorités régionales	Mobilisation des FESI au titre des PO et PDR	Aides d'État ¹⁶⁸
Économie	Création des commerces, sociétés de services, artisanat	Offre privée faible (BA, crowdfunding, banques) sur des tickets de 3 à 50K€	Carence couverte par des outils publics, et estimée à l'ensemble de l'activité des Réseaux Entreprendre et Initiative, France Active	Prêt d'honneur (PH), Prêts participatifs, Garantie	Soutien à la création d'entreprise	Non préconisé par l'EEA IF ¹⁶⁹	-De minimis ou/ -Jeunes pousses lorsque cela est possible (l'entreprise doit être immatriculée) et si besoin de déplaçonner l'aide. Art 22§3 point a)b)c) du RGEC
Économie	Création pour des entrepreneurs les plus éloignés du marché de l'emploi	Le secteur privé ne finance que peu ce segment, tickets de 3 à 10K€	Carence couverte par les outils de France Active et de l'ADIE et estimée à l'ensemble de son activité	Microcrédit	Soutien à la création d'entreprise	Non préconisé par l'EEA IF	- De minimis
Économie	Création des entreprises de production ou transformation	Peu d'offre publique ou privée en quasi-fonds propres et fonds propres entre 50 et 200 K€ Des besoins anticipés - dans un contexte post-covid -	Offre publique existante (France Active, Réseau entreprendre) mais dont les montants des tickets disponibles en quasi-fonds propres et fonds propres ne sont pas suffisants (tickets <50K€) Des intervenants peu enclins à recevoir du FEDER au regard des difficultés rencontrées	Quasi-fonds propres (PP)	Soutien à la création d'entreprise	Non préconisé par l'EEA IF	-Fonds pari-passu ab initio ou intervenant en ... OU RGEC : article 21§5 points a) b) et c) et 21§10 a) b) et c) avec respectivement 10, 40 et 60% d'intervention de fonds privés OU De minimis OU En Jeune pousse (art 22 c) avec des FESI, ATTENTION !! la rentabilité exigée des opérations (art 37§1 règlement 1303/2013) n'est

¹⁶⁸ Éléments concernant le Règlement général d'exemption par catégories (RGEC) et Lignes directrices relatives aux aides d'État visant à promouvoir les investissements en faveur du financement des risques.

¹⁶⁹ La présente Evaluation Ex-ante des Instruments Financiers

Thématique	Typologie de projets ou d'entreprises	Situation de financement sous-optimale	Outils soutenus par les acteurs publics	Type d'outil pour répondre aux besoins	Contexte / priorités régionales	Mobilisation des FESI au titre des PO et PDR	Aides d'État ¹⁶⁸
			lors de la précédente période de programmation dans d'autres régions				pas garantie, à l'inverse de l'article 21, qui apporte cette garantie dans ses conditions de mise en œuvre.
Économie	Renforcement des fonds propres des PME dans un contexte de crise économique	Carence en fonds propres pour les TPE / PME pour des tickets entre 10 et 1,5 M€ Des besoins anticipés - dans un contexte post-covid -	PGE, Quasi-Fonds propres	Quasi-Fonds propres (prêt participatif) Fonds propres (capital ou OC)	Soutien au entreprises régionales	Préconisé par l'EEA IF	-Fonds pari-passu ab initio ou intervenant en pari- passu : Pas d'aide OU Eu égard au montant : de minimis, Pas d'aide. OU RGEC art 17 aides à l'investissement des PME (hypothèse ESB pour avances remboursable hors RDI et PTZ)
Économie	Entreprises en retournement, mutations défensives TPE/PME	Tickets entre 150K€ et 800K€, ne sont pas les cibles des acteurs privés (banques, investisseurs) sur ce créneau à haut niveau de risque	Aucun outil régional identifié	Fonds propres Dette (financement CT, Lease-back)	Consolidation des entreprises	-	Impossibilité d'intervenir en fonds propres auprès d'entreprises en difficulté (déf communautaire). Notification Pour les entreprises qui ne sont pas en difficulté : fonds pari-passu, fonds articles 21 (investissements de suivi du pt 6 si initialement prévu)
Economie	Financement des investissements à mettre en place suite à des transmissions	Tickets de 150K€ à 800K€ comblés en partie par les acteurs privés	BRIT, Fonds de transmissions	Fonds propres	Maintien des entreprises sur le territoire	Non préconisé par l'EEA IF	Fond Pari passu ou intervenant en pari-passu Ou de minimis OU Si réunion des conditions article 21 (10 b, c)) mais sans intérêt par rapport au pari-passu eu égard au niveau des fonds privés exigés (40

Thématique	Typologie de projets ou d'entreprises	Situation de financement sous-optimale	Outils soutenus par les acteurs publics	Type d'outil pour répondre aux besoins	Contexte / priorités régionales	Mobilisation des FESI au titre des PO et PDR	Aides d'État ¹⁶⁸
							et 60% contre 30 pour le pari-passu).
Economie	Financement de l'immobilier d'entreprise	Tickets de 800K€ comblés en partie par les acteurs privés	SEM, BreizImmo	Fonds propres	Maintien des entreprises sur le territoire	Préconisé par l'EEA IF	Fond Pari passu ou intervenant en pari-passu Ou de minimis
Innovation	Entreprises qui souhaitent innover pour améliorer un process de production, la qualité d'un produit, ou se transformer pour intégrer la transition écologique et numérique	Tickets de 300K€ à 3M€ pour la conception et définition du projet, études de faisabilité technique et commerciale, mise au point de l'innovation par le personnel de R&D, prestations et conseils extérieurs, réalisation de prototypes, de maquettes, dépôt et extension de brevets	Les dispositifs d'accompagnements existants n'ont pas suffisamment de ressources pour financer le nombre de dossiers existants à hauteur des besoins (FRI intervient en moyenne à hauteur de 100K€	Prêt à taux zéro innovation ou avance remboursable	Soutien à l'innovation dans les PME	Préconisé par l'EEA IF	Calcul de l'ESB du PTZI (voir site CGET) et comparaison de cet ESB avec les taux d'aides autorisés par le RGEC (rubrique aides à la RDI). Exemple : étude de faisabilité (50% d'aide) sur 100K€ = 50K€ = un prêt dont l'ESB sera de 50K€. OU aide de minimis (ESB prêt) Même méthode de calcul de l'ESB mais cet ESB n'est plus encadré par le tx RGEC correspondant mais plafonné à 200K€ (ce qui représente un prêt très important quand les taux d'intérêt sont très bas). OU Jeune pousse (22§3 pt a), le cas échéant. Pas d'ESB montant nominal du prêt plafonné de 800K€ à 1,2M (en AFR ss c)
Innovation	Financement de l'amorçage de start-up non technologiques	Tickets de 50 à 250K€ (xx boîtes par an à déterminer)	L'activité des BA a été très affaiblie (divisée par 10) du fait de la réforme de l'ISF : ils	Quasi-fonds propres ou fonds propres Garantie du PPA	Amorçage- création	Préconisée par l'EEA IF pour la garantie du PPA	A compléter

Thématique	Typologie de projets ou d'entreprises	Situation de financement sous-optimale	Outils soutenus par les acteurs publics	Type d'outil pour répondre aux besoins	Contexte / priorités régionales	Mobilisation des FESI au titre des PO et PDR	Aides d'État ¹⁶⁸
			n'ont plus d'incitations financières				
Innovation	Financement de l'industrialisation et de la commercialisation de l'innovation	Tickets en création entre 150 et 500K€ sur le premier tour et jusque 1M€ en cumulé sur plusieurs tours de table (xx boites par an à déterminer)	Fin de période d'investissement de Breiz Up à partir de 2021	Fonds propres	Amorçage- création	Préconisée par l'EEA IF	En fonds propres : Un fond pari-passu (ab initio ou intervenant en ..) OU Un fond reposant sur l'article 21 §5 (pts a, b, c) §10 a, b, c . Les hypothèses b) et c) n'ont pas d'intérêt / au pari-passu tx de participation > OU Le cas échéant, une intervention jeune pousse art 22§3 pt c) : prise de participations 800K€ (400x 2) hors AFR (1,2M€ AFR c) OU Eu égard au montant, de minimis 200K€
Innovation	Financement de l'amorçage des entreprises technologiques	Tickets de 250K€ à 1.5M€	Fonds FNA Ouest Venture II et Go Capital Amorçage en fin de période d'investissement en 2021/2023	Fonds propres et quasi-fonds propres	Amorçage technologique	Non préconisée par l'EEA IF compte tenu du caractère inter-régional des fonds	En fonds propres : Un fond pari-passu (ab initio ou intervenant en ..) OU Un fond reposant sur l'article 21 §5 (pts a, b, c) §10 a, b, c . Les hypothèses b) et c) n'ont pas d'intérêt / au pari-passu tx de participation capitaux privés > OU Le cas échéant, une intervention jeune pousse art 22§3 pt c) : prise de participations 800K€ (400x 2) hors AFR (1,2M€ AFR c)

Thématique	Typologie de projets ou d'entreprises	Situation de financement sous-optimale	Outils soutenus par les acteurs publics	Type d'outil pour répondre aux besoins	Contexte / priorités régionales	Mobilisation des FESI au titre des PO et PDR	Aides d'État ¹⁶⁸
EmR	Premier pilote industriel sur l'éolien flottant en mer	Tickets de 100K€	Des outils en subvention sont soutenus par les pouvoirs publics (Europe, État, Région)	Avances remboursables ou PTZI	Soutien aux EmR	Non préconisé par l'EEA IF	L'AR n'est pas un outil financier.
Agriculture	Création d'exploitations agricoles	-	Prêt d'honneur PHAR	Ouverture du prêt d'honneur PHAR à d'autres filières agricoles	Soutien aux exploitants agricoles	Non préconisé par l'EEA IF	-De minimis agricoles
Agriculture	Développement des exploitations agricoles	-	Prêt Participatif de Développement et fond de Garantie	Ajustement des seuils pour le Prêt Participatif de Développement et le fond de Garantie pour permettre aux exploitations faisant moins de 705K€ de CA d'être éligible	Soutien aux exploitants agricoles	Non préconisé par l'EEA IF	-De minimis agricoles
Pêche et aquaculture	Installation	-	Pas d'outil	Ouverture du prêt d'honneur PHAR à la pêche et l'aquaculture	Soutien aux exploitants des secteurs pêche et aquaculture	Non préconisé par l'EEA IF	-De minimis pêche aquaculture
Pêche et aquaculture	Renouvellement des flottes	-	Breiz Armor Capital	Avances remboursables Ajustement des seuils pour le Prêt Participatif de Développement pour permettre aux exploitations	Soutien aux exploitants des secteurs pêche et aquaculture	Non préconisé par l'EEA IF	-De minimis pêche aquaculture



Thématique	Typologie de projets ou d'entreprises	Situation de financement sous-optimale	Outils soutenus par les acteurs publics	Type d'outil pour répondre aux besoins	Contexte / priorités régionales	Mobilisation des FESI au titre des PO et PDR	Aides d'État ¹⁶⁸
				faisant moins de 705K€ de CA d'être éligible			

4 Stratégie régionale

La Région Bretagne souhaite apporter une réponse aux défaillances de marché ou situation de financement sous-optimales constatées, si et seulement si elle s'inscrit dans la mise en œuvre de ses ambitions de développement économique et de transition énergétique telles qu'énoncées dans son SRADETT, et en respect d'un certain nombre de critères développés dans ce chapitre. L'investissement régional se fera sur fonds propres de la région, sur les fonds d'autres acteurs publics dont collectivités locales, et parfois via des ressources FESI lorsque leur additionnalité est démontrée.

4.1 Les paramètres à prendre en compte pour définir la stratégie d'investissement de la région au travers des instruments financiers

Au-delà de la réponse aux défaillances de marché constatés, quelques principes directeurs et paramètres méritent d'être pris en compte pour dessiner la stratégie d'investissement qu'entend poursuivre la Région en matière d'ingénierie financière :

- Le premier principe est celui de la cohérence des instruments avec les priorités fixées **dans les documents stratégiques ayant fait l'objet d'une validation politique par la Région (SRDEII, SRDTL, S3, PDRA, SCRAE, SRADETT). Les concertations en fondement de ces documents pour la prochaine période budgétaire n'ont pour la plupart pas encore été lancées sinon pour le SRADETT, dont les principes directeurs seront pris en compte.**
- Le deuxième principe est celui de la complémentarité de **la stratégie d'investissement de la Région avec les outils de financement existants au plan national** (non-duplication), à savoir les actions de la Banque des Territoires (ex-CdC), Bpifrance notamment, l'Etat et l'Europe.
- Le troisième principe est celui de **la criticité de l'intervention** pour générer un effet démonstrateur/d'entraînement et/ou de massification en faveur du développement économique ou de la transition énergétique du territoire. Cela rejoint la nécessité d'atteindre une masse critique d'intervention pour assurer un niveau de rentabilité satisfaisant des investissements (diversification du portefeuille de risques) et attirer des intermédiaires financiers.

4.2 Les paramètres à prendre en compte pour définir l'intervention des FESI sur les instruments financiers régionaux

Le premier principe d'intervention des FESI est celui du pragmatisme dans l'usage des fonds FEDER au travers d'instruments financiers, à savoir :

- La Région doit cibler un nombre limité d'intervention mais ayant une masse critique, afin de garantir une concentration des interventions et limiter le saupoudrage.
- La Région doit cibler l'intervention des FESI sur des interventions où la valeur ajoutée des FESI est la plus forte, et produit le maximum de résultats concrets en faveur du développement économique (dans le cadre de la mise en place de nouveaux instruments ou de la consolidation d'instrument qui ont fait la preuve de leur pertinence et efficacité) ou de la transition énergétique du territoire (dans le cadre de la mise en place de nouveaux instruments). Cela rejoint la nécessité d'atteindre une masse critique d'intervention pour assurer un niveau de rentabilité satisfaisant des investissements (diversification du portefeuille de risques) et attirer des intermédiaires financiers.

- La Région bénéficie de la présence sur son territoire d'opérateurs volontaires et expérimentés dans la gestion de fonds FESI (ex : France Active, Invest PME). La Région devrait donc logiquement pouvoir s'appuyer sur ces opérateurs, prêts à mobiliser des crédits FESI, sous réserve d'une définition claire des règles en amont et de la disponibilité au sein des services de la Région d'une assistance technique et juridique solide et fiable en matière d'ingénierie financière sur fonds FESI.

Le deuxième paramètre à prendre en compte est celui de **la nécessaire conformité de l'intervention régionale à la réglementation relative aux aides d'État** (notamment les lignes directrices sur les investissements en faveur du financement des risques et le RGEC).

Ce sont ces principes qui ont été suivis dans le cadre de nos propositions d'intervention.

4.3 Stratégie d'intervention régionale pour répondre aux défaillances de marché et situations de financement sous-optimales

En réponse aux défaillances de marché présentées dans le précédent chapitre, un certain nombre de pistes d'interventions régionales ont donc été identifiées et se traduisent par :

- La pérennisation d'instruments existants ;
- L'évolution d'instruments pour couvrir les situations de financement sous-optimales ;
- La création d'outils pour couvrir les carences de marché.

Le scénario se dégageant de ces pistes est ainsi celui d'une utilisation accrue des instruments financiers afin de :

- **Soutenir la création et la compétitivité des entreprises de Bretagne en sortie de crise dans une optique vertueuse de circuit court et de transition écologique,**
 - **En apportant des fonds propres et quasi-fonds propres aux entreprises/exploitations en besoin de capitalisation,** notamment via les dotations d'un fonds de capital et d'un fonds en prêts participatifs. Attention ce volet est dépendant des plans de relance Européen et National (2021-2023) concernant le soutien à la compétitivité des entreprises. Les volumétries proposées posent des hypothèses réalistes à date mais qui pourraient être remises en question dans les prochains mois ou années.
 - **En soutenant l'accès au foncier sur le territoire** via le renforcement de la capacité d'intervention des SEM de portage immobilier et de reconversion des friches et notamment via la capitalisation d'une SEM régionale de portage immobilier.
- **Faire de la Bretagne un territoire plus attractif pour l'innovation,** en consolidant et intensifiant l'accès au capital innovation (early-stage et post-amorçage), à savoir l'outil régional d'amorçage BREIZH UP.

Le tableau ci-dessous présente les 4 outils qui pourront mobiliser des fonds FEDER.

Tableau 34 Périmètre de l'intervention régionale via les instruments financiers avec FESI

Intervention régionale préconisée	Option opérationnelle	Tickets	Explications	Volumétrie totale du Fonds	Volumétrie REACT EU 2014-2020	Volumétrie FEDER 2021-2027
<i>Volet 1 : Compétitivité des TPE/PME</i>					M€	Max 54,6M€
1. Intervention en quasi-fonds propres pour les PME	Création d'un fonds de prêts participatifs à destination des PME en co-investissement	De 10K€ à 500K€	<p>Raison d'être : important d'accroître le volume de financements en quasi-fonds propres en direction des TPE/PME et ETI pour restaurer leur capacité d'investissement, augmenter leurs capacités de production, développer un marché ou un produit, ou renforcer le BFR de la société en croissance</p> <p>Temporalité de mise en oeuvre : Fin 2021-Début 2022</p> <p>Articulation : post PGE, complémentaire à l'offre de financement en fonds propres et en quasi-fonds propres, en cohérence avec les annonces du Plan France Relance et l'intervention régionale prévue sur financement du Plan de Relance Européen</p> <p>Type d'intervention : co-investissement (FEDER concentré, effet levier sur le secteur privé)</p> <p>Investisseurs : FEDER/Région ; Co-investisseurs : secteur bancaire, BA, investisseurs en capital régionaux ou nationaux</p> <p>Porteurs : Bpifrance ou gestionnaire de fonds</p>	<p>Fonds de 20M€ sur 2021-2027</p> <p>Hypothèses : besoin estimé de recapitalisation 380M€ et plan de relance national pour la Bretagne 160M€.</p> <p>Besoin restant : 220M€</p> <p>Intervention en prêts participatifs sur 1/2 du besoin (env. 110M€), pouvant être couvert pour tiers grâce à l'intervention du secteur public avec un effet levier de 1 pour 1 : 40M€</p>	NA	20M€
2. Intervention en fonds propres pour les PME	Création d'un fonds de co-investissement ou dotation d'un fonds pari passu pour intervenir en fonds propres	De 250K€ à 1,5M€	<p>Raison d'être : accroître le volume de financements en fonds propres en direction des TPE/PME et ETI pour restaurer leur capacité d'investissement, augmenter leurs capacités de production, développer un marché ou un produit, ou renforcer le BFR de la société en croissance</p>	<p>Fonds de 20M€ sur 2021-2027 dans le cas d'un fonds de co-investissement</p> <p>Fonds de 40M€ sur 2021-2027 dans le cas d'un fonds pari passu</p>	NA	20M€

			<p>Temporalité de mise en oeuvre: Fin 2021-Début 2022</p> <p>Articulation : post PGE, complémentaire à l'offre de financement en fonds propres et en quasi-fonds propres, en cohérence avec France Relance et l'intervention régionale sur financement Plan de Relance Européen</p> <p>Type d'intervention : pari passu ou co-investissement</p> <p>Investisseurs : FEDER/Région ;</p> <p>Co-investisseurs dans l'outil ou dans les entreprises : secteur bancaire, BA, investisseurs en capital régionaux ou nationaux</p> <p>Porteurs : Gestionnaire de fonds</p>	<p>Hypothèses : besoin estimé de recapitalisation 380M€ et plan de relance national pour la Bretagne 160M€.</p> <p>Besoin restant : 220M€</p> <p>Intervention en fonds propres sur 1/2 du besoin (env. 110M€), pouvant être couvert pour tiers grâce à l'intervention du secteur public avec un effet levier de 1 pour 1 : 40M€</p>		
<p>3. Intervention en fonds propres pour le soutien à l'immobilier d'entreprise et la reconversion des friches</p>	<p>Intervention en direct</p>	<p>800K€</p>	<p>Raison d'être : permettre à Breizh Immo de poursuivre ses activités sur l'ensemble de la période 2021-2027 afin de faciliter l'accès au foncier des entreprises de l'ensemble du territoire</p> <p>Temporalité de mise en œuvre : fin 2021-2022</p> <p>Articulation : en cohérence avec les annonces du Plan France Relance et l'intervention régionale prévue sur financement du Plan de Relance Européen, en complément des financements dont il bénéficie déjà</p> <p>Type d'intervention : pari passu, 44% de fonds public à date</p> <p>Investisseurs : FEDER/Région ; Co-investisseurs existants : Banque Populaire, Crédit Mutuel, Crédit Agricole, Caisse d'Epargne, la Banque des Territoires, SEMBreizh et 4 CCI;</p> <p>Porteurs : Région, qui interviendrait en direct au capital de Breizh Immo</p> <p>FEDER : Volumétrie calculée à date à hauteur de 100% de l'intervention publique</p>	<p>Intervention de 14M€ à 19,6M€ sur 2021-2027</p> <p>Points d'attention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plafond à ne pas dépasser du pari passu (70% de fonds publics) et donc nécessité de compléter les interventions publiques par des interventions privées ; par ailleurs à noter la faible acceptabilité d'un trop fort poids de la Région au capital de l'outil - AMI/AO à éventuellement prévoir pour sécuriser l'investissement dans Breiz Immo (même si c'est le seul outil régional) 	<p>NA</p>	<p>Max 14,6M€</p>

Volet 2 : Innovation						16,5M€ - 20M€
4. Intervention sur l'amorçage et le post-amorçage	Montée en puissance du fonds régional de co-investissement d'amorçage et post-amorçage	De 150 à 500K€ Jusque 500K€ à 1,5M€ pour les tours de table suivants	<p>Raison d'être : maintenir dans le temps le niveau d'investissement dans les start-ups innovantes régionales dans les phases d'amorçage et post-amorçage et d'accompagner le rythme des créations</p> <p>Temporalité : dès 2022</p> <p>Articulation : complémentaire à l'offre de financement en fonds propres et en prêt d'honneur en Bretagne</p> <p>Type d'intervention : co-investissement pari-passu (FEDER concentré, effet levier sur le secteur privé)</p> <p>Investisseurs : FEDER/Région ;</p> <p>Co-investisseurs dans les entreprises: BA, fonds privés de capital-risque</p> <p>Porteurs : gestionnaire de fonds</p> <p>Co-financement FEDER : Volumétrie calculée à date à 100%</p>	<p>Intervention de 35M€ sur 2021-2027</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un réinvestissement des 20M€ injectés dans l'instrument sur le PO FEDER 2014-2020 au fur et à mesure des sorties des premières entreprises investies - Un abondement supplémentaire de 16,5M€ dont les premiers décaissements sont à prévoir dès fin 2022 (jusqu'à 100% de FEDER possible). 3,5M€ supplémentaires pourraient être débloqués en fonction du dynamisme de l'innovation en Région au cours de la période <p>7 à 8 entreprises par an, 2 à 4 par an aux tours suivants</p>	NA	16,5M€ - 20M€

4.4 La gouvernance de la politique régionale des instruments financiers recevant du FEDER

Choisir la bonne gouvernance nécessaire à la mise en œuvre de cette stratégie et son suivi est cruciale pour son succès.

La commission européenne propose quatre options de gouvernance aux Autorités de Gestion :

- Option 1 : Investir au capital de personnes morales existantes (1a) ou nouvellement créées (1b) ;
- Option 2 : Confier des tâches d'exécution à des entités mandatées (potentiellement par le biais d'un Fonds-de-Fonds) ; et
- Option 3 : Mettre directement en œuvre des instruments de prêts ou de garantie par l'Autorité de Gestion ;
- Option 4 : Abonder un compartiment Invest EU afin de débloquer une garantie pour des outils proposés par la Banque des Territoires et Bpifrance.

Ces options peuvent être combinées.

Tableau 35 Présentation des options de gouvernance pour la mobilisation des outils financiers

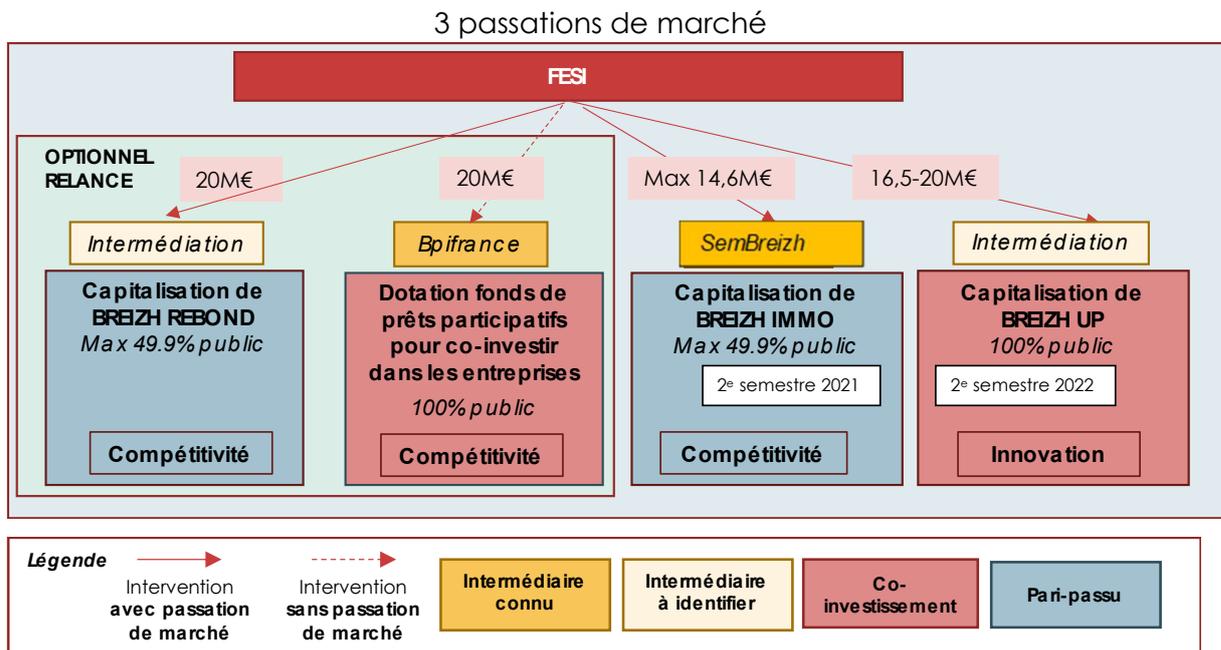
	Option 1a	Option 1b	Option 2	Option 3	Option 4
Mise en œuvre de la politique régionale	<p>Visibilité de l'AG limitée dans le cas de FCPI et des réseaux bancaires</p> <p>Visibilité stratégique sur l'ensemble des outils dépendante du suivi opéré par les services de la Région</p>	<p>Création - évolution d'un outil régional sur le modèle de Breiz Up</p> <p>Visibilité stratégique sur l'ensemble des outils dépendante du suivi opéré par les services de la Région</p>	<p>Création d'une marque régionale sur le modèle de l'Occitanie ou de la Réunion</p> <p>Visibilité de l'AG réduite, nécessitant de prévoir des modalités de communication/coordination dédiée par le gestionnaire</p>	<p>Visibilité de la Région dans les outils</p> <p>Visibilité stratégique sur l'ensemble des outils dépendante du suivi opéré par les services de la Région</p>	<p>Pas de visibilité des interventions via des outils « sur l'étagère »</p> <p>Visibilité stratégique sur l'ensemble des outils dépendante du suivi opéré par les services de la Région et les interventions des banques publiques</p>
Mise en œuvre de l'outil	<p>Mise en œuvre rapide</p> <p>Bon contrôle des conditions de mise en œuvre des outils</p> <p>Entité juridique dédiée à la mise en œuvre de l'outil</p> <p>Montants et finalité des investissements directs sont limités aux montants nécessaires à la mise en œuvre de nouveaux investissements</p> <p>Doit être strictement conforme aux constatations et conclusions de l'analyse ex-ante</p> <p>Possible dispersion des outils</p>	<p>Bon contrôle des conditions de mise en œuvre des outils</p> <p>Entité juridique dédiée à la mise en œuvre de l'outil</p> <p>Montants et finalité des investissements directs sont limités aux montants nécessaires à la mise en œuvre de nouveaux investissements</p> <p>Doit être strictement conforme aux constatations et conclusions de l'analyse ex-ante</p> <p>Démarches potentiellement lourdes dans la mise en œuvre de la personne morale</p>	<p>Soutien possible d'une entité expérimentée dans la gestion des fonds structurels en faveur de l'accès au financement des PME (groupe BEI)</p> <p>Contribution possible de l'entité gestionnaire</p> <p>Termes du mandat de gestion à négocier</p> <p>Procédure de sélection des intermédiaires financiers transparente et alignée sur les exigences européennes (concurrentielle)</p> <p>Peu de risque de conflit d'intérêt entre le gestionnaire et les intermédiaires financiers</p> <p>Pas de contrôle de l'AG et peu de risque d'influence politique</p> <p>Synergies possibles entre instruments</p>	<p>Ne nécessite pas un accord de financement, mais exige l'élaboration d'un document de stratégie à présenter au comité de suivi</p> <p>Remboursement ex-post des prêts décaissés ou garanties engagées</p> <p>Mise en œuvre relativement rapide si l'AG a un savoir-faire technique suffisant</p> <p>Contrôle de la Région sur les interventions</p> <p>Risque de conflit d'intérêt, d'influence politique</p>	<p>Ne permet pas un contrôle régional</p>

	Synergies entre outils dépendantes des gestionnaires financiers	Synergies entre outils dépendantes des gestionnaires financiers			
Suivi technique par la Région	Plusieurs interlocuteurs Reporting différencié par outil Consolidation nécessaire avant valorisation Risque d'audit plus élevé et d'inéligibilité des dépenses	Plusieurs interlocuteurs Reporting différencié par outil Consolidation nécessaire avant valorisation Risque d'audit plus élevé et d'inéligibilité des dépenses	Regroupement des instruments financiers sous un fonds de fonds, permettant une vision de l'ensemble des instruments et une consolidation du reporting	Un seul niveau de reporting et de suivi Contrôle direct des conditions de mises en oeuvre Risque d'audit plus élevé et d'inéligibilité des dépenses	Reporting réalisé par le groupe BEI
Organisation de la Région	Investissements via la SCI et en direct dans les fonds d'investissement régionaux	Investissements initiaux dans le fonds de co-investissement Exige la création du fonds et la sélection d'une société de gestion	Valable surtout dans des contextes particuliers, à savoir de dispersion des ressources et de multiplication des outils et intermédiaires financiers, et d'existence de Fonds ciblés sur des infra-territoires Exige un ETP auprès du gestionnaire de Fonds de Fonds pour suivre les dossiers	Nécessité d'avoir des compétences légales, techniques et humaines Peut nécessiter la mobilisation d'une équipe dédiée au sein de l'AG Soumise à la législation nationale pour l'autorisation explicite de l'AG à octroyer des prêts et émettre des garanties Synergies limitées avec les outils non gérés directement par l'AG	
Opérateur financier	Opérateurs historiques	Opérateurs historiques et nouveaux	FEI, Bpi France (à tester)	Opérateurs historiques, régie régionale	Bpifrance, Banque des Territoires
Partenaires financiers	Investisseurs privés et publics	Investisseurs privés et publics	Investisseurs privés et publics, BEI	Investisseurs historiques	Bpifrance, Banque des Territoires
Frais de gestion	Jusque 10% des dotations des fonds	Prévoir un maximum de 10%	Deux niveaux de frais de gestion : ceux de l'intermédiaire financier, prévoir 3% du total des sommes versées plus un	Ne sont pas éligibles, mais peuvent être couverts au titre de l'Assistance Technique	Non connu à ce jour mais implique plusieurs intermédiaires à

			bonus à la performance en plus de la rémunération des intermédiaires financiers des fonds eux-mêmes jusque 10% au total		savoir le groupe BEI, la Banque des Territoires, puis la société d'investissement
Coût du changement	Aucun	Nécessité d'avancer des crédits au démarrage de l'instrument avant de récupérer les crédits recyclables des fonds arrivés à extinction Temporalité adéquate de la relance post-Covid	Onéreux à mettre en place : entre 50K€ et 100K€ de conseil juridique initial Chronophage et très complexe à mettre en place, il est important de prévoir de 18 mois à 24 mois avant le début de programmation le montage d'un tel fonds, avec une importante mobilisation des services de la Région. Il faut par ailleurs prévoir le temps de contractualisation de ce Fonds de Fonds avec les intermédiaires financiers des Fonds.	Aucun	Aucun
Utilisation des crédits UE	Complexité de la mise en œuvre d'une passation de marché (sélection d'un opérateur financier) pour la Région Complexité de la mise en œuvre et du suivi pour l'opérateur financier Absence d'un chargé de suivi IF/FESI	Complexité de la mise en œuvre d'une passation de marché (sélection d'un opérateur financier) pour la Région Complexité de la mise en œuvre et du suivi pour l'opérateur financier Absence d'un chargé de suivi IF/FESI	Demandes de décaissement de FEDER se font au niveau du Fonds de Fonds et non au niveau de chaque outil Permet d'attirer des financements mis à disposition par l'ex-plan Juncker (aujourd'hui Invest EU)	Aisance de la passation de marché Complexité de la mise en œuvre du suivi pour l'opérateur financier Absence d'un chargé de suivi IF/FESI	Sous la responsabilité du groupe BEI

A ce stade, seules les options 1 à 3 sont envisagées et se traduisent par le schéma ci-dessous.

Figure 31 Modalités de mise en oeuvre des instruments financiers sur 2021-2027



Il est à noter les points suivants :

- Il serait prudent de doter Breizh Immo suite à une procédure de passation de marché. A ce stade, l'évaluation ex-ante n'a identifié aucun autre outil pour couvrir la carence de marché, mais la situation pouvant évoluer, il est nécessaire de sécuriser la démarche de la Région. Ainsi, il est souhaitable qu'à minima soit passé un appel à manifestation d'intérêt qui prouverait bien l'existence d'un seul outil régional pour répondre à la défaillance de marché. Dans le cas d'un autre outil qui répondrait à l'AMI, il sera nécessaire de mettre en place un appel d'offre. Le fonds BREIZH IMMO arrive en fin de capacité d'investissement au cours du deuxième semestre 2021. Ainsi, les travaux de lancement du marché devraient démarrer au cours du 1^{er} semestre 2021.
- Une nouvelle dotation du FEDER sur le fonds Breizh Up demande à ce qu'une procédure d'appel d'offre soit mise en place afin de remettre en concurrence la gestion du Fonds. Le fonds BREIZH up arrive en fin de capacité d'investissement courant du 2^{ème} semestre 2022. Ainsi les travaux de lancement du marché devraient démarrer au cours du 1^{er} semestre 2021.
- Une dotation du FEDER sur un outil de type BREIZH REBOND nécessite là aussi une mise en concurrence. Les travaux de lancement du marché devraient démarrer au cours du 1^{er} semestre 2021.

technopolis
group 

www.technopolis-group.com